



# ARCHAMPS PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1.1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet arrêté  
par délibération  
en date du :

12 février 2019

Projet approuvé  
par délibération  
en date du :

10 décembre 2019

Vincent BIAYS - urbaniste  
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



## SOMMAIRE

<b>1<sup>ÈRE</sup> PARTIE - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE</b>	page 4
1- Les structures administratives	page 7
2- Les documents supra communaux	page 8
<b>2<sup>ÈME</sup> PARTIE- DIAGNOSTIC COMMUNAL</b>	page 10
<b>2-1- Conclusions et perspectives du diagnostic</b>	page 11
2-1-1- La démographie et le logement	page 11
2-1-2- L'activité économique	page 11
2-1-3- Les déplacements et le stationnement	page 11
2-1-4- Les équipements publics	page 12
2-1-5- Le patrimoine	page 12
<b>2-2- Bilan de la consommation d'espace</b>	page 13
2-2-1- Bilan de la consommation de l'espace de ces 10 dernières années (calcul ALUR)	page 13
2-2-2- Usage des terrains avant construction	page 18
2-2-3- Bilan de la consommation de l'espace depuis l'approbation du SCoT (2014)	page 20
<b>2-3- Bilan du PLU de 2006</b>	page 25
2-3-1- Historique du PLU en vigueur	page 25
2-3-2- Zones résiduelles du PLU de 2006	page 25
2-3-3- Zones résiduelles selon typologie du SCOT	page 30
<b>2-4- Capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis</b>	page 35
2-4-1- Capacité de densification dans l'enveloppe urbaine (calcul ALUR)	page 35
2-4-2- Capacité de densification dans l'enveloppe urbaine (modalité de calcul du SCoT)	page 35
<b>2-5- Analyse de l'état initial de l'environnement</b>	page 39
2-5-1- Milieu physique	page 39
2-5-2- Milieu humain	page 54
2-5-3- Milieux naturels	page 76
2-5-4- Analyse paysagère	page 104
2-5-5- Synthèse et hiérarchisation des enjeux	page 123
<b>3<sup>ÈME</sup> PARTIE- CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES OAP ET LE RÈGLEMENT</b>	page 129
<b>3-1- Exposés des choix retenus pour établir le PADD</b>	page 130
3-1-1- Démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace	page 130
3-1-2- Habitat, logement et mixité sociale	page 131
3-1-3- Équipements publics	page 132
3-1-4 Mobilité : déplacement, stationnement et transport	page 133
3-1-5 Ressources : continuités, écologiques , patrimoine et paysage	page 133
3-1-6 Activités économiques	page 134



**3-2- Justification des orientations d'aménagement et de programmation**

page 137

- 3-2-1- OAP n°1 – secteur «L'Abondance»
- 3-2-2- OAP n°2 – secteur «Les Grandes Vignes»
- 3-2-3- OAP n°3 – secteur «Services Techniques»
- 3-2-4- OAP n°4 – secteur «Route d'Arbigny»
- 3-2-5- OAP n°5 – secteur «Coeur de village»
- 3-2-6- OAP n°6 – secteur «Chez Pugin»
- 3-2-7- OAP n°7 – secteur «La Place»
- 3-2-8- OAP n°8 et 9 – secteur «Technopole»

**3-3- Justification du règlement**

page 150

- 3-3-1- Les zones urbaines
- 3-3-2- Les zones à urbaniser
- 3-3-3- Les zones agricoles
- 3-3-4- Les zones naturelles
- 3-3-5- La prise en compte des risques naturels
- 3-3-6- Justification des autres éléments du plan

**4<sup>EME</sup> PARTIE - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

page 160

**4-1- Perspectives d'évolution de l'environnement sans mise en Oeuvre du PLU**

**4-2- Incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU**

**4-3- Incidences du PLU sur le site NATURA 2000**

**4-4- Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement**

**4-5- Articulation du PLU avec les documents de portée supérieure**

**4-6- Indicateur de suivi**



**5<sup>ÈME</sup> PARTIE – EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS  
APPORTÉS AU PLU** page 196

**5-1- Évolution du plan de zonage** page 197

**5-2- Évolution réglementaire** page 210

**5-3- Capacité d'urbanisation du PLU** page 217

**6<sup>ÈME</sup> PARTIE – INDICATEURS DE SUIVI D'APPLICATION DU PLAN** page 224

**ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION : Études dont résultent les choix  
d'urbanisme**



## 1ÈRE PARTIE - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



Située dans l'aire urbaine de l'agglomération de Genève, à environ 10 km du centre de Genève et d'Annemasse, la commune se situe à l'articulation entre les territoires urbains de l'agglomération et les territoires encore en partie ruraux de la grande périphérie de l'agglomération. Elle couvre une superficie de 1 069 hectares.

La commune se situe dans la grande plaine Franco- Valdo-Genevoise, territoire d'échanges trans-frontaliers et de grande attractivité.



Archamps bénéficie d'une position stratégique à un carrefour géographique et à un carrefour d'infrastructures.

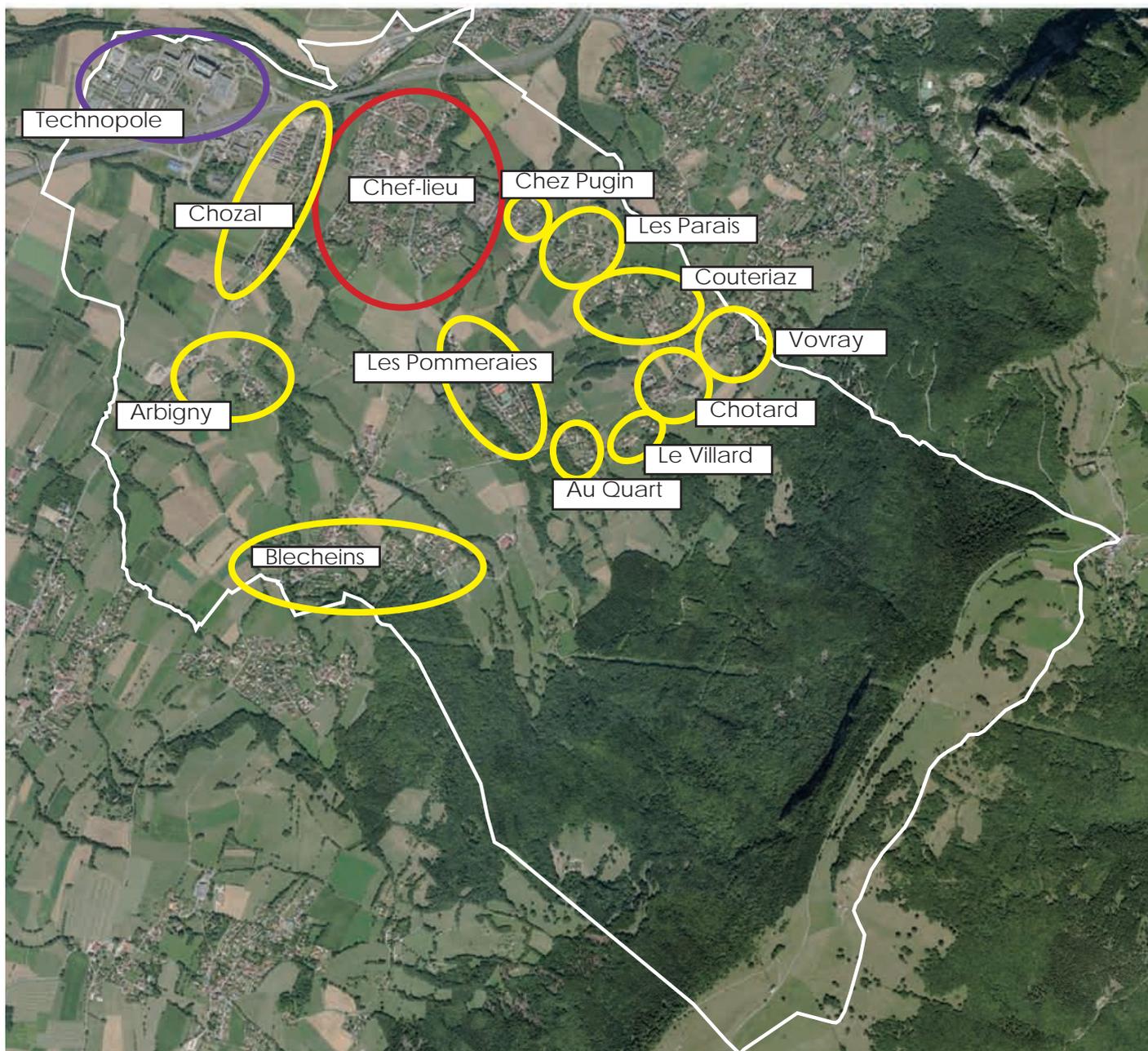
Elle est longée par l'autoroute A 40 au Nord et desservie directement par une sortie autoroutière. Cette desserte s'est renforcée récemment avec la réalisation de l'autoroute A 41, maillon entre Annecy et l'agglomération genevoise.

Cette situation et cette accessibilité lui confèrent un atout indéniable en matière d'attractivité économique et résidentielle, et induisent une très forte pression foncière qui s'accroît avec la mise en service de l'A 41 et de son échangeur avec l'A 40.

5 hameaux de la commune sont classés au titre de la loi Montagne. Il s'agit des hameaux de Blécheins, Chotard, Villard, Les Essaies et Vovray.



La commune est constituée du chef lieu et d'une dizaine de hameaux principaux.



## 1.1

**LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES**

La commune adhère à une communauté de communes, 1 syndicat et à 2 structures transfrontalières (le détail est présenté dans le document «1-1-Annexe au Rapport de présentation»).

**■ 1-1- LES STRUCTURES NATIONALES**

- **La Communauté de Communes du Genevois (CCG) : elle regroupe 17 communes** situées entre le Mont Salève et le Vuache, à la frontière Suisse, Elle a en charge les compétences obligatoires suivantes : assainissement et eau potable, déchets, économie, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), petite enfance, transports publics, gestion de l'office du tourisme, SCoT pour l'aménagement du territoire.

Elle porte aussi le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLH (Plan Local de l'Habitat), le SDEP (Schéma Directeur des Eaux Pluviales) et le Contrat corridors Champagne-Genevois, le Contrat du Val des Usses.

**- Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois**

La commune d'Archamps est intégrée au projet d'agglomération qui concerne un vaste territoire transfrontalier (212 communes françaises, vaudoises et genevoises). Ce projet concerne un renforcement des coopérations transfrontalières sur plusieurs thématiques :

- la maîtrise de l'étalement urbain
- la diversité de l'offre en logements
- un développement économique concerté
- la coordination des plans de mesure et de protections environnementales
- la formation
- une structuration de l'offre de santé

Il intègre le projet de porte Sud de Genève (communes de Saint-Julien-en-Genevois-Neydens-Archamps-Bardonnex). Ce secteur est identifié comme un pôle stratégique de développement de l'agglomération genevoise. Il a ainsi sa place dans les pôles économiques régionaux et nationaux.

**■ 1-2- LES STRUCTURES TRANSFRONTALIÈRES**

- **Le Pôle Métropolitain** : L'Association Régionale de Coopération des collectivités du genevois est composée des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) limitrophes du canton de Genève. Elle s'est donnée pour objectif de coordonner l'action et la réflexion de ses membres qui ont à traiter, au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français.

- **Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois** : La commune d'Archamps est intégrée au projet d'agglomération qui concerne un vaste territoire transfrontalier (212 communes françaises, vaudoises et genevoises). Ce projet concerne un renforcement des coopérations transfrontalières sur plusieurs thématiques (maîtrise de l'étalement urbain, diversité de l'offre en logements, développement économique concerté, ...)



## 1.2

**LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX**

Le PLU d'Archamps doit prendre en compte les orientations prescrites par 9 documents supra communaux (le détail est présenté dans le document «1-1-Annexe au Rapport de présentation»).

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale Porte Sud de Genève** : Approuvé le 16 décembre 2013, Il couvre les 17 communes constitutives de la CCG.

Le SCoT autorise pour Archamps :

- 7 hectares d'extension pour la partie village d'Archamps (secteur limité au chef-lieu);
- 2 hectares d'extension pour la partie ville élargie (secteur d'Archamps Technopole);
- pas d'extension dans les hameaux répertoriés au titre du SCoT (Vovray-Chotard, les Pommeraies, Blécheins et Arbigny) ni dans les secteurs urbains non prioritaires. Seule l'urbanisation des dents creuses urbaines et périphériques y est autorisée. Dans ces secteurs, tous les tènements de plus de 5 000 m<sup>2</sup> seront à déclasser.
- 18 hectares pour l'extension sud d'Archamps Technopole ;
- 12 hectares pour l'extension ouest d'Archamps Technopole (après réalisation de l'extension sud).

Et détermine des densités moyennes minimales pour les nouvelles opération de développement résidentiel :

- 35 logements à l'hectare dans le secteur village d'Archamps ;
- 50 logements à l'hectare dans le secteur ville élargie d'Archamps.

Il fixe aussi des orientations en matière de protection paysagère, prise en compte des risques, préservation de la biodiversité, ...

- **Le Plan Local de l'Habitat** : applicable jusqu'en 2019, il donne pour Archamps un objectif de création de 29 logements à vocation sociale.

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE)** approuvé par Arrêté Préfectoral du 23/06/2018 : au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.

- **Le SAGE de l'Arve** : il s'étend sur 2164 km<sup>2</sup> et 106 communes du département de Haute-Savoie. Il intègre le bassin versant de l'Arve, ainsi que les bassins versants des cours d'eau de la CCG affluents du Rhône et le bassin versant français de l'Eau Noire sur la commune de Vallorcine. Ce SAGE, dont la CLE (Commission Locale de l'eau) a été créée en 2010, est en cours d'élaboration : l'état des lieux et le diagnostic ont été validés en 2011. Sa structure porteuse est le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A).



- **Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Arve** : Après avoir établi un diagnostic du territoire, les collectivités locales engagées dans le PAPI du «territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve» ont défini une stratégie d'action se déclinant en 7 axes visant à mieux gérer le risque inondation.

- **Les contrats de rivière de l'Arve :un nouveau** contrat de rivière Arve a été initié en 2008, sur un territoire comprenant près de 40 communes (dont la commune d'Archamps) et 6 syndicats intercommunaux, soit plus de 200 km de rives.

- **Le Contrat des Rivières franco-genevoises Aire-Drize-Laïre** : Porté, en France, par la CCG, ce projet a débuté dès 1993, avec la réalisation d'études de réhabilitation de plusieurs rivières transfrontalières. L'aménagement du territoire sur la commune d'Archamps intégrera les principes de protection, de préservation et d'amélioration de la qualité des ressources en eau existantes sur son territoire. Il a été suivi d'un contrat de corridor biologique.

- **Le Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération (PACA) Genève/Bernex/Saint-Julien-en-Genevois** : La commune d'Archamps est concernée par le PACA Saint Julien Plaine de l'Aire. Lancé en octobre 2008, il concerne un axe de 8 km et devrait s'organiser autour d'un axe de transport en commun structurant (Tram).

- **La directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève** : Signée le 27 février 2008, la directive fixe des orientations, des principes de protection qui portent sur 3 objectifs :

- conserver au Salève sa vocation d'observatoire des paysages savoyards et genevois
- maintenir l'image silhouette emblématique du Salève depuis les points de vues majeurs sur la montagne,
- affirmer l'identité des paysages du pays du Salève.



## 2<sup>ÈME</sup> PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL



## 2.1

**CONCLUSIONS ET PROSPECTIVES DU DIAGNOSTIC**

Le détail des études est présenté dans le document «1-1- Annexe au Rapport de présentation».

**■ 2-1-1- LA DÉMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT**

La commune d'Archamps connaît une très forte croissance démographique qui s'accélère de façon importante depuis 1999.

La très forte augmentation de la part des appartements dans le parc immobilier est à mettre en corrélation avec l'arrivée importante de jeunes ménages et la très forte pression foncière s'exerçant sur la commune.

L'enjeu du PLU serait donc de contenir cette dynamique tout en répondant aux besoins de la part de population vieillissante.

**■ 2-1-2- L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

L'agriculture est dynamique à Archamps puisque 8 exploitations professionnelles et 2 structures non-professionnelles ont leur siège dans la commune.

La majorité des commerces et services de la commune sont actuellement regroupés à la Technopole.

La Technopole accueille ainsi environ 230 établissements travaillant dans les domaines des sciences du vivant («biotech»; «medtech»), des activités du secteur tertiaire, de l'électronique, des micro-technologies, des réseaux, des activités de recherche et de transfert de connaissance (organismes privés de formation, internationaux et/ou inter-universitaires).

La commune compte un site touristique de dimension locale : le Mont Salève.

Le PLU doit veiller à la protection de l'activité agricole, au maintien des autres activités présentes et au développement de nouvelles activités pour maintenir l'attractivité de la commune tout en évitant sa transformation en «cité dortoir».

**■ 2-1-3- LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT**

La commune est facile d'accès grâce à la proximité de l'autoroute A 40 qui relie Annecy à Genève et est desservie par les transports en commun.

La commune compte de nombreux cheminements piétons et chemins de randonnée.



De nombreux dysfonctionnements ont été observés sur la problématique des mobilités : problème de sécurité, manque de liaisons douces sur certaines portions, transit inadapté au coeur de village ...

#### ■ 2-1-4- LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La commune dispose d'une offre importante d'équipements publics, sportifs, scolaires, culturels, techniques ...

Toutefois, la croissance rapide et importante de la population induit une réorganisation de l'ensemble de ces équipements.

#### ■ 2-1-5- LE PATRIMOINE BÂTI

La commune compte de nombreux bâtiments présentant un intérêt patrimonial.

Ces bâtiments font partie intégrante du cadre de vie et participent à l'attractivité de la commune.

Le PLU doit veiller à leur protection.



## 2.2

**BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE****■ 2-2-1- BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DE CES 10 DERNIÈRES ANNÉES (2009-2018)**

Environ 15,7 hectares ont été consommés depuis 2009 dont près de 11 hectares pour la construction de 282 logements dont :

- 80 logements individuels ayant consommé 6,7 hectares environ, soit une consommation moyenne d'environ 850 m<sup>2</sup> par logement.
- 14 logements individuels groupés ayant consommé 5 900 m<sup>2</sup> environ, soit une consommation moyenne d'environ 400 m<sup>2</sup> par logement.
- 173 logements collectifs ayant consommé 3 hectares environ, soit 170 m<sup>2</sup> consommés par logement.

11 logements ont été aménagés dans des bâtiments déjà existants et des permis d'aménager ont été accordés pour 4 logements.

Les activités économiques ont consommé environ 4,1 hectares, majoritairement à la Technopole et les bâtiments agricoles environ 0.7 ha.

Bilan de la consommation de surfaces :

	Superficie en m <sup>2</sup>
Superficie consommée pour de l'habitat	108 600
Superficie consommée pour des constructions agricoles	7 200
Superficie consommée pour des commerces et industries	41 600
Total	157 400



Récapitulatifs des autorisations d'urbanisme accordées (2009-2018)							
Localisation	Logement individuel	Création dans l'existant	Individuel groupé	Logements collectifs	Permis d'aménager accordé*	Bâtiments agricoles	Bâtiment d'activités
Technopole							5
Chozal	3	1		29			
La Capitale	1						1
La Bossenaz			5				
Chef-lieu	12	4		114	3		1
Le Grand Pré	1						
Les Grands Champs	3			16			
Couteriaz	4						
Les Parais	5						
Le Chotard	13	4	3	3		1	
Vovray	14		2		1		
Le Villard		1					
Le Grand Champ	9						
Les Tattes			2				
Les Teppes	1						
La Naissance	7						
Bleicheins	7			11			
Arbigny		1	2			2	
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	<b>173</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
<b>Total habitat</b>	<b>282</b>						

\* Nombre de logements accordés dans le cadre du PA

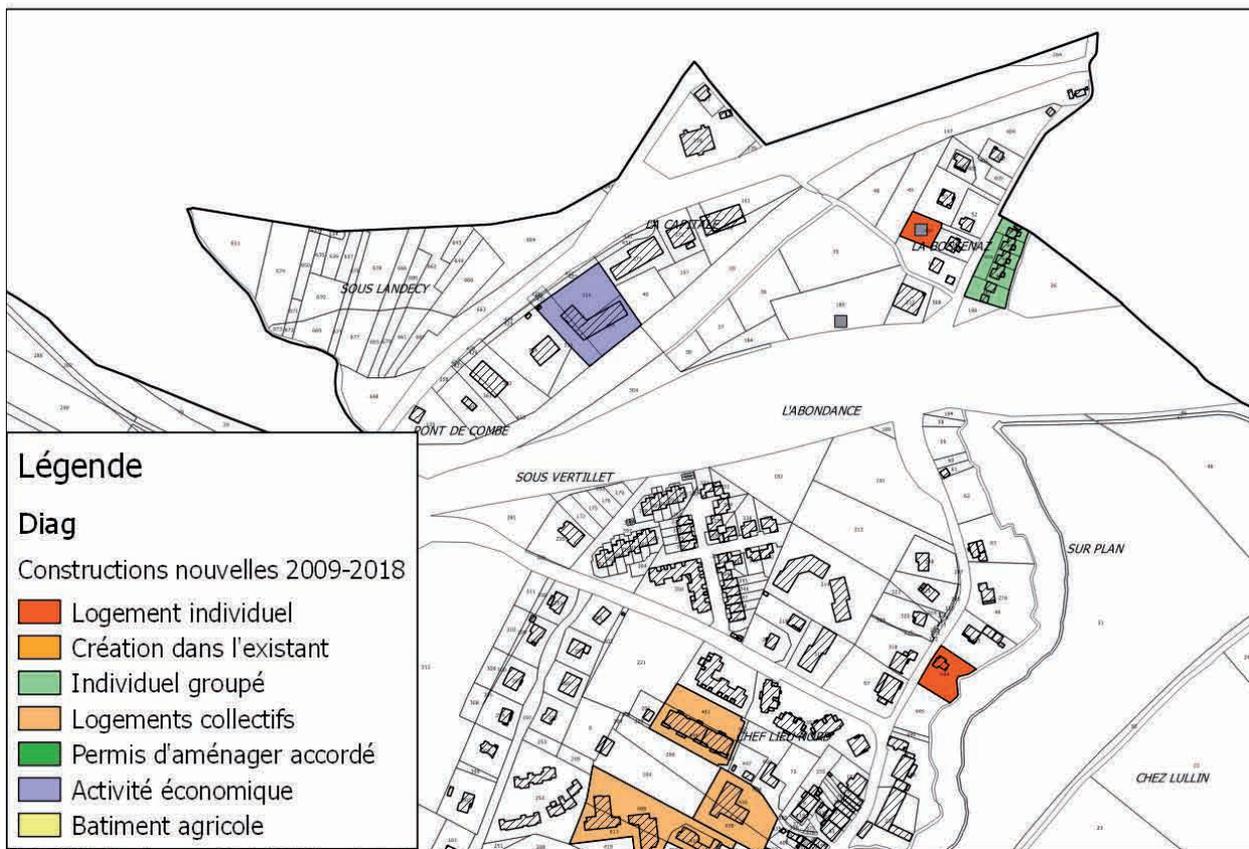
Superficie de terrain consommée (2009-2018) (m²)						
Localisation	Logement individuel	Individuel groupé	Logements collectifs	Permis d'aménager accordé*	Bâtiments agricoles	Bâtiment d'activités
Technopole						36 200
Chozal	1 700		7 300			
La Capitale	600					3 900
La Bossenaz		2 100				
Chef-lieu	8 400		12 300	2 700		1 500
Le Grand Pré	800					
Les Grands Champs	3 100		6 200			
Couteriaz	5 100					
Les Parais	4 400					
Le Chotard	10 500	1 300	1 000		800	
Vovray	11 000	900		2 400		
Le Grand Champ	7 500					
Les Tattes		500				
Les Teppes	1 500					
La Naissance	5 100					
Bleicheins	7 800		3 300			
Arbigny		1 100			6 400	
<b>Total</b>	<b>67 500</b>	<b>5 900</b>	<b>30 100</b>	<b>5 100</b>	<b>7 200</b>	<b>41 600</b>
<b>Total habitat</b>	<b>108 600</b>					
<b>Total général</b>	<b>157 400</b>					

\* Superficie du PA accordé



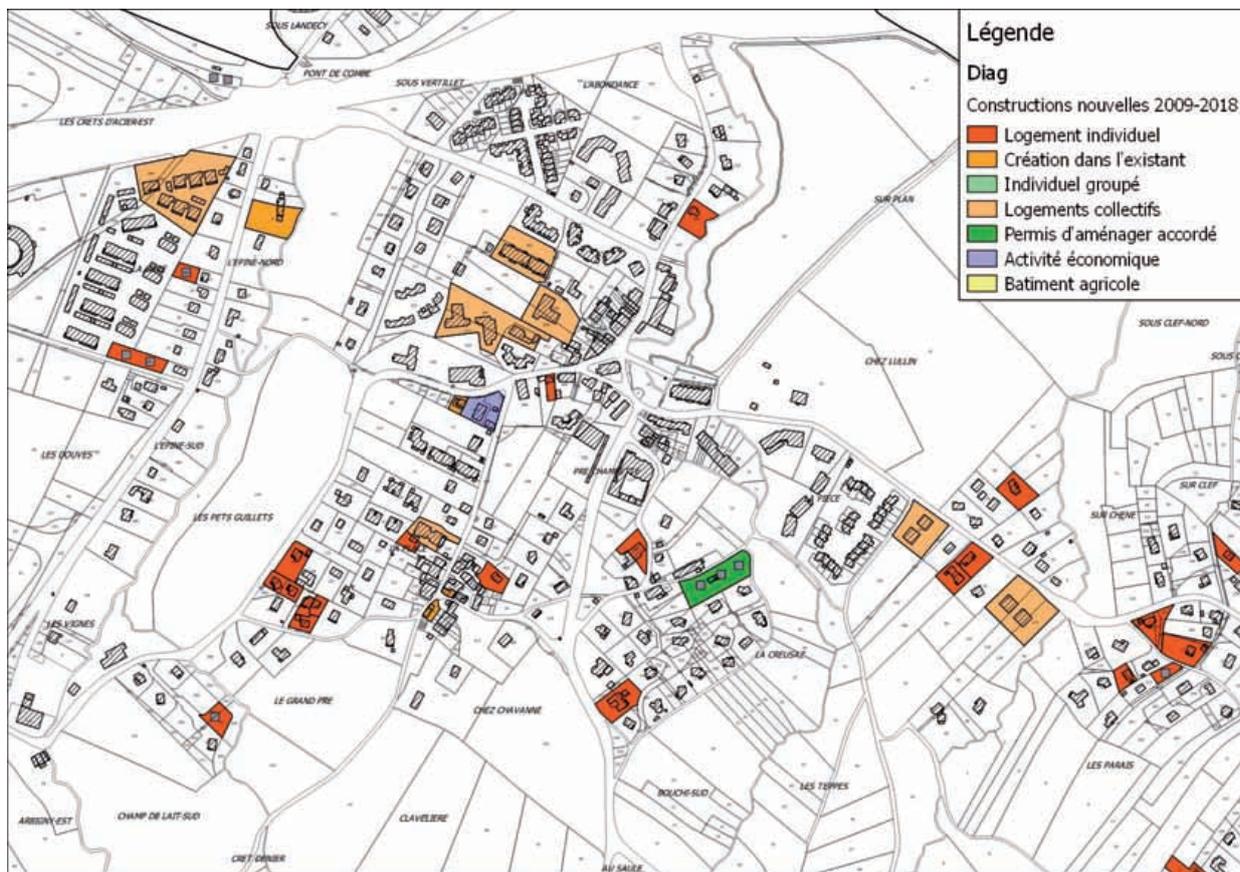


Autorisations d'urbanisme accordées entre 2009 et 2018  
Secteur de La Technopole

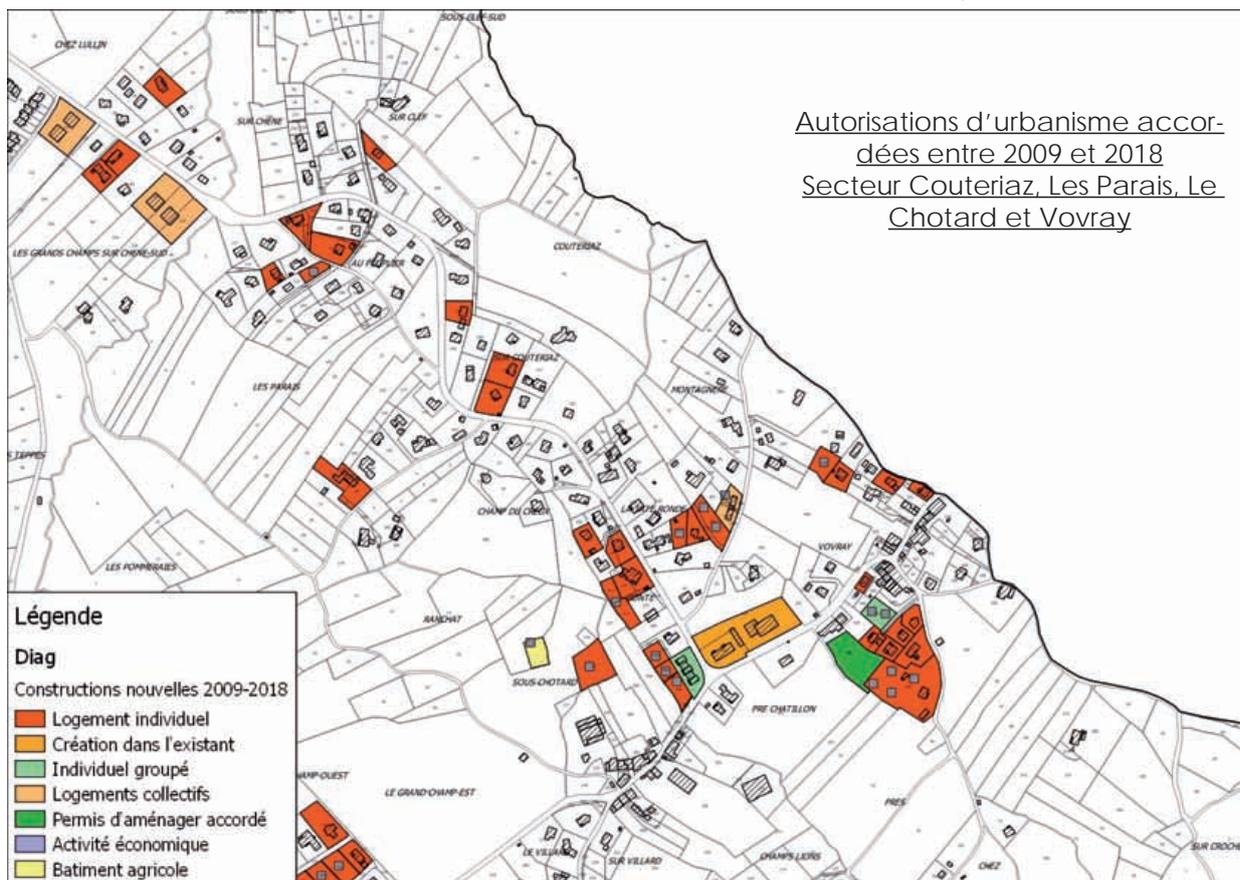


Autorisations d'urbanisme accordées entre 2009 et 2018  
Secteur de La Capitale





Autorisations d'urbanisme accordées entre 2009 et 2018  
Secteur du Chozeau, du chef-lieu et des Grands Champs

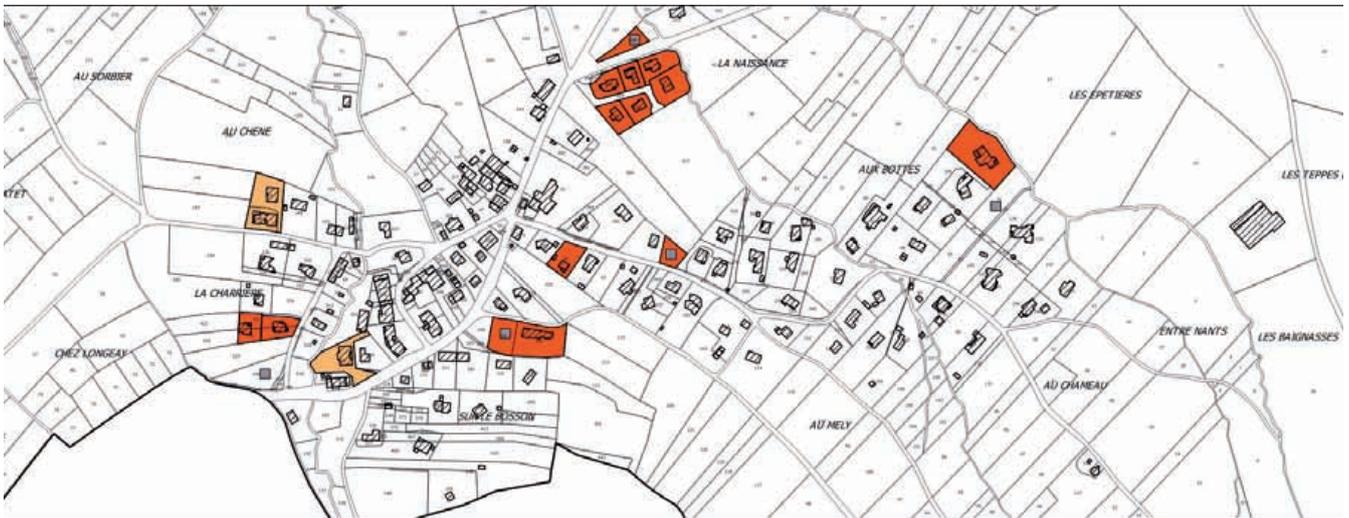


Autorisations d'urbanisme accordées entre 2009 et 2018  
Secteur Coutieraz, Les Parais, Le Chotard et Vovray

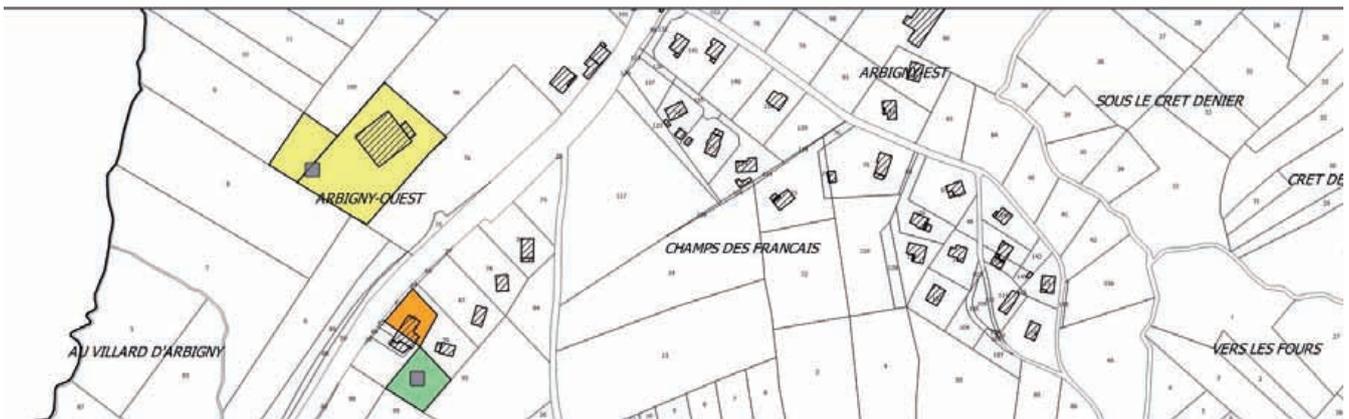




Autorisations d'urbanisme accordées entre 2009 et 2018  
Secteur Le Grand Champ, Les Tattes et Les Teppes



Autorisations d'urbanisme accordées entre 2009 et 2018  
Secteur La Naissance et Blécheins



Autorisations d'urbanisme accordées entre 2009 et 2018  
Secteur d'Arbigny



### ■ 2-2-2- Usage des terrains avant construction

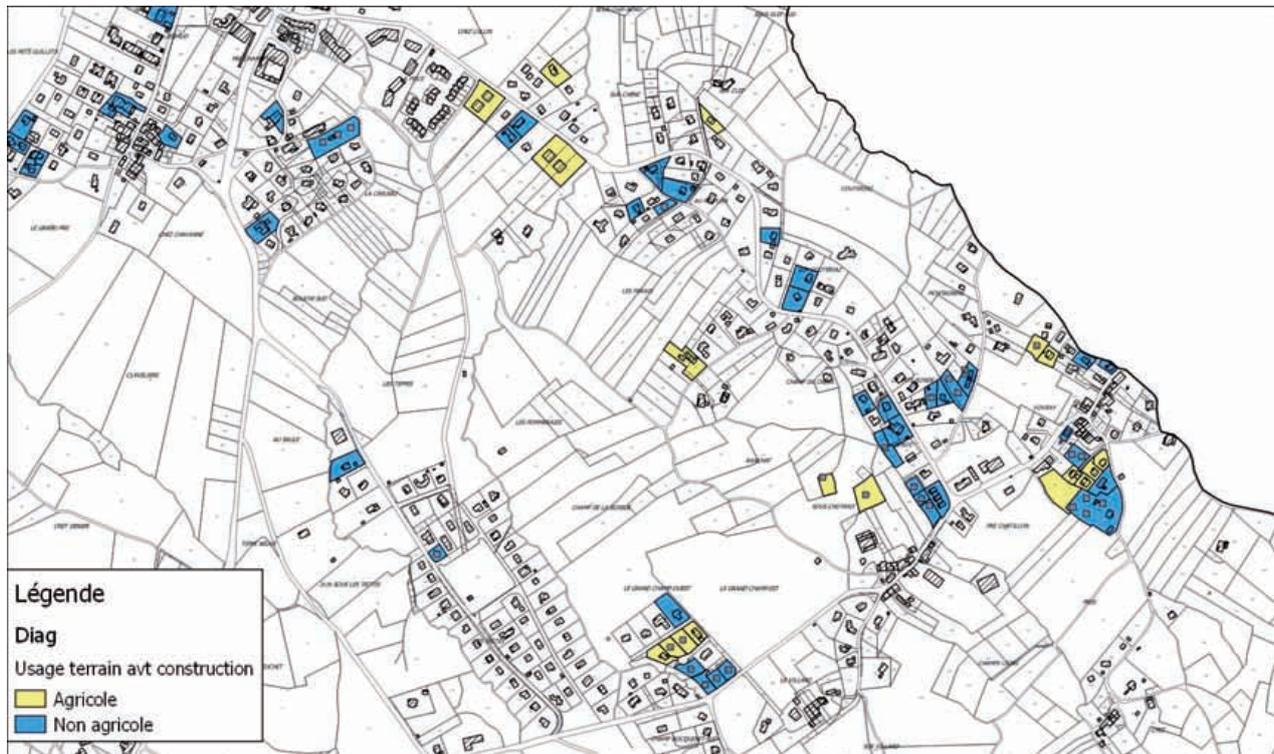
Environ 3,9 hectares nouvellement construits étaient auparavant utilisés par l'agriculture.

Les 11,8 hectares restants sont composés de dents creuses des villages ou des terrains non utilisés par l'agriculture.

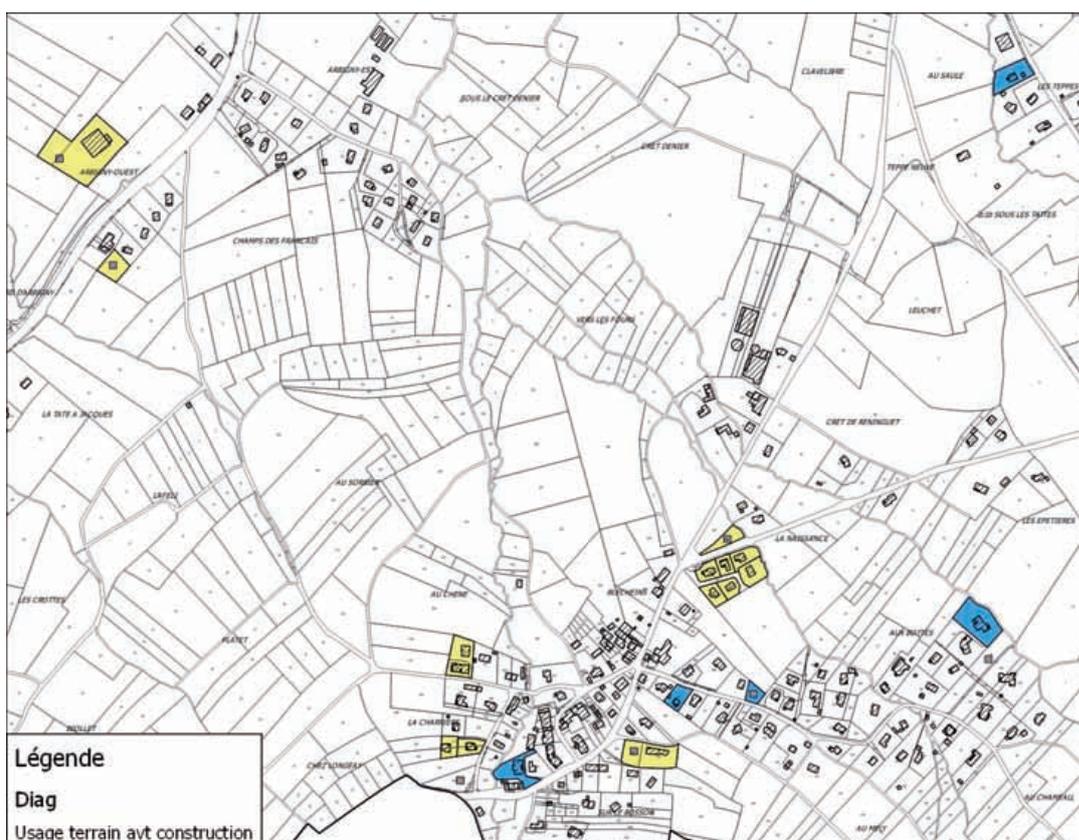


Usage des terrains avant construction -  
 Secteur de La Technopole, La Capitale, Chozal et le chef-lieu





Usage des terrains avant construction -  
Secteurs Route de Vovray à Vovray



Usage des terrains avant construction -  
Secteur Blécheins et Arbigny



### ■ 2-2-3- BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DEPUIS L'APPROBATION DU SCOT (16 décembre 2013)

Environ 6,2 hectares ont été consommés depuis le 1er janvier 2014 dont environ 4 hectares pour la construction de 66 logements (dont 4 logements dans des bâtiments existants).

2 bâtiments agricoles et 4 bâtiments d'activités ont aussi été construits sur la même période.

Bilan de la consommation de surfaces :

	Superficie en m <sup>2</sup>
Superficie consommée pour de l'habitat	40 000
Superficie consommée pour des constructions agricoles	2 000
Superficie consommée pour des commerces et industries	19 700
Total	61 700

10 logements et 1 bâtiment d'activités ont été construits en dehors de l'enveloppe urbaine déterminée par le SCOT.

La catégorisation des surfaces consommées reprend les typologies du SCOT.

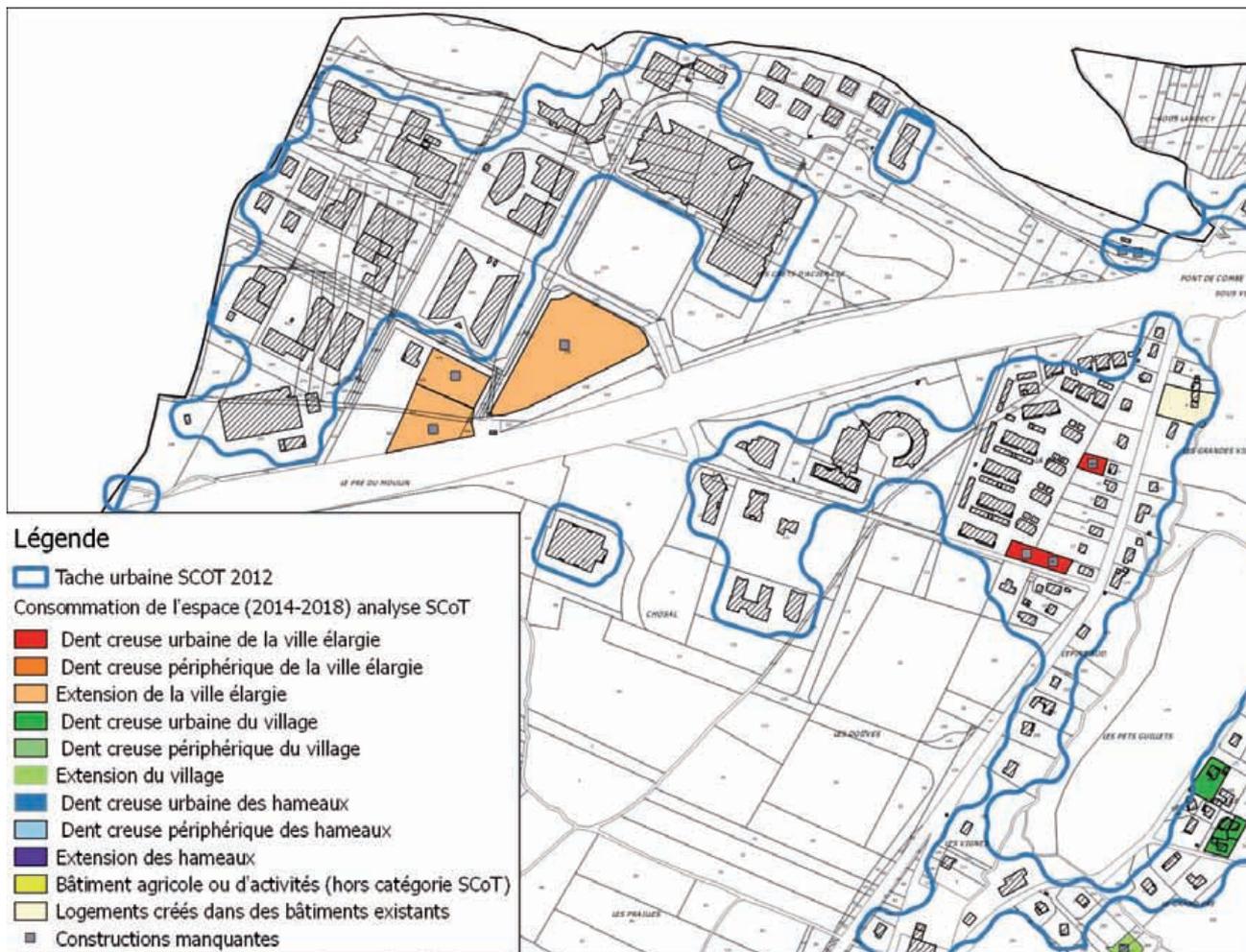
Rappel de la définition des extensions selon le SCOT :

«Ne seront pas comptabilisées dans les extensions urbaines :  
 - L'urbanisation des dents creuses périphériques, définies comme les tènements dont au moins la moitié du périmètre est située à l'intérieur du tissu urbain et dont plusieurs côtés sont limitrophes avec le tissu urbain, sans pour autant qu'elles représentent dans leur globalité plus de 5% de la surface d'ensemble du secteur urbain touché à la date d'approbation du SCOT.  
 - L'urbanisation des dents creuses urbaines, définies comme des surfaces non-bâties situées à l'intérieur du tissu urbain et dont la superficie est inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>.»

Superficie consommée entre 2014 et 2018 (m<sup>2</sup>) - Typologie SCOT (hors bâtiments agricoles)

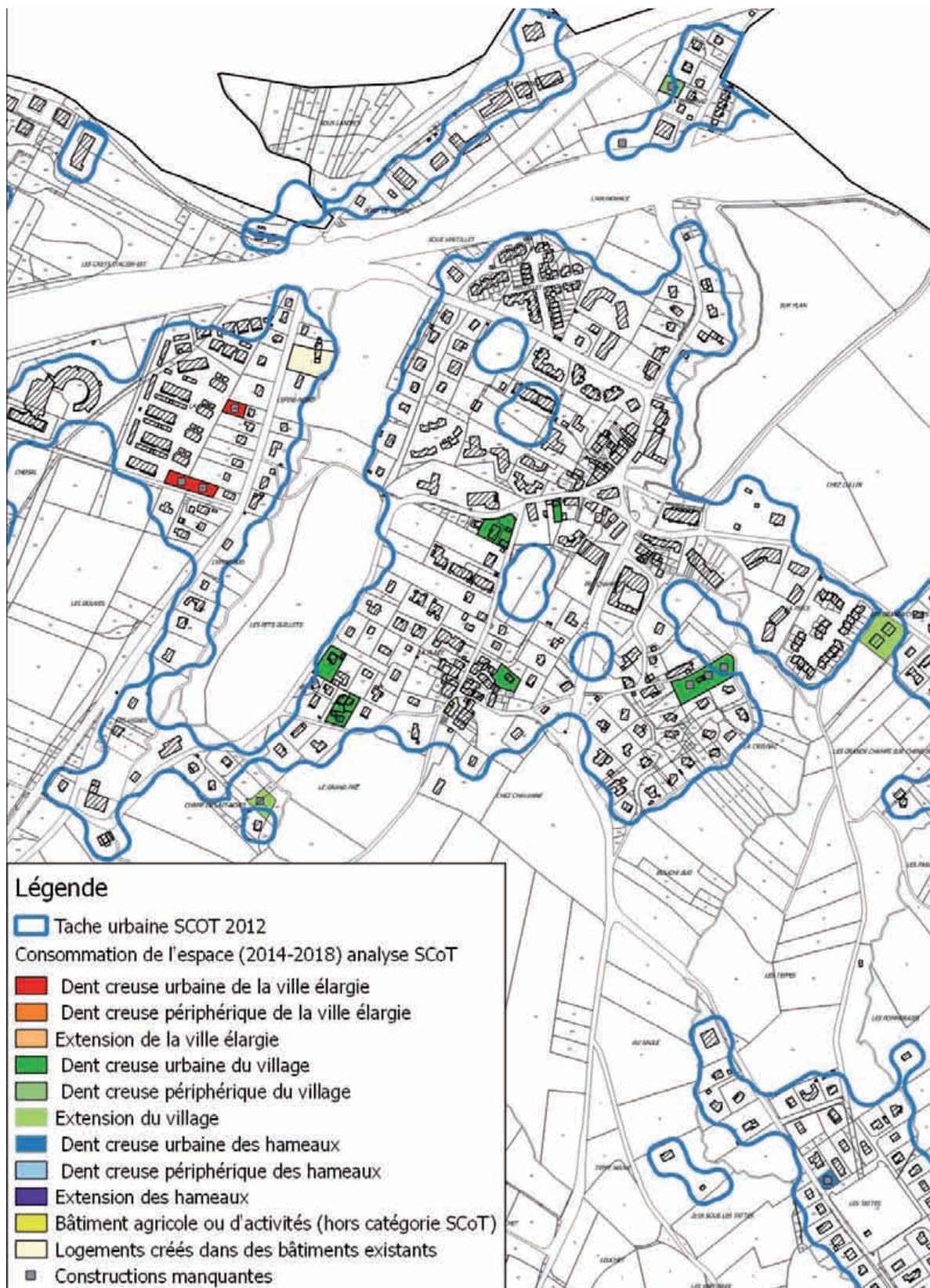
	Ville élargie			Village			Hameaux		
	Dent creuse urbaine	Dent creuse périphérique	Extension	Dent creuse urbaine	Dent creuse périphérique	Extension	Dent creuse urbaine	Dent creuse périphérique	Extension
Total	1 700	0	18 000	7 700	600	3 200	8 300	6 000	14 200
Total par secteur	<b>19 700</b>			<b>11 500</b>			<b>28 500</b>		
Total général	59 700								





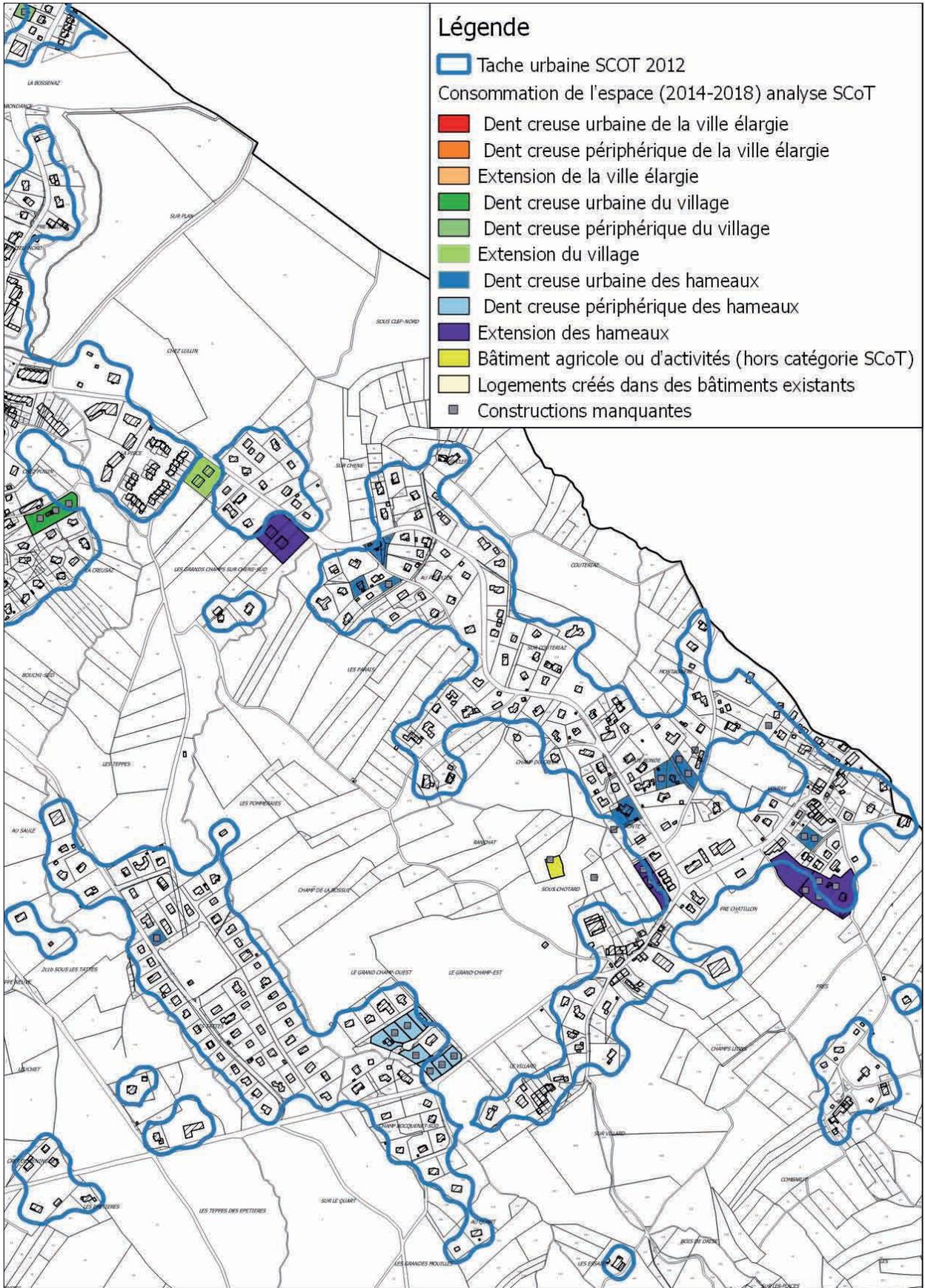
Surfaces consommées depuis l'approbation du SCoT  
 Secteur de la Ville élargie





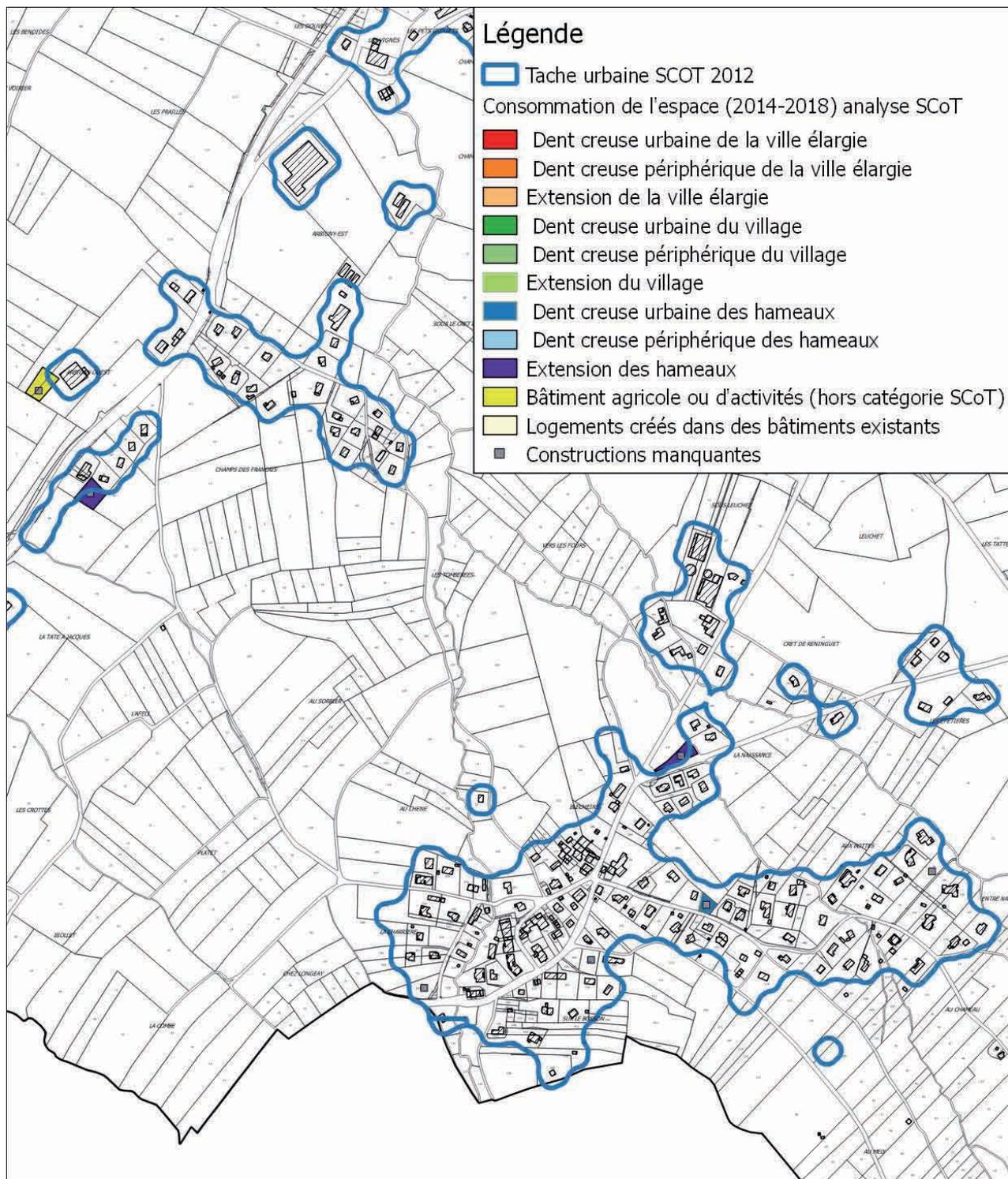
Surfaces consommées depuis l'approbation du SCoT  
Secteur «Village»





Surfaces consommées depuis l'approbation du SCoT  
Secteur «Hameaux»





Surfaces consommées depuis l'approbation du SCoT  
Secteur de Blecheins et Arbigny (catégorie «Hameau»)



## 2.3

**BILAN DU PLU DE 2006****■ 2-3-1- HISTORIQUE**

Le PLU en vigueur a été approuvé le 28 février 2006.  
Il a fait l'objet de 2 modifications et d'une révision simplifiée :

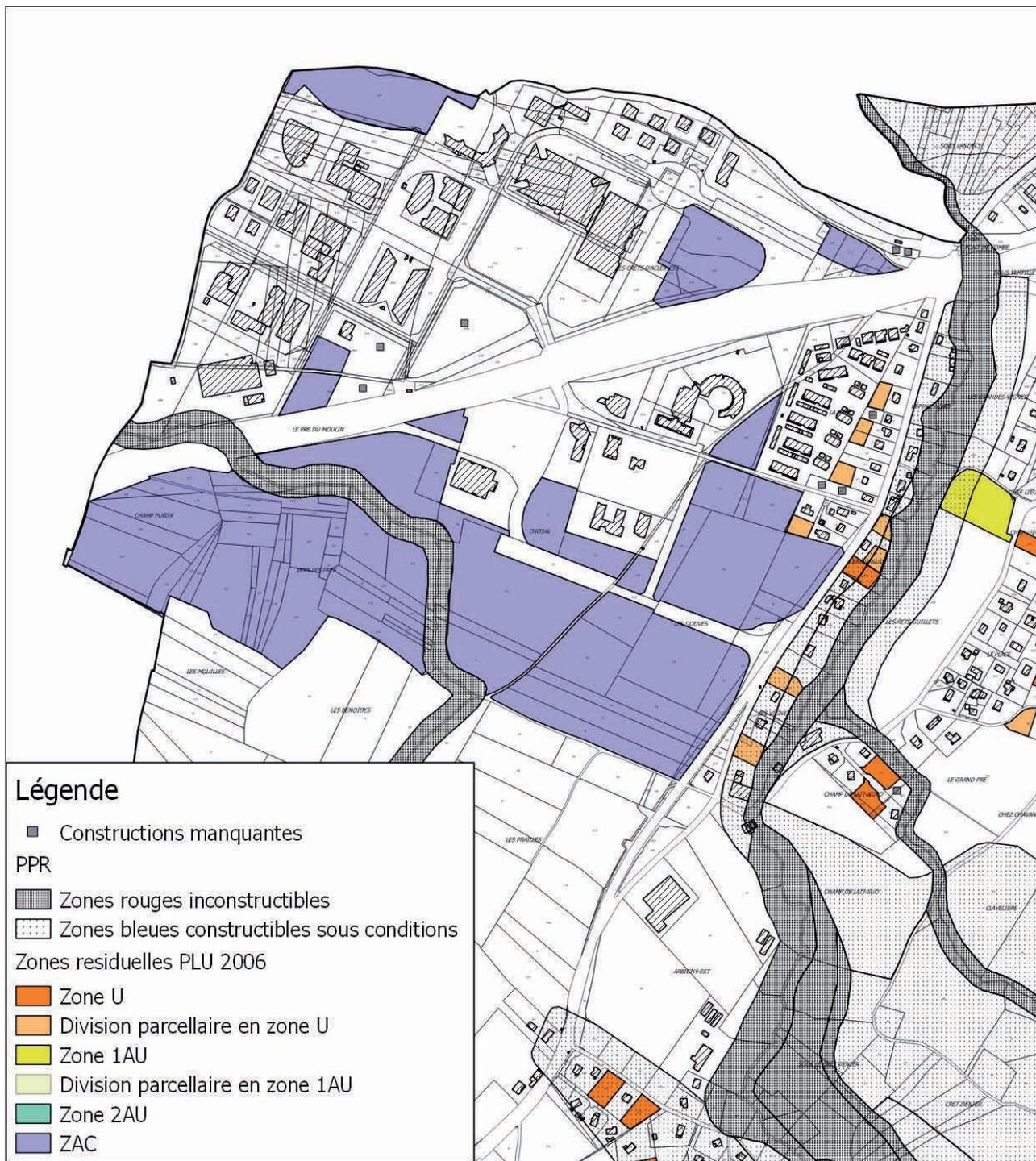
	Date d'approbation
Modification N°1	8 décembre 2009
Modification N°2	6 août 2013
Révision simplifiée N°1	31 juillet 2012

**■ 2-3-2- LES ZONES RÉSIDUELLES DU PLU DE 2006**

Environ 45,8 hectares sont disponibles à la construction dans le PLU de 2006.

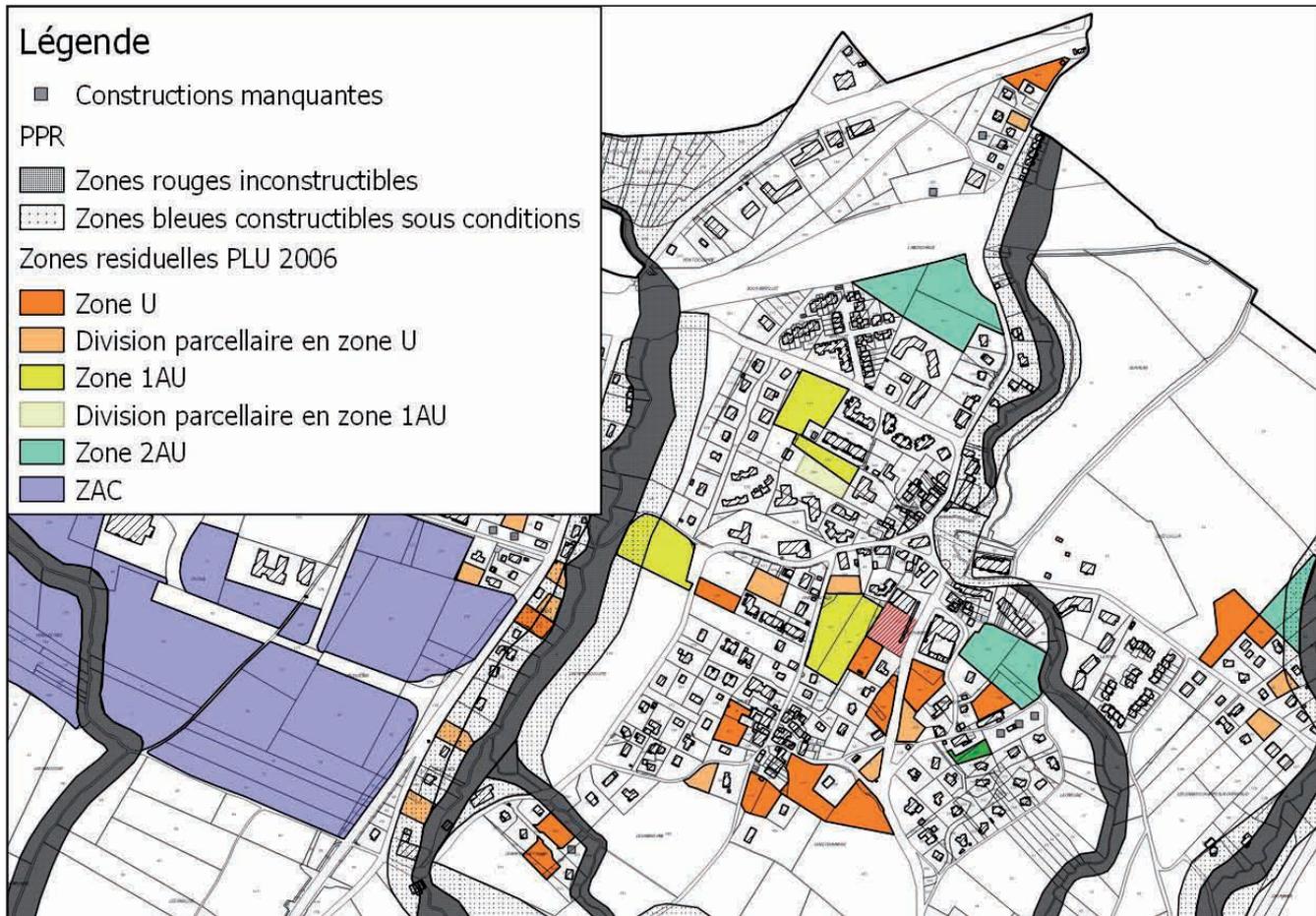
Zones résiduelles du PLU 2006 (hectare)			
Zonage PLU		Superficie	Total
Zone U	Parcelle	8,2	11,8
	Division parcellaire	3,6	
Zone 1AU	Parcelle	3,1	3,3
	Division parcellaire	0,2	
Zone 2AU	Parcelle	3,7	3,7
ZAC	Parcelle	27	27
<b>Total</b>			<b>45,8</b>





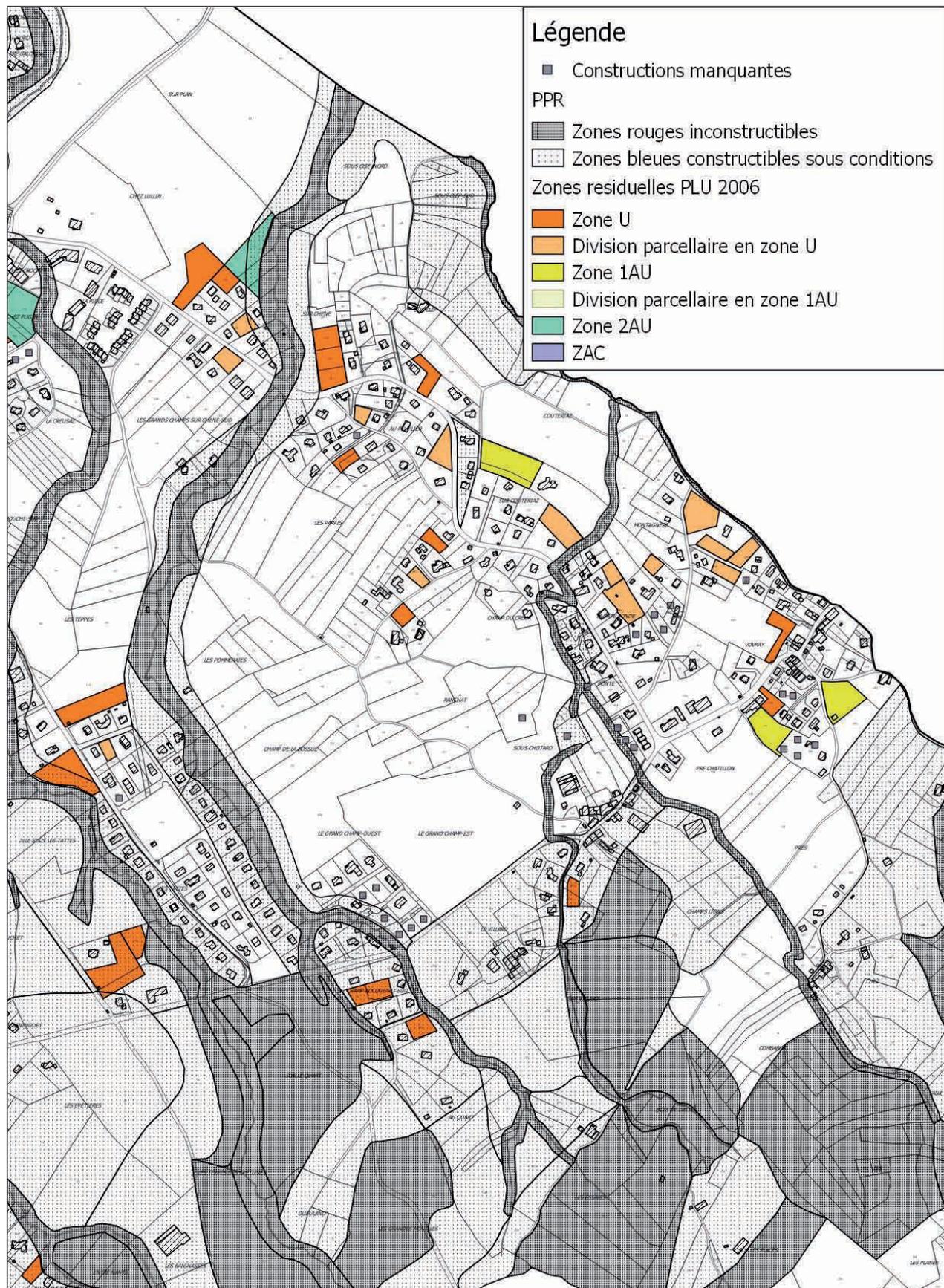
Zones résiduelles PLU 2006  
Secteur de Archamps Technopole





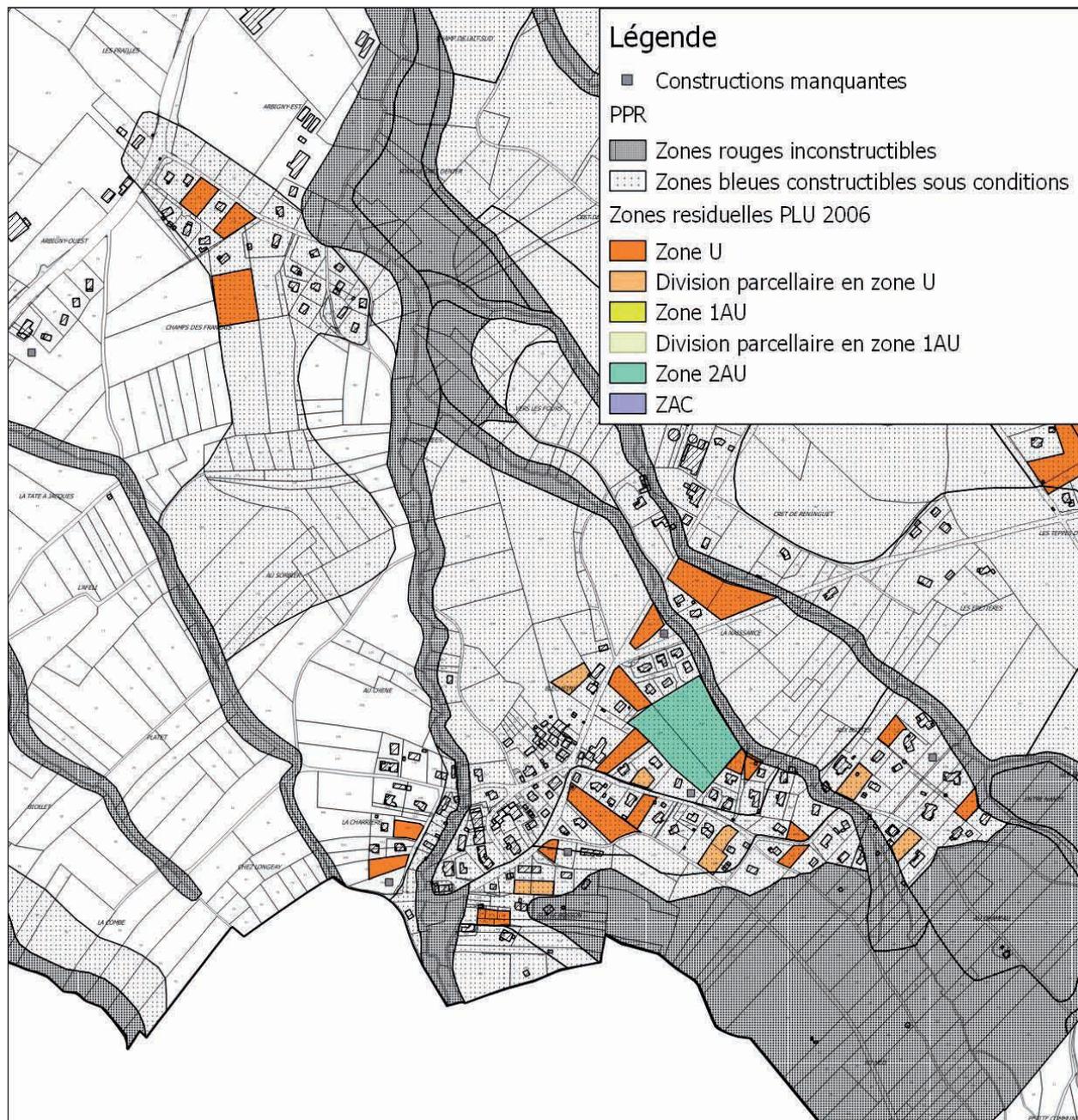
Zones résiduelles PLU 2006  
Secteur La Capitale, Chozal, Chef-lieu, Le Grand Pré et Les Grands Champs





Zones résiduelles PLU 2006  
 Secteur Sur Chêne , Couteriaz, Vovray, Les Tappes et les Teppes





Zones résiduelles PLU 2006  
Secteur Blecheins et Arbigny



### ■ 2-3-3- LES ZONES RÉSIDUELLES DU PLU DE 2006 - TYPOLOGIE SCoT

Le SCoT Porte Sud de Genève délimite une enveloppe urbaine.  
En se basant sur cette enveloppe et en suivant les classifications de calculs définie par le SCoT, on peut classer les zones résiduelles du PLU de 2006 :

N° secteur sur les plans	Nom du secteur de la tâche urbaine du SCOT	Ville élargie		Village			Hameaux			Surface constructible totale du secteur SCOT
		Dent creuse périphérique	Extension	Dent creuse urbaine	Dent creuse périphérique	Extension	Dent creuse urbaine	Dent creuse périphérique	Extension	
1	Technopole + route d'Anney + le Chozal	1 300	269 500							270 800
2	Champ de Lait							2 600		2 600
3	La Bossenaz					1 800				1 800
4	Chef-lieu			22 600	32 500	6 400				61 500
5	les Grands Champs								8 600	8 600
6	Couteriaz + Vovray + Chotard						700	8 400	11 000	20 100
7	Pommerai							6 700	8 600	15 300
8	Blécheins						5 800	7 000	19 900	32 700
9	Arbigny							2 700	3 900	6 600
	<b>Total</b>	<b>1 300</b>	<b>269 500</b>	<b>22 600</b>	<b>32 500</b>	<b>8 200</b>	<b>6 500</b>	<b>27 400</b>	<b>52 000</b>	<b>420 000</b>

Rappel de la définition des extensions selon le SCoT :

«Ne seront pas comptabilisées dans les extensions urbaines :

- L'urbanisation des dents creuses périphériques, définies comme les tènements dont au moins la moitié du périmètre est située à l'intérieur du tissu urbain et dont plusieurs côtés sont limitrophes avec le tissu urbain, sans pour autant qu'elles représentent dans leur globalité plus de 5% de la surface d'ensemble du secteur urbain touché à la date d'approbation du SCoT.
- L'urbanisation des dents creuses urbaines, définies comme des surfaces non-bâties situées à l'intérieur du tissu urbain et dont la superficie est inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>.»





**légende**

Tache urbaine SCOT 2012

**Diag**

Zones résiduelles PLU 2006 catégorie SCOT

- Dent creuse urbaine de la ville élargie
- Dent creuse périphérique de la ville élargie
- Extension de la ville élargie
- Dent creuse urbaine du village
- Dent creuse périphérique du village
- Extension du village
- Dent creuse urbaine des hameaux
- Dent creuse périphérique des hameaux
- Extension des hameaux

Constructions manquantes

PPR

Zones rouges inconstructibles

Zones bleues constructibles sous conditions

Zones résiduelles PLU 2006  
Secteur Archamps Technopole et Chozal





**Légende**

Tache urbaine SCOT 2012

**Diag**

Zones résiduelles PLU 2006 catégorie SCoT

- Dent creuse urbaine de la ville élargie
- Dent creuse périphérique de la ville élargie
- Extension de la ville élargie
- Dent creuse urbaine du village
- Dent creuse périphérique du village
- Extension du village
- Dent creuse urbaine des hameaux
- Dent creuse périphérique des hameaux
- Extension des hameaux

Constructions manquantes

PPR

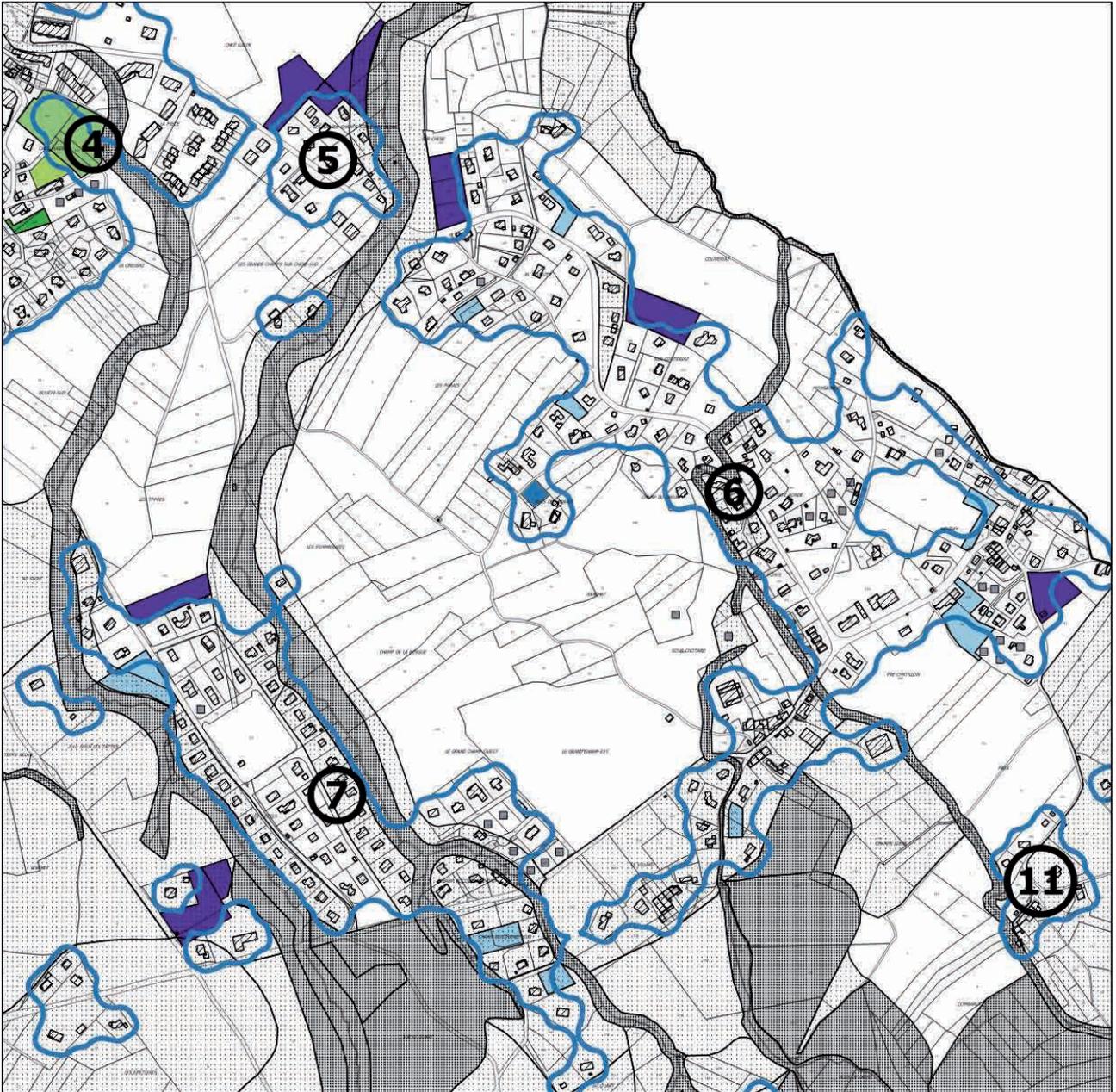
Zones rouges inconstructibles

Zones bleues constructibles sous conditions

Zones résiduelles PLU 2006

Secteur La Capitale, Chozal, Chef-lieu, Le Grand Pré et Les Grands Champs





**Légende**

Tache urbaine SCOT 2012

**Diag**

Zones résiduelles PLU 2006 catégorie SCoT

- Dent creuse urbaine de la ville élargie
- Dent creuse périphérique de la ville élargie
- Extension de la ville élargie
- Dent creuse urbaine du village
- Dent creuse périphérique du village
- Extension du village
- Dent creuse urbaine des hameaux
- Dent creuse périphérique des hameaux

Constructions manquantes

PPR

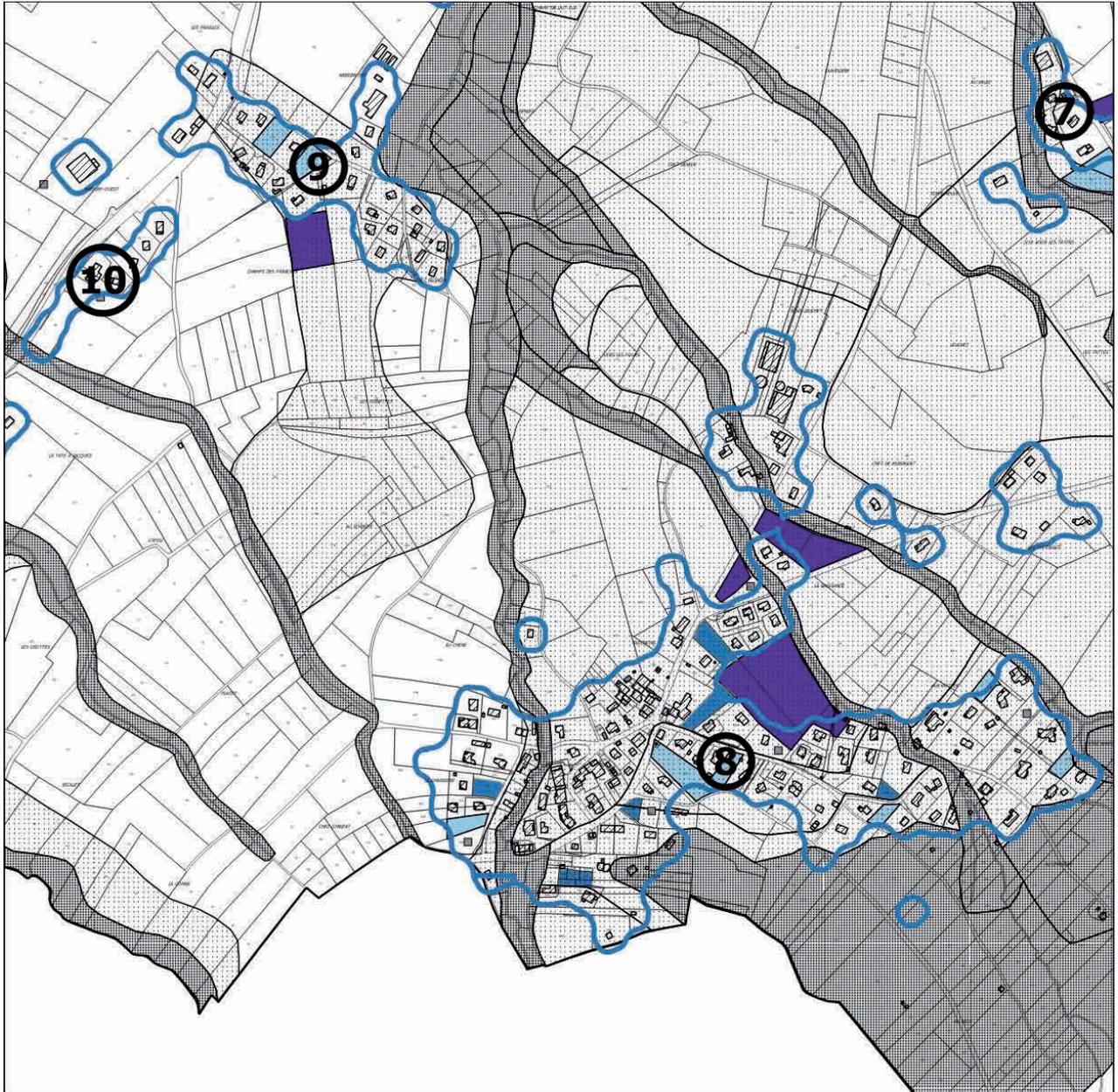
Zones rouges inconstructibles

Zones bleues constructibles sous conditions

Zones résiduelles PLU 2006

Secteur Sur Chêne, Couteriaz, Vovray, Les Tappes et les Teppes





**Légende**

Tache urbaine SCOT 2012

**Diag**

Zones résiduelles PLU 2006 catégorie SCoT

- Dent creuse urbaine de la ville élargie
- Dent creuse périphérique de la ville élargie
- Extension de la ville élargie
- Dent creuse urbaine du village
- Dent creuse périphérique du village
- Extension du village
- Dent creuse urbaine des hameaux
- Dent creuse périphérique des hameaux
- Extension des hameaux

Constructions manquantes

PPR

Zones rouges inconstructibles

Zones bleues constructibles sous conditions

Zones résiduelles PLU 2006  
Secteur Blecheins et Arbigny



## 2.4

### CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BÂTIS

#### ■ 2-4-1 - CAPACITÉ DE DENSIFICATION DANS L'ENVELOPPE URBAINE DÉFINIE PAR LE SCoT (CALCUL ALUR)

Le SCoT Porte Sud de Genève délimite une enveloppe urbaine qui représente une capacité de densification d'environ 8,7 hectares (cf cartes pages suivantes) composée de :

- environ 4,6 hectares de dents creuses ,
- environ 4,1 hectares de divisions parcellaires potentielles.

La commune compte peu de logements vacants ou de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ce potentiel est estimé à une vingtaine d'unités.

#### ■ 2-4-2 - CAPACITÉ DE DENSIFICATION DANS L'ENVELOPPE URBAINE DÉFINIE PAR LE SCoT (TYPOLOGIE SCoT)

Le SCoT Porte Sud de Genève délimite une enveloppe urbaine. En respectant les critères de calculs du SCoT, les enveloppes urbaines de la commune présentent une capacité de densification d'environ 4,6 hectares.

Les secteurs n'apparaissant pas dans le tableau ne présentent plus de capacités de densification.

N° secteur sur les plans	Nom du secteur de la tâche urbaine du SCOT	Ville élargie	Village		Hameaux		Surface constructible totale de l'enveloppe urbaine
			Dent creuse périphérique	Dent creuse urbaine	Dent creuse périphérique	Dent creuse urbaine	
1	Technopole + route d'Annecy + le Chozal	700					700
4	Chef-lieu		1 800	10 100			11 900
6	Couteriaz + Vovray + Chotard				3 900	7 500	11 400
7	Pommerai					2 800	2 800
8	Blécheins				2 000	11 400	13 400
9	Arbigny					2 700	2 700
10	Champs des Français					2600	2600
11	Chez Favre					900	900
	<b>Total</b>	<b>700</b>	<b>1 800</b>	<b>10 100</b>	<b>5 900</b>	<b>27 900</b>	<b>46 400</b>



Rappel des modalités de calculs du SCoT :

► Dent creuse périphérique

Tènement dont au moins la moitié du périmètre est situé à l'intérieur du tissu urbain et dont plusieurs côtés sont limitrophes avec le tissu urbain, sans pour autant qu'elles représentent dans leur globalité plus de 5% de la surface d'ensemble du secteur urbain touché à la date d'approbation du SCoT.

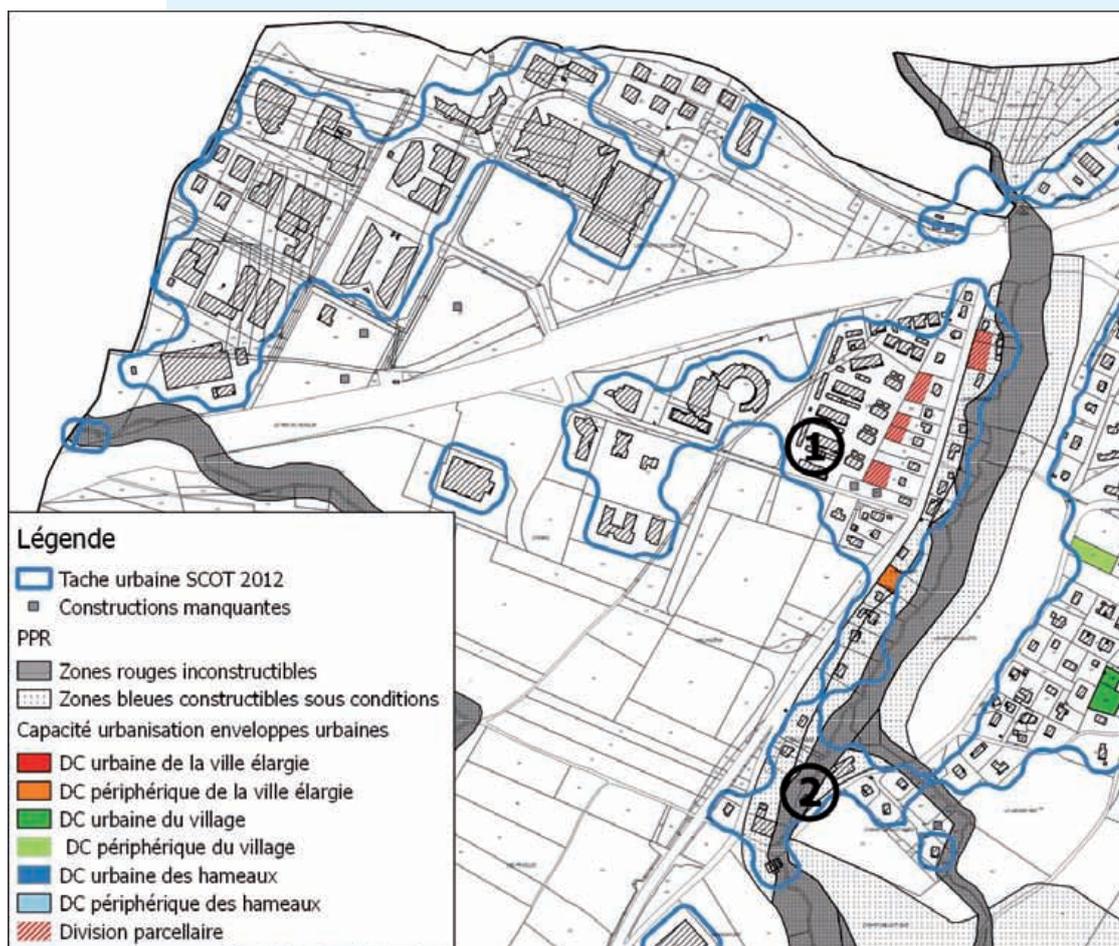
► Dent creuse urbaine

Parcelle ou tènement inséré entièrement (sur ses 4 côtés) dans le tissu urbain.

En appliquant les densité fixée par le SCoT, l'enveloppe urbaine présente une capacité d'une centaine de logements :

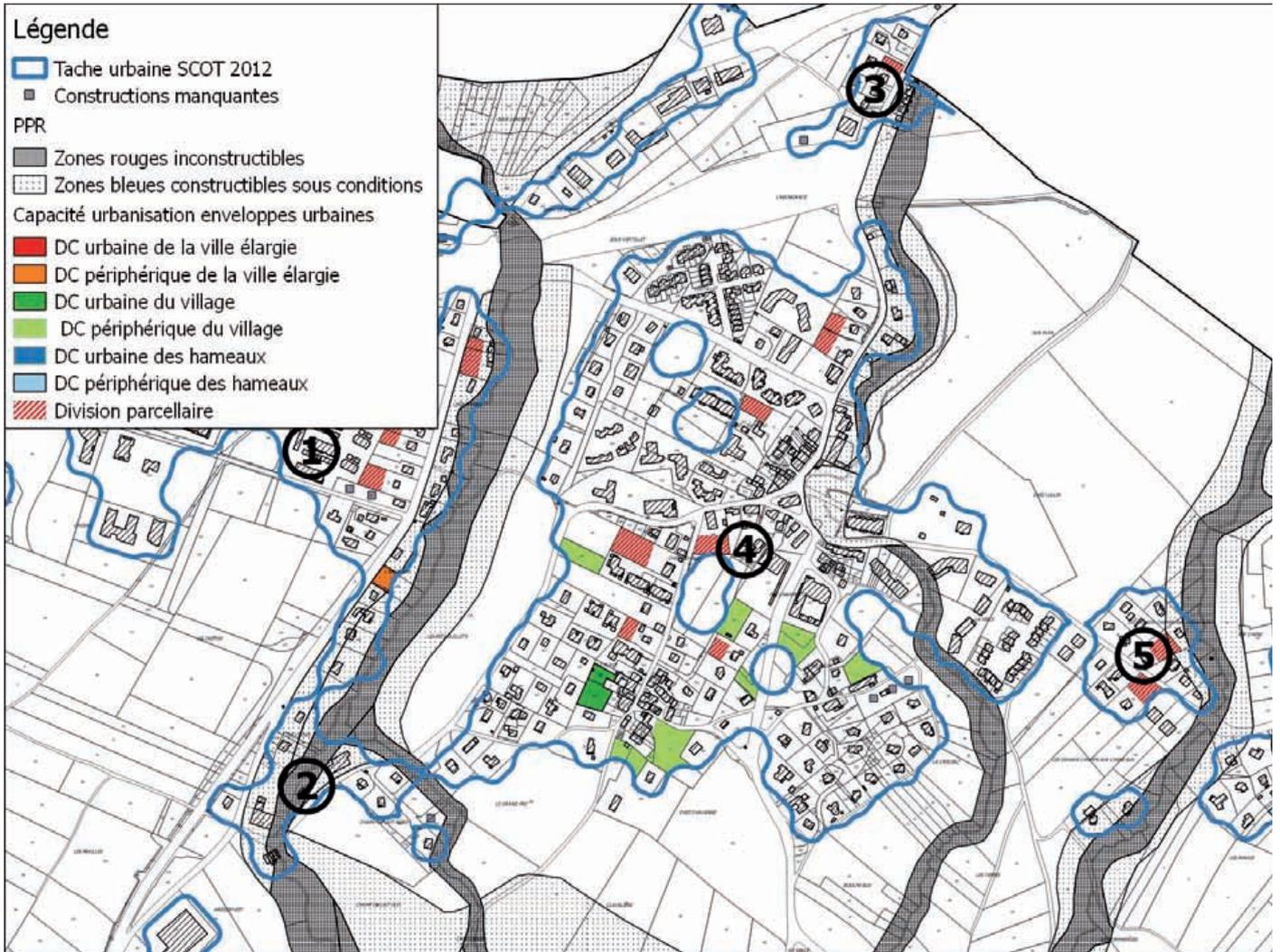
- potentiel constructible au village : environ 41 lgts (densité SCoT 35 lgts/ha),
- potentiel constructible dans les hameaux : environ 51 logements (densité 15 lgts/ha).

**Le SCoT ne prends pas en compte les divisions parcellaires.**

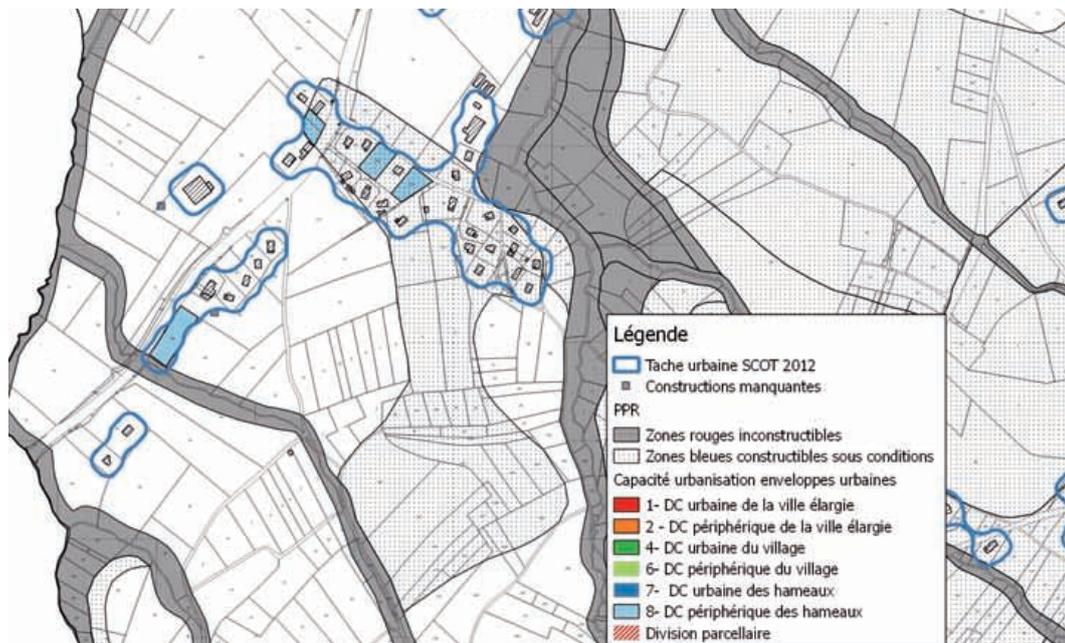


Capacité d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine  
Secteurs de la Technopole et de la route d'Annecy



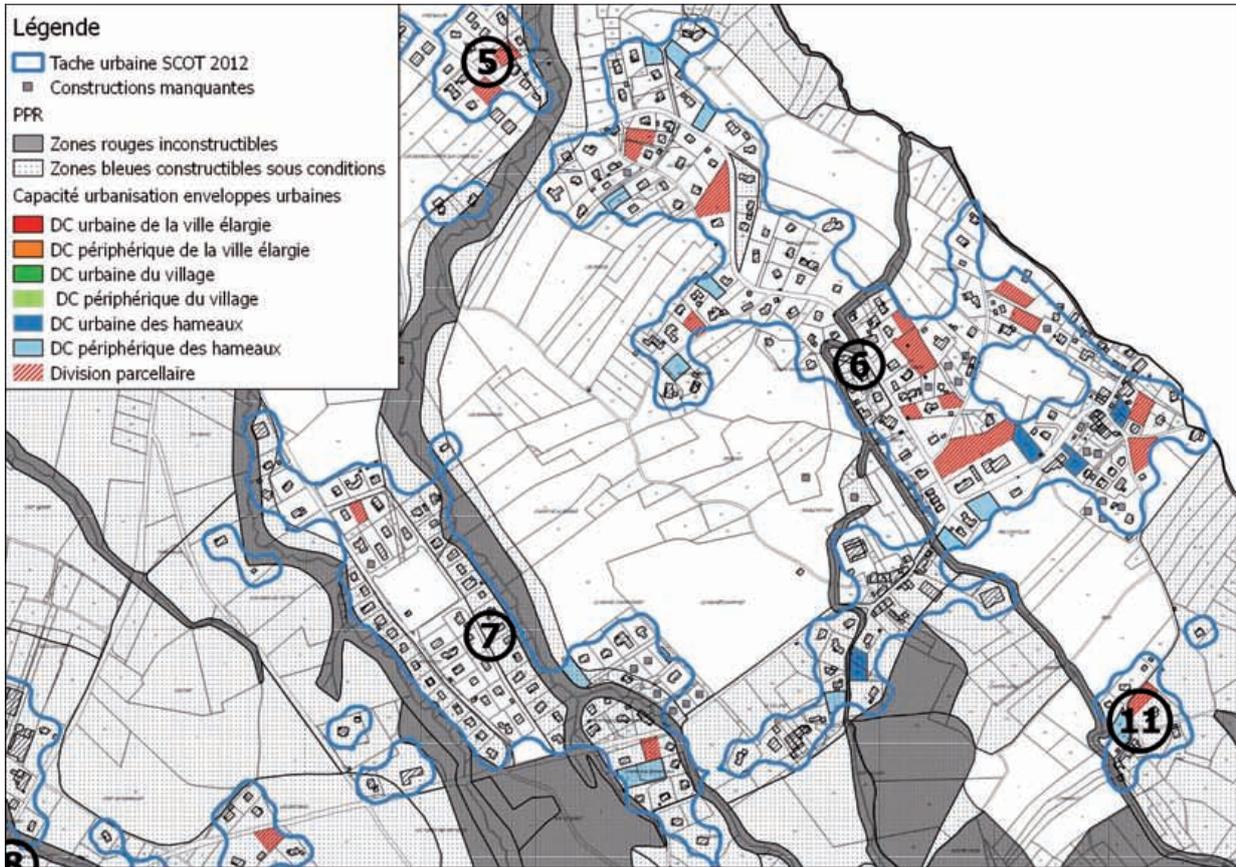


Capacité d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine  
Secteur de la Bossenaz et du chef-lieu



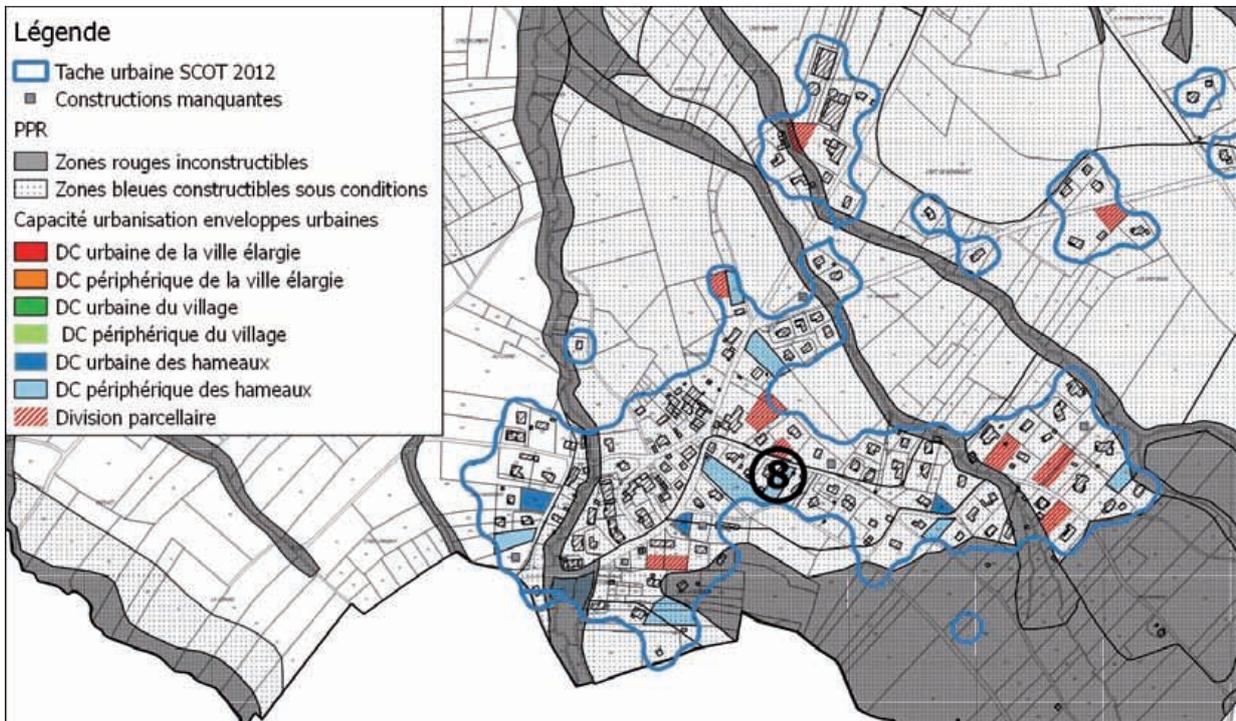
Capacité d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine  
Secteur d'Arbigny et Champs des Français





Potentiel constructible du PLU

Secteurs Chez Pugin - Les Parais - Vovray - Le Chotard - Villard - Les Pommerais - Les Teppes - Chez Favre



Potentiel constructible du PLU  
Secteur de Blécheins



## 2.5

**ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Source : Évaluation environnementale du PLU - SETIS - Décembre 2018

**■ 2-5-1- MILIEU PHYSIQUE****●2-5-1-1- Situation géographique et topographique**

La commune d'Archamps se situe dans la plaine Lémanique entre le Jura au nord-ouest et les Alpes à l'est, à la frontière franco-suisse Suisse bordant la commune au nord.

Le territoire communal, d'une superficie de 1070 ha, se développe :

- dans la plaine au pied du Mont Salève, sur des terrains en faible pente (5 à 10%) vers le nord avec un point bas à 500 m NGF,
- sur les contreforts du Mont Salève au sud-est, présentant de fortes pentes boisées exempte d'urbanisation et culminants à 1349 mNGF.

La commune d'Archamps est implantée à cheval entre deux bassins versants, celui du ruisseau de l'Arande à l'ouest et celui de la Drix à l'est, les eaux se rejoignant dans l'Arve au niveau de Carouge, environ 6 km au nord d'Archamps.

L'urbanisation est étalée dans la plaine, elle se répartit entre le centre-bourg, les zones d'activités à proximité de l'autoroute A40 et les hameaux (Vovray/Chotard, Blécheins, Les Pommeraies).

Le climat sur la commune, de type tempéré avec des étés chauds et des hivers plutôt froids, se caractérise par (données de la station de Genève-Cointrin) :

- température moyenne de 10.5 °C, les moyennes mensuelles allant de 1.5 °C en janvier à 20.2 °C en juillet ;
- précipitations annuelles : 1005 mm, la répartition étant relativement constante sur l'année.

**●2-5-1-2- Contexte institutionnel**

La commune d'Archamps est concernée par les outils réglementaires suivants :

**- SAGE<sup>1</sup> Arve**

Approuvé par Arrêté Préfectoral du 23/06/2018, le SAGE Arve est porté par le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) sur l'ensemble du bassin versant de l'Arve. Il a été initié en 2009, par Arrêté Préfectoral fixant son périmètre. Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Mettre en œuvre une gestion globale à l'échelle du bassin versant ;
- Améliorer la connaissance et assurer une veille scientifique et technique ;
- Anticiper l'avenir en intégrant les perspectives de développement urbain

<sup>1</sup> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



- et touristique des territoires et les conséquences probables du changement climatique ;
- Améliorer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau, en prenant en compte des sources de pollution émergentes : réseaux d'assainissement, pluvial, décharges, agricole ;
- Garantir la satisfaction des usages et des milieux, en tenant compte de la ressource disponible et restaurer les équilibres sur les secteurs déficitaires ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides, notamment les forêts alluviales, pour leurs fonctionnalités hydrologiques et écologiques et les valoriser comme éléments d'amélioration du cadre de vie ;
- Rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau du bassin versant, préserver leurs espaces de liberté et restaurer la continuité piscicole et les habitats aquatiques, en prenant en compte les enjeux écologiques et humains ;
- Améliorer la prévision et la prévention pour mieux vivre avec le risque, réduire l'impact des dispositifs de protection sur l'environnement et garantir la non-aggravation en intégrant le risque à l'aménagement du territoire.

**- SDAGE<sup>2</sup> Rhône-Méditerranée 2016-2021 :**

La commune d'Archamps est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales se déclinant en dispositions dont les suivantes concernent tout particulièrement le projet de PLU.

Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	0-03	Adapter les scénarios prospectifs en regard de la disponibilité de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique, qui favorise notamment la rareté de l'eau et les assècs prolongés.
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01	Rechercher l'adéquation entre développement du territoire et capacité des infrastructures de dépollution afin d'atteindre l'objectif de non dégradation des masses d'eau.
	5A-04	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Réduire l'impact des nouveaux aménagements par la mise en place de prescriptions en matière de gestion pluviale.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-04	Planifier les urbanisations nouvelles en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau.

2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01	L'occupation des sols doit être compatible avec le risque d'inondation.
	8-03	Éviter les remblais en zone inondable en orientant l'urbanisation en dehors des secteurs soumis à un aléa d'inondation.
	8-05	Intégrer dans le règlement du PLU des prescriptions permettant de limiter le ruissellement et de favoriser sa gestion à la source (conservation d'une part de pleine terre ; limitation de l'imperméabilisation par l'usage de revêtement perméables, régulation et tamponnement des eaux pluviales avant infiltration ou rejet à débit régulé).

**- PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) Rhône-Méditerranée 2016-2021 :**

Approuvé le 7/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables.

Par ailleurs, un SPAGE<sup>3</sup> (équivalent suisse d'un contrat de rivière français) existe sur le bassin versant Aire – Drize ; il ne s'applique cependant que sur les communes suisses.

**●2-5-1-3- Géologie des eaux souterraines**

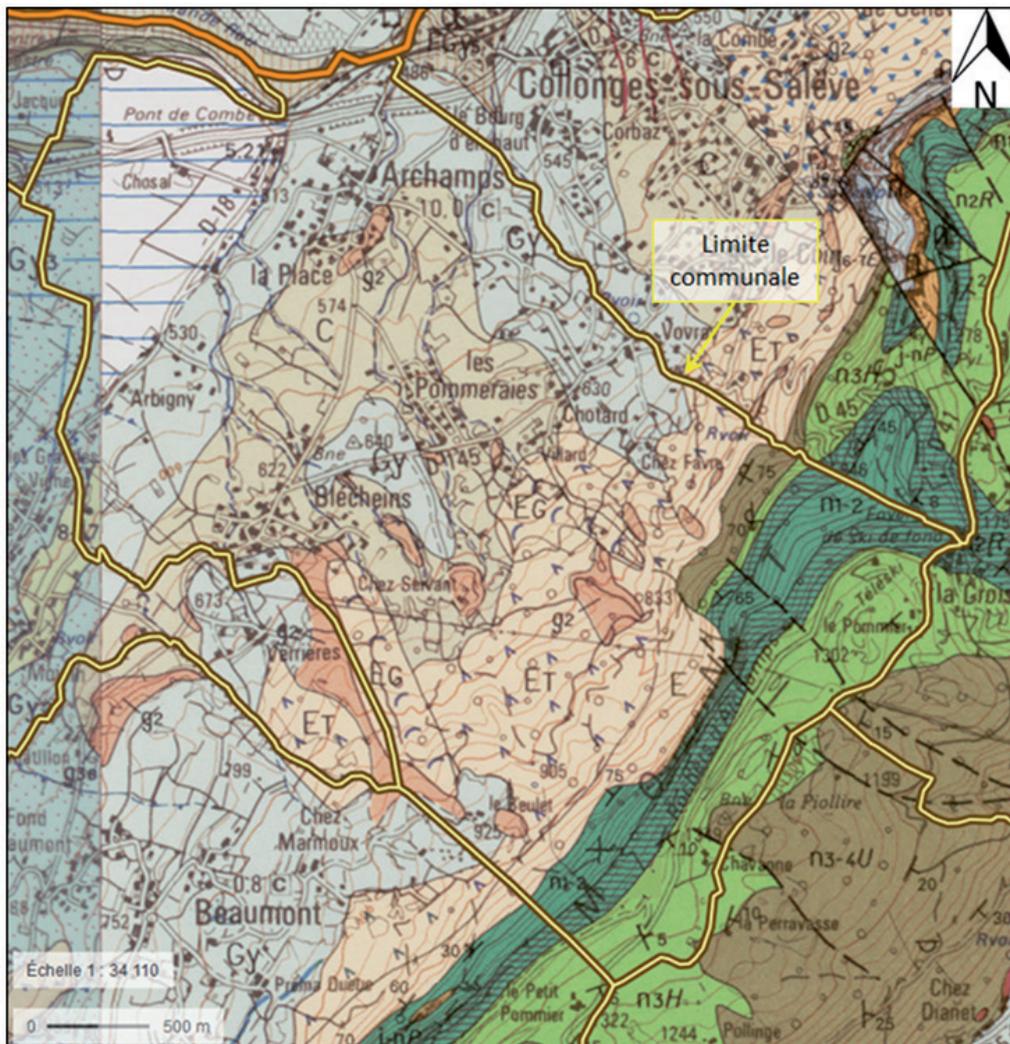
Selon les cartes géologiques du BRGM, la commune d'Archamps s'étend sur le substratum géologique suivant:

- le massif du Salève, constitué de roches calcaires d'âge jurassique à crétacé inférieur (notées n3H, n3-4U, n1-2 et n2R sur l'extrait de carte géologique ci-dessous) ; leur épaisseur atteint environ 600 m, ils pentent vers l'est-sud-est et sont affectés de fractures d'orientation nord-ouest/sud-est. Les pentes du mont Salève sont tapissées par des éboulis (notés E), et des terrains ayant glissés lors d'un important glissement (notés ET et EG), celui d'Archamps/Neydens, en amont des hameaux de Verrières, Blécheins et les Pommeraies.

- la plaine molassique du genevois, représentée sur la commune par des marnes et des grès (notés g2). La molasse (terme générique regroupant les dépôts sédimentaires des matériaux d'érosion de la chaîne alpine) est largement recouverte par des formations superficielles, à savoir des colluvions (de nature limoneuse à cailloutis, notés C), et de moraines d'origine glaciaire (notées Gy).

<sup>3</sup> Schéma de Protection, d'Aménagement et de Gestion des eaux





Extrait de cartes géologiques au 1/50 000ème du BRGM (n°653 - Saint-Julien en Genevois et n°654 Annemasse)

Le contexte hydrogéologique local est représenté par :

- des sources de versant, parmi lesquelles les sources de la Drize et des Places situées en amont du hameau des Pommeraies, et qui alimentent partiellement en eau potable la commune ;
- l'aquifère du domaine sédimentaire du genevois ;
- la nappe profonde du genevois.

L'aquifère du domaine sédimentaire du genevois, référencé comme masse d'eau souterraine FRDG517 au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, est composé de formation quaternaires constituées d'une alternance de niveaux à dominante argileuse et sablo-graveleuse.

Les zones aquifères sont formées par des sillons plus perméables, alimentées majoritairement par l'infiltration des eaux pluviales et/ou par les cours d'eau locaux. Les massifs calcaires (dont le Mont Salève) pourraient alimenter l'aquifère, cette alimentation n'étant pas prouvée. Les réserves sont faibles ; les niveaux de nappe ainsi que les perméabilités sont très variables.



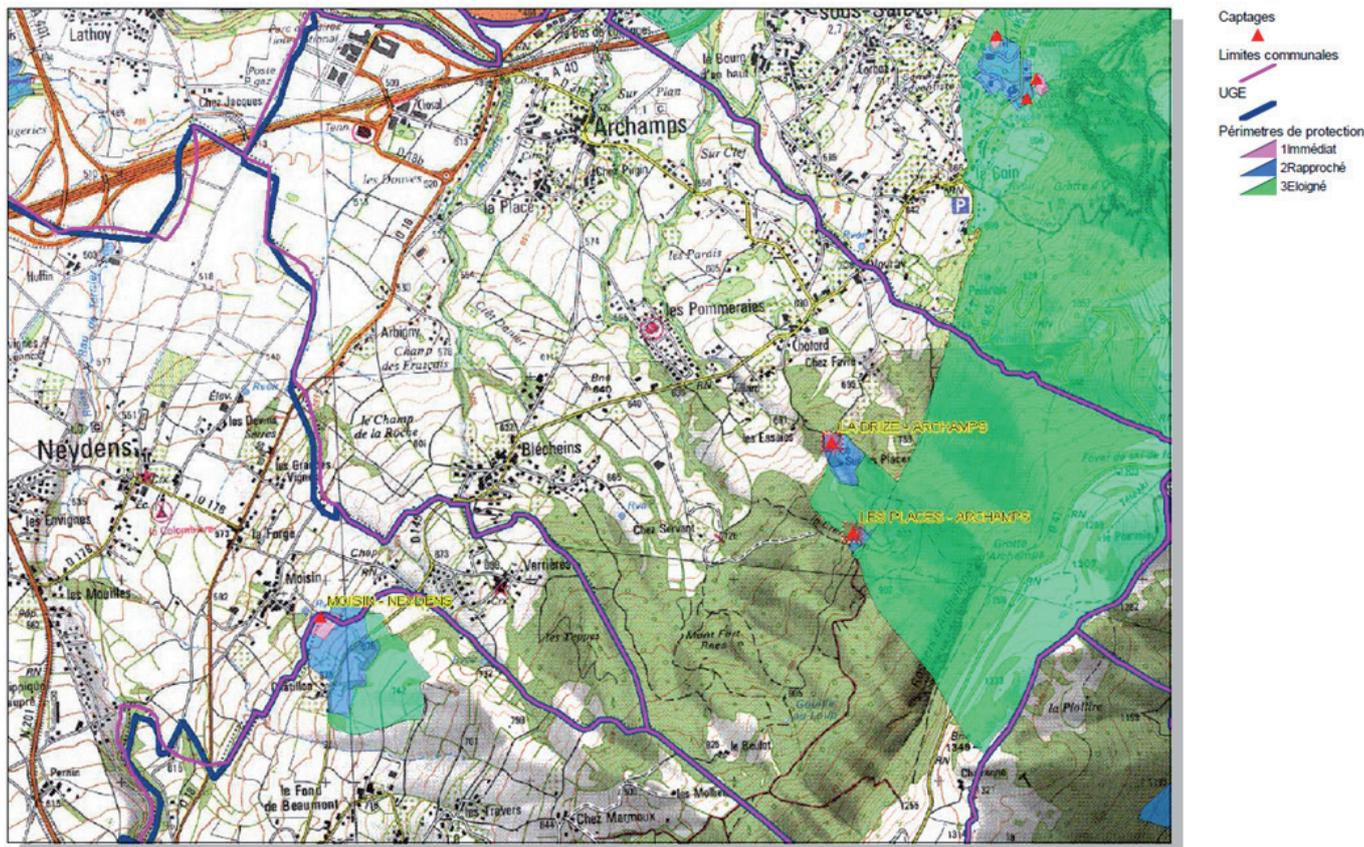
En aval d'Archamps, cet aquifère est utilisé pour l'alimentation en eau potable par les captages de Ternier, situés sur la commune de St Julien en Genevois. L'abandon de ces captages est en cours, dans le cadre des travaux réalisés par la CCG (Communauté de Communes du Genevois) (cf. § Alimentation en eau potable).

La nappe profonde du Genevois est une ressource importante qui fournit une part importante de l'alimentation en eau potable de la CCG. Elle est protégée dans le secteur d'Archamps par une couche d'argile de forte épaisseur. Elle est référencée sous le code FRDG235 au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

**La ressource souterraine au droit de la commune présente une sensibilité faible. Les versants du Salève présentent un enjeu de protection de la ressource au droit des périmètres de protection des captages de la Drize et des Places (voir carte ci-dessous).**



### PLAN DE SITUATION \_ Périmètres de protection ARCHAMPS



1:23540

Edité le:06/07/2016



●2-5-1-4- Hydrologie et qualité des eaux

La commune se situe dans le bassin versant de l'Arve, à cheval entre deux sous-bassins :

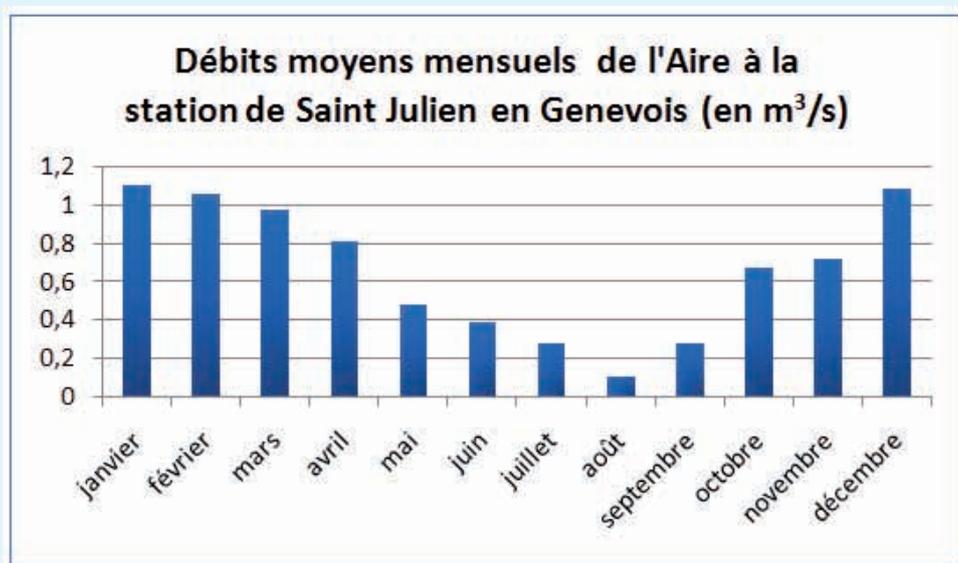
- le bassin versant de l'Aire : le ruisseau de l'Arande et le Nant Berthoux drainent la partie ouest du territoire communal vers l'Aire ;
- le bassin versant de la Drize : le ruisseau de la Tate et le ruisseau du Chêne confluent directement en aval d'Archamps pour former la Drize et drainent la partie est du territoire communal vers le nord-est en direction de l'Arve.

Les cours d'eau des bassins versants de l'Aire et de la Drize sont fortement touchés par les usages et pressions humaines, ce qui se traduit par une mauvaise qualité de l'eau, un régime hydrologique perturbé et des risques d'inondation bien présents. Les enjeux sont importants du fait de l'importante croissance démographique et économique observée sur ces bassins versants.

- L'Aire

L'Aire prend son nom à Saint-Julien-en-Genevois, après la confluence de plusieurs affluents, dont le ruisseau de l'Arande et le Nant Berthoux. Après Saint-Julien-en-Genevois, l'Aire est en partie canalisée, puis enterrée dans sa partie aval. Elle présente un régime hydrologique de type pluvial avec une composante nivale.

Les débits mesurés à la station Saint Julien en Genevois sont en moyenne de 0.66 m<sup>3</sup>/s (débit moyen). Les étiages sont marqués avec des assecs observés entre Saint Julien et Lully (débit d'étiage en quinquennale sèche de 0.024 m<sup>3</sup>/s).



Débits moyens de l'Aire à la station de Saint-Julien-en-Genevois entre 1770

et 2016

(Source : Banque Hydro)



Sur la période 2008-2016, la qualité des eaux de l'Aire à la station de Saint-Julien-en-Genevois se caractérise par :

- un état chimique alternant entre bon et mauvais selon les années. Les nutriments (azote et phosphates) sont présents dans des concentrations importantes, ce qui peut entraîner des phénomènes d'eutrophisation ;
- un état écologique médiocre à moyen.

Les objectifs de qualité, fixés par le SDAGE 2016-2021 sont l'atteinte du bon état chimique en 2015 et du bon état écologique en 2027.

#### - La Drixe

La Drixe prend son nom à Collonges sous Salève, en aval d'Archamps, après la confluence du ruisseau de la Tate et du ruisseau du Chêne. Elle est enterrée dans sa partie aval à Carouge où elle rejoint l'Arve. Aucune donnée de débit n'a pu être collectée.

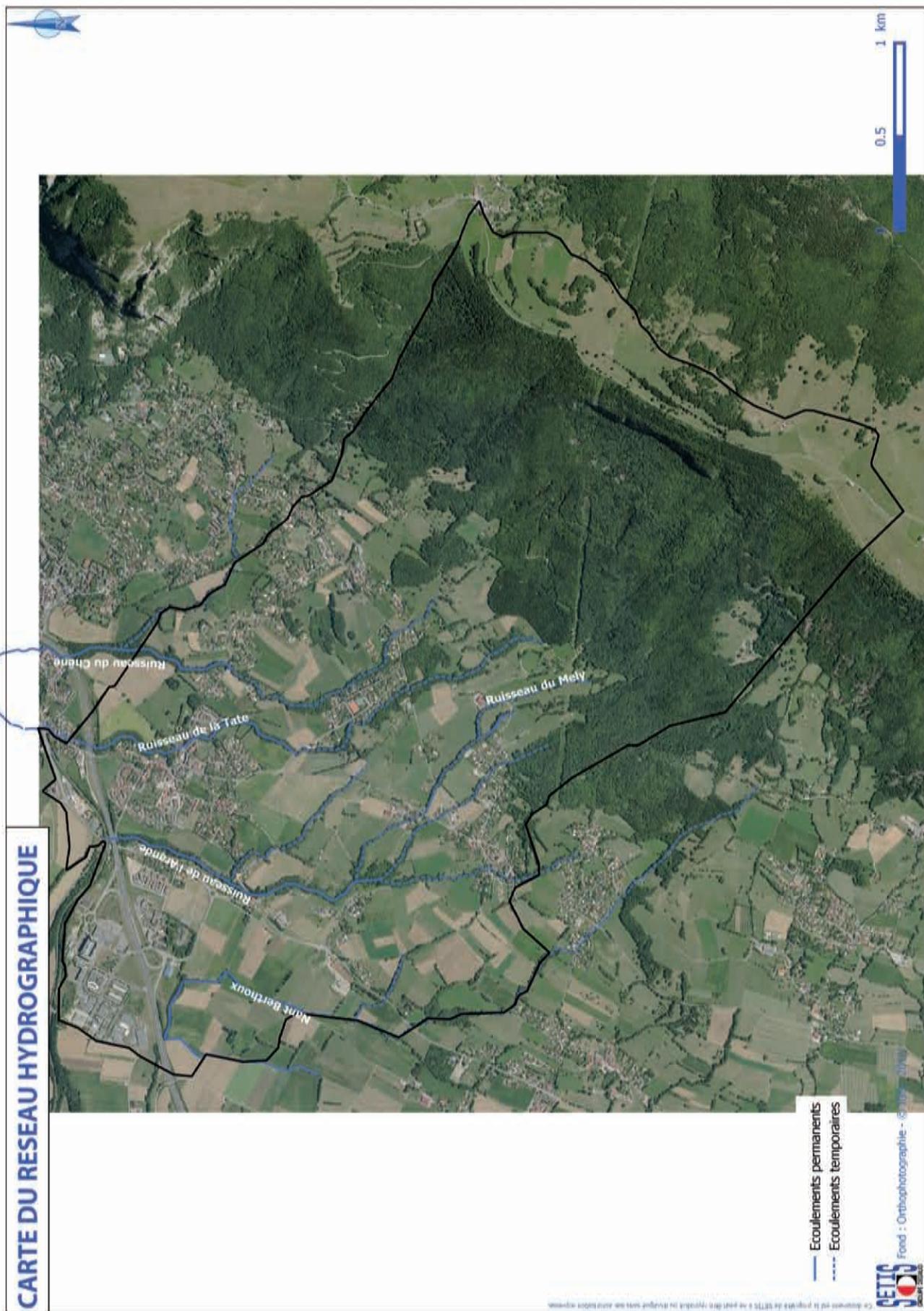
La qualité des eaux de la Drixe est altérée par des phénomènes d'eutrophisations liés à des excès en nutriments (nitrates, phosphore) dans les eaux. Les objectifs de qualité, fixés par le SDAGE 2016-2021 sont l'atteinte du bon état chimique en 2015 et du bon état écologique en 2027.

Les petits cours d'eau situés sur la commune ne sont pas référencés au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, en revanche selon le SPAGE Aire - Drixe leur qualité biologique est bonne dans leur section amont, puis dégradée à partir du bourg d'Archamps et de l'A40.

**La qualité des eaux superficielles sur la commune est bonne en amont puis dégradée en aval.**

**Au vu des enjeux présents en aval et de la rapide urbanisation du territoire, la gestion des eaux pluviales représente un enjeu important afin de limiter les risques d'inondation.**





## ●2-5-5-4- Risques naturels

### - Le Plan de Prévention des Risques Naturels

Le **Plan de Prévention des Risques Naturels** (P.P.R.N) d'Archamps a été approuvé le 03/05/1999. Le PPRN, annexé au PLU, détaille les prescriptions et recommandations s'appliquant aux projets d'aménagement.

Suite à un diagnostic géotechnique portant sur l'évaluation du risque de glissement de terrain du hameau de Blécheins a été réalisé par le bureau d'études Géolithe, ce PPR a été modifié. La modification a été approuvée le 11 avril 2018.

La carte de zonage réglementaire du risque modifiée (voir ci-après) distingue des zones de risque fort, non-constructibles, et des zones de risques modéré à faible constructibles ou reconstructibles sous prescriptions.

Plus particulièrement, la modification de l'ancien PPR a porté sur le secteur en amont du hameau des Blécheins, au lieu-dit Le Bosson. Les modifications ont été les suivantes :

- une partie d'un secteur non urbanisé initialement classé constructible sous conditions a été classé en non constructible ;
- la partie urbanisée a été classé en reconstructible sous conditions ;

Les principaux aléas identifiés sur la commune sont les suivants :

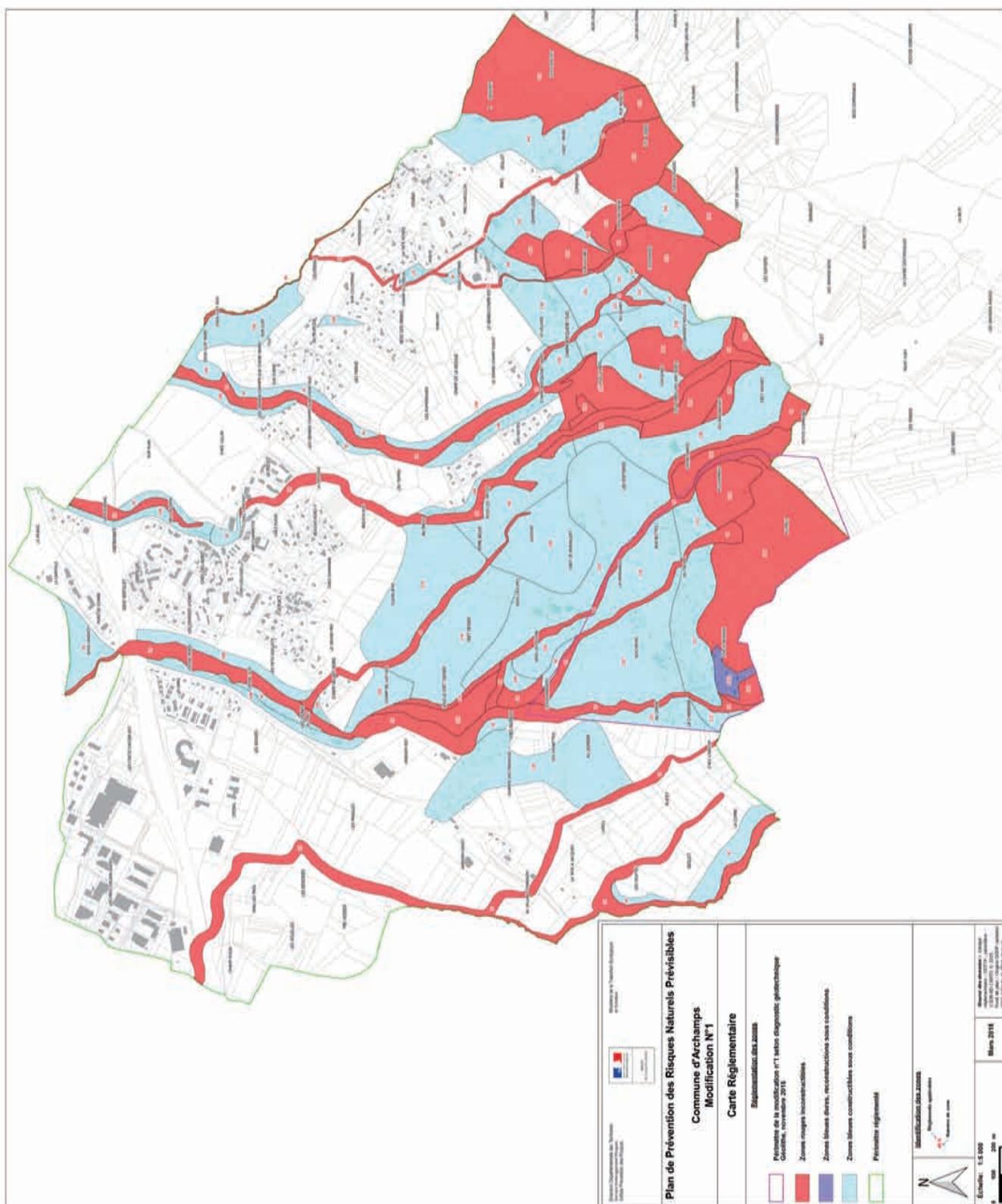
- les **instabilités de terrain**, avec :
  - un risque fort sur les versants absents de constructions ;
  - un risque faible largement étendu sur la partie haute de la plaine, les hameaux de Vérières, de Blécheins, des Pommeraies et de Chottard sont concernés ;
- les **crues torrentielles**, présentant un risque fort pour tous les cours d'eau sur une bande généralement étroite et ne concernant que quelques habitations localement.

Localement la présence de terrains humides peut aggraver les instabilités de terrain. Des effondrements karstiques (liés à la dissolution des calcaires) peuvent avoir lieu en partie sommitale du Salève.

Par ailleurs l'ensemble de la commune est concernée par un risque sismique moyen de niveau 4, où des règles de constructions parasismiques sont imposées aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010. Elles reposent sur les normes Eurocode 8, transposées en France à travers les normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et les annexes nationales associées.

**Les zones d'inconstructibilité associées aux risques naturels présents sur la commune se limitent pour l'essentiel aux abords des cours d'eau et aux versants. Toutefois des prescriptions constructives s'appliquent sur de nombreux hameaux.**





### - Les arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de 5 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles.

Mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
74PREF20030009	01/01/1999	23/03/2003	26/06/2003	27/06/2003
74PREF20140002	01/01/2014	30/05/2014	04/11/2014	07/11/2014

Séisme : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
74PREF19950006	14/12/1994	14/12/1994	03/05/1995	07/05/1995
74PREF19960016	15/07/1996	23/07/1996	01/10/1996	17/10/1996

Tempête : 1

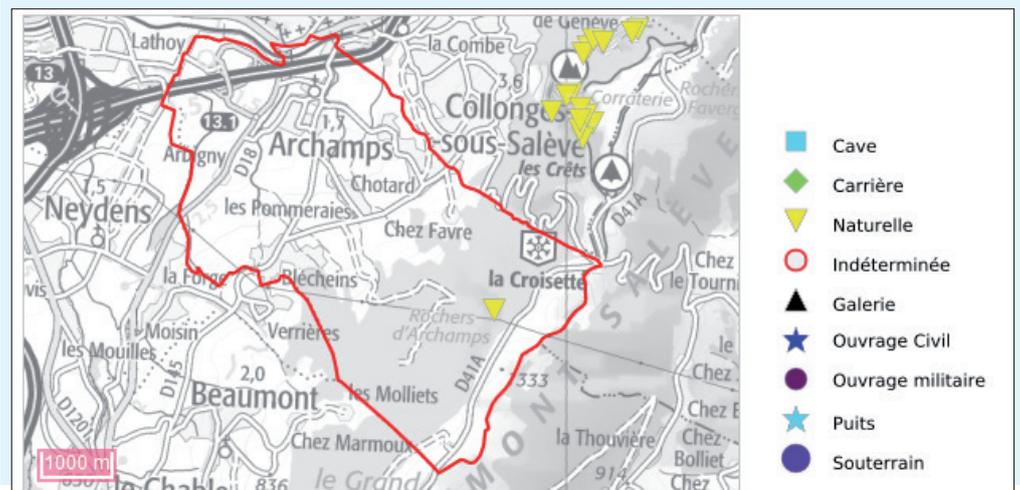
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
74PREF19820017	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

### - Les risques liés aux cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

La commune compte une cavité souterraine naturelle : la «Grotte d'Archamps» présentant un risque.



Source : <http://www.georisques.gouv.fr>



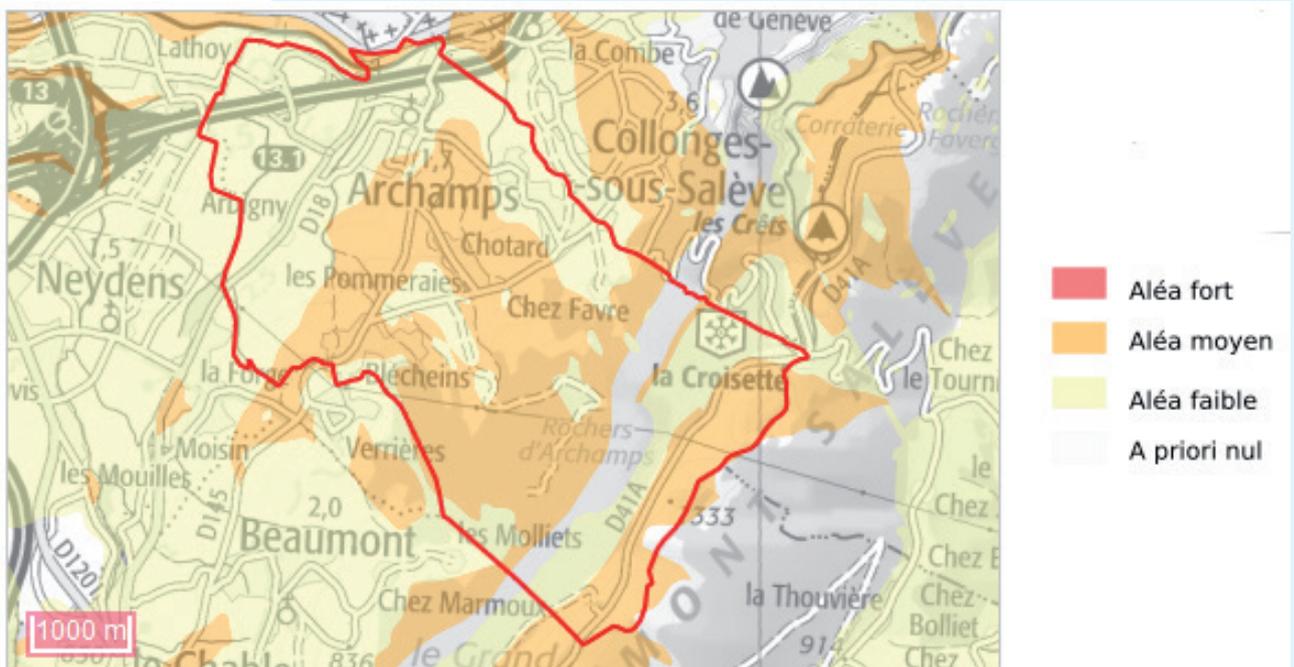
### - Les risques liés aux retrait-gonflements des sols argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

La commune est concernée par un aléa faible et fort.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

### - Le risque sismique

Selon le nouveau zonage, la commune d'Archamps est en zone de sismicité 4 (aléa moyen) où des règles de constructions parasismiques sont imposées aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », sont définies dans l'arrêté du 22 octobre 2010. Elles reposent sur les normes Eurocode 8, transposées en France à travers les normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et les annexes nationales associées.



### ●2-5-5-6- Eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune d'Archamps est une compétence de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) depuis début 2013. Sur Archamps l'exploitation des ouvrages est confiée à Véolia par délégation de service public (contrats d'affermage).

Le réseau primaire de la CCG est alimenté par :

- les puits de Crache et de Collonges, prélevant dans la nappe profonde du Genevois sur les communes de St Julien en Genevois et de Collonges-sur-Salève. Ces captages font l'objet d'arrêtés de DUP en date du 11 mars 1994 ;
- le forage de Veigy à Viry depuis 2013 ;
- les nouveaux puits situés sur le site de Matailly-Moissey à Vulbens depuis juillet 2017 ;

Selon le RPOS de l'année 2017, le volume prélevé autorisé sur l'ensemble des ressources du CCG est de 21 138 m<sup>3</sup>/j soit 7 715 3870 m<sup>3</sup> pour l'année 2017. Sur ce volume, la CCG a prélevé un total de 3 794 162 m<sup>3</sup> d'eau potable. Le bilan besoins-ressources est donc excédentaire.

Sur la commune d'Archamps l'alimentation est assurée par un réseau de 27 km via :

- le réseau primaire de la CCG ;
- le captage de la Drize et le captage des Places, situés sur la commune d'Archamps, en amont du lieu-dit les Essaies sur le versant du Salève. Un arrêté de DUP en date du 17 mai 2005 autorise le prélèvement à hauteur de 1000 m<sup>3</sup>/j et définit les périmètres de protection.

Le volume distribué à Archamps était de 155 211 m<sup>3</sup> en 2017. A ce volume s'ajoutent 109 059 m<sup>3</sup> destinés aux usages industriels de la zone d'activité d'Archamps technopole et prélevés sur le réseau primaire. Ces volumes représentent environ 9.3% du volume total distribué par la CCG.

Avant juillet 2017, les volumes prélevés dans la nappe profonde du Genevois étaient plus importants que sa réalimentation naturelle. Les besoins de la CCG induisaient une exploitation au-delà des quotas définis par l'accord transfrontalier d'exploitation. Une réalimentation artificielle de la nappe avait été mise en place afin de pallier au déficit quantité provoqué par cette exploitation.

Afin de pallier à cette surexploitation, la CCG exploite depuis le 21 juillet 2017 deux nouveaux puits situés sur le site de Matailly-Moissey à Vulbens. En prélevant désormais de l'eau de la nappe d'accompagnement du Rhône, la CCG a fait face au besoin croissant d'eau potable. Cette réalisation permet également de réduire la dépendance à la nappe profonde du Genevois, source majeure d'approvisionnement en eau du territoire via l'exploitation du puits de Crache à St Julien et de Veigy à Viry. Ces nouveaux sites d'exploitation garantissent également plus de sécurité du réseau primaire d'alimentation en eau potable, exposé à des risques de défaillance (non redondance des équipements, vétusté de certains appareils et capacité limitée en production).

Entre août et décembre 2017, ces nouveaux puits ont participé à hauteur de 60% dans l'alimentation en eau potable de la CCG.



Un nouveau schéma directeur est en cours, avec un rendu prévu fin 2018.

#### ●2-5-5-7- Assainissement

La CCG assure la compétence assainissement collectif et non-collectif sur les 17 communes de son territoire, dont Archamps depuis 2003. Le service est exploité en régie.

La quasi-totalité d'Archamps est reliée au réseau d'assainissement collectif (taux de desserte de 99%) qui dirige les effluents vers la station d'épuration d'Aire (Suisse), laquelle reçoit principalement les effluents de l'agglomération de Genève et est exploitée par les Services Industriels de Genève. Le rejet de la station s'effectue dans le Rhône.

La station d'épuration d'Aire, de type boues activées, a été conçue pour traiter 600 000 Equivalents Habitants (EH). Le nombre d'habitants raccordés sur cette station en 2017 est de 445 139, dont 21 661 EH sur le territoire de la CCG (données RPOS CCG 2017). Par ailleurs, selon le rapport d'exploitation des Services industriels de Genève, la charge polluante moyenne était de 774 000 EH en 2015, engendrant un dépassement des capacités de la STEP de 129%.

La charge maximale acceptée par les Services Industriels de Genève sur cette station est définie à 16 000 EH pour le secteur Archamps – Bossey – Colonges. Ce quota est établi par convention, signée en 2009 pour une durée de 30 ans ; il intègre une importante marge de développement au vu de la population actuelle de ce secteur (7337 habitants selon le recensement de 2013).

**Les capacités de la station d'épuration d'Aire sont actuellement dépassées à hauteur de 129% ; des travaux d'agrandissement sont envisagés par les Services Industriels de Genève à l'horizon 2022, afin d'augmenter sa capacité de traitement.**

**La convention établie avec le gestionnaire de la station permet un important développement démographique sur la commune d'Archamps.**

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, cette compétence a été intégrée par la Communauté de Commune du Genevois en 2003. En 2017, le pourcentage d'installations contrôlées non conformes était de 39%, et 27% des installations individuelles n'avaient pas été contrôlées.

#### ●2-5-5-8- Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est une compétence communale.

Un schéma de gestion des eaux pluviales est réalisé dans le cadre du projet de PLU.



### ●2-5-5-9- Synthèse des enjeux du milieu physique

Concernant l'eau souterraine, deux captages exploitant la nappe du Genevois sont présents sur le territoire communal. Leurs périmètres de protection sont situés en milieu non urbanisé.

Ces ressources en eau potable étaient surexploitées et deux nouveaux forages mis en place depuis juillet 2017 et captant la nappe alluviale du Rhône ont permis de réduire la dépendance de la commune à la nappe du Genevois. Aujourd'hui, la ressource en eau est suffisante pour satisfaire la demande actuelle et permet un développement de l'urbanisation sur la commune.

Les cours d'eau des bassins versants de l'Aire et de la Drize possèdent une qualité bonne en amont de l'urbanisation et mauvaise en aval. Leur protection vis-à-vis de la pollution de surface transportée par les ruissellements est un enjeu sur la commune.

Concernant les risques naturels, la plupart des secteurs urbanisés évitent les zones de risques. Des prescriptions d'urbanisme et de construction sont définies pour encadrer l'urbanisation des hameaux exposés à un risque.

Concernant l'assainissement, la STEP recevant les effluents de la commune est aujourd'hui en surcharge et n'est pas en capacité à accueillir des effluents supplémentaires. L'urbanisation d'Archamps sera conditionnée par les travaux d'agrandissement prévus sur cette STEP à l'horizon 2022.

La gestion des eaux pluviales est également une sensibilité à prendre en compte pour les nouvelles urbanisations et dans le cadre du renouvellement urbain.



Thématique	Sensibilités	Enjeu
Eaux souterraines	Captages de La Drise et des Places alimentant la commune en eau potable et situés sur les versants du Salève. Amont des captages occupés par des milieux naturels.	Faible
Hydrographie	Bassins versants de l'Aire et de la Drize, avec de nombreux affluents. Qualité des eaux superficielles bonne en amont puis dégradée en aval.	Modéré
Risques naturels	Zones inconstructibles présentes à proximité des cours d'eau et sur les versants. Secteurs urbanisés localisés pour la plupart en-dehors des zones à risques fort. Prescriptions constructives s'appliquent sur de nombreux hameaux. Risque sismique moyen.	Modéré
Eau potable	Nouveaux forages exploitant la nappe du Rhône et permettant de réduire la dépendance à la nappe du Genevois, autrefois surexploitée. Ressources en eau suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs de la commune.	Faible
Assainissement	STEP non en capacité à accueillir des effluents supplémentaires. Travaux d'agrandissement prévus à l'horizon 2022. 39% des installations d'assainissement individuel non conformes (données 2017).	Fort
Eaux pluviales	Gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre dans les projets d'urbanisation.	Modéré

## ■ 2-5-2- MILIEU HUMAIN

### ● 2-5-2-1- Énergie

D'après le rapport de l'Observatoire de l'Énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes, un habitant de la région consomme trois tep (tonne équivalent pétrole) par an soit 3 500 litres de gasoil (=70 pleins de 50 litres).

Les secteurs les plus consommateurs d'énergie en Rhône-Alpes sont dans l'ordre le résidentiel (principalement le chauffage), les transports, l'industrie et le tertiaire.

Globalement, la consommation d'énergie sur la Région est en augmentation de plus de 20% depuis 20 ans.



## - Contexte réglementaire

### ► Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), schéma qui propose les scénarii retenus par la région et compatibles avec l'objectif Européen 3\*20 (horizon 2020) :

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat énergie territoriaux (PCET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

A leur tour, les PCET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ce document vise notamment la contribution de la région Rhône-Alpes aux engagements nationaux sur l'énergie et le climat.

#### Objectifs nationaux :

Objectif Européen 3x20 à l'horizon 2020 (cf. tableau suivant) :

- Diminuer de 20% les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Réduire de 20% la consommation d'énergie ;
- Atteindre 20% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique.

#### Objectif facteur 4 à l'horizon 2050

La France a traduit son engagement écologique en se fixant un objectif dit « Facteur 4 », qui consiste à réduire les émissions de GES par 4 d'ici 2050.

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%



### ► Performance énergétique des bâtiments

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

- L'efficacité énergétique du bâti
- La consommation énergétique du bâtiment
- Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés

La **RT 2020**, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS, à partir de 2020.

### - **Potentiel énergétique du territoire communal**

Le présent chapitre s'appuie sur l'étude de potentiel énergétique sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois réalisée par le bureau d'étude BG Ingénieurs Conseils en 2013 dans le cadre du SCoT.

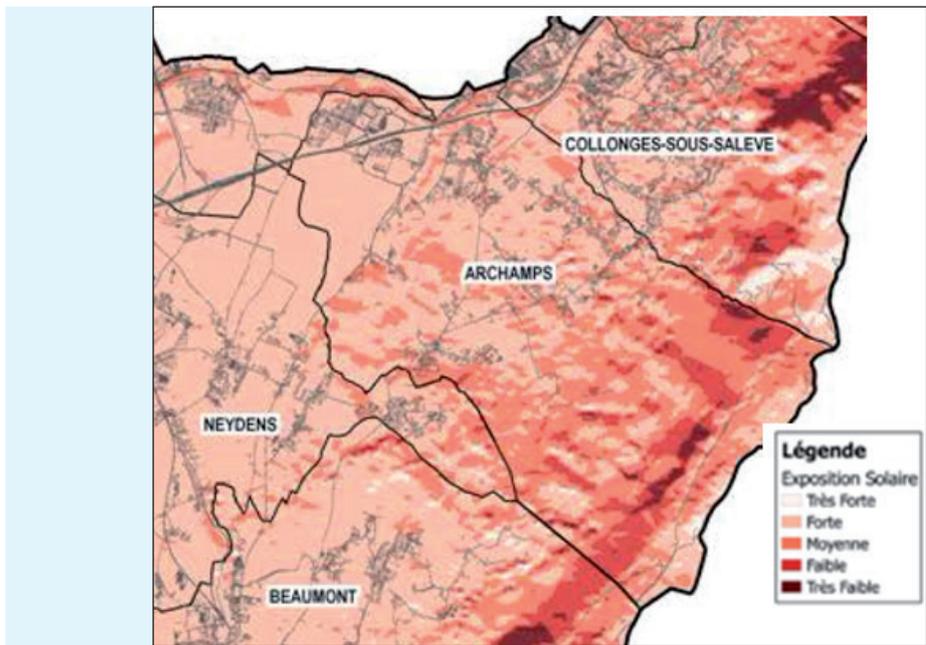
Cette étude permet d'informer l'ensemble des citoyens et des acteurs du territoire des possibilités de valorisation des ressources locales et renouvelables pour les projets d'urbanisation futurs ou de rénovation de l'existant.

Ce chapitre présente une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire d'Archamps.

### ► Potentiel solaire

Le rayonnement solaire est inégalement réparti sur le territoire français. La ville d'Archamps se trouve dans une région relativement bien ensoleillée avec environ 1 400 kWh/m<sup>2</sup>.an, valeur égale à la moyenne française.

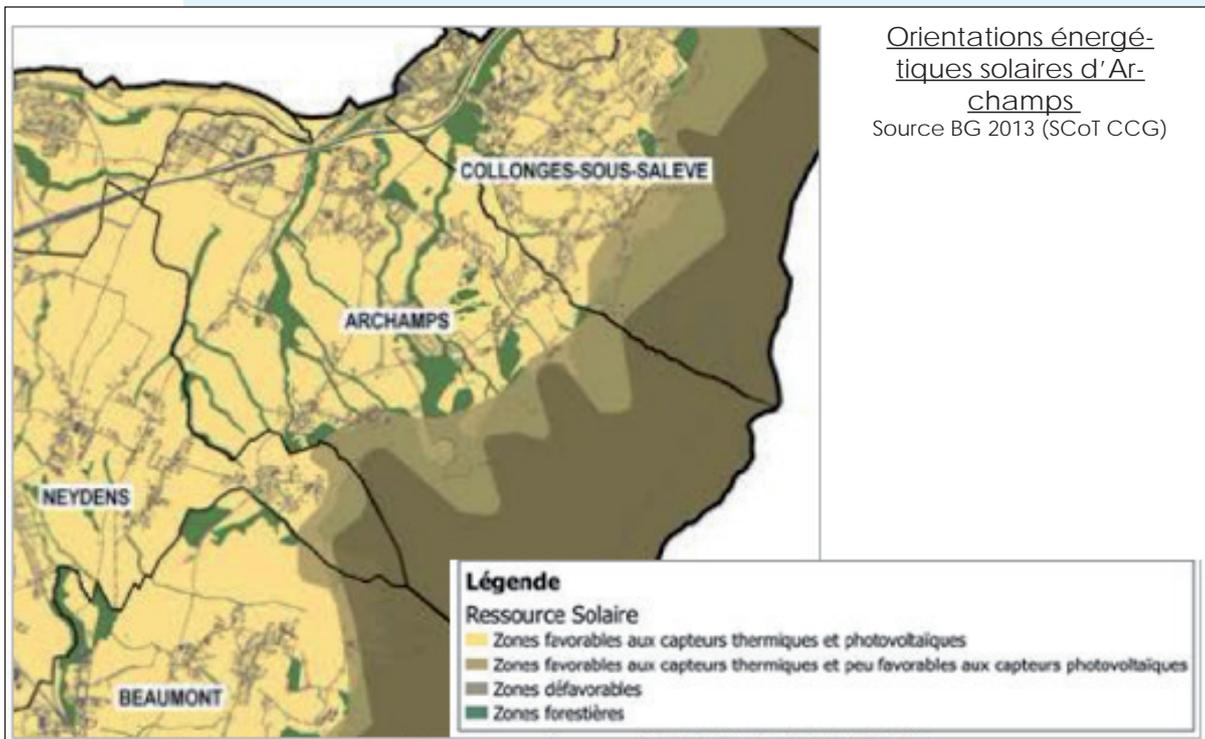




Exposition solaire du territoire d'Archamps

Source BG 2013 (SCoT CCG)

La ressource est donc bien présente sur la commune d'Archamps mais chaque nouvelle installation devra prendre en compte les effets induits par les masques lointains (montagnes, collines...) et les masques proches (bâti- ments voisins, végétation...) qui peuvent limiter le rayonnement solaire. Le sud de la commune occupé par le massif boisé du Salève présente d'ailleurs des secteurs où l'ensoleillement est faible.



Orientations énergé- tiques solaires d'Ar- champs

Source BG 2013 (SCoT CCG)



La partie nord du territoire d'Archamps est ainsi exposé de façon relative-ment favorable pour l'utilisation de capteurs solaires thermiques et de pan-neaux solaires photovoltaïques, en dehors des zones forestières situées le long des cours d'eau. La moitié sud est quant à elle défavorable à l'utilisation de ce type d'énergie.

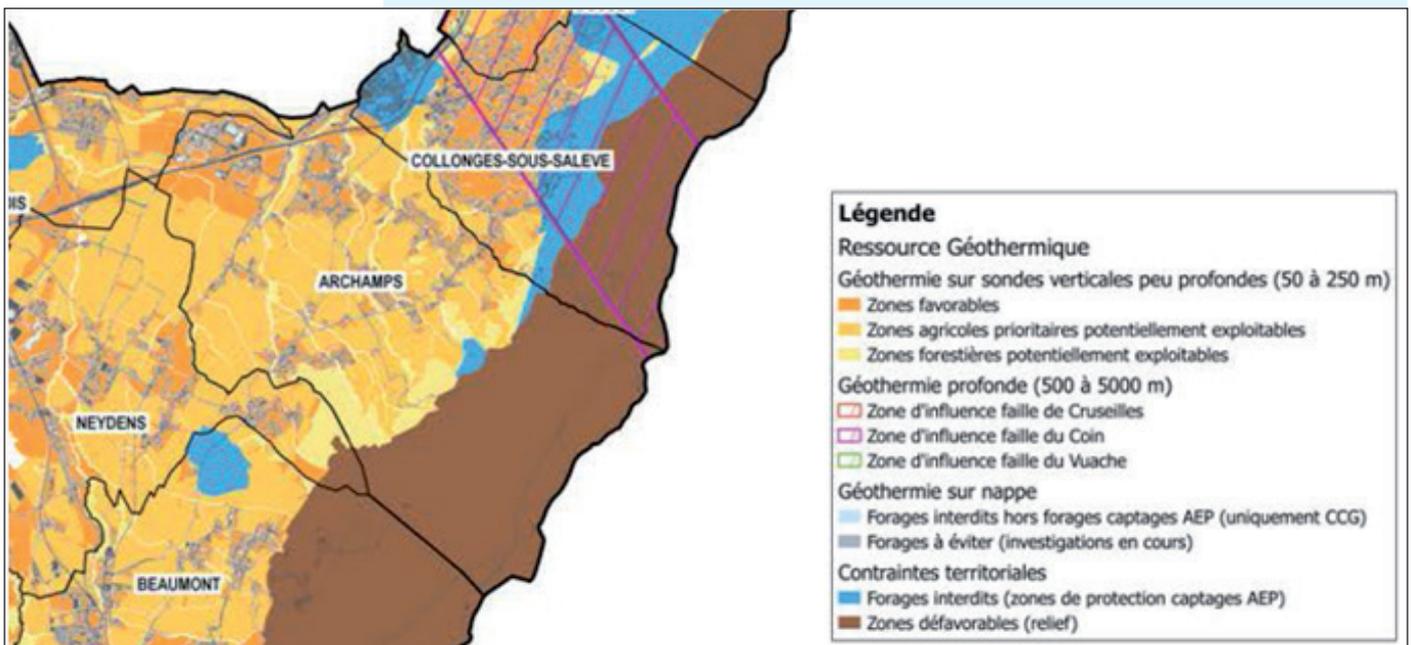
► Potentiel géothermique

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique, pour la restituer sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

L'étude menée par BG Ingénieurs dans le cadre du SCoT de la CCG différencie la géothermie basse enthalpie (forages peu profonds) et la géothermie haute enthalpie (forages très profonds).

D'après cette étude, le territoire d'Archamps n'est pas favorable au forage très profond mais présente un potentiel intéressant pour l'implantation de sondes géothermiques verticales peu profondes en secteur de plaine agricole et de la zone d'activités.



Orientations énergétiques géothermique d'Archamps

Source BG 2013 (SCoT CCG)

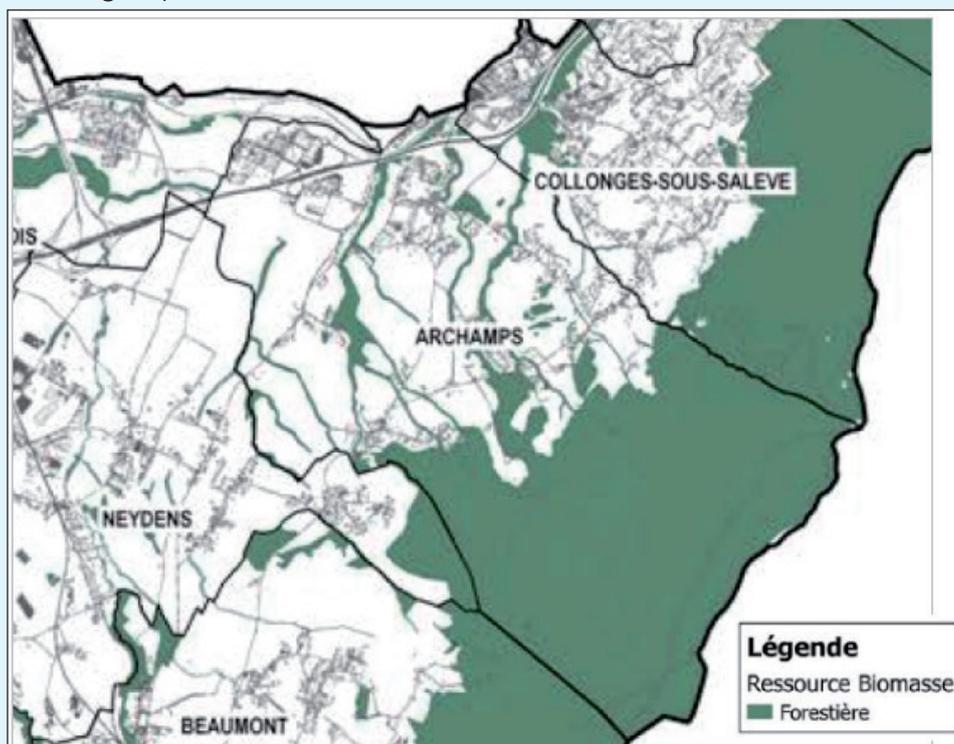


### ► Potentiel biomasse bois-énergie

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches,...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective,...).

La ressource forestière sur le territoire de la CCG est faible, et en grande partie protégée, et le gisement extrait actuellement est largement utilisé dans les chaufferies existantes. Il faut donc faire appel à un gisement extérieur, disponible par exemple dans l'Ain.

La mise en œuvre de chaufferies bois peut être réalisée sur l'ensemble du territoire communal, avec des précautions à prendre dans les zones sensibles à la qualité de l'air. L'association d'une chaudière équipée de filtres à un réseau de chaleur peut être une solution dans ces zones afin de déplacer le lieu d'émissions, mais ne peut être mis en œuvre que dans les zones de densité énergétique suffisante.



Ressource de biomasse à l'échelle du territoire communal –

Source BG 2013 (SCoT CCG)

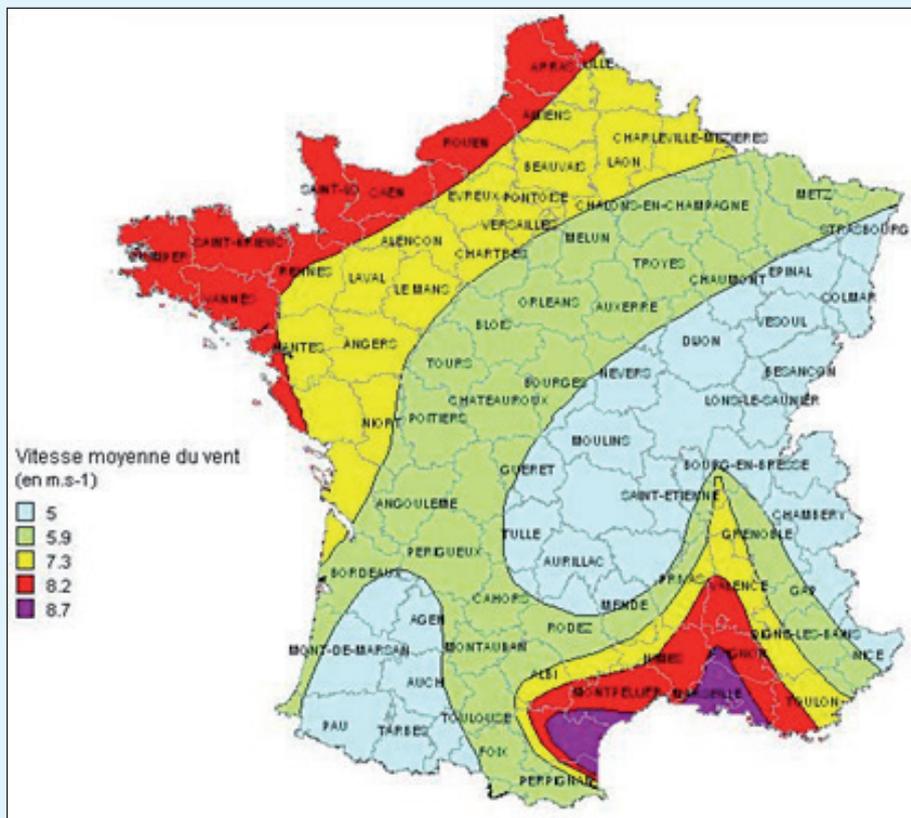
La valorisation du gisement de la biomasse forestière est possible au vu du potentiel mobilisable dans le département de la Haute-Savoie et ses voisins, cependant il est dépendant des coûts d'exploitation élevés. Ainsi le développement de chaufferies bois est possible, mais n'est pas à prioriser tant que l'approvisionnement en bois énergie ne sera pas garanti à long terme par une filière locale solide, sauf en autoproduction (coupes, activités agricoles...). La mise en œuvre de chaufferies est conditionnée par des équipements de rendements élevés et des précautions particulières quant à la qualité de l'air (émissions de NOx et de particules fines).



► Potentiel éolien

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité à partir de la force motrice des courants aériens.

Le territoire d'Archamps présente des vitesses moyennes de l'ordre de 5 mètres par seconde (cf. carte suivante), vitesse assez faible pour permettre à la plupart des éoliennes de produire de l'énergie.



Vitesse moyenne du vent sur l'ensemble de la France

La commune d'Archamps n'apparaît pas sur la liste des communes situées en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes d'après le schéma régional éolien de la région Rhône Alpes, ce qui implique l'absence de ZDE (Zone de développement éolien) et par conséquent l'absence de garantie sur le prix de revente de l'électricité produite.

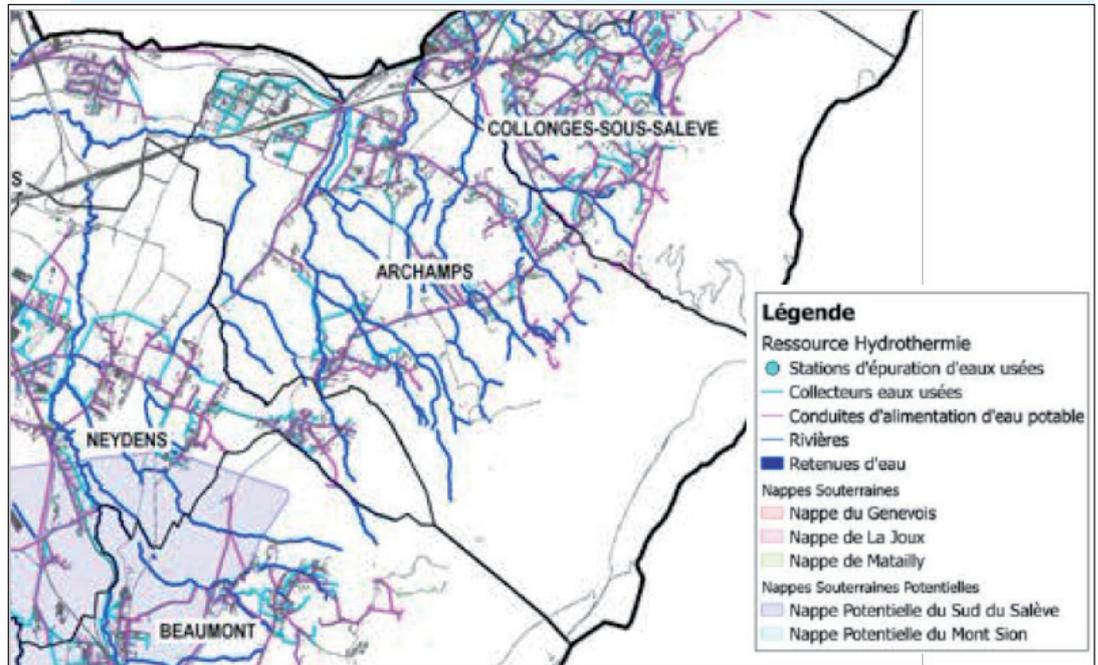
Au vue des contraintes liées à l'éolien sur le territoire de la CCG, aucun parc éolien ne pourra être construit, cependant aucune restriction n'est établie pour le micro éolien, qui lui pourra être développé chez les particuliers.



► Potentiel de la filière eau

Le gisement brut hydraulique de la commune d'Archamps est basé sur :

- les réseaux d'eau potable (hydroélectricité et hydrothermie),
- les eaux usées (hydrothermie - récupération de chaleur via PAC),
- les eaux de surface (hydrothermie),
- les nappes (doublet géothermique).



Gisement brut hydraulique d'Archamps

Source BG 2013 (SCoT CCG)

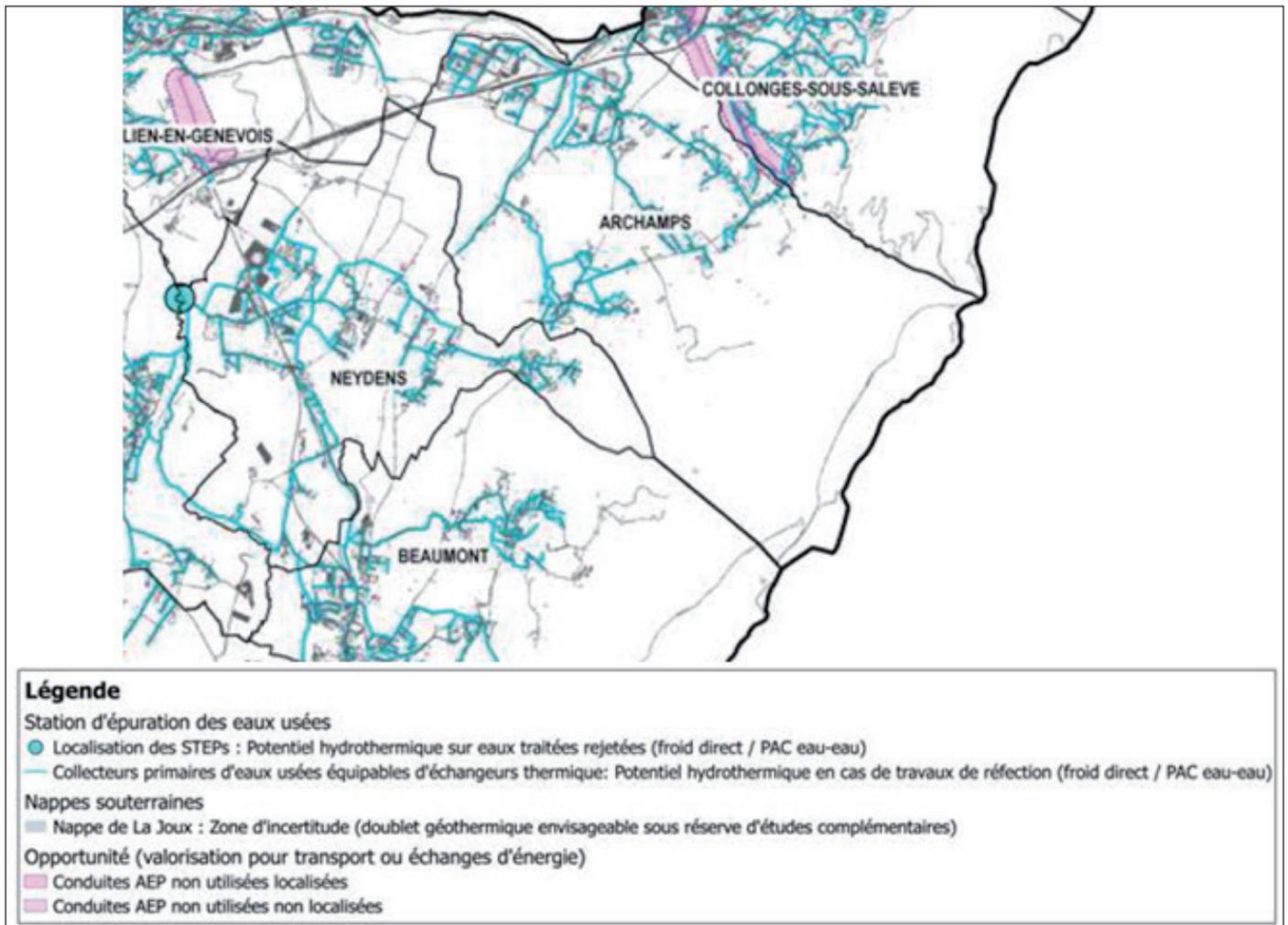
Sur la commune d'Archamps, l'extraction ou l'injection de chaleur sur conduites d'alimentation d'eau potable abandonnées est envisageable au niveau du forage de Collonges.

En outre, l'utilisation des effluents de la station d'épuration de Feigères est envisageable pour la valorisation du gisement hydraulique sur la commune d'Archamps.

Enfin, la commune est essentiellement concernée par les collecteurs d'eaux usées potentiellement équipables d'échangeurs thermiques.

Cependant, le potentiel hydroélectrique du territoire et le potentiel des eaux de surface ne sont pas exploitables dans les conditions socio-économiques actuelles.





Orientation énergétiques en hydrothermie sur la commune d'Archamps

Source BG 2013 (SCoT CCG)

► Conclusion

A l'échelle du territoire d'Archamps, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables sont le solaire, la géothermie peu profonde et dans une moindre mesure le bois-énergie.

Ce rapport identifie Archamps Vitam-Parc comme secteur dans lequel un approfondissement énergétique serait nécessaire.



### ●2-5-2-2- Qualité de l'air

#### - Contexte réglementaire

##### ► Le SRCAE Rhône-Alpes

Les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014 sont :

- A1 – Adapter les politiques énergies aux enjeux de la qualité de l'air,
- A2 – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire,
- A3 – Décliner les orientations régionales à l'échelle infrarégionale en fonction de la sensibilité du territoire,
- A4 – Améliorer les outils « air/énergie » d'aide à la décision,
- A5 – Promouvoir une culture de l'air chez les rhônalpins,
- A6 – Garantir l'efficacité des plans d'actions sur tous les polluants réglementés
- A7 – Accroître la connaissance pour améliorer l'efficacité des actions.

##### ► Les valeurs réglementaires

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

1. les **objectifs de qualité** correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. les **valeurs limites** sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
3. en cas de dépassement du **seuil d'information et de recommandations**, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées,...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
4. le **seuil d'alerte** détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.



Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en µg/m <sup>3</sup>
Dioxyde d'azote	Objectif qualité Valeur limite en 2010	Moyenne annuelle	40
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite en 2010		200 (18 dépassements autorisés)
PM 10	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne journalière	50 (35 dépassements autorisés)
		Moyenne annuelle	40
Ozone	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'information et recommandations	Moyenne horaire	180

#### - Les sources de pollution

La pollution de l'air résulte :

- Des foyers de combustions domestiques des villes avoisinantes, émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM<sub>10</sub>). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La communauté de communes du Genevois compte près de 30 000 habitants dont près de 2600 à Archamps. Le territoire communautaire compte environ 1 600 résidences secondaires, augmentant la population en hiver et en été.
- Du trafic automobiles : émission de CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic reste modéré sur les voiries du secteur :
  - A40 (44 500 v/j en 2013 – CG74),
  - RD18 (8000 v/j en 2013– CG74).
  - RD1206 (20000 v/j en 2013– CG74)
- Des sources de pollutions industrielles, mais aucune industrie polluante n'est répertoriée sur le secteur.



### - La qualité de l'air à l'échelle régionale

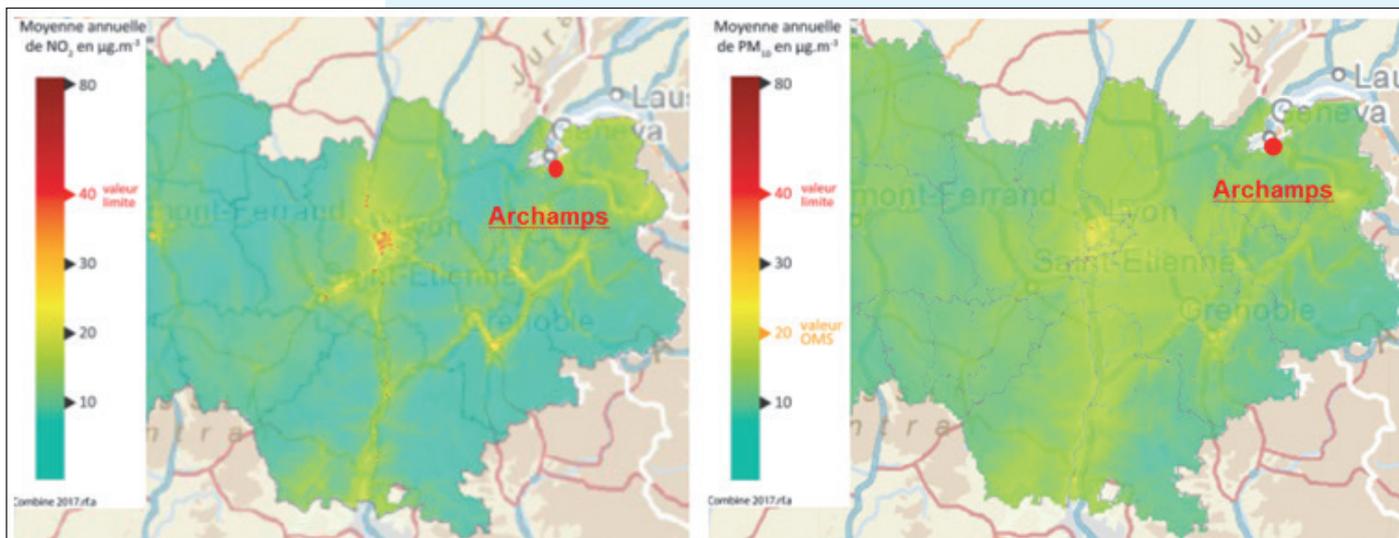
Le rôle de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (Atmo Auvergne-Rhône-Alpes), est de mesurer la pollution atmosphérique dans la région et assurer la mise en œuvre des procédures d'alerte. Ces actions ont lieu grâce à un réseau de stations fixes réparties sur l'ensemble de la région et destinées à mesurer les concentrations de certains polluants dans différents contextes environnementaux (milieu urbain, périurbain, trafic).

La région Rhône-Alpes est une région fortement émettrice de polluants atmosphériques. La qualité de l'air de la région est dépendante des apports de polluants émis par les régions voisines. L'année 2017 marque un tournant historique. Il s'agit de la première année au cours de laquelle aucun dépassement de la valeur réglementaire française et européenne (annuelle et journalière) n'est mesuré pour les particules PM10 dans la région.

La figure ci-après propose, pour les deux polluants atmosphériques qui présentent des dépassements réguliers des seuils réglementaires (NO2 et PM10), une spatialisation des concentrations moyennes de dioxyde d'azote (à gauche) et du nombre de jours de dépassements de la valeur limite pour les PM10 (à droite) obtenue en 2017 en Rhône-Alpes.

La carte consacrée au dioxyde d'azote montre que les dépassements des valeurs réglementaires sont principalement observés à proximité des principaux axes routiers et notamment au niveau de l'agglomération lyonnaise. Les concentrations en dioxyde d'azote sont importantes au niveau des axes routiers mais elles diminuent rapidement en s'éloignant des voies.

Les concentrations en particules PM10 présentent des dépassements importants de la valeur réglementaire. Plus d'un tiers des habitants de la région est soumis à des dépassements des seuils réglementaires. La pollution aux PM10 est localisée au niveau des principales agglomérations et également au niveau de l'axe Saône – Rhône, qui est sous l'influence des autoroutes A6 et A7.



Région Auvergne Rhône-Alpes émissions de dioxyde d'azote (NO2) et de particules fines en 2017 (PM10)

Source : Atmo 2017



### - Constat de pollution à l'échelle locale

Les données de pollution de l'air sont inexistantes sur la commune d'Archamps.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les poussières en suspensions microns (PM<sub>10</sub>) et l'ozone (O<sub>3</sub>), polluant dit « secondaire », issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO<sub>2</sub> et NO) directement rejetés par les automobiles, combinés à des composés organiques volatils (COV) sous l'action des rayons solaires.

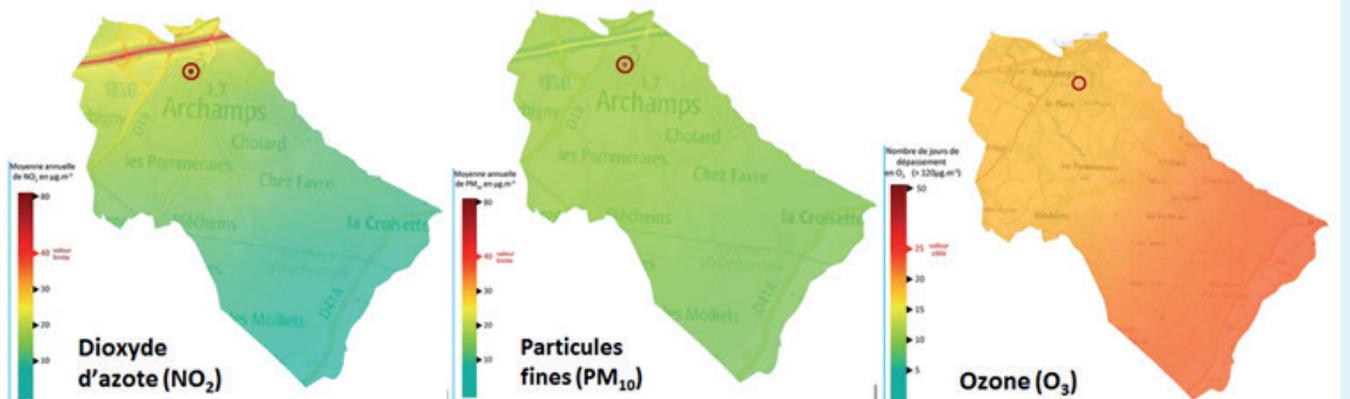
Les polluants primaires sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier, des concentrations importantes en ozone, sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbains.

La majorité des composés réglementés respectent les normes à l'exception du dioxyde d'azote qui dépasse la valeur limite dans une bande d'environ 25 mètres de part et d'autre de l'autoroute A40 et de l'ozone, qui ne respecte ni la valeur cible, ni l'objectif à long terme, ce qui est le cas sur la majorité du territoire Rhône-Alpin.

L'analyse de la masse d'air chargée en ozone montre que lors d'épisodes de pollution la part de production locale est importante et vient s'ajouter à un fond régional déjà chargé de cet oxydant. Les émissions polluantes du bassin de vie, ajoutées aux conditions météorologiques locales (longue période anticyclonique froide avec une masse d'air très stable et de fréquentes inversions thermiques bloquant la dispersion), contribuent à l'observation de concentrations d'ozone importantes sur le territoire.

Les concentrations relevées et modélisées en particules PM<sub>10</sub> montrent que lors d'un pic de pollution, le territoire d'Archamps est soumis, comme le reste de la région, à une météorologie qui joue un rôle aggravant sur les niveaux relevés. Les concentrations sont moins importantes sur les zones d'altitude pour les poussières en suspension en général et lors des pics de pollution en particulier.

Les autres polluants non réglementés (COV, aldéhydes, métaux...) montrent des concentrations faibles à très faibles comparativement à d'autres sites de mesures.



Globalement, la qualité de l'air sur la commune d'Archamps peut être qualifiée de médiocre, principalement le long des voiries à fort trafic (RD1206 et A40), par rapport aux résultats des études menées par le réseau ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

●2-5-2-3- Le bruit

- Rappel d'acoustique

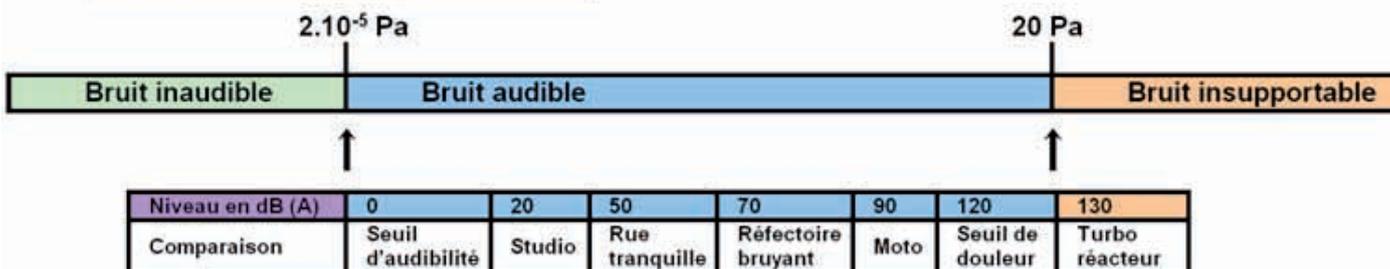
► Évaluation d'un niveau sonore

L'évaluation d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

► Échelle acoustique

**PLAGE DE SENSIBILITÉ DE L'OREILLE**



► Arithmétique particulière

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.

$dB + 60 dB = 63 dB$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.

$dB + 50 dB = 60 dB$

Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.

$dB \times 10 = 70 dB$



### - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Haute-Savoie

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union Européenne ont adopté, le 25 juin 2002, une directive (directive 2002/49/CE du 25 juin 2002) relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive a été transposée dans le droit national entre 2004 et début 2006. Les services de la DDT pilotent la réalisation des cartes du bruit des grandes infrastructures routières qui sont portés à la connaissance du public depuis 2007.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Haute-Savoie a été approuvé le 20 mai 2014 (arrêté préfectoral n°2014140-0005).

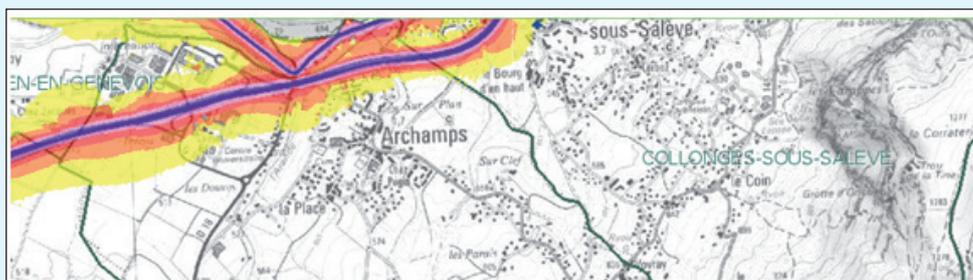
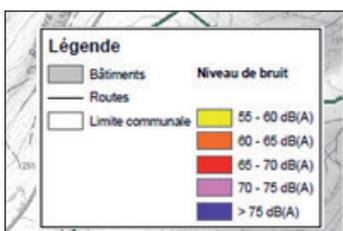
L'application de la directive a pour objectif d'apporter une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit et les effets du bruit sur la santé et de préciser les actions prévues pour réduire ces niveaux d'exposition. Le présent PPBE concerne les grandes infrastructures de transport de l'État. Il est établi à partir des plans d'actions existants et projetés et il a pour objectif d'assurer une cohérence entre les actions des gestionnaires des grandes infrastructures nationales sur le département de la Haute-Savoie, et de préparer la deuxième phase de l'application de la directive européenne.

Sur la commune d'Archamps, l'A40 et la RD1206 sont concernées par le PPBE de la Haute-Savoie. L'ensemble de la zone d'activité et le nord du centre bourg sont affectés par le bruit.

Le Conseil Départemental a approuvé le 09 janvier 2017 son PPBE concernant les routes départementales. la RD 1206 est concernée par ce PPBE départemental.

Ces cartes reportent les niveaux de bruit exprimés par les indicateurs Lden et Ln :

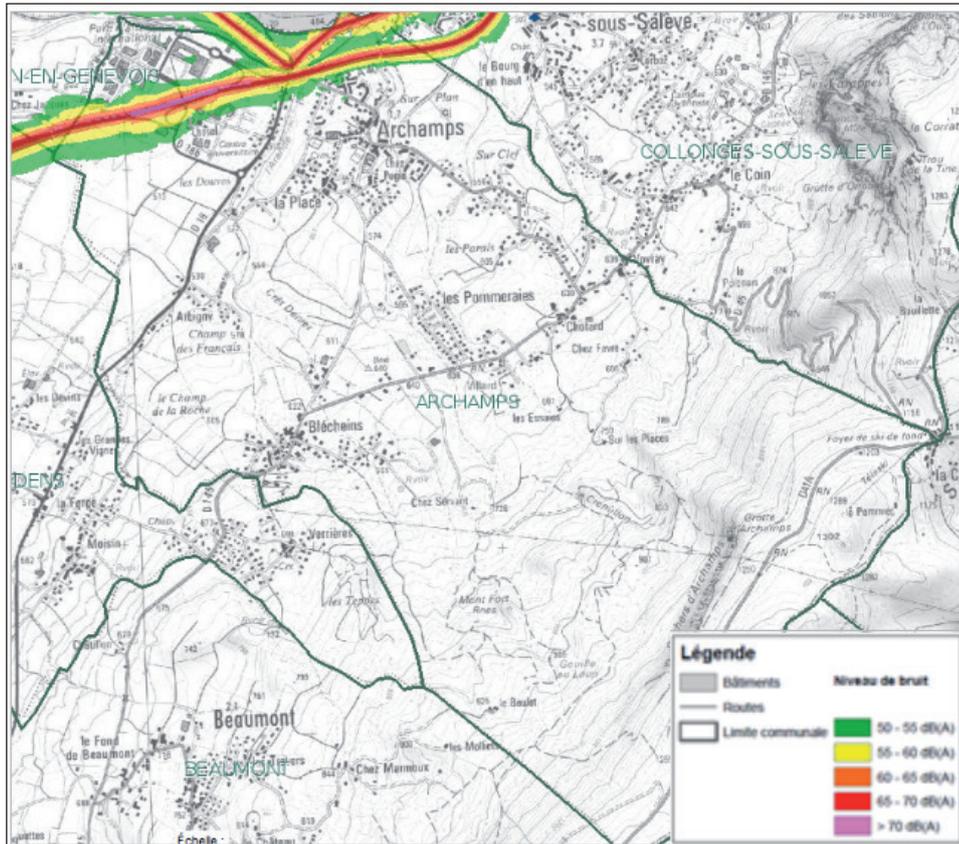
- **Lden** est un indicateur du niveau de bruit global pendant la journée, la soirée et la nuit. Il est utilisé pour qualifier la gêne liée à l'exposition au bruit et non un cumul de l'énergie sonore (LAeq).
- **Ln** est un indicateur du niveau sonore pendant la nuit qui qualifie les perturbations du sommeil.



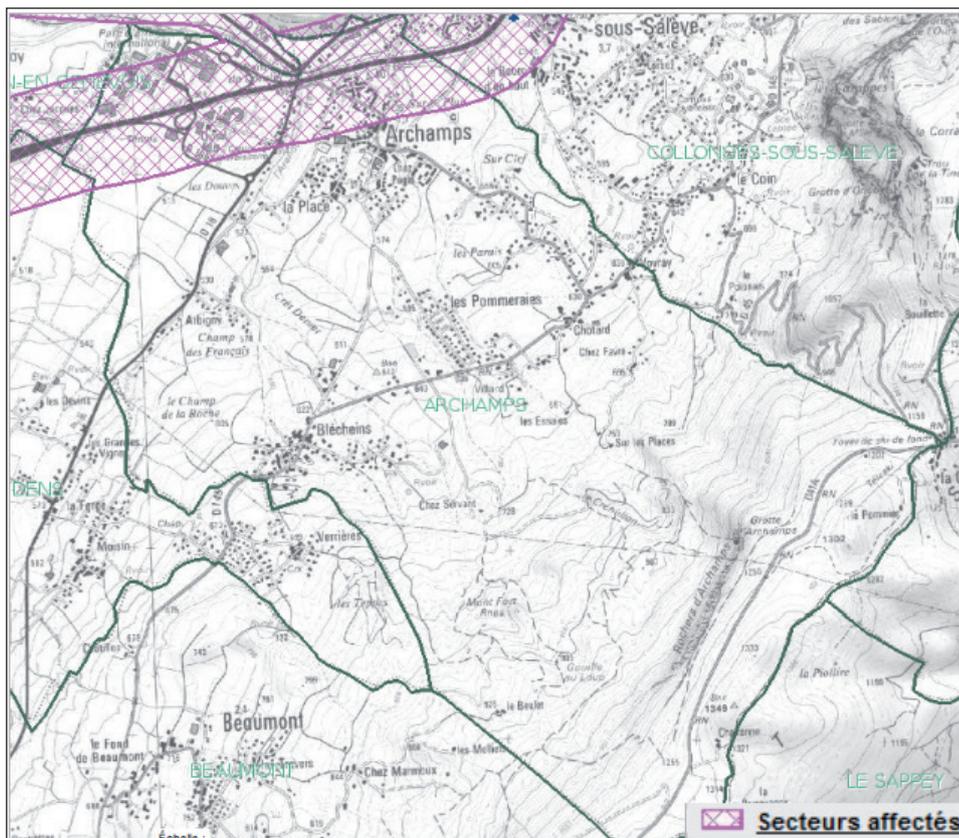
Zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden (cartes de type A)

Source Préfecture de la Haute-Savoie





Zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Ln (cartes de type A)  
Source Préfecture de la Haute-Savoie



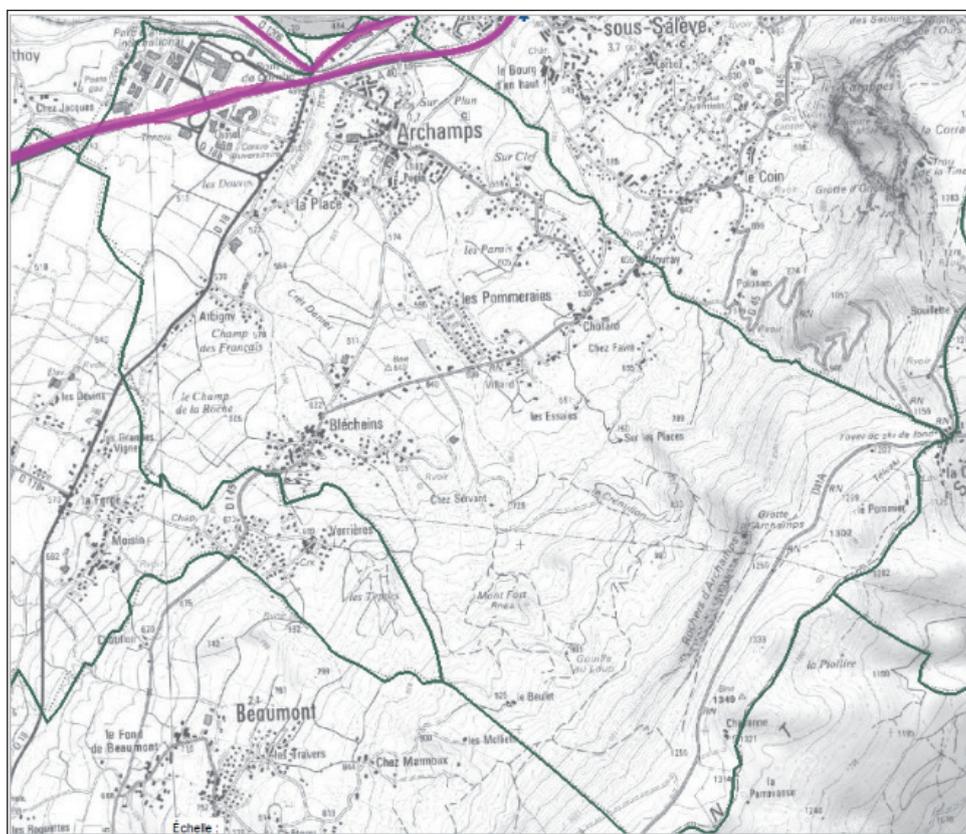
Secteurs affectés par le bruit définis par l'arrêté préfectoral de classement sonore (cartes de type B)  
Source Préfecture de la Haute-Savoie





Zones où les valeurs limites sont dépassées selon les indicateurs Lden  
(cartes de type C)

Source Préfecture de la Haute-Savoie



Zones où les valeurs limites sont dépassées selon les indicateurs Ln  
(cartes de type C)

Source Préfecture de la Haute-Savoie



Les cartes stratégiques montrent que l'extrémité nord du territoire communal est soumis aux modulations de trafics issues de l'A40 (44 000 v/j en 2013 - CG74), et la RD1206 (20000 v/j en 2013 - CG74). Excepté en bordure de ces voiries à fort trafic, l'ambiance sonore sur le reste de la commune peut être qualifiée de calme.

**- Classement sonore des voiries**

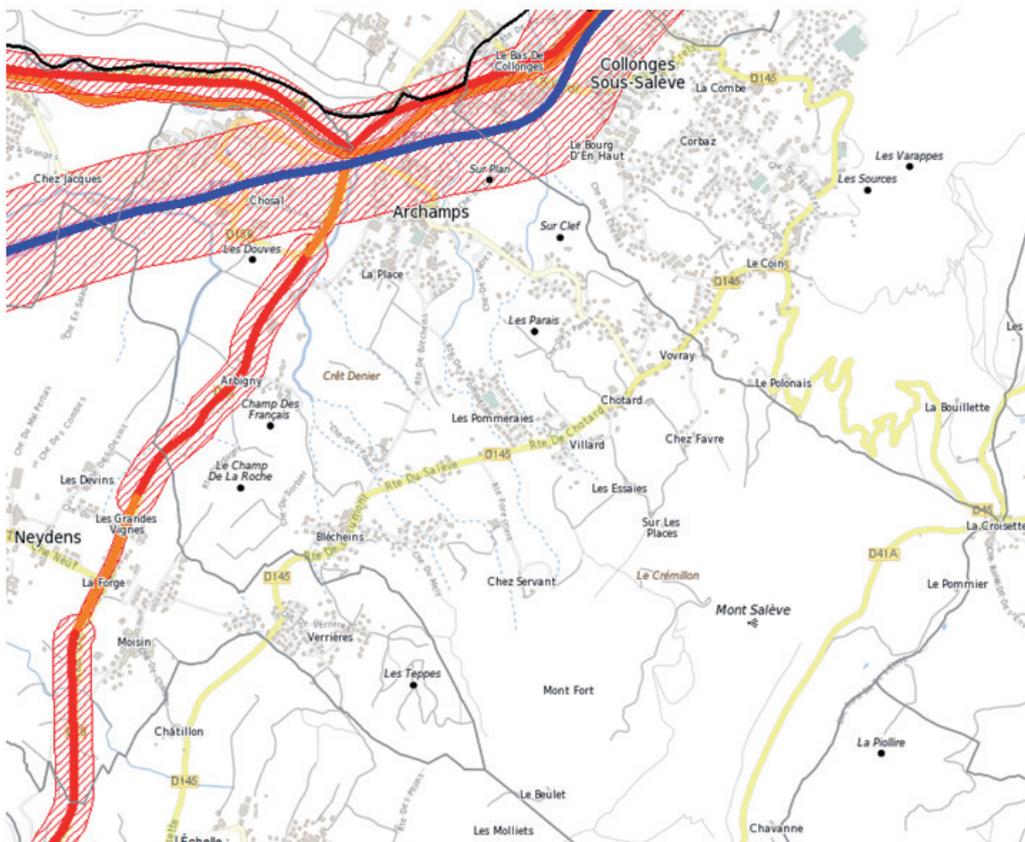
Doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et toutes les voies de bus en site propre comptant un trafic moyen de plus de 100 bus/jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ; les infrastructures ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains/jour ; les infrastructures ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 trains/jour.

La carte représente les zones où les niveaux sonores dans l'environnement dépassent ou risquent de dépasser à terme, du seul fait des infrastructures de transports terrestres, un niveau sonore de 60 dB(A) en période de jour (en LAeq(6h-22h)) et de 55 dB(A) de nuit (en Leq(22h-6h)).

La commune est concernée par plusieurs infrastructures de transports :

Catégorie de la voie de transport terrestre	Voie du secteur correspondante	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dBA	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dBA	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
Cat 1	A40	L > 81	L > 76	d = 300 m
Cat 2		76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
Cat 3	RD1206 RD18	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
Cat 4	RD18 Voie ferrée	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
Cat 5	/	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m





Classement sonore des voiries sur la commune d'Archamps  
 Source : DDT Haute-Savoie

**- Inventaire des sources de bruit et des secteurs sensibles**

► Source de bruit

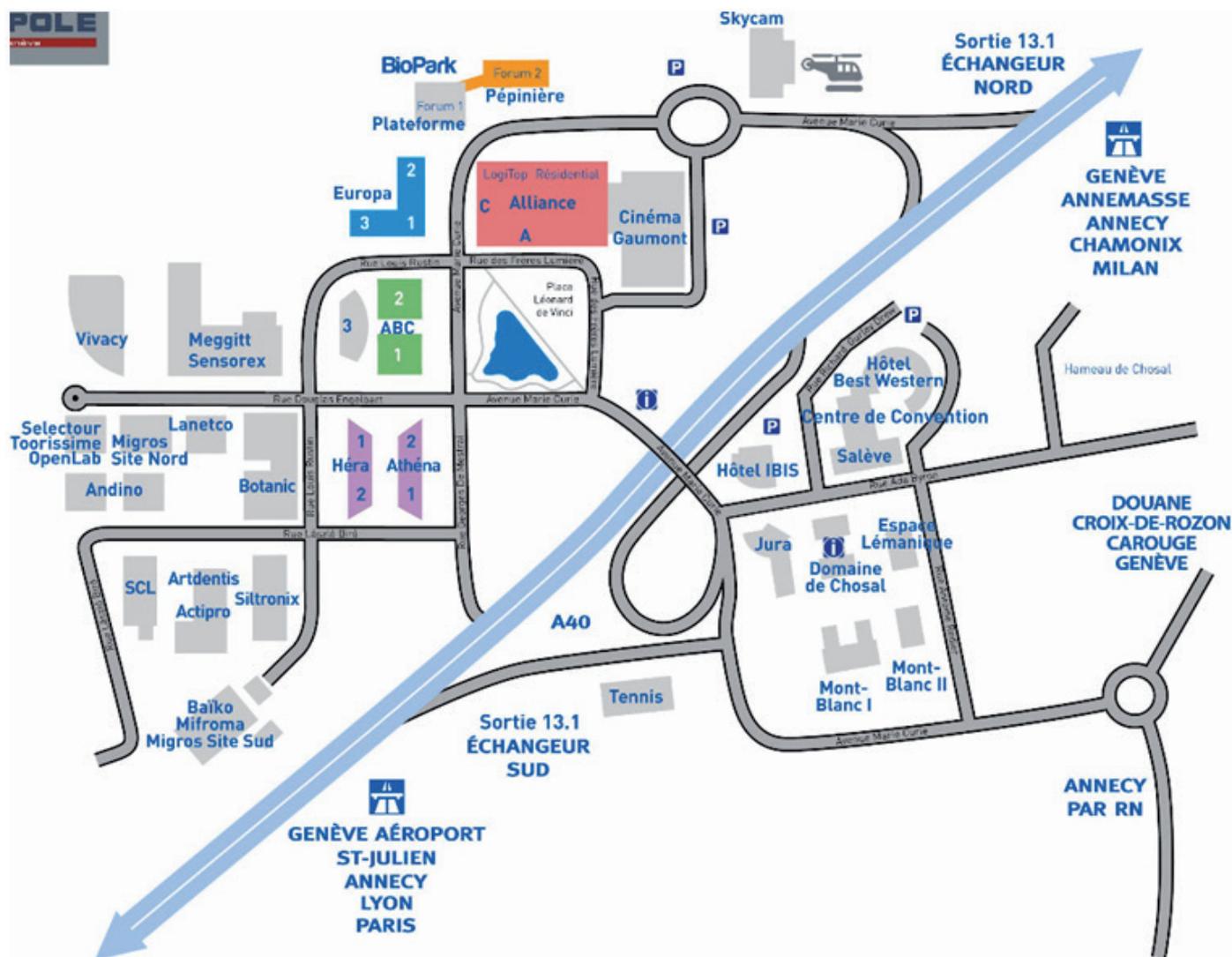
Les axes de circulation :  
 Les chapitres précédent montrent que le territoire communal est soumis aux modulations de trafics issues de :

- A40 (44 500 v/j en 2013 – CG74),
- RD1206 (20000 v/j en 2013– CG74).
- RD18 (8000 v/j en 2013–CG74)
- Voie ferrée

► Les activités

La zone d'activités technopôle localisée au nord de la commune d'Archamps à l'interface entre l'A40 et la RD18, compte plus de 220 sociétés dont deux identifiées comme « bruyantes » : Skycam, services de transports en hélicoptère et Gaumont, salles de cinéma.





Plan de la zone d'activité Technopôle d'Archamps

Source archamps-technopole.com

► Secteurs et bâtiments sensibles au bruit

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

Le territoire communal est composé d'un parc chemin des chênes, de deux mini-crèches « Nos Petits Pouces » secteur technopole, d'un hôtel Best Western et d'un hôtel Ibis secteur technopole, d'une école et garderie route de Blécheins

► Disposition de protection acoustique

Aucun dispositif de protection acoustique particulier, tel qu'enrobé phonique ou écran acoustique, n'a été mis en place sur le territoire communal..



●2-5-2-4- Les risques technologiques

**- Transport de matière dangereuse (TMD) routier**

Le transport routier assure les 2/3 du tonnage des matières dangereuses transportées, le risque TMD (tout mode de transport confondu) est un risque diffus sur le territoire et l'ensemble de la population y est exposé, notamment dans les zones urbanisées.

Le transport de matières dangereuses s'effectue principalement sur l'auto-route A40, la RD18 et la RD1206 sur la commune d'Archamps.

**- Transport de matière dangereuse (TMD) par canalisation**

► Gazoduc

Le gazoduc Groisy – Saint Julien en Genevois appartenant à GRT France, transportant du gaz naturel (diamètre 200 mm - pression entre 20 et 80 bar), traverse la commune d'Archamps, au nord-ouest en limite communale au niveau du hameau des Blécheins.

Cette canalisation a été déclarée d'utilité publique par Arrêté Ministériel du 21 juin 1989 et a été classée en servitude d'utilité publique.

Celle-ci entraîne l'instauration d'une bande inconstructible de 6 mètres de large où les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre sont interdites.

Les canalisations de transport de matières dangereuses sont soumises à des réglementations et restrictions (article R.123-11b du code de l'urbanisme) en relation avec leur niveau de danger.

Le tableau suivant récapitule les distances correspondant à chaque effet :

Sans protection	IRE	PEL	ELS
Gaz naturel	70 m	55 m	35 m

*IRE : distance correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation*

*PEL : distance correspondant aux effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation*

*ELS : distance correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation*

**L'arrêté dit « multifluides » du 5 mars 2014** entraîne la mise en œuvre de servitude d'utilité publique pour toutes les canalisations de transports de matière dangereuse (TMD) nouvelles et existantes sur la base des zones de dangers. Cette servitude est opposable au tiers, les prescriptions des zones de danger seront maintenues et transposées dans la servitude d'utilité publique qui s'imposeront au PLU.

Cet arrêté impose également de réaliser une étude de compatibilité à tous projets urbains (logements, activités...) localisés dans la zone des effets létaux (ELS) des canalisations.



### ► Pipeline d'hydrocarbure

Le pipeline Rhône-Méditerranée permet l'approvisionnement du dépôt de carburant exploité par le Gouvernement pétrolier de Haute-Savoie implanté sur la zone industrielle de Vovray, à Seynod.

La présence de cette canalisation, longeant l'autoroute A40, impose à la société exploitante une autorisation préalable pour la réalisation de tous travaux aux abords du pipeline.

En outre, une servitude d'utilité publique de 5 mètres entraîne la non constructibilité de ce secteur : « Interdiction pour les propriétaires d'effectuer dans la bande des 5 mètres des constructions durables et des façons culturales à plus de 0,60 mètre de profondeur ou à une profondeur moindre s'il y a dérogation administrative ».



Localisation des canalisations transportant des matières dangereuses sur la commune d'Archamps



## ■ 2-5-3- MILIEU NATUREL

### ● 2-5-3-1- Contexte local

La commune d'Archamps est située entre le Jura au nord-ouest et les Alpes à l'est. La frontière Suisse est en limite nord de la commune.

Les caractéristiques écologiques scindent le territoire communal en trois grandes entités :

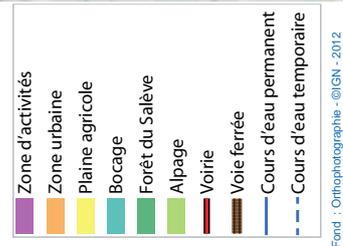
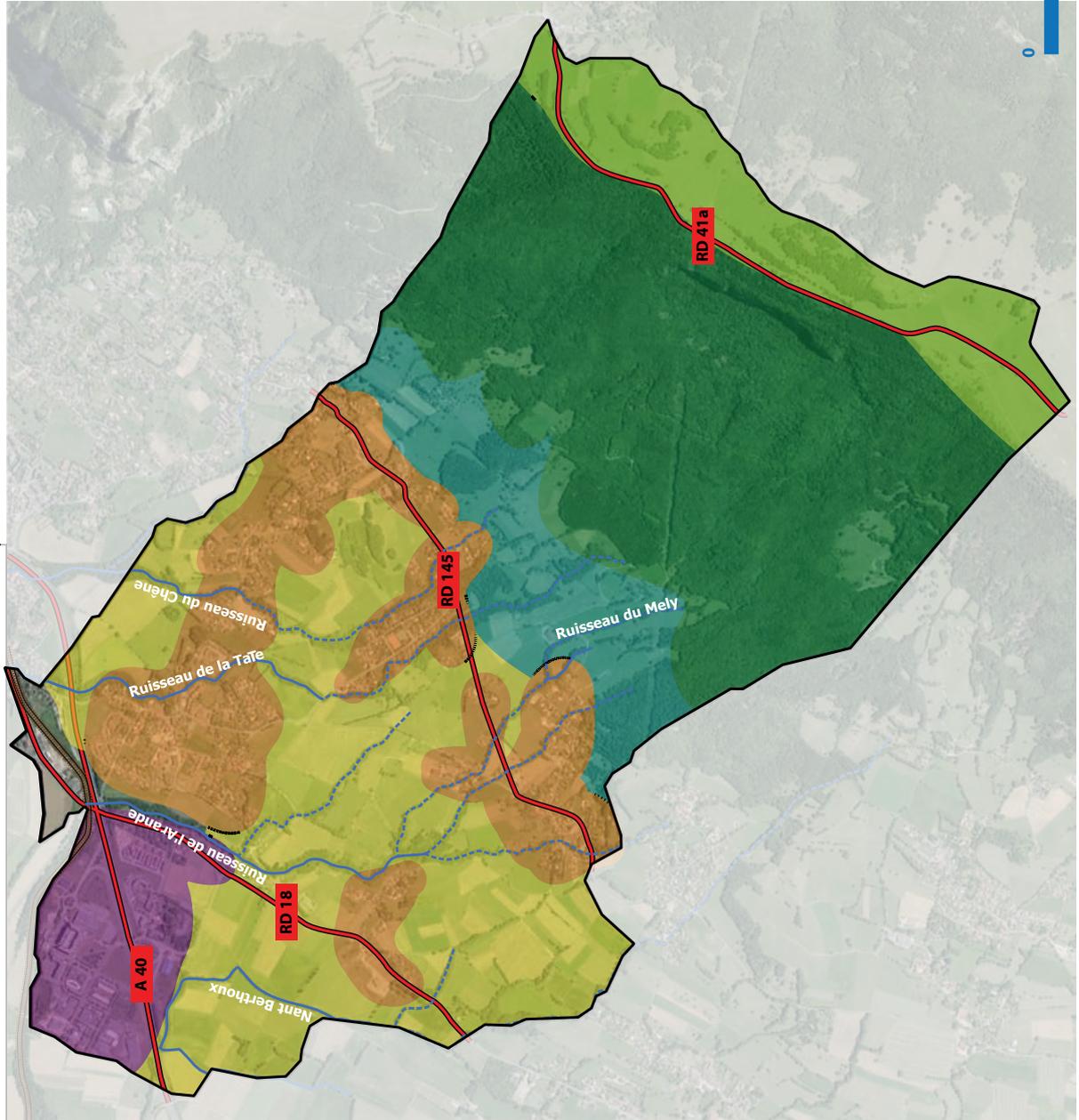
- **La plaine agricole** au nord-ouest, occupée par l'urbanisation principale d'Archamps, disséminée en plusieurs hameaux (Vovray/Chotard, Blécheins, Les pommeraies), comprend des voiries d'importance (A40 à l'extrémité nord et son échangeur, RD18-route d'Annecy, ainsi que la D1206-route d'Annemasse) et la voie SNCF reliant Bellegrade à Evian. L'**agriculture** y est très présente, dominée par l'élevage (bovin, ovin) et les cultures céréalières. La pointe nord comporte également la zone d'activité technopole.
- Les **premiers contreforts du Mont Salève** font la transition entre prairie et forêt, occupés par des **secteurs bocagers** entre 600 et 800 mètres environ : prairies de pâtures entrecoupées par de nombreuses haies et petits cours d'eau. Cette entité est déconnectée de la plaine agricole par le passage de la D145 traversant au milieu du territoire communal.
- Le **versant nord-ouest du Mont Salève**, au sud-est du territoire communal, occupé en majorité par la forêt puis par les **alpages** au-delà de 1250 mètres. Le secteur est montagnard et très peu anthropisé. La D41A traverse les alpages le long d'une ligne de crête. Les «Rochers d'Archamps» viennent rompre l'unité forestière et matérialisent la zone de départ d'un important écoulement rocheux.

La commune de 1070 ha, située entre 500 et 1349 mètres d'altitude, se caractérise par un climat de type continental (prédominant) et montagnard, en lien avec sa localisation. La série végétale est celle du charme mésophile ou neutrophile en plaine et du hêtre au-delà de 800 mètres d'altitude.

Archamps est irriguée par trois cours d'eau principaux : l'Arande, la Tate et la Clef (ou ruisseau du Chêne) Faisant partie du bassin versant de l'Arve, ils traversent la commune du sud au nord avant d'aller rejoindre ce dernier. Le ruisseau de Bartoux traverse également la plaine agricole dans sa partie nord.



**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS STRUCTURELS DE LA COMMUNE**



Fond : Orthophotographie - ©IGN - 2012

Ce document est la propriété de SE-TIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.



### ●2-5-3-2- Sensibilité patrimoniales

#### - Protection réglementaire

La commune n'est concernée par aucun zonage de protection réglementaire (APPB, parc national, réserve naturelle...)

Engagements internationaux : sites Natura 2000

Le territoire communal est concerné par un site Natura 2000 « Le Salève » SIC n°FR8201712 présent dans la partie surd-est de la commune (secteurs boisés inhabités en limite communale). Le Salève apparaît comme un massif isolé entre la chaîne du Jura et les Préalpes du Nord, séparé respectivement par la plaine genevoise et le plateau des Bornes. La richesse du milieu naturel, à l'origine de son classement en Site d'Intérêt Communautaire, est essentiellement liée à sa diversité aussi bien en termes de conditions climatiques que géologiques, de son relief et de son exposition.

Il accueille ainsi une diversité d'habitats favorable à l'installation d'une flore et d'une faune riches et variées (laineuse du prunellier, chauve-souris, lynx, triton crêté, sonneur à ventre jaune, sabot de vénus, bondrée apivore, mousses protégées...).

Les habitats d'intérêt communautaires recensés sur le territoire communal par le site Natura 2000 sont les suivants : hêtraie sèche (hêtraie calcicole à laïche), falaise calcaire, prairie de fauche de montagne, hêtraie fraîche (hêtraie neutrophile montagnarde médio européenne), pelouse semi-sèche à brome érigé, tourbière acide, pelouse sèche, grottes, mares à characées.

Le DOCOB a été validée en mars 2009.

#### - Zonages d'inventaires

##### ► Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones :

- ZNIEFF II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.
- ZNIEFF I : secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

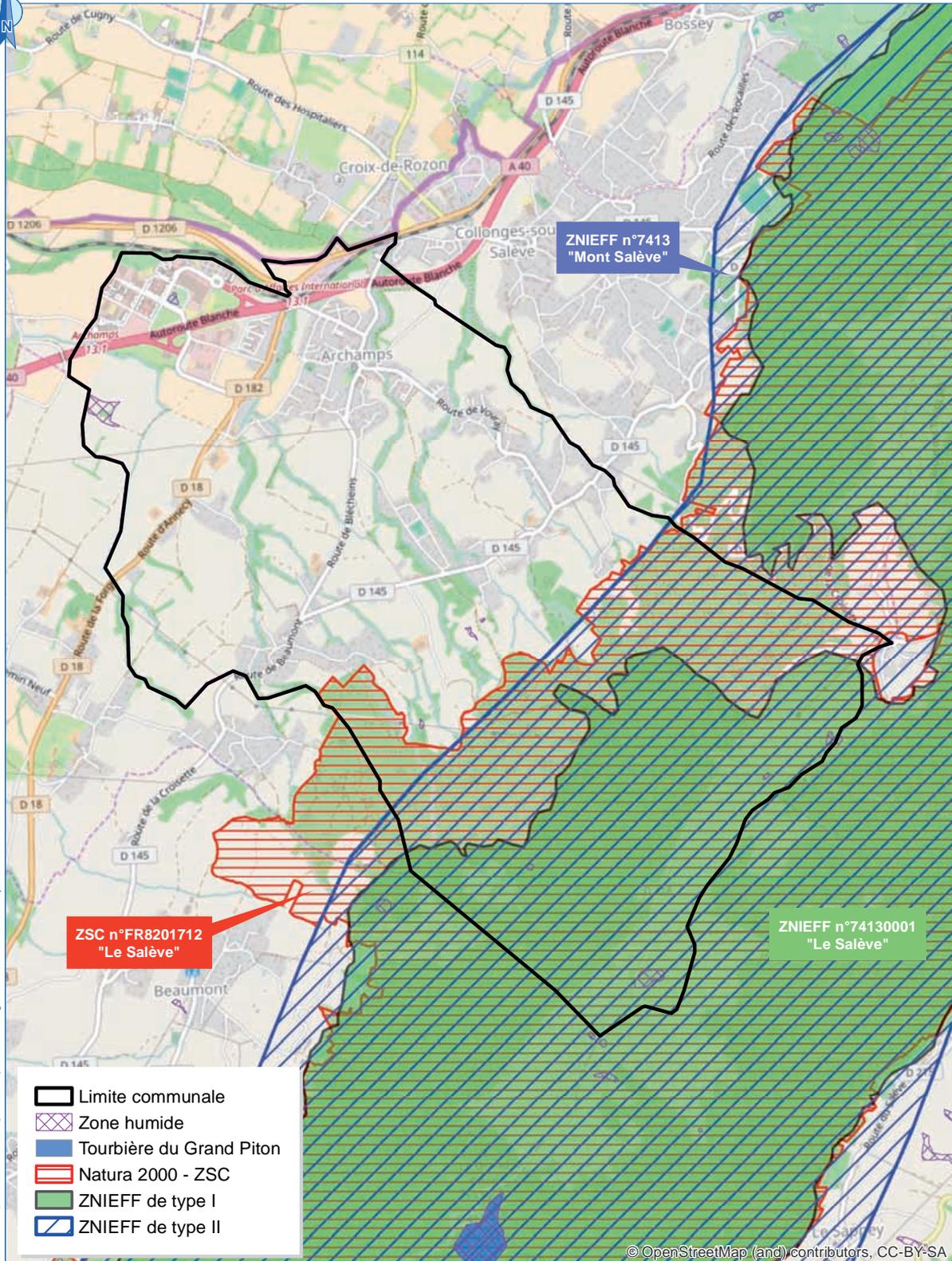
**L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.**



PLU - Commune d'Archamps

# MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

## Inventaires et Engagements Internationaux



Ce document est la propriété de SETIS. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.



Fond : OpenStreetMap - Arcgis Online  
 Source : Données DREAL - Rhône-Alpes - 2016

Echelle : 1/30 000



Octobre 2016



L'extrémité Sud-Est de la commune (Le Salève) est concernée par deux ZNIEFF décrites dans le tableau suivant :

Type	Nom	N° régional	Description	Surface (ha)	Localisation
ZNIEFF type I	Le Salève	74130001	Relief qui oppose un versant est recouvert de forêts (aux pentes assez douces) et un versant ouest (rocheux et presque vertical). Le sommet forme un long et étroit plateau recouvert de pâturages. Outre une faune (notamment rupicole) et une flore variées, ce site remplit également une fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien.	3351.71	Sud-est de la commune.
ZNIEFF type II	Mont Salève	7413		5023	

► Inventaire départemental des zones humides

Un inventaire des zones humides du département réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) signale la présence de neuf zones humides sur le territoire communal.

Type	Nom	N° hydrographique	Description	Surface (ha)	Localisation
Zone humide	La Piollière Nord / Etang de la Piollière	74ASTERS0572	Mare qui participe à la richesse naturelle du Salève et de la commune d'Archamps. Espèce animale d'intérêt : <i>Ichthyosaura alpestris</i>	0.09	Au sud de la D41
	La Gouille au Loup / Le Beulet Nord-Est	74ASTERS0573	-Intérêt naturaliste limité du fait de la situation ombragée, de l'accumulation de matière et de sa faible superficie -Intérêt faunistique : mare en cours d'assèchement, située en forêt : point d'eau fréquenté par la faune forestière.	0.09	Le Beulet
	La Croisette (600 m SSW) / Le Pommier Sud	74ASTERS0571	Petit étang, le plus étendu du Salève - Espèces d'intérêt local : <i>Typha latifolia</i> , <i>Alopecurus fulvus</i> Espèces animales d'intérêt : <i>Bombinavariegata</i> , <i>Ichthyosaura alpestris</i>	0.13	A cheval sur les communes d'Archamps et la Muraz
	La Perravasse Ouest	74ASTERS2765	Prairie en pente piétinée par les vache, enrichie en nutriments.	1.17	Alpages, secteur Perravasse
	Les Douve ouest	74ASTERS3190	Noyau de végétation hygrophile en contexte de grandes cultures : aulnaie glutineuse avec grands peupliers et prairie à joncs et laiches en pâture bovine. Réseau de drains en cours de comblement et fossés sur le pourtour, assèchement avancé, grande superficie très dégradée (cultures ou prairies grasses) présentant des sols hydromorphes.	1.6	Plaine agricole, secteur Les Douves
	Etang du technopôle	74ASTERS3191	Etang artificiel aménagé : ceinture de phragmites et massettes, nénuphars	0.2	zone d'activités
	Les Essaies ouest	74ASTERS3192	2 sources/ suintements à joncs (saule remarquable)	0.1	Les Essaies



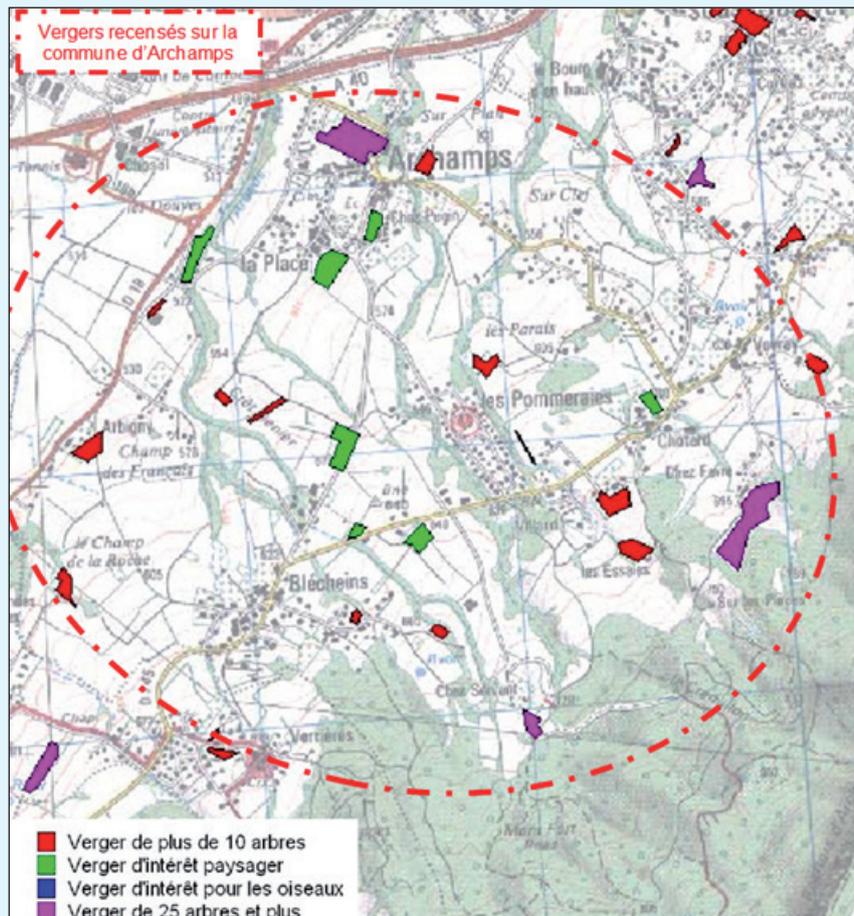
Type	Nom	N° hydrographique	Description	Surface (ha)	Localisation
	Chez Servant sud	74ASTERS3193	Dans un talweg, patches de <i>Juncus inflexus</i> sur zone de sources/suintements, friche à molinie en cours d'embroussaillage.	0.09	Chez Servant
	Le Pommier sud	74ASTERS3202	Petite zone humide de pente en eau libre et en prairie humide	0.2	Alpages, secteur Le pommier

De nombreuses zones humides ponctuelles sont également identifiées, notamment dans le secteur bocager vers chez Servant, Mont Fort ou le Crémillon.

► Inventaire des grands vergers du Salève au Vuache

En 2010, la communauté de communes du Genevois a réalisé un inventaire des grands vergers du Salève au Vuache. Cet inventaire permet d'identifier les vergers ayant un intérêt paysager ou un intérêt pour la faune, notamment pour les oiseaux typiques des vergers (torcol, gobe-mouche gris, rouge queue à front blanc, chouette chevêche).

Sur la commune, sont ainsi recensés sept vergers d'intérêt paysager, 11 vergers de plus de 10 arbres et trois vergers de plus de 25 arbres. Ils sont localisés dans la plaine agricole entre la D18 et les premiers contreforts du mont Salève.



Inventaire des grands vergers sur la commune d'Archamps, vergers comptant plus de 10 arbres

Source : CC Genevois, novembre 2010



### ●2-5-3-3- Fonctionnement des écosystèmes, corridors et déplacements faunistiques

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les corridors terrestres qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (Martre, Renard, ...)
- Les corridors aquatiques qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces et constituent une des composantes du réseau écologique.

#### - Le SRCE de Rhône-Alpes

Approuvé le 19 juin 2014, le SRCE a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

#### ► Corridors

Le document recense deux corridors écologiques traversant le territoire communal :

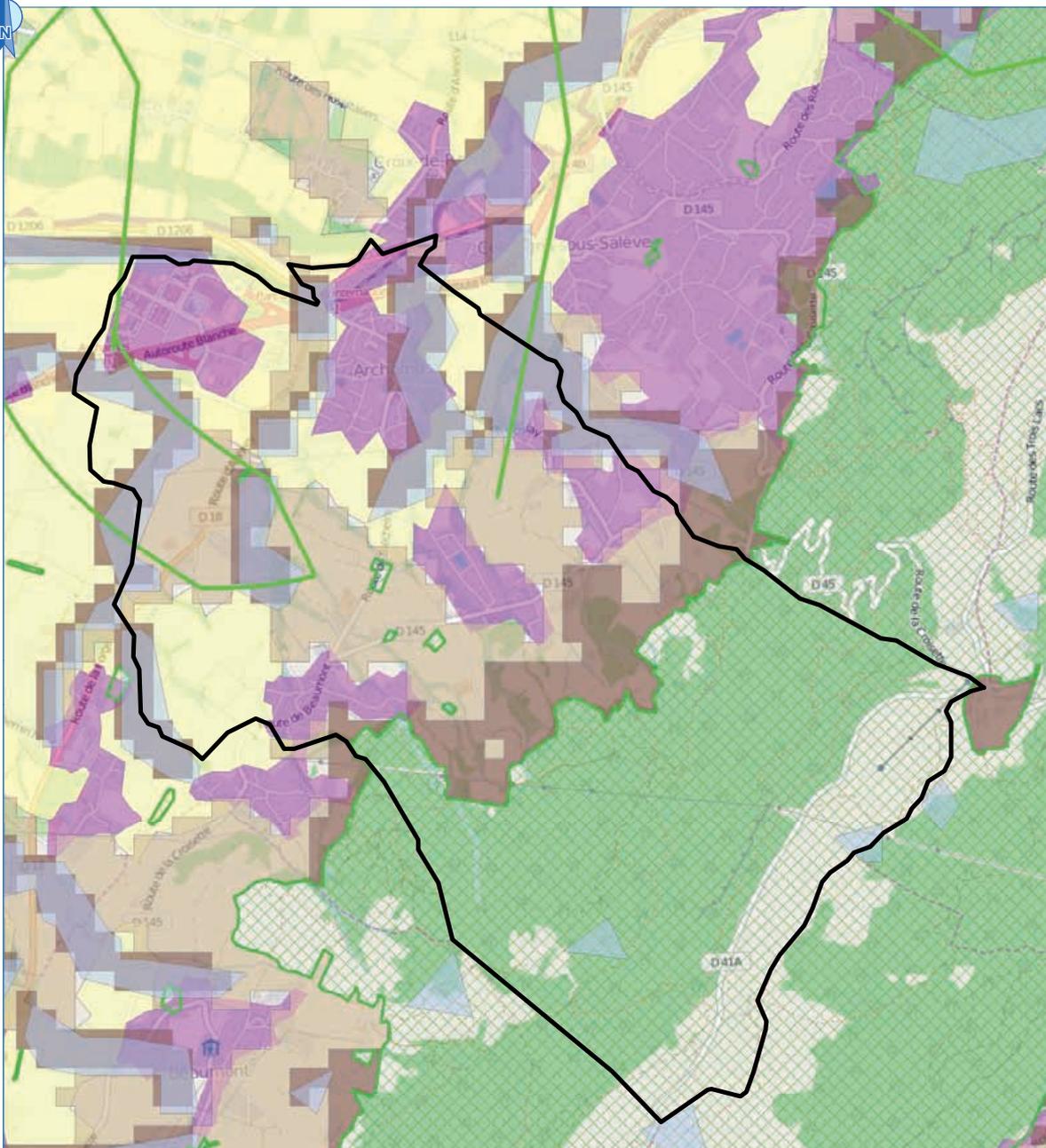
- Un fuseau à préserver permettant les déplacements faunistiques au droit d'une coupure verte, entre la zone technopole d'Archamps et le hameau de Lathoy situé à Saint-Julien-en-Genevois permettant de rejoindre la Suisse (Bardonnex).
- Un corridor écologique à préserver identifié de façon plus précise au nord d'Archamps, à cheval sur la commune de Collonges-sous-Salève, permettant également les déplacements faunistiques avec la Suisse au droit d'une coupure verte étroite.

Le SRCE préconise pour les corridors de préserver, voire de conforter, le rôle de connexion joué par les corridors entre réservoirs de biodiversité et/ou entre espaces perméables. Au regard de l'importance des espaces de montagne en Rhône-Alpes, une vigilance particulière est apportée aux liaisons inter-massifs via les grandes vallées alluviales.



PLU - Commune d'Archamps

# SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE



Limite communale

**Trame verte et bleue**

**Corridor axe**

A préserver

**Corridor fuseau**

A préserver

Réservoir de biodiversité à préserver

**Perméabilité aux déplacements de la faune**

Perméabilité terrestre forte

Perméabilité terrestre moyenne

Espace artificialisé

Espace perméable aquatique

Espace perméable agricole

contributors, CC-BY-SA

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse



Fond : OpenStreetMap - Arcgis Online  
Source : Données SRCE 2016

Echelle : 1/30 000



Août 2016



La prise en compte des corridors axes et fuseaux du SRCE dans les documents d'urbanisme des collectivités locales ne dispense pas ces mêmes documents d'une identification de corridors écologiques d'importance plus locale.

Le SRCE précise que les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement délimitent les corridors et les inscrivent à l'échelle cadastrale.

Ces corridors sont préservés de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.

#### ► Trame verte

Le site Natura 2000 du Salève, la ZNIEFF I « Le Salève » ainsi que les vergers favorables identifiés à l'inventaire de la CCG sont identifiés comme réservoir de biodiversité. Le SRCE préconise, dans les réservoirs de biodiversité, de :

- limiter les impacts de l'étalement urbain, de l'artificialisation des sols et des infrastructures,
- préserver les conditions favorables à l'accomplissement des cycles de vie des espèces animales et végétales et aux dynamiques de population dans le contexte du changement climatique ;
- s'assurer de leur gestion conservatoire, tout en permettant le maintien d'une dynamique de milieu et d'une diversité d'espèces afin d'assurer un certain niveau de résilience.

Le SRCE précise que les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement :

- reconnaissent l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE ;
- affirment et garantissent, dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique (étalement urbain, artificialisation des sols...) ;
- garantissent cette vocation de préservation par l'application de leurs outils réglementaires et cartographiques.

Les premiers contreforts du Salève sont identifiés comme très perméables à la faune. La plaine agricole participe à la fonctionnalité écologique du territoire

#### ► Trame bleue

Aucun cours d'eau n'est reconnu comme corridor aquatique.

Le SRCE identifie les espaces de mobilité des cours d'eau de la commune, où il est recommandé que la vocation des sols et/ou des projets ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la trame bleue.





### - Contrat corridors transfrontalier Champagne-Genevois

Le contrat corridors est né à la suite des études préalables du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG) qui ont eu lieu sur 2 secteurs :

- Salève – Plaine,
- Vuache – Ejournal – Laire

Son périmètre se situe sur 19 communes en France et 13 en Suisse, soit 22 465 hectares, et s'étend des crêtes du Salève, du Mont Sion et du Vuache jusqu'à l'Arve et au Rhône.

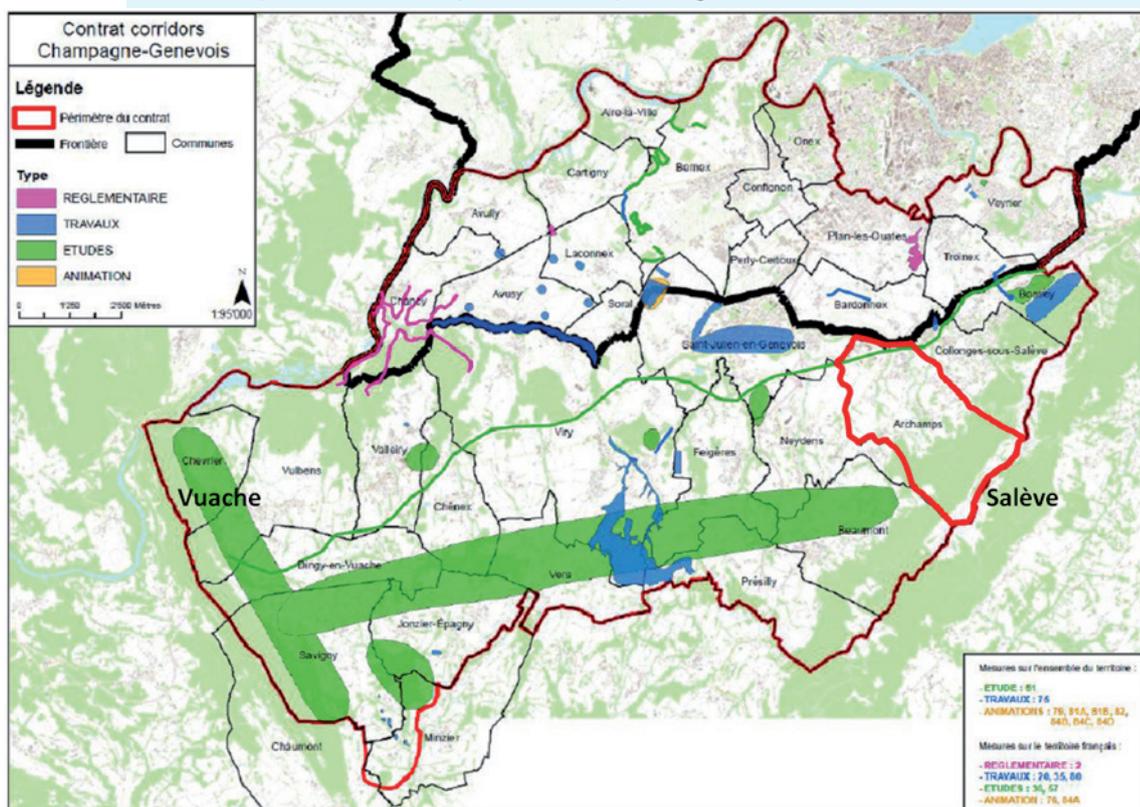
Ce secteur dispose d'une grande diversité de milieux, aussi bien agricoles (plaine de l'Aire, plateau d'Archamps, Champagne Genevoise, plateau de Veyrier / Troinex et coteaux de Compesières) que naturels (massif du Salève, Piémont, Mont Sion, bois de Noverly et Vuache) et est jalonné de nombreuses zones humides.

L'ensemble dispose d'une grande valeur biologique, avec la présence de nombreuses espèces menacées.

Le contrat corridors « Champagne – Genevois » est porté par la Communauté de communes du Genevois, pour la France et par la République et canton de Genève, pour la Suisse.

Ayant pour finalité de préserver et restaurer les corridors biologiques, il visait quatre axes d'actions (réglementaires, travaux, études et animations), sur une durée de 5 ans (de 2012 à 2017).

La principale connexion identifiée dans l'étude est celle représentée par le Mont Sion qui relie le Salève et le Vuache et plus largement les Alpes et le Jura, et qui revêt une importance supra-régionale.



La commune d'Archamps est concernée par les actions suivantes :

Volet	Libellé	Maitre d'ouvrage	Descriptif	Localisation	Année prévisionnelle de réalisation
<b>REGLEMENTAIRE</b>	Soutenir les élus et acteurs du territoire dans l'intégration des corridors aux documents de planification	CCG	Sensibiliser les acteurs du projet. Réflexion autour des formes juridiques de classement et de réglementation	Toute la CCG	2012 à 2017
<b>TRAVAUX</b>	Equiper des voiries en dispositifs anticollisions grande faune/véhicules sur les corridors identifiés	FDC Haute-Savoie	Mettre en place des mesures anticollisions	<b>Archamps, Beaumont, Chaumont Chevrier, Chênex, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Minzier, Neydens, Savigny, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens</b>	2012 à 2016
	Contrat de Restauration et d'Entretien des boisements de berges	CCG	Continuer les interventions de boisements et entretien des berges	Ensemble des communes françaises du Contrat de rivière entre Arve et Rhône	2013 à 2017
	Lutter contre la perte de biodiversité liée aux néophytes	Etat de Genève, CCG	Mise en place de mesures concernant la lutte des néophytes	Ensemble des communes du contrat corridors	2012 à 2017
	Mise en œuvre de mesures agro-environnementales dans le cadre du réseau agro-environnemental du Genevois	CCG	Plantation de haies indigènes. Mise en œuvre de mesures agro-environnementales	Toute la CCG	2012 à 2017
<b>ETUDES</b>	Atteinte du « bon état » des eaux	CCG	Mettre en place un programme de suivi de la qualité des eaux	Ensemble des communes françaises du Contrat de rivières entre Arve et Rhône	2014 et 2016
	Coordination pour l'intégration des enjeux biologiques avec ATMB	Etat de Genève CCG	Coordination des mesures avec ATMB. Etudes préalables passage à faune.	Toute la CCG (traversée de l'A40, entre le Salève et la plaine genevoise)	2012 à 2017
	Gérer les vieux arbres et suivre l'évolution des insectes Grand Capricorne	Etat de Genève, ASTERS, CCG	Cartographier les chênes liés au Grand Capricorne, mettre en place un plan de gestion lié et éditer une plaquette d'information.	Toute la CCG et les communes suisses du Contrat Corridors	2012 à 2017 <sup>4</sup>
	Etude et animation pour apporter de la nature en ville.	Etat de Genève CCG	Développer la thématique dans les communes. Mettre en place une charte de bonne gestion des espaces publics municipaux.	Saint-Julien-en-Genevois et toute la CCG	2012 à 2017



Volet	Libellé	Maître d'ouvrage	Descriptif	Localisation	Année prévisionnelle de réalisation
ANIMATION	Animation du réseau agro-environnemental du Genevois	CCG	Animation auprès des agriculteurs	Toute la CCG	2013 à 2017
	Informier la population sur la signature du contrat corridors et sur la mise en œuvre des actions.	ARC, Syndicat mixte, CCG, Etat de Genève	Mesures de communication et d'information (conférence de presse, lettre d'information, brochures...)	Ensemble des communes du contrat corridors	2012 à 2017
	Ateliers thématiques	Région Rhône-Alpes, Etat de Genève	Organiser des journées d'échange sur différents thèmes du contrat corridors	Ensemble des communes du contrat corridors	2013 à 2015
	Colloque final du projet	Région Rhône-Alpes, Etat de Genève, ProNatura, Genève, ASTERS	Une journée de présentations, visites, expositions, pour retracer les actions menées par le projet	Ensemble des communes du contrat corridors	2015
	Acquérir, harmonier et partager les connaissances franco-suissees et poursuivre les actions entreprises et mettre en place un outil de gestion transfrontalier	Etat de Genève, CCG	Assurer le suivi et le pilotage du contrat ainsi que sa coordination entre les partenaires. Assurer la mise en œuvre administrative et technique.	Ensemble des communes du contrat corridor	2012 à 2017
	Implication participative des habitants	SMS, SIAV	Faire participer les particuliers et les communes avec : une sensibilisation et formation, des inventaires participatifs, des actions de gestion et un concours.	Toute la CCG	2013 à 2015
	Sensibiliser les scolaires de primaire à la notion de corridors biologiques	Etat de Genève, CCG	Sensibiliser les enseignants et les élèves à la thématique à travers des supports pédagogiques.	Ensemble des écoles primaires (CH et F) du périmètre du contrat corridors	2012 à 2017
	Sensibilisation des utilisateurs du territoire par identification des corridors le long des routes et chemins	Etat de Genève, CCG	Conception implantation de panneaux situant les corridors	Ensemble des communes françaises et suisses du contrat corridors.	2013 à 2017

### - Le SCoT Porte Sud de Genève

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) est un document d'urbanisme et d'aménagement qui fait référence pour la mise en œuvre des politiques locales pour les 20 ans à venir. Il définit des « orientations » et des « recommandations » visant notamment à limiter l'étalement urbain et préserver la biodiversité et les espaces naturels et agricoles. Le SCoT doit être pris en compte lors de l'élaboration d'un PLU.



Le SCoT Porte Sud de Genève, dont fait partie la commune d'Archamps, a été approuvé le 16 décembre 2013, pour la période 2014-2024. Le SCoT définit trois classes d'espaces naturels, pour lesquels il définit trois niveaux de protection :

### **Classe 1 : les milieux demandant une protection très importante**

Cette classe comprend, sur la commune d'Archamps :

- le massif du Salève (Natura 2000 et ZNIEFF 1),
- les zones humides inventoriées par l'inventaire départemental (La Pollière, La Gouille au Loup, La Croisette)
- les rivières et leur ripisylve définies par un périmètre de 10m de part et d'autre des berges et des rivières hors zones urbaines denses,
- les corridors écologiques d'Archamps-Lathoy et de Collonges-sous-Salève.

Dans ces secteurs, le SCoT prescrit l'interdiction de toute urbanisation, construction et aménagement, à l'exception de certains projets listés dans le document d'objectif, sous réserve de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et compenser les incidences défavorables pour l'environnement.

### **Classe 2 : les milieux naturels ayant une richesse écologique avérée**

Il s'agit essentiellement sur la commune d'Archamps, de la partie centrale du territoire communal, favorable aux déplacements grande faune.

Les aménagements y sont autorisés sous réserve qu'ils préservent la continuité entre les différents milieux (de classe 1 et 2), et qu'ils ne constituent pas de nouveaux pôles d'urbanisation destinés au développement urbain (résidentiel, économique ou commercial) qui ne serait pas prévu au SCoT ou justifié par un besoin potentiel pour l'usage agricole.

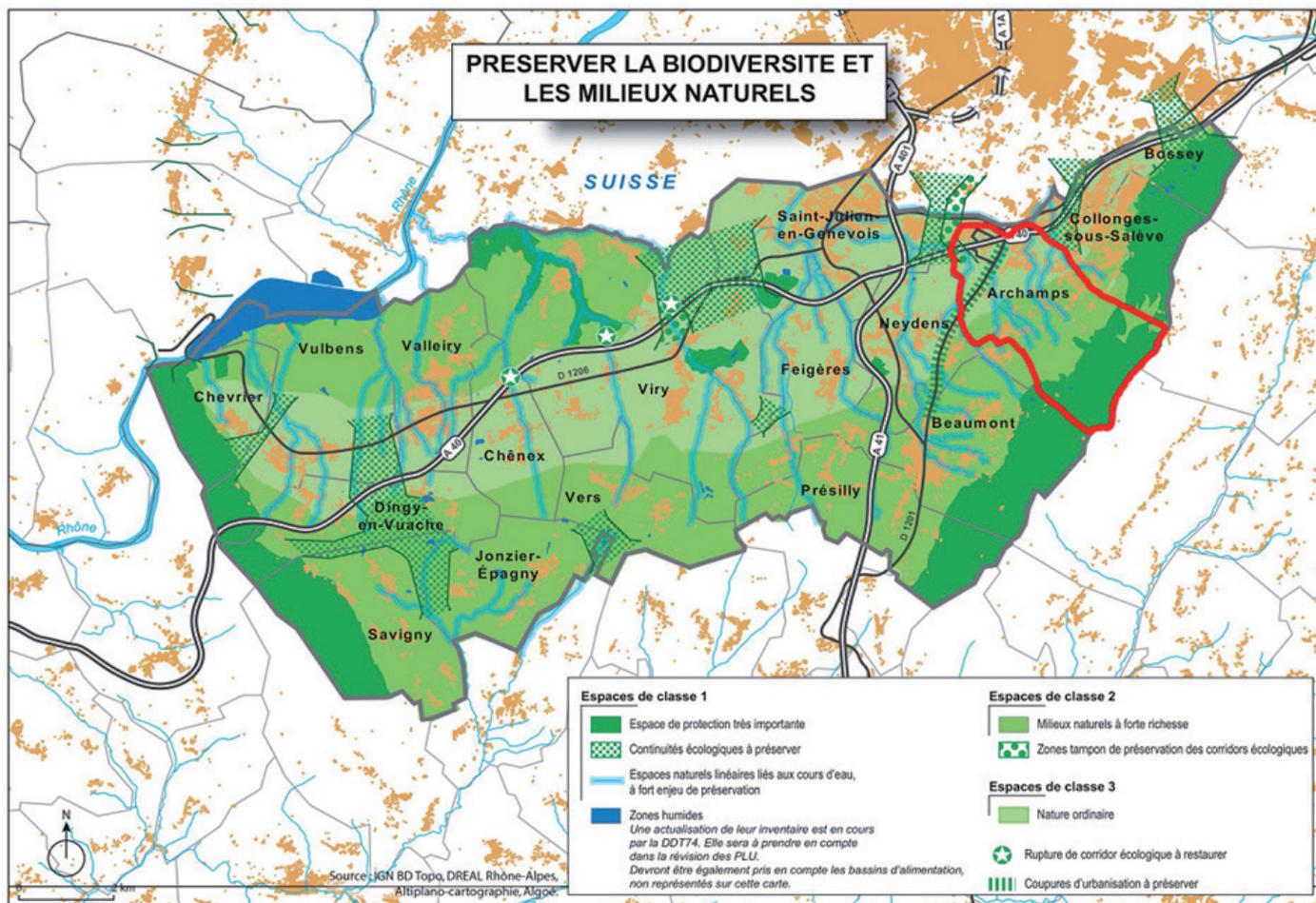
### **Classe 3 : la nature ordinaire**

Il s'agit de tous les autres milieux naturels, à savoir sur la commune de d'Archamps :

- des zones agricoles,
- de la RD18, le long de laquelle le SCoT prescrit le maintien des coupures d'urbanisation en vue d'assurer la conservation des possibilités de déplacement pour la faune, entre le piémont du Salève et la plaine.

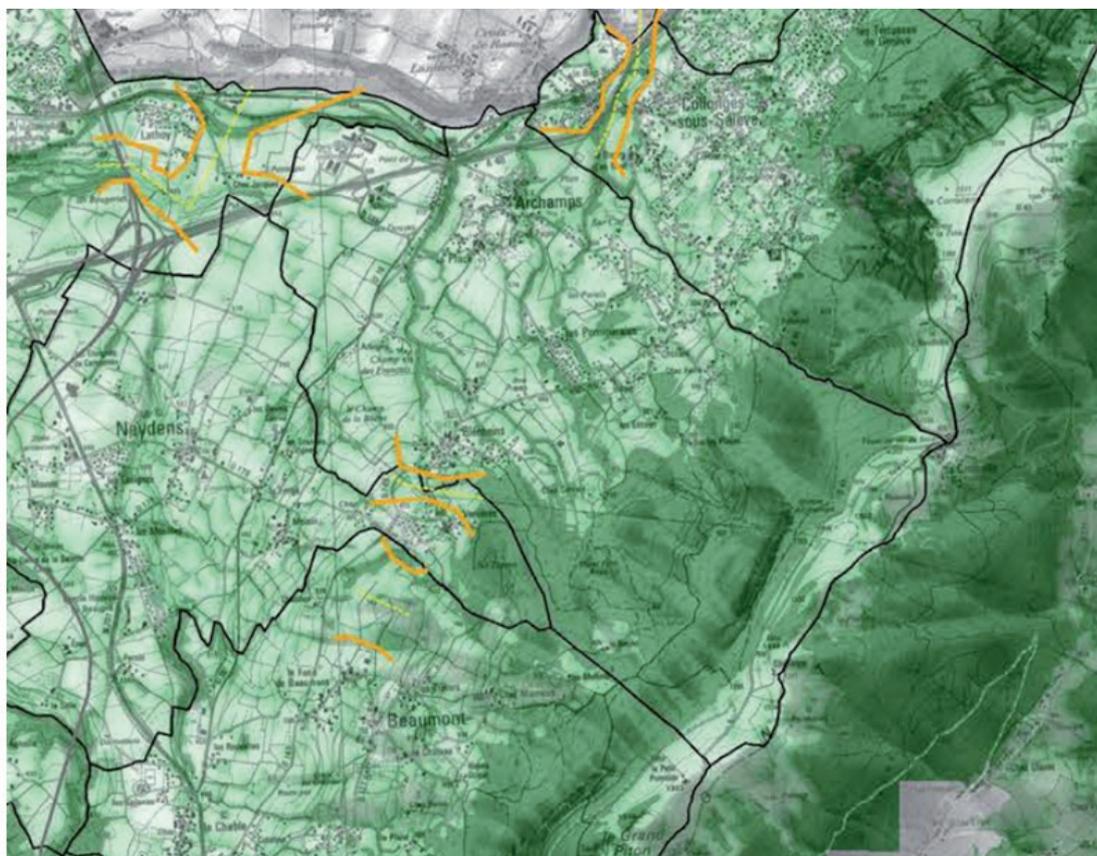
Dans ces zones, le SCoT prescrit la préservation des continuités avec les espaces identifiés en classe 1 et 2, l'évitement de l'extension de l'urbanisation à l'interface avec les classes 2 et l'évitement de l'accroissement de leur fragmentation.





La carte « trame verte et bleue » du SCoT apporte de nouveaux éléments :





-  Corridor à enjeux à préserver de l'urbanisation ou des infrastructures sauf pour les secteurs Lathoy, Laire et la Drize qui doivent concilier aménagements et biodiversité.
-  Corridor régional longeant l'A40
-  Corridor régional du Mont Sion
-  Axe central de déplacement
-  Limite communale

Trame verte : représente le potentiel des milieux naturels à accueillir des espèces de faune et de flore.

-  Milieu très fréquenté par la faune et très favorable à la flore
-  Milieu moins fréquenté par la faune et moins favorable à la flore

Extrait du SCoT Porte du Sud de Genève concernant la commune d'Archamps

Le SCoT recense 2 corridors à enjeux à préserver au sud et au nord-ouest de la commune.

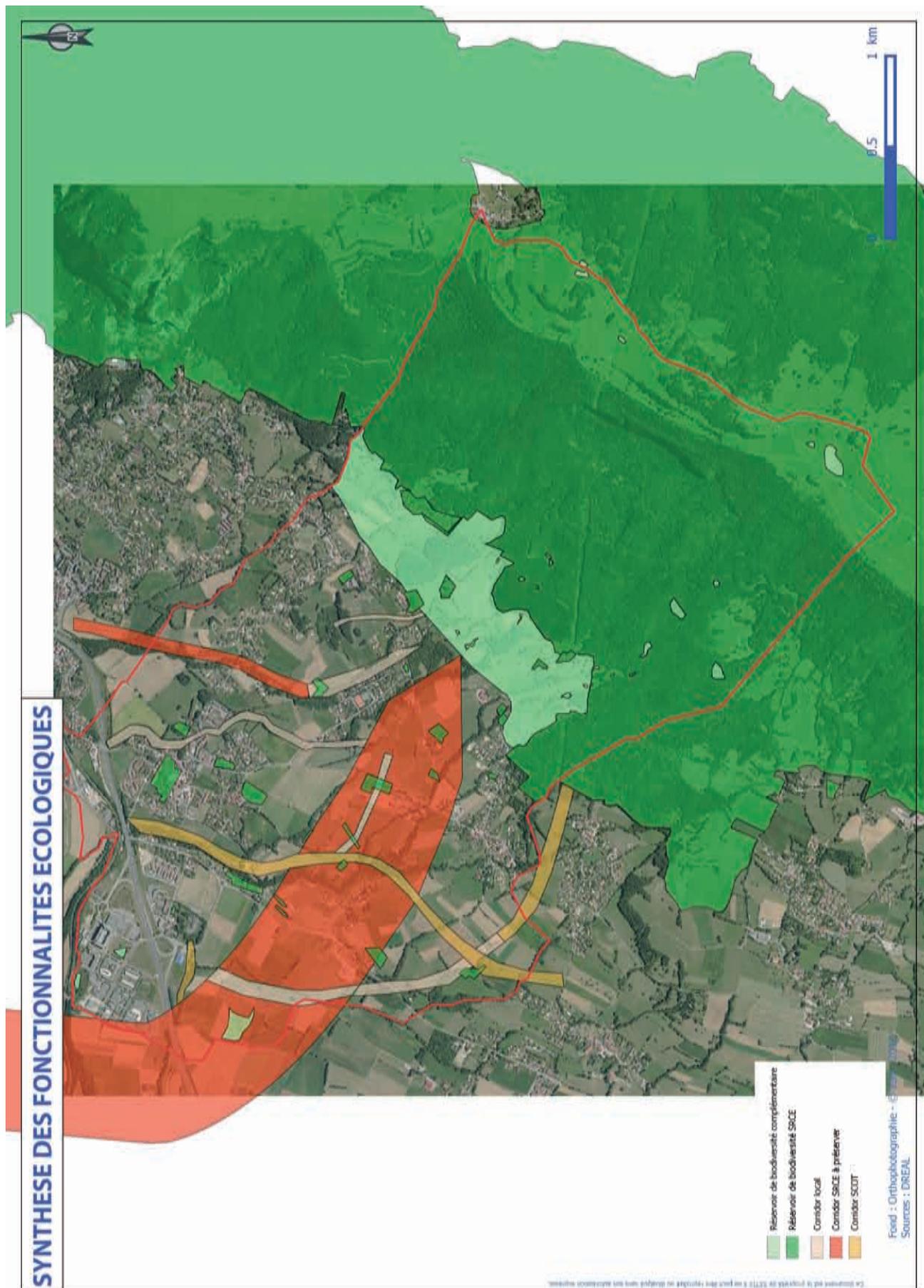
#### ●2-5-3-4- Synthèse des fonctionnalités écologiques

La commune accueille deux corridors d'intérêt régional, reliant Saint-Julien-en-Genevois (au niveau de Lathoy) et Collonges-sous-Salève, représenté par un secteur agricole au nord de la commune et plusieurs corridors locaux au niveaux des coupures à l'urbanisation (entre Les pommeraies et Blecheins, entre Arbigny et le bourg, le long du ruisseau de La Clef...).

La commune est globalement très accueillante pour la faune dans sa moitié sud-est, de par la présence du site Natura 2000 du Salève formant un réservoir de biodiversité (boisements, zones humides, pelouses sèches...)

Les très nombreuses voiries d'importances (A40, RD18 et voie ferrée) localisées au nord de la commune peuvent constituer des obstacles aux déplacements faunistiques d'où l'importance de préserver les coupures vertes existantes.





### ●2-5-3-5- Analyse des habitats naturels et de la végétation

La caractérisation des habitats et le potentiel floristique de la commune ont été établis à partir des observations directes de SETIS lors de la visite de terrain du 25 août 2016, des données de la mairie, des données localisées disponibles dans la bibliographie (Document d'incidence du site Natura 2000, étude « Inventaire du Grand capricorne et préconisations de gestion » réalisée en 2013 par Apollon74 dans le cadre du Contrat Corridors biologiques Champagne-Genevois, inventaires des vergers et des arbres remarquables du syndicat mixte du Salève), et d'une estimation à dire d'expert en fonction des habitats naturels rencontrés et de la connaissance des exigences écologiques des espèces. Cette analyse est complétée par une deuxième visite de terrain sur les zones à enjeu urbain.

#### - Les habitats naturels

Les conditions écologiques locales résultent essentiellement de la géologie, de la topographie, des facteurs climatiques et de l'action de l'Homme.

La commune d'Archamps se situe à cheval sur une plaine agricole dans sa partie nord, dans la série de la Chênaie-Charmaie et sur les contreforts du mont Salève dans sa partie sud où le hêtre et l'épicéa font leur apparition.

La commune est marquée par un paysage pour moitié agricole et bocager. L'autre moitié est forestière (site Natura 2000). Le territoire communal est également traversé par plusieurs cours d'eau et d'importantes infrastructures routières.

#### ► Cultures

Les cultures sont essentiellement représentées par des champs de maïs et de blé et dans une moindre mesure par d'autres céréales (tournesol, luzerne). Les parcelles de monocultures sont souvent pauvres en biodiversité en raison de l'utilisation d'intrants chimiques (pesticides, engrais...).



Champ de blé fauché et maïs en arrière-plan-août 2016



► Prairies et alpages

Les prairies de fauche et de pâtures sont très présentes sur le territoire communal notamment dans le secteur bocager localisé entre 600 et 800 mètre d'altitude.

Souvent entrecoupées de haies et petits boisements, parfois en lien avec de vieux vergers, ces habitats présentent une flore assez riche et diversifiée de type prairie mésophile.



Prairie pâturée par les vaches, vers le secteur Chez Servant – Août 2016

Des pelouses sèches ou semi-sèches sont inventoriées par le site Natura 2000 :

- Pelouses calcaires mésophiles dominées très largement par le Brome érigé. Elles sont faunistiquement et floristiquement riches. Ce type d'habitat est recensé vers la clairière du Beulet ;
- Pelouses primaires du Xérobromion. Formation végétale xérophile très fortement dominée par le Brome érigé (*Bromus erectus*). Ces prairies sèches sont particulièrement riches avec des caractères floristiques originaux. Elles sont parfois entrecoupées de zones érodées ou d'affleurements rocheux. Sur la commune d'Archamps ce type d'habitat est retrouvé en altitude, en bordure des taillis de hêtres localisés dans les alpages.

Au-delà de 1200 mètres d'altitude, la commune est composée d'alpages pâturés par les vaches laitières. Quelques parcelles sont identifiées par le site Natura 2000 comme prairie de fauche de montagne (habitat d'intérêt communautaire). Ces prairies mésophiles sont riches en espèces des étages montagnards et subalpins. Elles sont fauchées et en général très peu amendées. Leur composition floristique est très diversifiée et offre au printemps une floraison abondante : géranium des bois, renouée bistorte, grande astrance, avoine dorée...



Alpages du mont Salève – août 2016



► Habitats boisés

Les habitats boisés de la plaine se présentent sous forme d'éléments bocagers (alignements d'arbres, haies bocagères, le long des chemins et séparant les champs), de ripisylves, et de boisements divers généralement peu étendus.

Le Chêne pédonculé est omniprésent sur la commune.

Le boisement du Mont Salève est quant à lui vaste et étendu sur plus de 320 ha.

**Alignements de vieux chênes remarquables à cavité**

Présents essentiellement dans la partie nord de la commune, au niveau du bourg principal et d'Arbigny, les alignements de vieux Chênes pédonculés accompagnent des chemins piétons et parcs urbains. Ces vieux chênes sont remarquables par leur taille et la présence de cavités.

Ces éléments constituent un patrimoine culturel, paysager et naturel d'intérêt.



Alignement de vieux chênes le long du chemin de la Botacière



Vieux chêne pédonculé chemin du Plan

**Haies bocagères**

Les haies bocagères, généralement constituées de chêne pédonculé et de frêne, diffèrent des alignements d'arbres par la présence d'une strate arbustive (noisetier, troène, érables champêtre et plane), et sont de ce fait également plus denses.



Haies bocagères dans le secteur d'Arbigny – août 2016



### Ripisylves

Les cours d'eau de la commune sont la plupart du temps assez encaissés, situés en fond de petits vallons. De ce fait les ripisylves qui les bordent sont souvent assez minces.

Elles sont pour la plupart constituée de chênes pédonculés et de frênes, d'érables planes et de tilleul à petites feuilles accompagnés de houx, noisetiers, aubépine et robinier. Certains secteurs sont parfois plus riches en saules et peupliers noirs.

Les ripisylves peuvent être rattachés à l'habitat prioritaire 91.E0 « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnionincanae, Salicionalbae) », qui comprends plusieurs sous-types d'habitats alluviaux comme les Aulnaies-frênaies, les Peupleraies, et les forêts de bois dur à Chêne pédonculé et Frêne.



Ripisylve du Ruisseau du Nant de Montfort

### Forêt mixte du Mont Salève, site Natura 2000

Le boisement situé en versant nord-ouest du mont Salève est une forêt dense dont les dominances varient avec l'altitude, l'exposition et l'exploitation.

Autour de 800 mètres d'altitude le boisement est dominé par le frêne, le chêne pédonculé, le charme et les érables plane, sycomore et champêtre. Les quelques pentes bien exposées voient l'apparition de l'alisier blanc et de pins, les zones de clairières et bords de pistes forestières sont peuplées de bouleaux...

La strate arbustive est composée de noisetiers, cornouillers, aubépines... La fougère aigle peut être abondante localement.

L'épicéa, déjà présent autour de 800 mètres de par la présence de plantations, est ensuite de plus en plus abondant en association avec le hêtre.

Le secteur autour des zones de falaise des rochers d'Archamps est identifié comme hêtraie sèche par le site Natura 2000. Ces hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion sont accompagnées d'un sous-bois généralement abondant : Laïches, Graminées, Orchidées et espèces thermophiles. Ces hêtraies xérophiles peuvent être agrémentées d'Alisier blanc, de Sapins pectiné et de Chêne pubescent.

Les taillis de hêtres localisés au cœur des alpages sont identifiés comme hêtraies fraîches par le site Natura 2000. Ces forêts neutrophiles montagnardes sont composées majoritairement de Hêtres parfois en mélange avec l'Épicéa ou le Sapin pectiné.



Massif forestier du Salève, épicéa de plus en plus abondant avec l'altitude - août 2016



### ► Milieux aquatiques et humides (tourbières, mares, ...)

Outre ses cours d'eau, souvent à sec une partie de l'année, et ripisylves associées, la commune abrite de nombreuses zones humides.

Le site Natura 2000 inventorie notamment la présence de tourbières acides et de mares à Chara comme habitats d'intérêt communautaire.

#### **Tourbière acide**

Dépressions sur substrat tourbeux alimentées par des écoulements d'eau, créant parfois de petites mares.

Le substrat est sableux légèrement tourbeux, particulièrement en zones érodées. Ces zones humides se forment en zones de replats et dépressions topographiques parfois même sur pente.

Habitat correspondant aux stades pionniers des groupements des tourbières et landes humides. La disparition des pratiques de gestion conduit à la fermeture de ce milieu.

Très vite, les Bouleaux (*Betula Pendula*), les saules ou l'Épicéa colonisent l'habitat provoquant ainsi son atterrissement. Cette étape fait suite à une phase intermédiaire de *Molinia* acide, pauvre au niveau floristique.

#### **Mare à Chara**

Ces habitats sont constitués d'eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara disposée en tapis au fond de ces masses d'eau non polluées. Les Characées sont des indicateurs d'une bonne qualité chimique des eaux. Ces mares sont artificielles, elles dépassent rarement les 10m de diamètre avec entre 50cm et 1m de profondeur. Elles sont situées principalement dans les alpages.

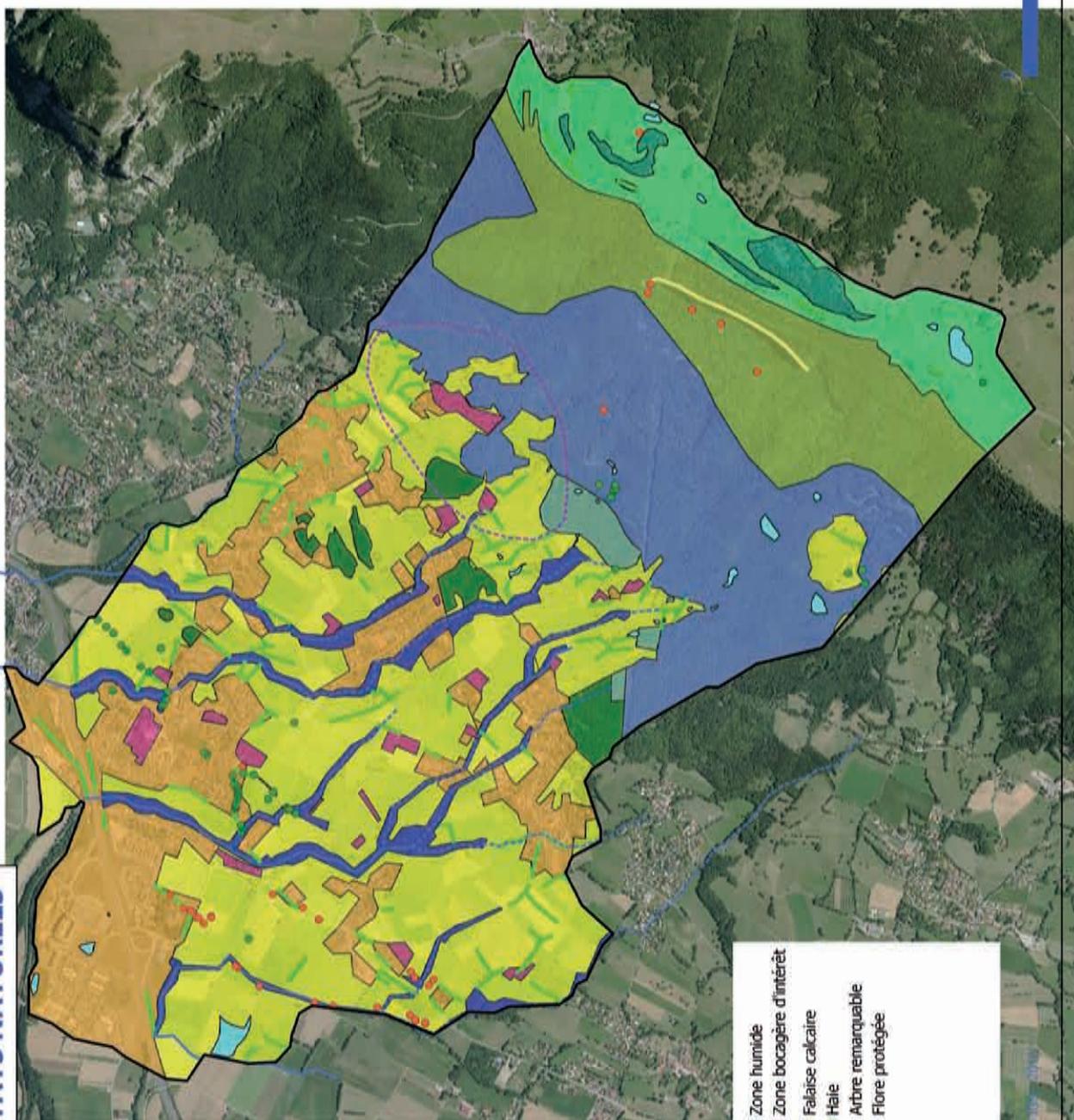
Les mares subissent des phénomènes d'eutrophisation due aux engrais ou aux amendements organiques dans les périmètres proches des mares, l'envasement par défaut d'entretien entraînant l'atterrissement, le piétinement par le bétail et l'imperméabilisation artificielle des mares (bâchage).

### ► Falaises

La commune d'Archamps possède sur son territoire, au cœur du massif boisé du Salève, un secteur de falaises rocheuses et abruptes nommé « Rochers d'Archamps ». A son pied (à environ 900 mètre d'altitude) se trouve une grotte d'une distance d'environ 400 mètres, se caractérisant par des aspects très variés (gours, salles, corniches, lac...).



**CARTE DES HABITATS NATURELS**



- Alpage
- Chénnaie - Charnnaie
- Forêt mixte
- Hêtraie fraîche
- Hêtraie sèche
- Invasive
- Plantation d'épicéa
- Ripisylve
- Vergers
- Zone urbaine
- Zone agricole
- Zone humide
- Zone bocagère d'intérêt
- Falaise calcaire
- Haie
- Arbre remarquable
- Flore protégée

Fond : Orthophotographie - © IGN 2016  
Sources : DREAL, SRCE



## - Flore

### Espèces végétales protégées

Le PIFH signale sur la commune la présence de deux espèces protégées affectant les champs cultivés, vergers et autres milieux à végétation clairsemée (pelouses rases, friches, bords de route et chemins...) :

- La Tulipe sauvage (*Tulipasylvestris*), espèce protégée au niveau national. L'espèce est très présente dans la plaine agricole, signalée notamment au niveau Arbigny et du secteur Les Douves.
- L'ornithogale penché (*Ornithogalum nutans*), protégé au niveau régional, très présent dans le secteur des Douves.

Le changement des pratiques agricoles et son intensification (utilisation d'herbicides) constituent une menace pour ces espèces.

Le PIFH signale également la présence du Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum*) dans les falaises et éboulis des Rochers d'Archamps. Cette espèce est protégée au niveau régional et apprécie les bois ombragés des montagnes.

Enfin, le Document d'Objectif du site Natura 2000 du Salève signale la présence du Sabot de Vénus (espèce Natura 2000 également protégée au niveau nationale et sur liste rouge nationale) dans les bois du mont Salève, notamment dans la partie sud de la commune.

### Espèces végétales invasives

Globalement, la commune est assez préservée vis-à-vis des plantes invasives. Outre le Robinier faux-acacia qui infiltre certains boisements, la Renouée du Japon est ponctuellement présente à proximité de ripisylves. Cette espèce hautement invasive et agressive colonise les sols nus, remaniés ou perturbés et s'étend rapidement au détriment des espèces indigènes, formant de gros massifs monospécifiques défavorables à la flore et à la faune. L'éradication de cette espèce indésirable nuisible à la biodiversité est très difficile compte tenu des importants réseaux de rhizomes souterrains qu'elle produit sur plusieurs mètres de diamètre et de profondeur, et de sa reprise possible à partir d'un seul petit fragment de rhizome.



Massif de Renouée du Japon observé sur la commune



### ●2-5-3-6- Faune

La commune d'Archamps présente une grande diversité de biotopes : des boisements mixtes (hêtre, tremble, érable, frêne, sapin, épicéa et douglas...) en passant par les prairies de pâtures en zones bocagères, les zones humides, les falaises, les secteurs de plaine agricole et les vieux vergers.

Les milieux urbanisés et leur périphérie, sont parmi les habitats les moins favorables à la faune et à la flore, bien qu'elles puissent servir de zones de nourrissage pour certains oiseaux. La commune est de manière générale très accueillante pour la faune et l'ensemble des milieux contribuent à la biodiversité locale.

Une visite de terrain effectuée le 25 août 2016 par une écologue a permis d'identifier les potentialités faune sur le territoire. Ces analyses ont été complétées par les données provenant des inventaires ZNIEFF et Natura 2000, de l'atlas communal de la LPO et des données fournies par la commune.

La plupart de ces espèces sont protégées et certaines sont également à enjeu.

Sont considérées comme espèces à enjeu (par opposition aux espèces communes) les espèces protégées ou non figurant sur les listes rouges nationale et régionale avec un statut « vulnérable » (VU), « en danger d'extinction » (EN) ou « en danger critique d'extinction » (CR).

#### - Oiseaux

La commune accueille plusieurs cortèges d'oiseaux en fonction des milieux :

- Un cortège ubiquiste sur l'ensemble des milieux de la commune : mésange charbonnière, merle, fauvette à tête noire, pinson des arbres, rougegorge, pic vert et pic épeiche, corvidés (corneille, pie, étourneau)...
- Un cortège anthropophile dans les zones bâties : moineaux, bergeronnette grise, rougequeue noir, tourterelles et pigeons...
- Un cortège des milieux bocagers : les haies bocagères accueillent de nombreux oiseaux nichant dans les ligneux et se nourrissant dans les champs, comme le rossignol, les bruants et tariers, le chardonneret élégant, la pie grièche écorcheur, la linotte mélodieuse ou l'hypolais polyglotte.
- Un cortège d'espèces agricoles et prairies comme l'alouette des champs ou l'alouette lulu, le traquet motteux ou la caille des blés. Les bâtiments de ferme, halles et granges sont susceptibles d'accueillir des espèces nichant dans le bâti et se nourrissant dans les champs, comme la chouette effraie ou les hirondelles rustiques et de fenêtre. En outre, les vieux chênes à cavité et vieux vergers sont favorables aux espèces cavernicoles patrimoniales comme la chouette chevêche et le torcol fourmilier.
- Un cortège des milieux boisés communs et parfois plus montagnards: geai des chênes, pigeon ramier, troglodyte, pouillots, grives, tourterelle des bois, roitelets, pic noir, bouvreuil pivoine, gélinotte des bois, bécasse des bois et rapaces forestiers...
- Des oiseaux rupicoles nichant dans les falaises : hirondelles de rochers, tichodrome échelette, aigle royal...
- Des oiseaux d'eau comme le canard colvert, le foulque ou le héron cendré et bergeronnette des ruisseaux au niveau des petits cours d'eau, et des



oiseaux des roselières comme la rémiz penduline.

Certaines espèces ne sont que de passage lors des migrations, ou hivernants sur la commune : c'est le cas notamment du goéland, du pinson du nord, du jaseur boréal et du vanneau huppé.

### **-Mammifères**

Les habitats diversifiés du Salève accueillent, entre autres, le chamois, le lynx, le chat forestier, un peuplement de chiroptères riche et de grand intérêt patrimonial recensés dans la grotte d'Archamps (grand et petit rhinolophes, grand murin, barbastelle, murin de Bechstein,...) et, sporadiquement, le loup. Quelques cerfs traversent parfois le massif, mais ne semblent pas s'y installer de façon permanente.

Le DOCOB du site Natura 2000 du Salève signale la présence du Lynx boréal sur l'ensemble du massif. L'espèce se rencontre dans des milieux de plaine et de montagne mais qui reste essentiellement liée la présence de grands massifs forestiers.

Les barres rocheuses en zone forestière, lui servent de gîte de mise bas mais aussi de refuge contre le dérangement diurne induit par les activités humaines. Les zones de clairières et de lisières sont ces lieux de prédilection pour la chasse du chevreuil et du chamois, ses proies principales, au moment où elles sortent à découvert pour s'alimenter.

Les grands mammifères communs sont présents sur l'ensemble la commune comme le sanglier, le renard, le chevreuil et le blaireau.

L'Ecureuil et le hérisson ainsi que les micromammifères sont très probablement présents dans la commune.

### **-Reptiles et amphibiens**

Les amphibiens se reproduisent dans divers milieux aquatiques et hivernent généralement dans des milieux boisés plus ou moins proches, en fonction des espèces.

La commune est riche en petite zone humide de type mare ou cours d'eau. Ces habitats permettent la reproduction du sonneur à ventre jaune en milieu forestier (inventorié sur le site Natura 2000) ainsi que salamandre et tritons (alpestre, crêté), grenouille verte et crapaud commun.

Parmi les reptiles, le lézard des murailles est le plus commun : l'espèce est très anthropophile et fréquente souvent les zones bâties.

Les autres reptiles, parmi lesquels les plus courants sont sans doute le lézard vert, la couleuvre verte et jaune et la vipère aspic, préfèrent les zones herbeuses avec présence de haies, broussailles ou pierriers. Ils n'affectionnent guère les cultures intensives mais pourraient être présents dans les prairies bocagères.

Les couleuvres aquatiques (couleuvre à collier et couleuvre vipérine) sont susceptibles de fréquenter les zones herbeuses à proximité des ruisseaux et mares.

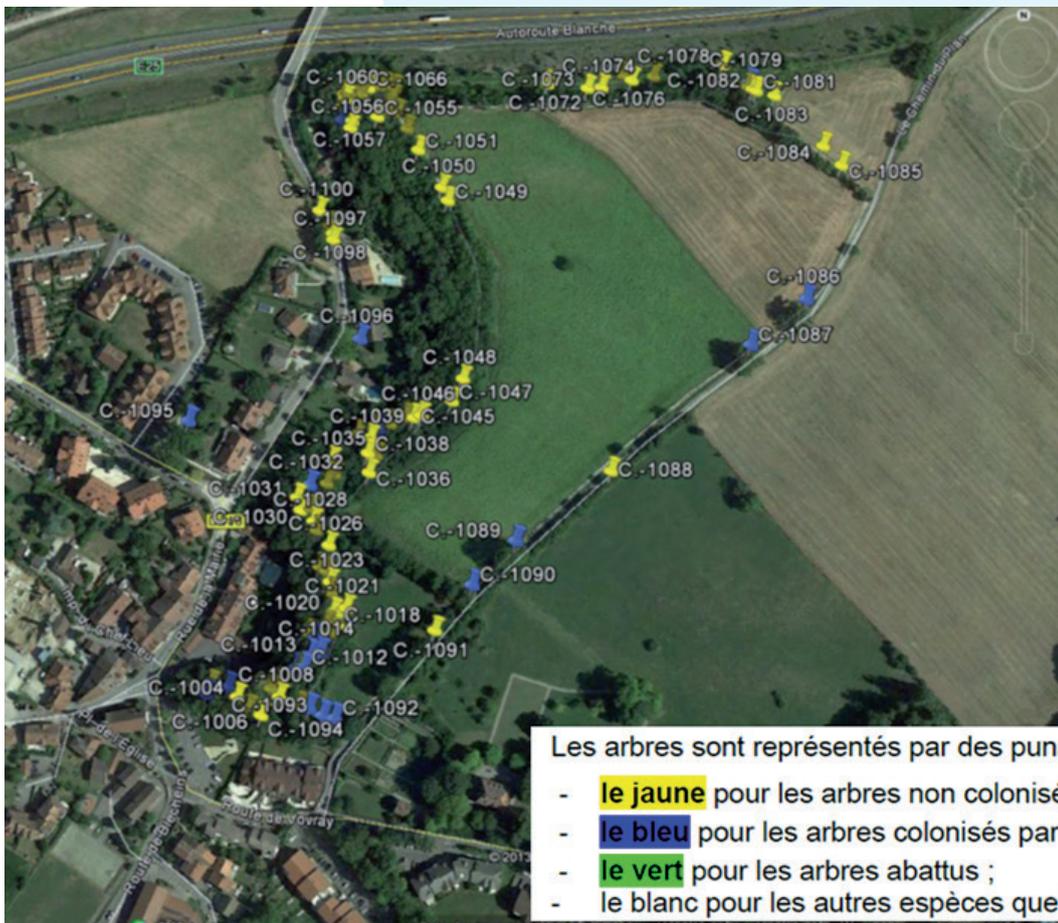


### -Insectes

Les milieux aquatiques et humides sont favorables aux libellules, les habitats herbacés et les lisières aux papillons.

Le Salève a été très étudié par les entomologistes. Les fourmis du Petit Salève comptabilisent 24 espèces sur les 63 inventoriées par FOREL en Suisse, dont 12 sont nettement méridionales. 669 espèces de papillons sur les 1857 observées dans le bassin genevois sont présentes au Salève, dont 14 méridionales : arctide jaune, écaille fermière, tecla du prunier, grand Apollon du Salève (espèces endémique)...

Les vieux chênes sont particulièrement favorables aux coléoptères saproxylophages patrimoniaux, comme le Lucane cerf-volant (espèce d'intérêt communautaire) et le Grand capricorne (espèce protégée et d'intérêt communautaire). La plupart des vieux chênes de la commune présentent d'ailleurs des attaques caractéristiques des gros coléoptères saproxylophages attribuables à l'une ou l'autre de ces espèces. L'inventaire du Grand capricorne réalisé en 2013 par Apollon74 dans le Genevois confirme la présence de l'espèce sur la commune, notamment sur le sentier des chênes (102 chênes, dont 20 arbres colonisés par le Grand Capricorne).



Les arbres sont représentés par des punaises de couleur :

- **le jaune** pour les arbres non colonisés par le Grand Capricorne ;
- **le bleu** pour les arbres colonisés par le Grand Capricorne ;
- **le vert** pour les arbres abattus ;
- **le blanc** pour les autres espèces que le *Quercus robur*.

Localisation des chênes colonisés par le grand capricorne sur la commune d'Archamps – extrait de l'inventaire du grand capricorne réalisé par Apollon 74 en 2013 dans le cadre du contrat corridor « Champagne-genevois ».



SETIS signale également la présence de l'espèce au sein de quelques vieux chênes présents le long du chemin de la Botacière.



Attaques de Grand capricorne dans un vieux Chêne

●2-5-3-7- Sensibilité et synthèse des enjeux

Les principales sensibilités de la commune en terme de milieu naturel, faune et flore, à prendre en compte dans l'élaboration du PLU sont les réservoirs de biodiversité de la commune (le Salève, les vergers d'intérêt pour la faune, les zones humides de la commune, les cours d'eau et leur ripisylve), mais également les corridors écologiques d'intérêt régional.

Les arbres remarquables, les espaces naturels relais des réservoirs de biodiversité et les coupures à l'urbanisation favorables aux déplacements de la grande faune, sont également à intégrer au document d'urbanisme.

Sensibilités	Justification
Le bois du Salève et sa falaise	- Site Natura 2000 - ZNIEFF de type I et II - Réservoir de biodiversité -Habitat d'espèces, notamment Sabot de Vénus, Lynx, Chauve-souris et espèces rupestres...
Les zones humides inventoriées par ASTER	- Habitat remarquable (zone humide) - Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces, notamment sonneur à ventre jaune et triton alpestre
Les pelouses sèches	- Habitat remarquable d'intérêt communautaire - Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces, notamment entomofaune et orchidées
Les vergers d'intérêt	- Habitat remarquable (arbres à cavité) - Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces cavernicoles protégées à enjeu : oiseaux (Chouette Chevêche, torcol fourmilier), chiroptères...



Sensibilités	Justification
Les ruisseaux et leurs ripisylves	- Réservoir de biodiversité - Rôle de corridors biologiques aquatique et terrestre - Habitats d'intérêt communautaire - Habitats d'espèces
Les vieux chênes à cavité	Habitat d'espèces protégées et patrimoniales, notamment Grand capricorne, Chouette cheuêche, chauves-souris
Le réseau de haies bocagères et petits boisements	- Rôle de corridors écologiques - Habitats d'espèces des bocages (linotte mélodieuse, pie-grièche écorcheur, tarier pâtre...)
Les espèces de flore protégées : tulipe sauvage et ornithogale penché dans les champs, cynoglosse d'Allemagne aux Rochers d'Archamps	Espèce végétale protégée rare – présence importante sur le territoire communal

#### ■ 2-5-4- ANALYSE PAYSAGÈRE

●2-5-4-1- Les cartes paysagères dans les documents supra-communaux

- La Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- La conservation de la vocation d'observatoire du Salève
- La préservation de la silhouette du Salève et les points de vue majeurs sur la montagne
- L'affirmation de l'identité des paysages du pays du Salève (notamment au regard d'un développement incontrôlé de l'urbanisation).

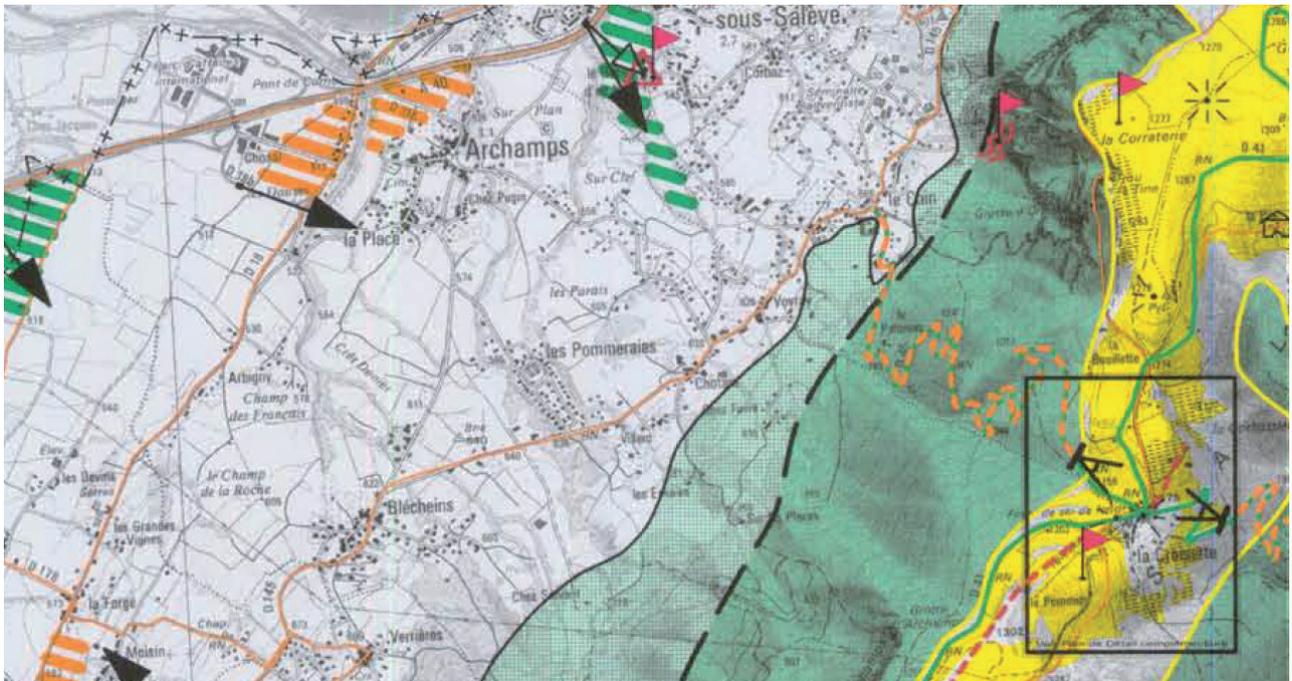
Parmi les principales orientations concernant Archamps, on retient notamment :

- ▶ Pour le plateau du Salève :
  - Maintien des espaces ouverts (alpages)
  - Limitation de l'extension du hameau de la Croisette
  - Extension mesurée des bâtiments à usage d'activité commerciale, limitée aux seuls travaux pouvant améliorer leur aspect
  - Limitation de l'implantation des constructions nouvelles aux bâtiments nécessaires à l'activité pastorale
  - Limitation de la transformation et de l'extension des bâtiments d'alpage existants
  - Protection des points focaux

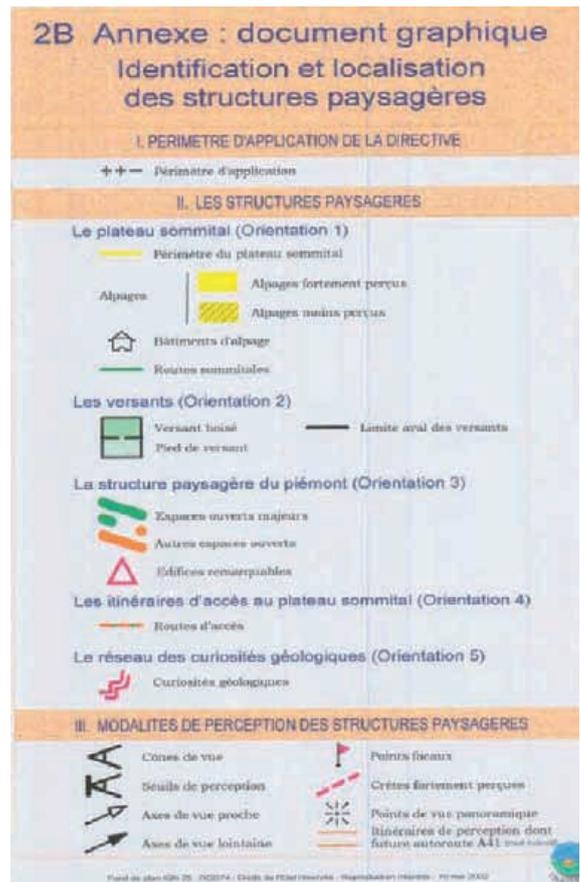
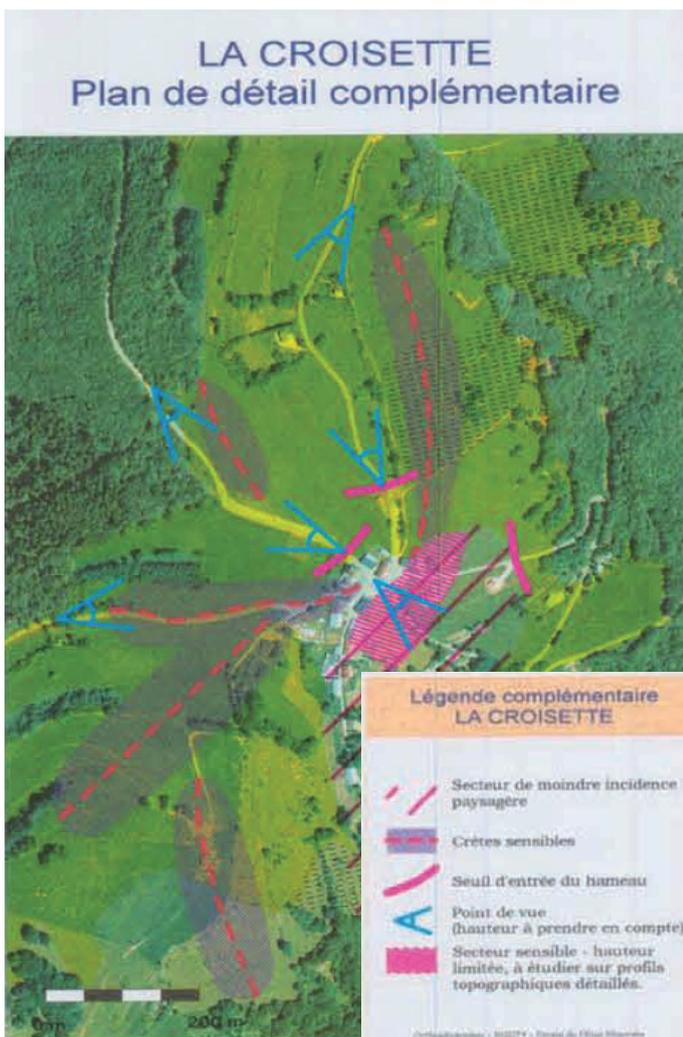


- ▶ Pour les versants et les pieds de versants :
  - Protection du versant boisé et du pied de versant
  - Limitation de l'aménagement de nouvelles pistes pastorales et forestières
  - Maintien de la vocation agricole des espaces mis en valeur par l'agriculture en pied de versant
  
- ▶ Pour le piémont : Préservation d'une ambiance ouverte sur le secteur compris entre «Les Douves» et «Vertillet» et de l'axe de vue offert depuis la RD 18b sur la ligne de crête.
  
- ▶ Le long des itinéraires d'accès au Salève : Maintien des caractéristiques de la route d'accès au plateau sommital.



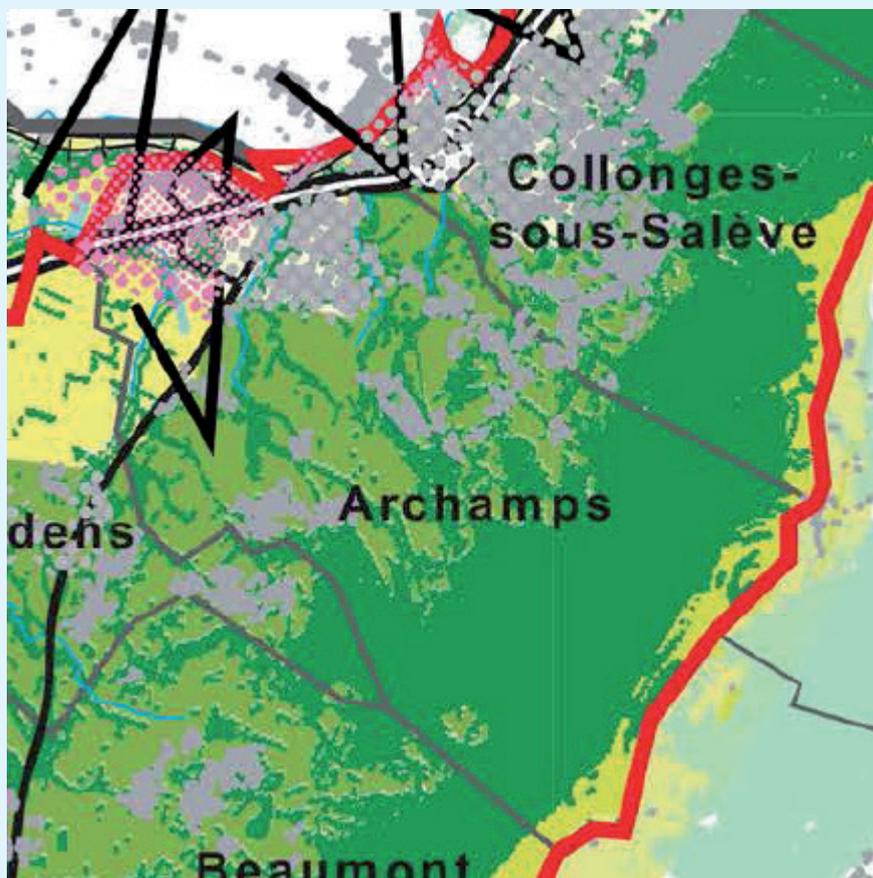


Carte paysagère de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève  
 Source : La Directive de protection et de mise en valeur des paysages du Salève



- Le paysage communal dans le SCoT

L'une des première orientation du SCoT est de «Révéler et gérer le paysage de grande nature». Il identifie une vue à préserver.



**Paysage**

-  Piémonts
-  Campagne patrimoniale
-  Campagne contemporaine, projet paysager prioritaire
-  Espaces boisés existants
-  Plateaux, sommets et crêtes
-  Vues à préserver ou à créer
-  Communes concernées par la Directive Paysagère du Salève

**Développement urbain**

-  Tâche urbaine existante
-  Secteur d'extension prioritaire pour le développement résidentiel
-  Zones d'Activité Economique (ZAE) existantes
-  Projet de création / extension de ZAE
-  Projet d'échangeur autoroutier

Carte paysagère issue du SCoT



## ●2-5-4-2- Le rôle du site dans les perceptions paysagères

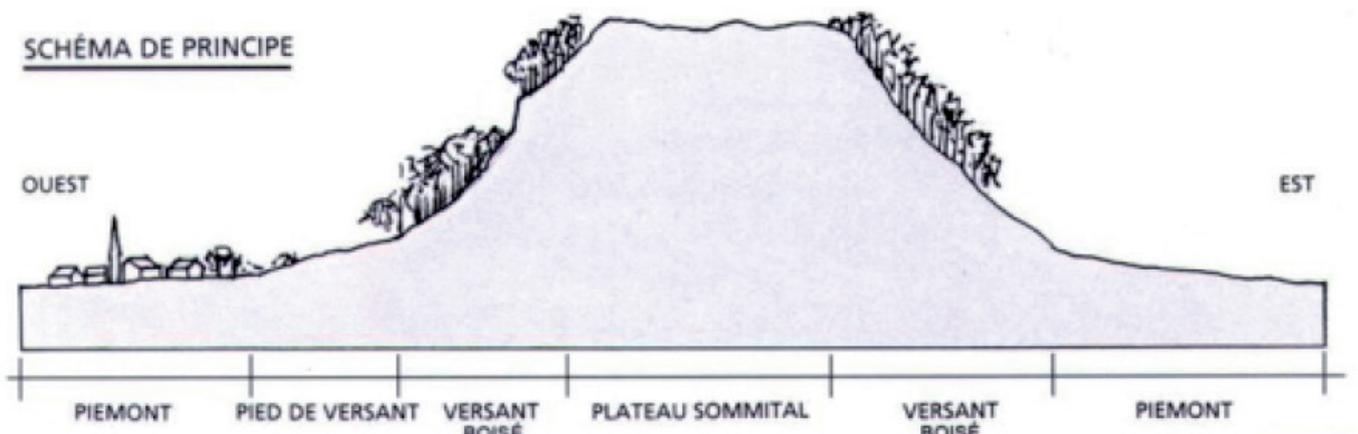
### - La spécificité du Salève

Ce chaînon calcaire composé de roches sédimentaires, constitue une limite à la plaine genevoise.

Il correspond à un anticlinal déversé et faillé, d'axe Sud- Ouest / Nord-Est, à fort prolongement axial vers le Nord- Est. Ce pli, chevauchant au Nord-Ouest, est constitué d'une série essentiellement carbonatée allant du Séquanien-Kimméridgien à l'Urgonien. Le flanc occidental, vertical ou légèrement renversé, est rarement conservé, ce qui laisse apparaître, régulièrement étagées, les «têtes de couche» du flanc oriental qui plongent faiblement vers le Sud-Est sous la molasse chattienne. A environ 1 Km après la frontière, l'A40 franchit la terminaison périclinale de cet anticlinal du Salève.

Trois types de paysages caractéristiques se distinguent:

- Le plateau du Salève (à dominante d'alpages et offrant des points de vue majeurs),
- Les coteaux, boisés et à forte déclivité,
- Les piémonts et pieds de versants (coexistence de l'agriculture, des bois et de l'urbanisation).



Son relief se caractérise par une structure du pli « en genou », avec un relief beaucoup plus marqué à l'Ouest (falaises), qu'à l'Est (pentes douces).

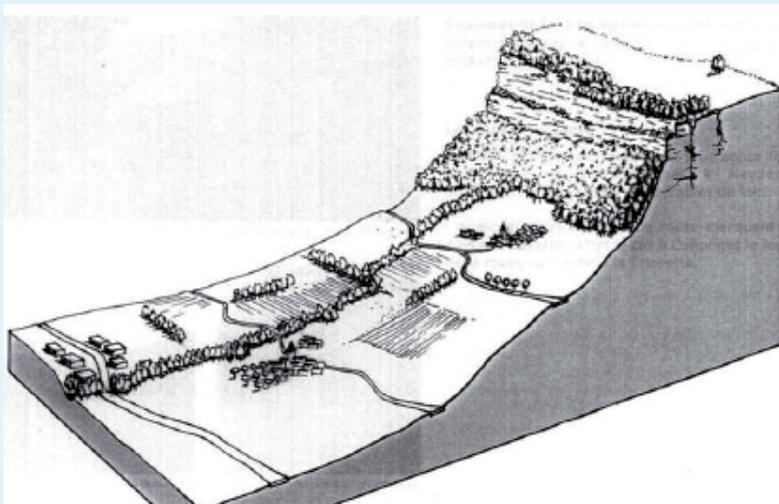
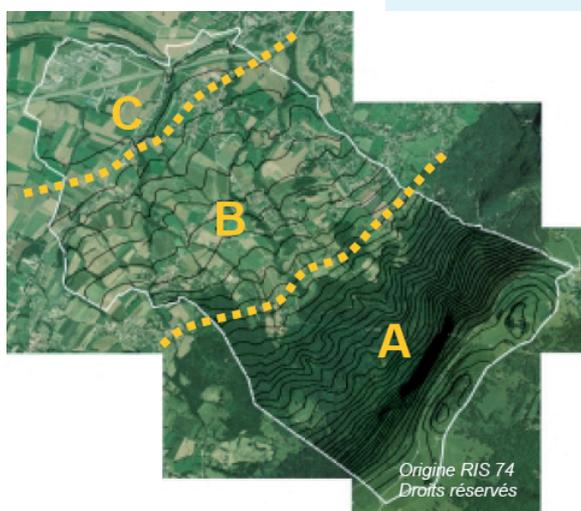


### - Le site constituant le «socle» du paysage d'Archamps

Le territoire d'Archamps s'étend sur une superficie de 1070 hectares, au nord-ouest du département et s'adosse au Salève, depuis sa partie sommitale au sud jusqu'à Bardonnex (Suisse) au nord.

Sa topographie est marquée :

- Au sud, par le relief accentué du versant occidental du Salève, vaste massif calcaire culminant à 1354 m. (A)
- Dans sa partie centrale, par la pente plus douce du piémont, entre 550 et 700 m d'altitude. (B)
- Au nord, par le plateau d'Archamps et de Neydens s'ouvrant vers le bassin genevois. (C)
- Un réseau hydrographique dense, accompagné le plus souvent de cordons boisés.



### - Deux grands types de perceptions du territoire communal

- ▶ Des perceptions d'ensemble :
  - Liées au site et traduites dans le Grand Paysage
  - Depuis les axes majeurs de circulation.
- ▶ Des perceptions plus rapprochées, correspondant au paysage de proximité et pouvant être analysées à travers quatre ensembles caractéristiques, ou « unités paysagères », correspondant chacune à une problématique paysagère propre.



●2-5-4-3- Les unités paysagères

La commune compte 3 unités paysagères

**- L'espace naturel du massif du Salève**

Il est composé de deux parties visuellement distinctes : le sommet couvert de pâturages, et la pente abrupte et boisée, animée par les rochers d'Archamps.

Les modes de perception de ces deux parties s'opposent :

- La région sommitale constitue un observatoire très fréquenté et très perceptible depuis le pied du mont.
- Le versant est moins fréquenté, mais constitue un espace naturel fortement perçu dans le grand paysage, contrastant avec la vaste agglomération qu'il domine.



Vue sur le Mont Salève depuis Le Chosal

**- Le secteur de piémont**

Cet espace ouvert de coteau en pente douce, a été modelé par un important réseau hydrographique.

Occupé traditionnellement par l'agriculture, il supporte le développement récent de l'urbanisation à partir des hameaux d'origine.

- ▶ Un espace qui voit : aux indéniables qualités d'exposition et de vue qui en font un site très convoité par l'urbanisation résidentielle.
- ▶ Un espace qui est vu : l'un des secteurs de la commune les plus exposés visuellement en vue lointaine un site relativement sensible du point de vue du grand paysage.



vue sur le secteur du piémont depuis Les Commerçants



Les principales composantes de l'espace de piémont sont les suivantes :

► Des espaces agricoles (prairies, prés de fauche, champs) qui ont un rôle d'ouverture

- Ils dégagent des vues et constituent des premiers plans mettant en valeur des éléments du paysage.
- Ils participent de l'animation des paysages dans un rapport de contrastes avec les masses boisées.
- Ils créent un espace de transition entre la plaine urbanisée et les versants boisés du Salève.



Coupure d'urbanisation entre Les Pommeraies et Blécheins

► Des ambiances rurales

- Les paysages de bocage ouvert génèrent des ambiances de qualité qui fondent en partie l'attractivité du territoire.
- Les clairières, vergers et alignements créent des transitions douces aux abords de l'urbanisation.



Bocage ouvert au Crêt Denier

Chotard

► Les groupements traditionnels



De taille plus ou moins importante (Blécheins, Chotard, Vovray, chez Favre, Villard), ses groupements étaient installés à l'origine au milieu de leur territoire de subsistance, dans une logique d'économie de l'espace qui leur a conféré des silhouettes groupées aux limites bien nettes.

Des constructions souvent alignées formant sur l'avant, des rues aux ambiances à dominante minérale et sur l'arrière, des espaces de jardins. Des lieux où l'alternance du minéral et du végétal, la disposition et la couleur des toitures, l'adaptation des volumes à la pente, réservent de belles perspectives.



► Un paysage qui connaît une forte mutation et est gagné par la péri-urbanisation. Les qualités du site de piémont (exposition, vue, cadre champêtre, proximité de l'agglomération genevoise) ont suscité le développement d'une urbanisation récente qui s'est implantée le plus souvent autour ou dans la continuité des hameaux et villages d'origine (Blécheins, chez Favre, et le long de l'axe reliant le chef-lieu à Vovray-Chotard), avec une tendance à l'éirement le long de la RD 145, entre Chotard et Blécheins, et à proximité de la RD 18.

Cette urbanisation récente, réalisée selon des logiques d'habitat résidentiel, qui de par leur mode d'implantation et de construction en rupture avec les logiques d'origine créent souvent des contrastes typo-morphologiques «difficiles» avec l'habitat traditionnel.

Les intégrations de l'urbanisation résidentielle dans le paysage sont plus ou moins réussies selon :

- Les caractéristiques du site, sa capacité à «absorber» les effets de l'urbanisation,
- Les conditions de développement de l'habitat résidentiel : au «coup par coup» au gré des opportunités foncières ou sous la forme d'opérations d'ensemble,
- La qualité des aménagements de l'espace public l'accompagnant.

Entre le chef-lieu et Chotard, l'urbanisation s'est implantée «au fil de l'eau», sur de vastes parcelles, perturbant la lisibilité du paysage encore rural.



Urbanisation entre le chef-lieu et Chotard

► Le chef-lieu

Le chef-lieu, localisé à la croisée des chemins, comme point de passage obligé entre le sud de la commune et le bassin genevois, occupe un site légèrement collinaire, entre les ripisylves de l'Arande et de la Tate.



► Un site peu visible dans le grand paysage



Les cordons boisés de l'Arande et de la Tate masquent le chef-lieu depuis le reste de la commune et les principaux axes de communication, limitant sa perception aux vues de proximité.

**- Le plateau d'Archamps et de Neydens**

Ce vaste espace plan situé en aval de la commune est ouvert vers Neydens et Saint-Julien-en-Genevois à l'ouest, et vers la Suisse au nord. Il est isolé du reste du territoire communal par la rupture physique et naturelle du ruisseau de l'Arande.

Ce secteur est occupé par l'agriculture et marqué par les infrastructures de transport, mais surtout par les activités économiques, dont le Site d'Archamps Technopôle qui s'inscrit fortement dans le grand paysage.



Plaine agricole en direction de Neydens



► Le site d'Archamps technopôle

Ce pôle d'urbanisation en retrait du reste de la commune, est situé dans un site caractérisé par une absence relative de relief, compensée par quelques boisements.

Les caractéristiques de ce site d'implantation et le volume des bâtiments en font un espace très exposé visuellement, ce qui impose une réalisation de qualité.



Vue sur la technopôle depuis l'autoroute A40



Vue sur la technopôle depuis la route d'Annecy

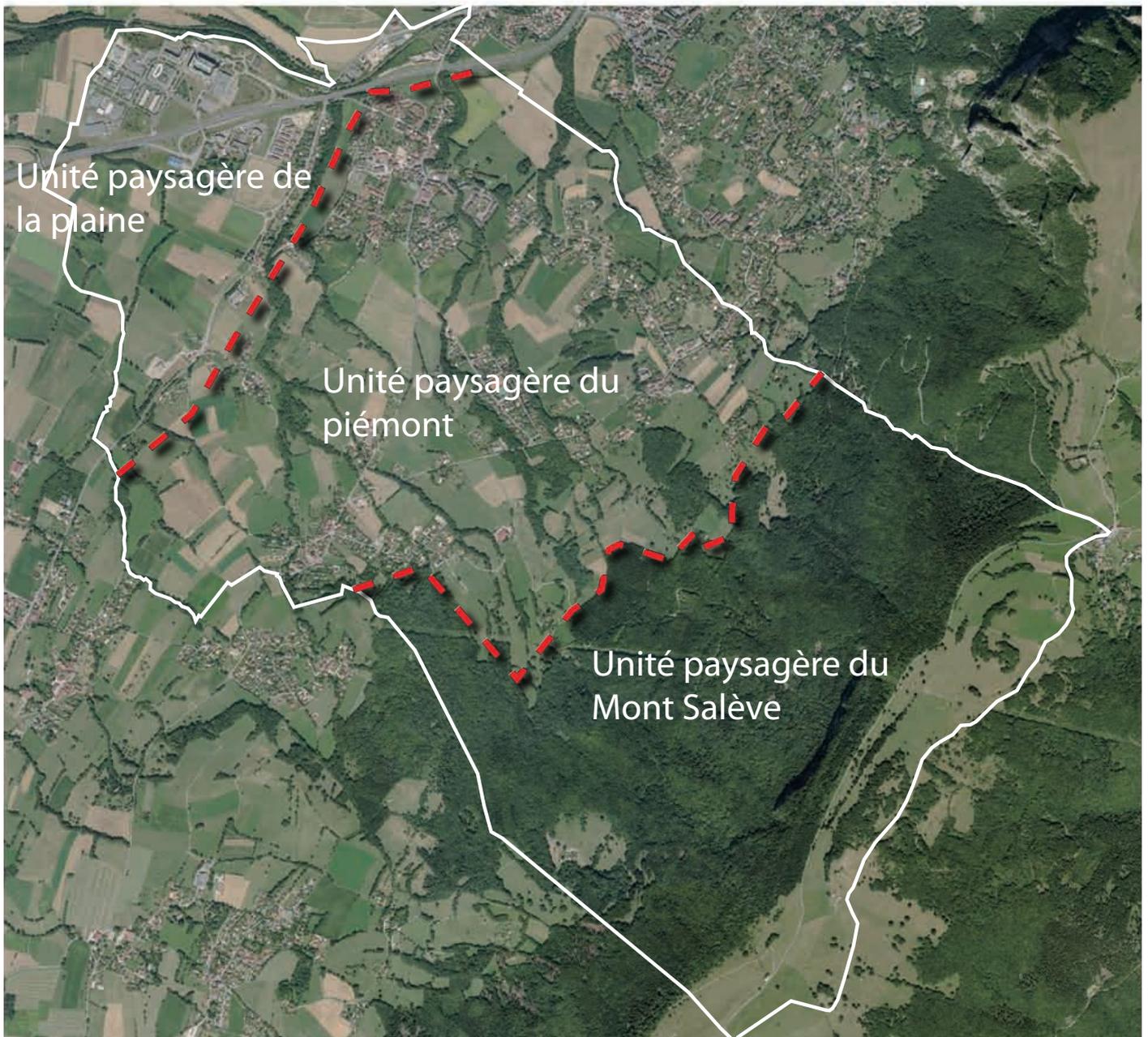
► La zone d'activités de la Capitale

C'est un secteur enclavé entre les talus autoroutier, ferroviaire et la frontière Suisse, traversé par la voie ferrée, et la RN 206, où se sont implantées des activités économiques au bâti de faible qualité pour la plupart.



Vue sur la ZA de la Capitale





Carte des unités paysagères



●2-5-4-4- Les ouvertures paysagères

- Les perspectives sur les centres urbains

Les perspectives sur les centres urbains de la commune sont peu nombreuses en raison du relief vallonné de la commune ainsi que de la végétation dense.



Ouverture paysagère sur la Technopôle et une partie du chef-lieu depuis la route de Blécheins



Ouverture paysagère depuis Les Baignasses

- Les perspectives sur le grand paysage

- Les ouvertures sur la plaine

► Depuis les centres urbains

Les hameaux situés sur les coteaux du Salève offrent quelques ouvertures sur le paysage de la plaine. Ces vues sont peu nombreuses en raison de la végétation et de la densité des hameaux.



Ouverture sur la plaine depuis Vovray



► Depuis le réseau viaire

Les ouvertures sur la plaine sont nombreuses depuis la RD18B et depuis la route d'Annecy.



Ouverture sur la plaine depuis la route d'Annecy



Ouverture sur la plaine depuis la RD18B

- Les ouvertures sur le grand paysage

Le massif du Jura, le Mont Salève et Genève constituent le grand paysage de la commune et sont bien visibles depuis de nombreux secteurs. Le Mont Salève est omniprésent dans le paysage et est visible de tous les secteurs de la commune.



Ouverture paysagère sur le Salève et Genève depuis les Epetières





Ouverture paysagère sur le Salève depuis Chosal

●2-5-4-5- Les boisements et haies structurantes

Les boisements présents sur la commune existent sous deux formes différentes : un massif important sur le Salève (cf photo ci-dessus) et des haies structurantes.

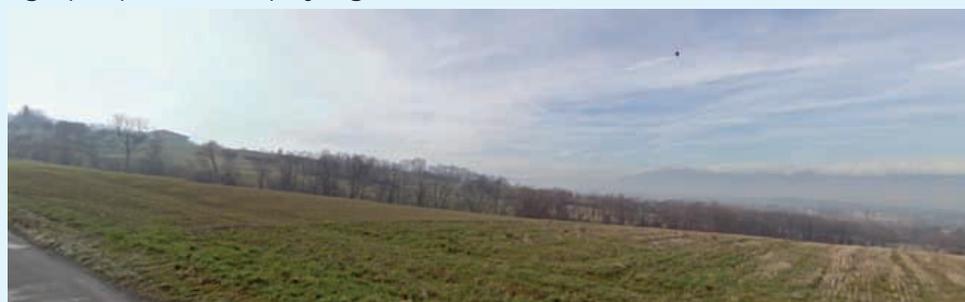


Haies le long de RD 18



Réseau de haies au sud de Blécheins

Les ripisylves des différents cours d'eau sont relativement bien fournies avec une végétation haute, et permettent une bonne perception du réseau hydrographique dans le paysage.

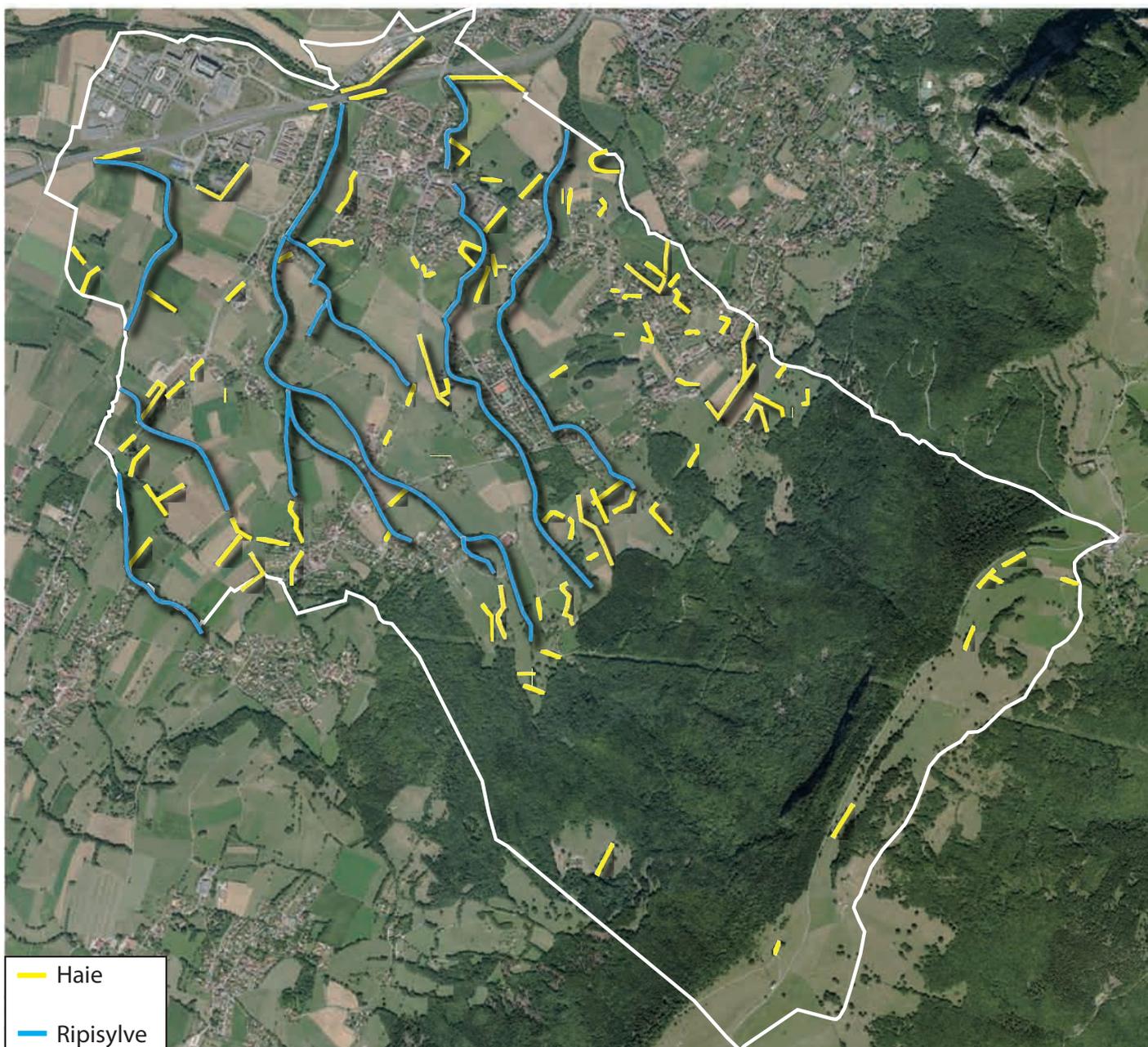


Ripisylve du Nant de Leuchet



Ripisylve du ruisseau d'Archamps depuis Vovray





Relevé des haies et ripisylves structurantes



●2-5-4-6 - L'autoroute A41

Véritable rupture dans le paysage, elle sépare le nord de la commune en deux. Elle offre une vue dégagée sur le paysage communal.



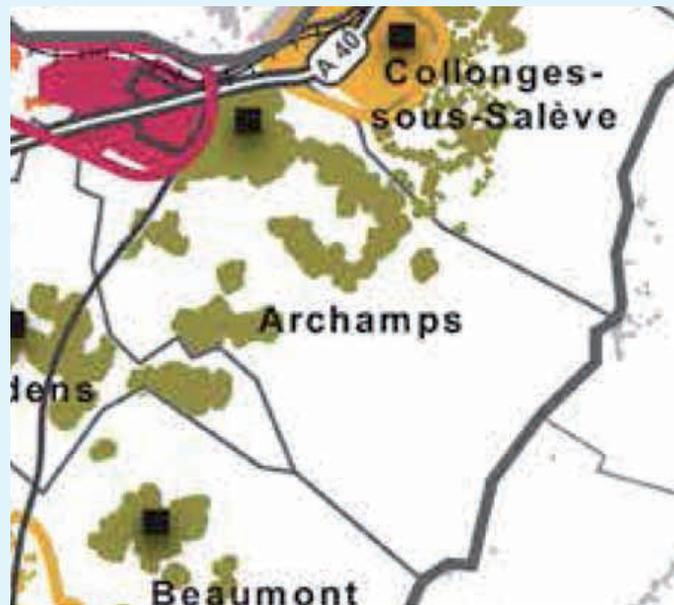
Vue sur la plaine depuis l'autoroute A40

●2-5-4-7- Armature urbaine

**-L'armature urbaine dans le SCoT**

Selon le SCoT, l'armature urbaine de la commune est constituée :

- d'une polarité complémentaire de la ville élargie
- de villages et de hameaux



En termes de formes urbaines, le SCoT fixe deux enjeux principaux dans la ville élargie :

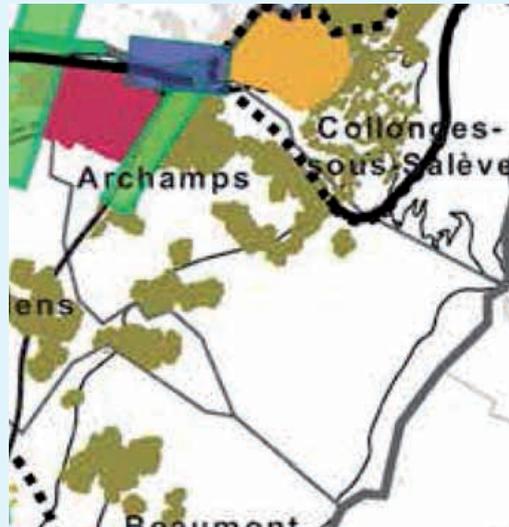
- L'intensité de la vie urbaine, c'est-à-dire la qualité des espaces complexes nécessaires à la pluralité des usages.
- Une densité importante, condition essentielle de la mixité et de la diversité.



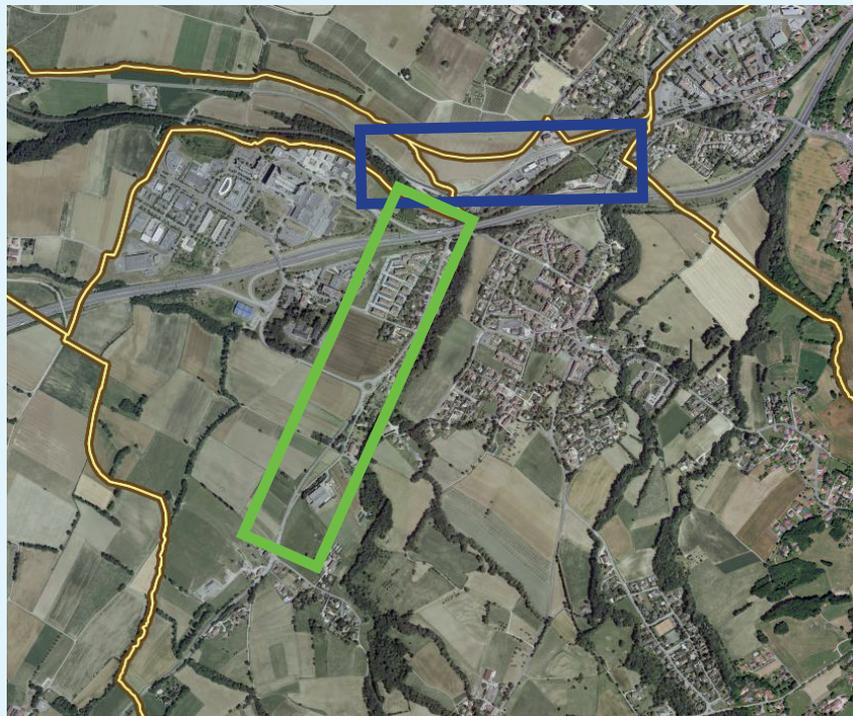
●2-5-4-8- Les entrées de villes

Le SCoT indique que les entrées de bourg ou les entrées de ville doivent être le plus souvent des limites franches, marquant un effet de porte.

Sur la commune, le SCoT identifie des secteurs d'entrée de ville, devant être clairement définis et des secteurs de transition spécifique liés à la trame verte et bleue.

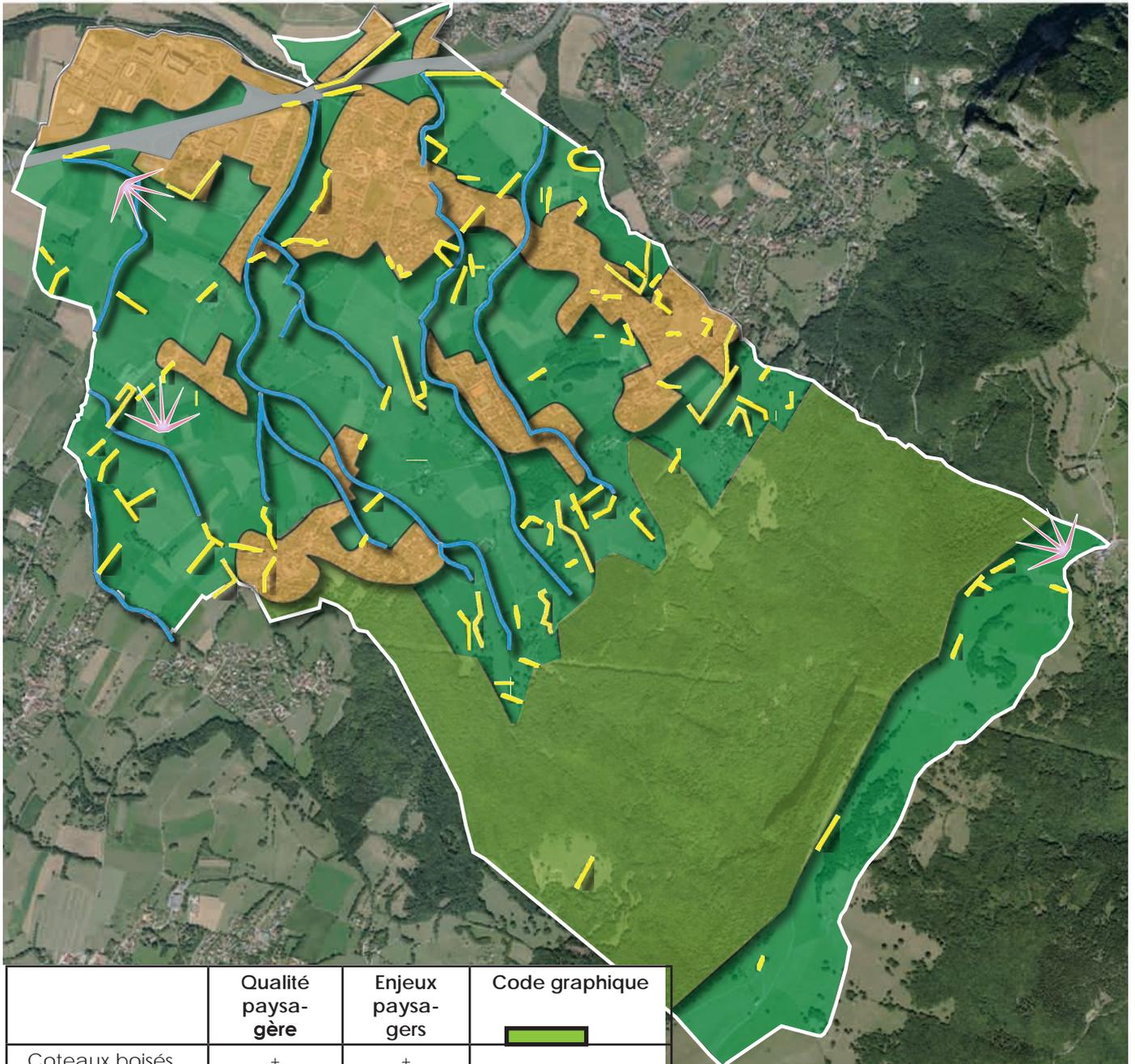


Limite entre campagne et urbain  
Source : SCoT



Vue aérienne des entrées de villes et des transitions spécifiques définies par le SCoT





**LES PAYSAGES URBAINS À COMPOSER**

**HAIES**  
 → A préserver et réfléchir à la mise en place de mesures conservatoires.

**PAYSAGES LIÉS À LA PRÉSENCE DE L'EAU**  
 → Ripisylve à préserver

**OUVERTURE PAYSAGÈRE À PRÉSERVER**

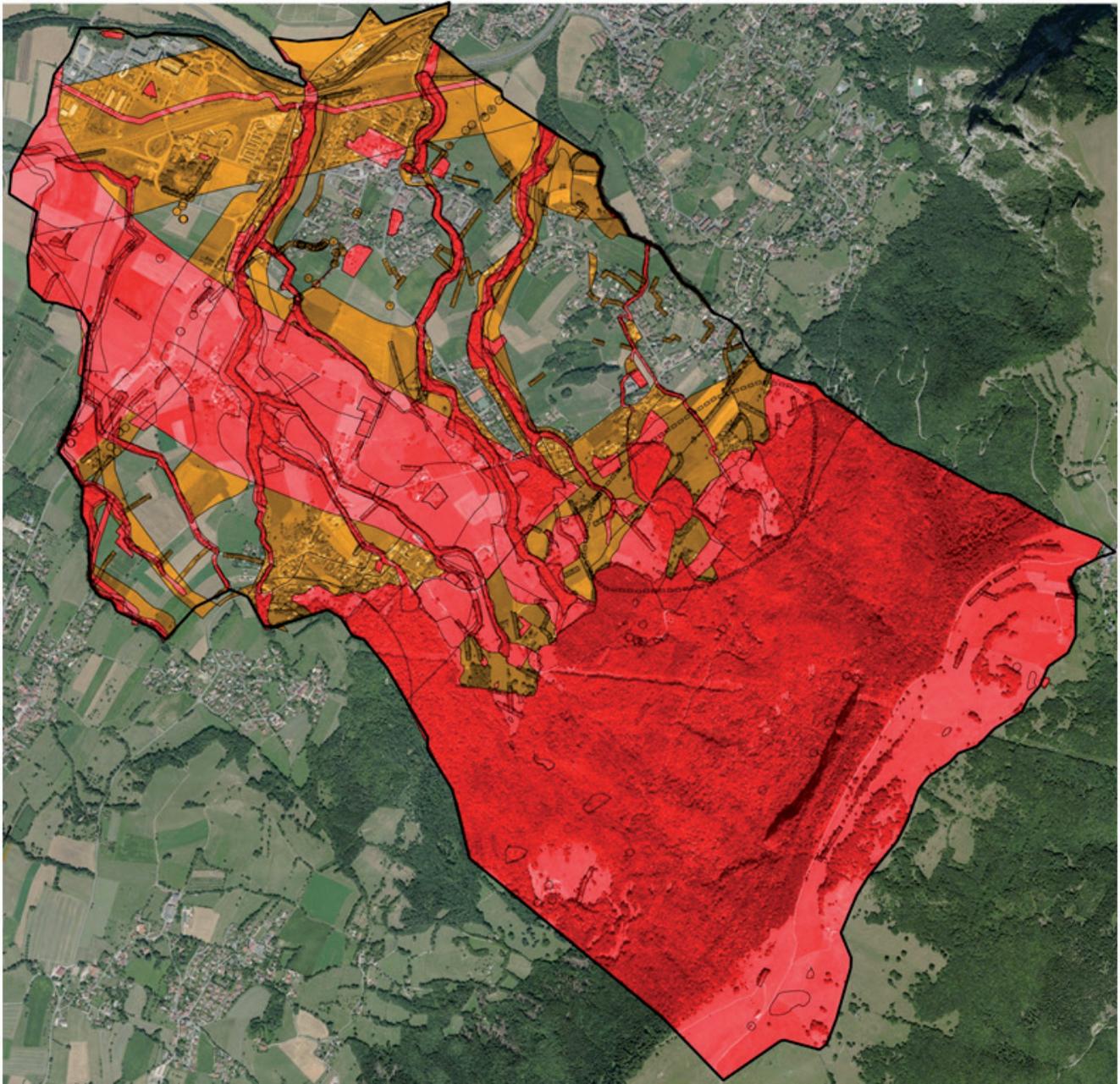
**ENVELOPPES URBAINES**  
 Elles correspondent à l'enveloppe dans laquelle le bâti doit être contenu.

→ Maintenir la limite entre l'espace urbain et l'espace naturel ou agricole. Secteurs à densifier.

**AUTOROUTE**  
 Véritable rupture dans le paysage communal.



■ 2-5-5- SYNTHÈSE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT



	Impose un zonage particulier au PLU	Nécessite une prise en compte dans le PLU
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réservoir de biodiversité (SCoT, SRCE)</li> <li>-Corridor écologique d'intérêt régional (SCoT, SRCE)</li> <li>-ZAP (SCoT)</li> <li>-ZNIEFF de type 1</li> <li>-Natura 2000</li> <li>-Zones humides</li> <li>-Ripisylves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Corridors écologiques locaux</li> <li>-Réservoirs de biodiversité complémentaires</li> <li>-Haie remarquables / Zone bocagère</li> <li>-Arbres remarquables</li> <li>-Espèces protégées (Flore)</li> <li>-Espace de mobilité des cours d'eau (SRCE)</li> </ul>
Milieu humain	Servitude des Pipeline	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Classement sonore des voiries</li> <li>-Périmètre de protection des monuments historiques</li> </ul>
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Zones de risques aléa fort</li> <li>-Périmètre de protection immédiate et rapprochée des captages (non cartographiable)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Zone de risques aléa moyen</li> <li>-Périmètre de protection éloignée des captages (non cartographiable)</li> </ul>



●2-5-5-1- Proposition d'objectif pour le PLU

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
<b>Milieu physique</b>			
<b>Ruissellement</b>			
Phénomène de ruissellement pluvial existant. Schéma de gestion des eaux pluviales prévu dans le cadre du PLU	Transfert des écoulements et report du risque d'inondation vers l'aval  Forte sensibilité liée aux risques d'inondation existant en aval de la commune	Nécessité de conserver les capacités de transit des ruissellements  Compatibilité SDAGE/PGRI  Éviter/réduire l'aggravation de l'inondation en aval  Conserver une transparence hydraulique amont / aval	→ Préserver les axes préférentiels d'écoulement → Réguler les débits transférés vers l'aval → Tamponner à la source les ruissellements → Définir des secteurs préférentiels dédiés à la gestion pluviale (points bas, cuvettes naturelles) et les préserver de l'urbanisation
<b>Gestion des eaux pluviales</b>			
Peu de connaissance sur les dispositifs de gestion pluviale existants		Limiter/réduire les volumes ruisselés Compatibilité SDAGE	→ Limiter l'imperméabilisation des sols → Intégrer une gestion pluviale à la source pour les nouveaux aménagements
<b>Alimentation en eau potable</b>			
Présence de 2 sources de versant captées pour l'AEP.  Périmètres de protection s'étendant sur les versants boisés, en amont de l'urbanisation	Peu d'activités potentiellement polluantes en amont du captage (principale activité : exploitation forestière)	Protection qualitative de la ressource en eaux souterraines	→ Conserver l'actuelle occupation des sols de type forestier au sein des périmètres de protection pour ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines captées.
Bilans besoins-ressources en eau potable excédentaire	Pas de sensibilité : ressources ne limitant pas l'urbanisation	Protection quantitative des eaux superficielles	→ S'assurer de l'adéquation entre les ressources en eau potable et les besoins en eau actuels et futurs → Améliorer le rendement des réseaux AEP pour diminuer les prélèvements dans les nappes



Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
<b>Assainissement collectif</b>			
<p>Quasi-totalité des habitations raccordées au réseau collectif.</p> <p>Capacité de la station d'épuration intercommunale actuellement dépassée, des travaux d'agrandissement sont prévus à l'horizon 2022.</p> <p>Convention avec le gestionnaire admettant des volumes d'effluents futurs importants</p>	<p>Sensibilité faible : Travaux d'agrandissement de la station d'épuration qui permettront le traitement d'eaux usées supplémentaires, sans porter atteinte à l'environnement Très peu de dispositifs d'assainissement autonome</p>	<p>Protection qualitative des ressources en eaux souterraines et superficielles</p>	<p>→ Déconnecter les rejets d'eaux claires parasites (sources, fossés...) et d'eaux pluviales pouvant saturer les réseaux, notamment pour les nouveaux projets</p>
<b>Risques naturels</b>			
<p><u>Crues torrentielles</u> Concerne les abords immédiats des cours d'eau, et uniquement quelques habitations</p>	<p><b>Aléa fort :</b> Interdiction d'urbanisation et nécessité d'adaptation de l'occupation des sols à la nature du risque Sécuriser les secteurs urbanisés d'ores et déjà exposés</p> <p><b>Aléa faible à modéré :</b> Urbanisation autorisée sous réserve de d'adaptation au risque par le biais d'une étude spécifique</p>	<p>Compatibilité avec le PPRn</p> <p>Compatibilité avec le PPRn</p>	<p>→ Préserver de l'urbanisation les zones d'aléa fort</p> <p>→ Maintenir des continuités hydrauliques : capacité et en fonctionnalité</p> <p>→ Intégrer des dispositions de protection de l'existant</p> <p>→ Préserver des aptitudes de transferts des écoulements dans les secteurs urbanisés.</p>
<p><u>Instabilités de terrain</u> Aléa fort concernant les versants en amont de l'urbanisation Aléa faible largement étendu sur la partie haute de la plaine (hameaux de <u>Vérrières</u>, de <u>Blécheins</u>, des <u>Pommeraias</u> et de <u>Chottard</u> notamment)</p>	<p><b>Aléa fort et moyen :</b> Interdiction d'urbanisation et nécessité d'adaptation de l'occupation des sols à la nature du risque</p> <p><b>Aléa faible :</b> Urbanisation autorisée sous réserve de d'adaptation au risque et/ou de conduite d'une étude géotechnique</p>	<p>Compatibilité avec le PPRn</p> <p>Idem supra</p>	<p>→ Orienter l'urbanisation en dehors des secteurs à risque.</p> <p>→ Adapter la gestion des eaux (usées, pluviales, drainage) pour éviter la déstabilisation des sols au droit et en aval des zones urbanisées</p>
<p>Instabilité de terrain liée à la présence de zone humide</p>	<p><b>Aléa faible :</b> Urbanisation permise sous réserve d'adaptation des constructions au risque</p>	<p>Idem supra</p>	<p>→ Adapter les fondations et la gestion des eaux (usées, pluviales, drainage) pour éviter la déstabilisation des sols au droit et en aval de l'aménagement</p>
<p>Risque sismique</p>	<p>Sensibilité moyenne, niveau 4.</p>		<p>→ Application des règles parasismiques en vigueur.</p>



Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
<b>Risques technologiques</b>				
Installations industrielles (Seveso) ou nucléaires		aucune		Aucun
Transport de matières dangereuses	Par la route	Transport de matières dangereuses sur l'A40, la RD18 et la RD1206		Aucun
	Par canalisations	Pipeline d'hydrocarbure et gazoduc traversant en limites nord et nord-est du territoire.	Instauration de servitudes d'utilité publique qui contraignent l'urbanisation	→ Prévenir et limiter l'exposition des personnes et des biens.
<b>Milieu humain</b>				
<b>Acoustique</b>				
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPEB)		A40 et RD1206 concernées par le PPEB de Haute-Savoie. L'ensemble de la zone d'activité et le nord du centre bourg sont affectés par le bruit.	/	→ Concilier développement et limitation de la population aux abords des nuisances sonores liées aux voiries A40 et RD1206 et à la zone d'activités technopole.
Classement sonores des infrastructures de transport		Catégorie 1 : A40 Cat3 : RD1206 ; RD18 Cat 4 : RD18 : voie ferrée	SCoT : interdiction d'urbanisation dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'A40 et de 75 m de part et d'autre des RD18 et 1206	→ Préserver une ambiance sonore calme dans la partie la plus rurale du territoire communal.
Autres sources		Deux activités bruyantes au sein de la zone d'activité d'Archamps	/	
<b>Qualité de l'air</b>				
Qualité de l'air médiocre notamment dans la partie nord du territoire communal, dégradée par les polluants issus du trafic routier (A40 et RD1206)		Prise en compte des objectifs du SRCAE Rhône Alpes. Le secteur présentant le plus de sensibilité est localisé autour de l'A40.	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	→ Préserver une bonne qualité de l'air dans la partie la plus rurale de la commune → Concilier développement et limitation de la population aux pollutions liées à l'A40.
<b>Déchets</b>				
Collecte des déchets ménagers, tri sélectif et déchèteries : CCG  Traitement des déchets : SIDEFAGE		La CC Genevois a en 2015 produit par habitant plus de 80 kg de déchets issus de la collecte sélective et près de 110 kg de déchets verts. Seuls 12000 tonnes de déchets ont été incinérés.	Selon les préconisations du SCoT : Diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelle en optimisant leur collecte et accroître la part du tri sélectif. Augmenter la valorisation des déchets. Non cartographiable	→ S'assurer de l'adéquation entre la gestion des déchets et les besoins actuels et futurs
<b>Énergie</b>				
Les principales énergies renouvelables utilisables identifiées sur le territoire : géothermie et bois énergie.		/	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	→ Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables tels que la géothermie sur le territoire. → Améliorer la qualité des logements.
<b>Patrimoine culturel et archéologique</b>				
Monuments historiques		Deux monuments historiques localisés sur les communes voisines mais dont le périmètre de protection concerne le territoire d'Archamps	Intégrer les périmètres de protection des monuments historiques qui contraignent l'urbanisation	/
Patrimoine archéologique		Pas de zones de présomption de prescription archéologique		/



	Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
<b>Milieu naturel</b>				
<b>Zonages patrimoniaux</b>				
Inventaires	1 ZNIEFF de type I « le Salève »	Espaces naturels reconnus par un statut de protection, d'inventaire ou de gestion particulière pour leur sensibilités environnementale et/ou richesse spécifique.	SCoT : protection importante interdisant toute urbanisation	→ Limiter la pression sur les espaces naturels due à la dynamique économique dans la plaine agricole des Douves → Limiter le mitage des espaces naturels par l'habitat diffus aux niveaux des hameaux de <u>Blecheins</u> , <u>Vovray</u> , <u>Chotard</u> et <u>Villard</u> , à l'interface avec la zone bocagère. → Concilier la préservation des sites (protégés, agricoles, forestiers...) en accord avec l'exercice des pratiques actuelles
	1 ZNIEFF de type II « Mont Salève »			
9 Zones Humides				
Gestions	Natura 2000 « Le Salève »		SCoT : protection importante interdisant toute urbanisation	
<b>Fonctionnalités écologiques</b>				
SRCE-SCoT	2 Corridors traversent le territoire	Secteurs à fort enjeu pour la trame verte et bleue : permet le maintien d'une fonctionnalité écologique sur le territoire et l'accomplissement du cycle biologique des espèces de faune et de flore.	SRCE-SCoT : Les corridors sont préservés de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles. La partie Ouest du projet d'extension de la Technopôle d'Archamps est essentielle au développement économique du territoire mais doit permettre une densité adaptée à la préservation de la biodiversité SRCE-SCoT : espaces devant maintenir leur vocation et leur caractère naturel, agricole ou forestier par l'application d'outils réglementaires et cartographiques SCoT : périmètre de 10m de part et d'autre des berges et des rivières hors zones urbaines denses	→ Restaurer les continuités écologiques au droit des voiries notamment de l'A40 → Conserver les coupures à l'urbanisation à travers le maintien des ripisylves et des cours d'eau
	Réservoirs de biodiversité (ZNIEFF I, N2000, vieux vergers)			
	Trame bleue (cours d'eau, zones humides)			
Analyse territoriale	Corridors locaux		À préciser dans les PLU	



		Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
<b>Habitats naturels</b>					
Forestiers	Massifs boisés		Réservoirs de biodiversité complémentaires et continuum participant au fonctionnement écologique global du territoire	Participent à la trame bleue, protection nécessaire (SCoT)	→ Porter une attention particulière aux espaces naturels et agricoles ne bénéficiant d'aucun statut et d'aucune protection comme la plaine agricole (Les Douves) et le secteur bocager (Chez Favre, Les Essaies) → Préserver et valoriser le patrimoine forestier → Préserver et valoriser les espaces bocagers, espace d'interface entre ville et nature → Maintenir un patrimoine paysager au bénéfice de la biodiversité → Maintenir le fonctionnement hydraulique naturel des zones humides
	Ripisylves			Participent à la trame verte dans les espaces ouverts / forment des zones bocagères d'intérêt	
	Haies			Habitats d'espèces patrimoniales, intérêt paysager	
	Arbres remarquables			habitats rares et diversifiés participant à la richesse biologique du territoire	
Agro-pastoraux	Pelouses sèches	Habitats de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de faune et de flore	SCoT : protection importante interdisant toute urbanisation SRCE : réservoir de biodiversité		
	Prairies mésophiles				
	Alpages				
	Vergers				
Humides	Zones humides		Habitats d'intérêt qui remplissent diverses fonctions leur conférant notamment des valeurs biologiques et hydrologiques		
	Cours d'eau et fossés				
Flore protégée	4 espèces végétales protégées inventoriées	Deux espèces protégées affectionnant les champs cultivés, vergers et autres milieux à végétation clairsemée (pelouses rases, friches, bords de route et chemins...) : la <b>tulipe sauvage</b> et l' <b>ornithogale penché</b> secteurs Arbigny et Les Douves. Une espèce végétale au niveau des falaises : <b>cynoglosse d'Allemagne</b> Une espèce végétale protégée au niveau du bois du Salève : <b>sabot de Vénus</b> .	Nécessite des investigations plus poussées afin de quantifier et de localiser les populations dans l'objectif de prévoir des mesures d'évitement, réduction, compensation dans le cas d'aménagements futurs.		



## 3<sup>ÈME</sup> PARTIE - CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES OAP ET LE RÉGLEMENT



## 3.1

**EXPOSÉ DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD**

Le projet politique de la commune compte 6 grandes orientations :

- Retrouver un rythme de développement plus modeste, pour rester un village.
- Renforcer le caractère rural du village, consolider l'activité agricole et préserver la qualité de l'environnement et des paysages.
- Renforcer le dynamisme du coeur de village.
- Améliorer les mobilités.
- Poursuivre la démarche de développement durable engagée par la commune.
- Réorienter le développement du secteur de la ville élargie et sa zone d'extension prioritaire au sens du SCoT vers une meilleure intégration de la qualité urbaine et environnementale.

### ■ 3-1-1- DÉMOGRAPHIE, URBANISATION ET MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Comme indiqué dans le diagnostic, la commune a connu une croissance démographique remarquable : la population a plus que doublé en 15 ans, passant de 1 235 habitants en 1999 à 2 585 habitant en 2015.

Afin de répondre à la première orientation du PADD, «Retrouver un rythme de développement plus modeste, pour rester un village», la municipalité souhaite limiter la croissance démographique à 600 habitants supplémentaires pour la prochaine décennie soit une croissance d'environ 2% par an.

#### Estimation de la croissance de la population

Trois hypothèses de croissance démographique peuvent être envisagées sur la durée de vie du PLU (10 ans) :

- **une hypothèse basse** : la croissance démographique est contenue autour de 2% par an comme entre 1990 et 1999 :  
2 585 habitants + 2% par an  $\approx$  3 151 habitants soit environ 570 habitants supplémentaires.
- **une hypothèse médiane** : la croissance démographique se stabilise autour des 5% par an comme entre 2010 et 2015 :  
2 585 habitants + 5% par an  $\approx$  4 210 habitants soit environ 1 600 habitants supplémentaires.
- **une hypothèse haute** : la croissance repart à son plus haut niveau, autour de 6% par an comme pendant la période 2000-2015 :  
2 585 + 6% par an  $\approx$  4 630 habitants soit environ 2 000 habitants supplémentaires.



Le second objectif de la commune est de réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain en conservant un objectif de densité moyenne de 35 logements par hectare au chef-lieu et 25 logements par hectare dans les hameaux comme préconisé par le SCoT.

Afin d'atteindre cet objectif, la commune met en place différents moyens d'action :

- Limiter les surfaces constructibles du PLU révisé à environ 5,9 hectares pour l'habitat à court ou moyen terme plus 0,8 ha à plus long terme (zone 2AU «chez Pugin» au chef-lieu.
- Organiser prioritairement le développement urbain dans les dents creuses des enveloppes urbaines (environ 3,9 ha).
- Localiser les extensions urbaines pour l'habitat au chef-lieu pour une surface d'environ 2,8 ha + 1,1 ha pour les équipements publics (école et services techniques).
- Circonscrire la densification sous forme d'habitat collectif au secteur de centralité du village et conserver une densification compatible avec le tissu urbain des hameaux.
- Phaser le développement de la ZAC de la Technopole. N'ouvrir les extensions de la ZAC que si les dents creuses de la phase en cours ne répondent pas aux besoins. Prévoir une densification de la ZAC : hauteur supplémentaire, mutualisation des parkings ... L'extension sud de la Technopole représente environ 22 ha.

### ■ 3-1-2- HABITAT, LOGEMENT ET MIXITÉ SOCIALE

Afin de répondre aux besoins en matières de logements, la commune retient un programme de construction aux environs de 300 logements permanents pour les dix prochaines années.

#### Estimation des besoins en logements :

Après une baisse constante depuis 1982, la composition des ménages est légèrement répartie à la hausse depuis 2010, passant de 2,2 à 2,3. On peut donc envisager le maintien de ce chiffre sur la durée de vie du PLU.

Pour faire face à l'augmentation de la population (environ 600 habitants supplémentaires) et intégrer le phénomène de desserrement des ménages, il faudrait environ 300 nouveaux logements.

La commune compte 50 logements locatifs aidés, soit environ 5% du parc immobilier. Ce chiffre est insuffisant au vu des tensions sur le marché immobilier et des objectifs fixés par le SCoT et le PLH.

La commune vise donc la réalisation de 70 nouveaux logements sociaux dont environ 85% en locatif et environ 15% en accession sociale à la propriété. Pour permettre la réalisation de cet objectif ambitieux, des secteurs de mixité sociale dans lesquels un pourcentage du programme sera affecté à des logements sociaux locatifs sont délimités dans le PLU révisé.



La création de logements destinés aux étudiants, jeunes actifs et travailleurs temporaires pourront aussi être envisager à la Technopole.

Afin d'intégrer au mieux ces nouveaux logements dans le tissu urbain existant, le PADD affiche la volonté de respecter les caractéristiques du tissu urbain de chaque secteur de la commune en intégrant des règles d'urbanisme différentes pour les 3 niveaux définis par le SCoT : la ville élargie, le village et les hameaux.

Cet objectif sera atteint par deux moyens :

- Adapter les prescriptions architecturales aux différents tissus urbains pour concilier protection du patrimoine bâti et innovation dans un bâti «durable».
- Encadrer la densification issue des divisions parcellaires pour assurer une bonne insertion et une cohérence avec l'environnement urbain.

De même, dans un souci de conservation de son patrimoine, la commune souhaite favoriser la reconversion des quelques bâtiments vacants (anciennes fermes, granges ..) en logements.

### ■ 3-1-3- ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Même si la commune dispose d'une offre d'équipements publics, sportifs, scolaires, culturels, techniques importante, la croissance rapide de la population induit une réorganisation de l'ensemble de ces équipements.

6 objectifs sont donc visés :

- Poursuivre l'aménagement du secteur de centralité autour de ses équipements et rendre les espaces de vie et de rencontre conviviaux afin de renforcer l'attractivité du coeur de village.
- Engager la création d'une nouvelle école qui permette de regrouper l'ensemble des classes et équipements nécessaires (cantine ...).
- Regrouper les équipements techniques municipaux dans un seul bâtiment.
- Restructurer les anciennes écoles pour créer des commerces de proximité et des logements.
- Reconvertir le groupe scolaire Raymond Fontaine pour accueillir différents services : bibliothèque municipale, école de musique, salle des associations ...
- Renforcer le développement des communications numériques, dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma départemental.

Pour répondre à ce programme, le PLU révisé réserve des espaces pour permettre la réalisation des équipements et adapte les règles d'urbanisme aux besoins des équipements publics.



### ■ 3-1-4- MOBILITÉ : DÉPLACEMENT, STATIONNEMENTS ET TRANSPORT

Comme vu dans le diagnostic, de nombreux dysfonctionnements ont été observés sur la problématique des mobilités : problème de sécurité, manque de liaisons douces sur certaines portions, transit inadapté au coeur de village ...

Afin d'y remédier, la commune souhaite :

- Sécuriser les trajets des enfants autour de l'école et sur les accès aux bus scolaires.
- Favoriser la mobilité douce sur la commune et notamment entre les hameaux et à l'intérieur des tissus urbains.
- Limiter la vitesse automobile par des dispositifs compatibles avec les déplacements des engins agricoles présents dans la commune, les piétons et les vélos.
- Limiter le trafic automobile de transit dans le coeur du village.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs pistes d'action sont envisagées :

- Sécuriser la RD18 dans la traversée d'agglomération (route d'Annecy).
- Mettre en oeuvre des liaisons «modes douces» le long de la RD 1206 (projet Via-Rhône entre Archamps et Collonges ...).
- Aménager la traversée de Chôtard, de Vovray ...
- Réaliser les aménagements de voirie, circulation, parkings liés au nouveau groupe scolaire.
- Favoriser les mobilités douces à la Technopole.
- Restructurer les espaces publics du centre village (secteur place de la mairie, place de l'église).
- Ouvrir de nouveaux itinéraires piétons ou piétons/vélo : Crêt Denier/Blondin, Allée de la Pépinière/route du Léman, route du Léman/route de la Bossenaz, route d'Arbigny/Technopole sud ...
- Aménager et sécuriser les liaisons douces entre la Technopole et la Croix de Rozon (RD1206) pour accéder aux infrastructures structurantes (ligne 44 Croix de Rozon/Carouges).

### ■ 3-1-5- RESSOURCES, CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, PATRIMOINE ET PAYSAGES

Archamps bénéficie d'un réseau écologique intéressant en raison de la diversité des milieux : plaine, coteaux, bois, zones humides, montagne. La commune souhaite donc protéger les réservoirs de biodiversité, la trame verte et bleue, les zones humides et les corridors écologiques.

La commune souhaite aussi :

- Conserver les qualités paysagères liées à l'équilibre entre les secteurs bâtis des hameaux et les séquences naturelles et agricoles en :
  - préservant les espaces verts significatifs (vergers, jardins, haies ..),
  - en protégeant la «ceinture verte» autour du village,
  - en conservant les coupures d'urbanisation entre les hameaux.
- Préserver les cônes de vue sur le Salève, dans l'esprit de la directive paysagère du Salève.



La commune dispose d'un potentiel d'énergies renouvelables (géothermie, biomasse, solaire, ...) qui pourrait être développé.

Le PLU impose donc dans les secteurs OAP et à la Technopole des objectifs environnementaux ambitieux : constructions à énergie positive et zéro émission de carbone ...

Enfin le territoire de la commune est exposé à différents risques naturels. Afin d'essayer de les limiter, le PLU fixe un coefficient de non imperméabilisation des sols et d'espaces verts afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales dans les parcelles et pour contribuer au maintien de la nature en ville et impose de prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement dans les projets.

### ■ 3-1-6- ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

#### • 3-1-6-1- Agriculture

L'agriculture est dynamique à Archamps puisque 8 exploitations professionnelles et 2 structures non-professionnelles ont leur siège dans la commune. L'objectif du PLU est donc de pérenniser cette activité dans les meilleures conditions possibles :

- En garantissant la destination des terres, en protégeant les sièges d'exploitation de tout risque d'enclavement, en prenant en compte les projets de développement des exploitants à court et moyen terme, en préservant les accès aux terres agricoles.
- En mettant en place de limites claires entre les parties urbanisées et les zones agricoles s'appuyant le plus possible sur des éléments physiques du paysage (routes, chemins, haies, boisements, cours d'eau).

#### • 3-1-6-2- Entreprises, commerces et tourisme

La majorité des commerces et services de la commune sont actuellement regroupés à la Technopole.

Le PLU vise donc à encourager le développement du commerce de proximité dans le centre du village et à favoriser l'implantation de petit artisanat de proximité, compatible avec l'habitat, dans le village et les hameaux.

Pour ce faire, le PLU autorise la création de commerces de proximité dans le règlement du secteur du centre-village. Ré-affecter certains bâtiments pour des commerces.

La Technopole abrite accueille 230 établissements travaillant dans les domaines des sciences du vivant («biotech»; «medtech»), des activités du secteur tertiaire, de l'électronique, des micro-technologies, des réseaux, des activités de recherche et de transfert de connaissance (organismes privés de formation, internationaux et/ou inter-universitaires).

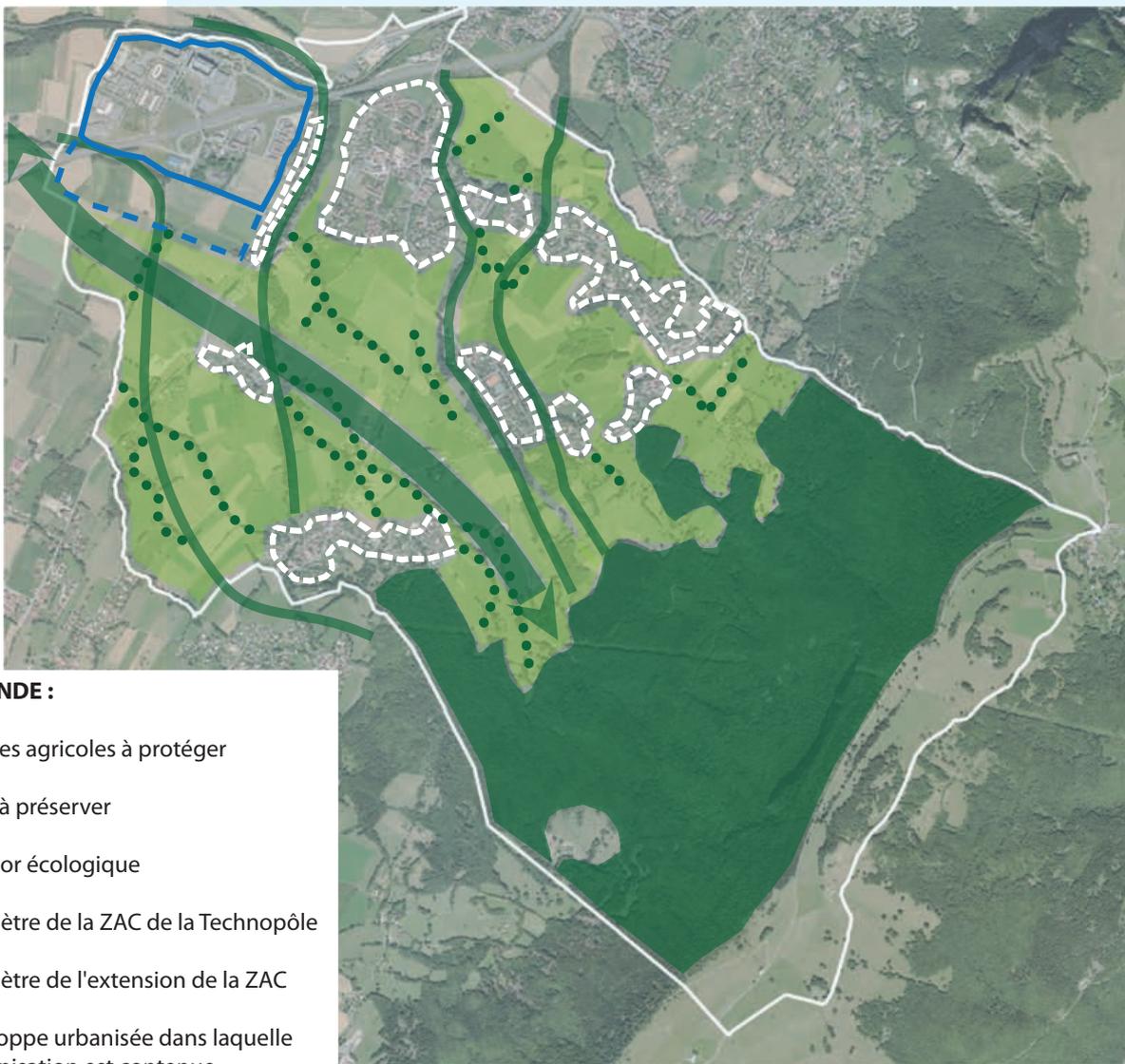
Afin d'éviter un mitage de la zone d'activité, la commune souhaite phaser son extension en n'engager les futures tranches seulement quand la phase opérationnelle en cours est achevée.



Afin de conserver le caractère économique de la ZAC, le PLU n'y autorise que les constructions à destination de bureau, de service, d'industrie, d'enseignement et de recherche.

Enfin, la commune dispose d'un site touristique de dimension locale, le Mont Salève, qui permet différentes activités : randonnée, ski, sports aériens, panorama ...

La commune souhaite donc poursuivre sa mise en valeur pour autant que les activités touristiques ne portent pas atteinte à la qualité environnementale et paysagère du site.



**LEGENDE :**

- espaces agricoles à protéger
- haies à préserver
- corridor écologique
- périmètre de la ZAC de la Technopôle
- périmètre de l'extension de la ZAC
- enveloppe urbanisée dans laquelle l'urbanisation est contenue
- secteur de densification
- principaux secteurs de mixité sociale
- nouveau groupe scolaire

Carte de synthèse des objectifs du PADD  
Ensemble de la commune





**LEGENDE :**

- espaces agricoles à protéger
- haies à préserver
- corridor écologique
- périmètre de la ZAC de la Technopôle
- périmètre de l'extension de la ZAC
- enveloppe urbanisée dans laquelle l'urbanisation est contenue
- secteur de densification
- principaux secteurs de mixité sociale
- nouveau groupe scolaire

Carte de synthèse des objectifs du PADD  
Chef-lieu et Technopôle



## 3.2

### JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le PLU compte 9 OAP :

- 7 pour de l'habitat situées dans les secteurs présentant un potentiel de développement
- 2 OAP à vocation économique sur le secteur de la Technopole.

#### Rappel des objectifs du PADD :

- Retrouver un rythme de développement plus modeste, pour conserver un esprit village.
- Préserver le caractère rural du village, consolider l'activité agricole et protéger la qualité de l'environnement et des paysages.
- Renforcer le dynamisme du coeur de village.
- Améliorer les mobilités.
- Poursuivre la démarche de développement durable engagée par la commune.
- Réorienter le développement du secteur de la ville élargie et sa zone d'extension prioritaire (au sens du SCOT) vers une meilleure intégration de la qualité urbaine et environnementale.
- Retenir un programme de construction sur l'ensemble de la commune de plus ou moins 300 logements pour les dix prochaines années.
- Développer un programme minimum de 75 logements locatifs sociaux.

#### Tableau récapitulatif des OAP à vocation d'habitat

	Dénomination	Surface du secteur destinée aux programmes de logements	Densité (logt/ha)	Nombre de logements estimé	Part minimale des logements sociaux	Nbre de logts sociaux
OAP 1	L'Abondance	8 000	68	55	35%	19
OAP 2	les Grandes Vignes	12 500	72	90	35%	32
OAP 3	Services Techniques	2 700	44	12	100%	12
OAP 4	Route d'Arbigny	3 000	60	18	30%	5
OAP 5	Cœur de Village	3 200	25	8	50%	4
OAP 6	Chez Pugin	3 000	40	12	25%	3
OAP 7	la Place	2 600	15	4	25%	1
<b>TOTAL</b>		<b>35 000</b>	<b>57</b>	<b>199</b>	<b>38%</b>	<b>76</b>

Rappel densité minimale SCoT pour le village d'Archamps = 35 logts/ha

Rappel densité minimale SCoT pour la "ville élargie" d'Archamps = 50 logts/ha



Localisation des OAP dans le secteur du Chef-lieu



Localisation des OAP dans le secteur de la Technopole



### **Objectifs communs à toutes les OAP :**

#### ► Protection de la biodiversité

- Réserver une surface de pleine terre correspondant au minimum à 35% de la surface globale de chaque OAP. Cette surface de pleine terre est affectée à des espaces éco-aménageables et non imperméabilisés.

- Intégrer dans la conception urbaine et paysagère une trame de « bocage urbain ». Ces haies bocagères denses présenteront une largeur minimale de 3 mètres et sont composées d'une palette végétale variée et locale. Ces haies sont accompagnées de noues permettant de récupérer les eaux pluviales. Les emplacements des haies bocagères sont dessinés sur les schémas des OAP.

- Développer des initiatives d'agriculture urbaine. Il peut s'agir de vergers libres, de jardins partagés, de jardins d'entreprise à la Technopole ...

#### ► Adaptation aux changements climatiques : lutte contre les phénomènes de surchauffe estivale

- La présence d'un couvert végétal généreux est le premier facteur de régulation thermique. En effet, le couvert végétal, par le phénomène de la photosynthèse et de l'évapo-transpiration, abaisse naturellement la température de plusieurs degrés.

→ Réserver une surface de pleine terre correspondant au minimum à 35% de la surface globale de chaque OAP. Cette surface de pleine terre est affectée à des espaces éco-aménageables et non imperméabilisés.

Les espaces de pleine terre seront plantés à raison d'un arbre de haute tige pour 200 m<sup>2</sup> de surface d'espace vert.

→ Les façades des bâtiments et/ou leurs toitures pourront être végétalisées.

- Obligation d'intégrer dans la conception des futurs bâtiments un système de rafraîchissement naturel (puits canadien, mur à inertie,...).

Les systèmes de climatisation sont à proscrire car ils participent à l'augmentation de la température extérieure et sont une source de consommation énergétique importante.

#### ► Maîtrise du bilan carbone dans la construction

Favoriser l'utilisation de matériaux de construction dont le bilan carbone et l'empreinte environnementale sont réduits : le bois, la terre cuite ...



► Protection de la ressource en eau potable

- Afin de faciliter la gestion des eaux pluviales par infiltration directe, le coefficient de non imperméabilisation des sols sera supérieur ou égal à 50% .

- Obligation de récupération des eaux de toiture avec système de stockage pour :

- Les usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.) ;
- L'alimentation des chasses d'eau.

► Qualité de vie dans l'habitat collectif

- Chaque logement disposera d'une cave ou d'un cellier de 4 m<sup>2</sup> minimum -  
 Chaque logement disposera d'un balcon ou d'une terrasse.

- Un local commun sera créé, en rez-de-chaussée, pour les vélos / poussettes.  
 Mode de calcul de la surface du local : 2 m<sup>2</sup> par logement.

- Chaque immeuble de plus de 6 logements intégrera un local communautaire de 40 m<sup>2</sup> minimum.

► Réduction des déchets

- Un site de compostage collectif sera intégré à chaque périmètre d'OAP.

- La gestion des ordures ménagères et du tri sélectif est soumise à avis de l'autorité compétente.



### ■ 3-1-1- OAP 1 : SECTEUR «L'ABONDANCE»

#### Objectif :

L'opération prévoit un programme mixte intégrant la création du Centre Technique Municipal et des logements.

Le CTM sera adossé à l'autoroute afin de servir de «mur antibruit» pour les constructions à usage de logements.

#### Programme :

55 logements minimum dont 35 % de logements locatifs sociaux et le centre technique municipal.

La volumétrie des constructions s'intégrera dans l'environnement urbain et la hauteur ne devra pas dépasser R+2+C (ou attique).



Plan de composition indicatif : schéma de principe



### ■ 3-1-2- OAP 2 : SECTEUR «LES GRANDES VIGNES»

#### Objectif :

Le secteur des Grandes Vignes constitue la dernière grande «dent creuse» au coeur du village. L'enjeu est de combiner qualité d'un habitat dense de centre-bourg et qualité paysagère. Dans cet objectif, la place de la voiture en surface sera restreinte afin de conserver un maximum d'espaces verts

#### Programme :

90 logements minimum dont 35 % de logements locatifs sociaux.  
La volumétrie des constructions s'intégrera dans l'environnement urbain et la hauteur ne devra pas dépasser R+2+C (ou attique).



Plan de composition indicatif : schéma de principe



### ■ 3-1-3- OAP 3 : SECTEUR «SERVICES TECHNIQUES»

#### Objectif :

Un programme de renouvellement urbain est prévu après la délocalisation du Centre Technique Municipal sur le secteur de « l'Abondance ».

Les bâtiments actuels seront démolis pour faire place à une opération de logements. Le boudrome couvert existant devra soit être maintenu sur site, soit reconstruit dans la future opération, soit délocalisé dans un autre site de la commune.

#### Programme :

12 logements locatifs sociaux, en priorité à destination des seniors.  
La volumétrie des constructions s'intégrera dans l'environnement urbain et la hauteur ne devra pas dépasser R+2+C (ou attique).



Plan de composition indicatif : schéma de principe



### ■ 3-1-4- OAP 4 : SECTEUR «ROUTE D'ARBIGNYS»

#### Objectif :

Le secteur occupe une dent creuse périphérique, en limite de la ceinture verte du village. L'enjeu est de déterminer une densité urbaine compatible avec l'environnement bâti

#### Programme :

18 logements minimum dont 30 % de logements locatifs sociaux.  
La volumétrie des constructions s'intégrera dans l'environnement urbain et la hauteur ne devra pas dépasser R+1+C (ou attique) pour le bâtiment proche de la route et R+2+C (ou attique) pour les bâtiments en fond de parcelle.



Plan de composition indicatif : schéma de principe



### ■ 3-1-5- OAP 5 : SECTEUR «COEUR DE VILLAGE»

#### Objectif :

Le secteur est composé de deux maisons vacantes. L'une, privée, bénéficie d'une forte valeur patrimoniale et l'autre, publique, présente une opportunité pour installer un commerce ou un service de proximité.

L'objectif est d'assurer une opération de renouvellement urbain respectueuse du caractère qualitatif du centre-village. La maison patrimoniale sera conservée et réhabilitée. La construction communale, dite «maison Taponnier», sera détruite et reconstruite.

#### Programme :

8 logements (4 logements dans chaque bâtiment) dont 50 % de logements locatifs sociaux sur la parcelle communale)

Pour respecter le caractère patrimonial de la maison privée (dite «maison Jacques»), la réhabilitation devra être entreprise dans le volume existant. Toutefois, sur justification technique argumentée, on pourra éventuellement admettre une extension limitée à 15% de l'emprise au sol actuelle qui s'inscrit dans la logique architecturale du bâtiment et de sa destination future.



Plan de composition indicatif : schéma de principe



■ 3-1-6- OAP 6 : SECTEUR «CHEZ PUGIN»

Objectif :

Le secteur occupe un vaste espace très qualitatif, tant du point de vue paysager que bâti. L'enjeu de la réflexion porte d'une part sur la protection des espaces paysagers remarquables et d'autre part sur l'intégration architecturale des nouvelles constructions dans un environnement bâti patrimonial.

Il s'agit de remplir trois dents creuses précisément localisées.

Programme :

12 logements environ dont 25 % de logements locatifs sociaux.

Pour garantir l'homogénéité architecturale du hameau, le PLU impose des règles de proportion pour le volume des constructions nouvelles :

- dimensions du volume à respecter :
  - longueur = 20m
  - largeur = 10m
  - hauteur = 10m
- Pour permettre une adaptation du projet une tolérance de + ou moins 15 % par rapport aux proportions précédentes est tolérée
- traitement des façades : découpage vertical avec création d'un rythme vertical alternant des parties à dominante maçonnées (peu d'ouvertures) et des parties bénéficiant d'un traitement différencié (bois, vitres ...).



Plan de composition indicatif : schéma de principe



### ■ 3-1-7- OAP 7 : SECTEUR «LA PLACE»

#### Objectif :

Le secteur occupe une dent creuse au coeur du hameau de la Place. L'enjeu est de limiter la densité urbaine en raison de conditions d'accès difficiles.

#### Programme :

4 logements dont 25 % de logements locatifs sociaux.  
 Pour respecter le caractère du hameau, les constructions ne devront pas dépasser une hauteur maximum de R+1+C (ou attique).



Plan de composition indicatif : schéma de principe



■ 3-1-8- OAP 8 ET 9 : SECTEUR «TECHNOPOLE»

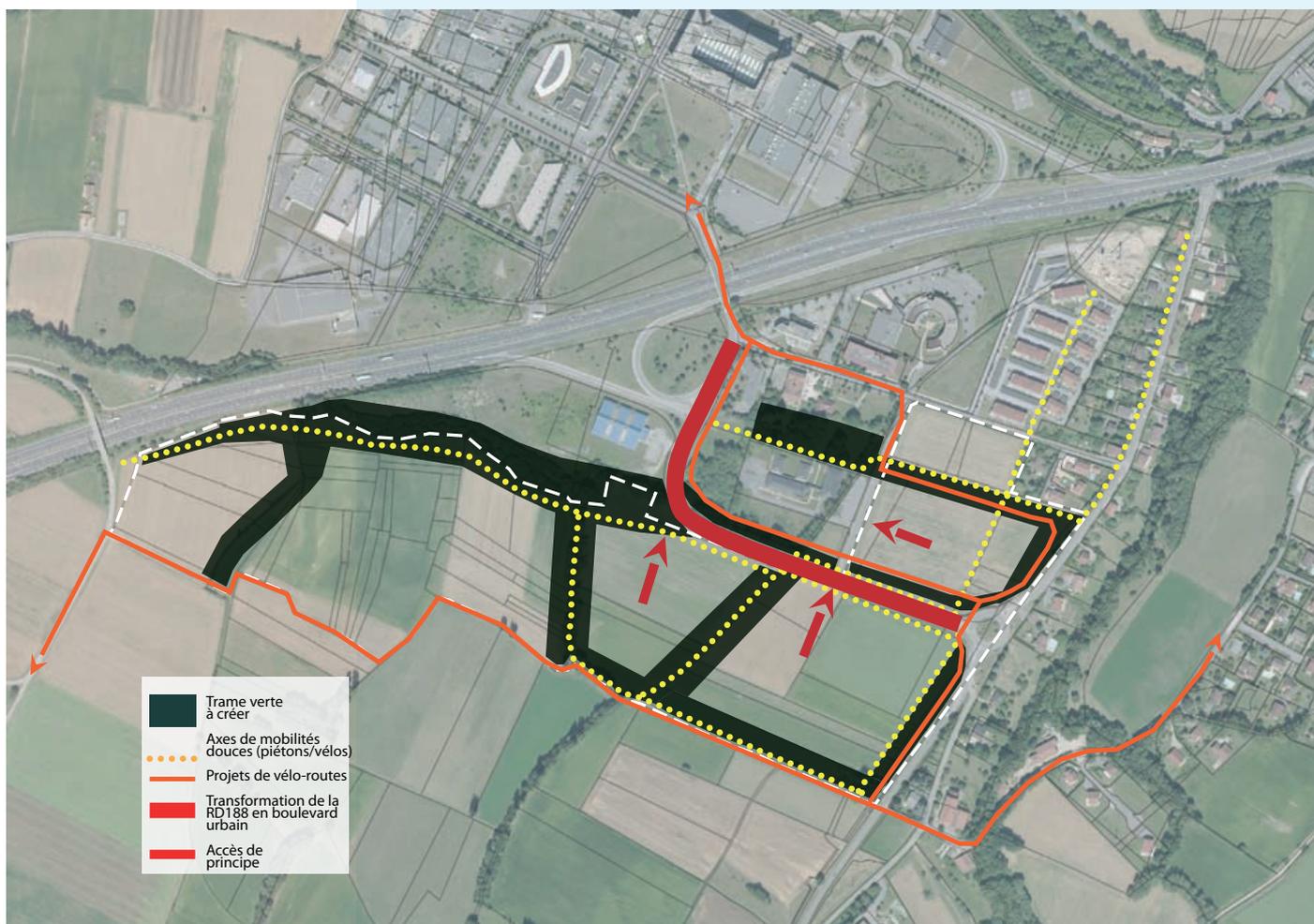
Objectif :

L'extension de la Technopole est programmée en plusieurs phases. La partie nord, au lieu-dit le Chozal, démarrera en première phase.

Le parti d'aménagement repose sur la création d'une vaste trame verte. En contrepartie, les îlots à urbaniser devront présenter un certaine densité.

Programme :

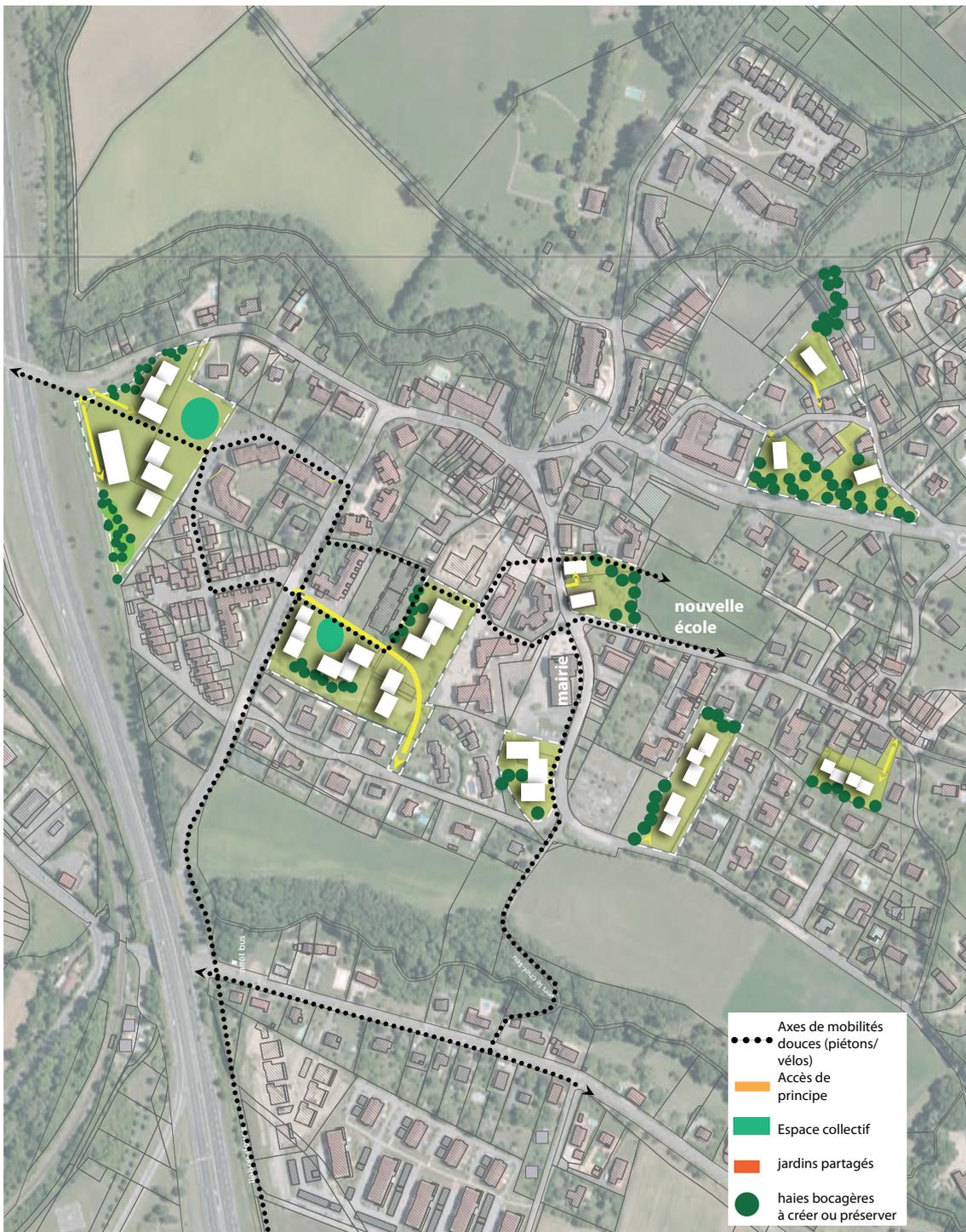
- Activités tertiaires et de services - Activités de recherche et d'enseignement
- Équipements de santé - Hébergements spécialisés (logements étudiants ...)
- Commerces de proximité (sous condition de surface et d'objet).



Plan de composition indicatif : schéma de principe



Schéma de synthèse des OAP à destination de l'habitat



## 3.3

**JUSTIFICATION DU RÈGLEMENT****■ 3-3-1- LES ZONES URBAINES**

La zone urbaine U correspond aux secteurs déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elle compte 8 zonages délimités en fonction du type d'habitat ou d'usage des terrains.

- **Uv** : secteur du village

Ce zonage concerne uniquement le chef-lieu et le secteur du Grand-Champs.

► Règles spécifiques à la zone :

- Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :

Les constructions doivent respecter un recul minimum de 2 m par rapport aux limites des emprises publiques et des voies existantes, à modifier ou à créer.

- Implantation par rapport aux limites séparatives :

la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 m.

- Emprise au sol des constructions : le coefficient d'emprise au sol maximum est fixé à 0,35.

- Hauteur des constructions : la hauteur ne doit pas dépasser 12 mètres.

- **Ub** : secteur destiné à l'habitat collectif dense de la « ville élargie »

Ce zonage n'existe que sur le secteur du Chozal, le long de la route d'Annecy. Il fait la transition entre la zone de la Technopole et le chef-lieu.

Une partie du secteur, le long de la route d'Annecy, fait l'objet d'une OAP (OAP8).

Les constructions à destination d'artisanat et de commerces de détail y sont interdites.

► Règles spécifiques à la zone :

- Emprise au sol des constructions : le coefficient d'emprise au sol maximum est fixé à 0,30.

- Hauteur des constructions : la hauteur ne doit pas dépasser 15 mètres.

- **Uh** : secteur des hameaux

Tous les hameaux de la commune sont zonés en Uh en raison de leur architecture spécifique et de leur densité moindre comparé au chef-lieu.

Les constructions à destination d'artisanat et de commerces de détail y sont interdites.



► Règles spécifiques à la zone :

- Emprise au sol des constructions : le coefficient d'emprise au sol maximum est fixé à 0,20.
- Hauteur des constructions : la hauteur ne doit pas dépasser 9 mètres.

- **Ut** : secteur de la Technopole.

Le zonage reprend le périmètre de l'ancienne ZAC.  
Les constructions à usage d'entrepôt y sont autorisées.

► Règles spécifiques à la zone :

- Hauteur des constructions : la hauteur ne doit pas dépasser 16 mètres.

- **Uep** : secteur destiné aux équipements d'intérêt collectifs et services publics.

Quatre secteurs sont concernés par ce zonage :

- au chef-lieu autour de la mairie, de l'église et de l'école,
- la zone d'équipements sportifs aux Teppes.

Toutes les destinations sont interdites, à l'exception des équipements d'intérêt collectif et services publics.

► Règles spécifiques à la zone :

- Implantation par rapport aux voies et emprises publiques :  
Les constructions peuvent être implantées jusqu'en limite d'emprise publique.

- **Ux** : secteur destiné aux activités artisanales et commerciales

Deux secteurs sont concernés par ce zonage :

- le secteur de la Capitale,
- à l'ouest du chef-lieu, autour d'un bâtiment de vente et réparation de machines agricoles.

Ce sont les seuls secteurs dans lesquels les constructions à destination de commerce de gros, d'industrie et d'entrepôt ainsi que les dépôts de toute nature sont autorisés.

► Règles spécifiques à la zone :

- Hauteur des constructions : la hauteur ne doit pas dépasser 9 mètres.

- **Uf** : secteur des infrastructures ferroviaires.

Ce zonage est réservé à la ligne SNCF Annecy-Genève qui traverse la commune d'est en ouest.

Toutes les destinations sont interdites, à l'exception des constructions et installations nécessaires au fonctionnement du domaine ferroviaire.

- **Uy** : secteur des infrastructures autoroutières.

Ce zonage est réservé à l'autoroute A40 qui traverse la commune d'est en ouest.

Toutes les destinations sont interdites, à l'exception des constructions et installations nécessaires au fonctionnement du domaine autoroutier.



### ■ 3-3-2- LES ZONES À URBANISER

#### • 3-3-2-1- Les zones 1AU

La zone à urbaniser 1AU est destinée à être ouverte à l'urbanisation. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elle comporte 2 types de zones : 1AUv, à destination d'habitat, et 1AUt, à vocation économique.

On trouve 3 zones 1AUv dans le PLU :

- secteur «l'Abondance» (OAP 1)
- secteur «coeur de village» (OAP 5)
- secteur «La Place» (OAP 7).

Le secteur 1AUt est destiné à l'extension de la Technopole (OAP 9).

#### • 3-3-2-2- Les zones 2AU

La zone 2AU est destinée à être ouverte à l'urbanisation à plus long terme.

Le PLU compte une zone 2AU située à l'ouest du chef-lieu et deux zones 2AUt qui sont destinés à l'extension de la Technopole.

### ■ 3-3-3- LES ZONES AGRICOLES

La protection des terres agricoles est un des objectifs affichés dans le PADD.

La zone agricole A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Seules sont autorisées les constructions liées à l'activité agricole.

La zone A comprends deux secteurs :

► le secteur Ap destiné à préserver le caractère paysager remarquable. Toutes les constructions y sont interdites à l'exception des constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques construites spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains.

► le secteur Aa destiné aux activités agro-pastorale des alpages de la montagne du Salève.

Toute nouvelle construction y est interdite à l'exception :



- des constructions destinées à l'exercice d'une activité pastorale d'alpage.
- des constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques construites spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions concourant à la productions d'énergie (ex: méthaniseur ...).
- Les constructions, équipements et installations nécessaires au fonctionnement du domaine skiable (remontées mécaniques, travaux de pistes et de réseaux), ainsi que les équipements récréatifs et sportifs d'hiver et d'été.

Dans un souci de repérage et de préservation des pelouses sèches, elles sont repérées par un indice «-ps» sur le règlement graphique.

Toute installation, équipement ou occupation des sols doit prendre en compte et préserver les caractéristique du milieu.

Les secteurs NATURA 2000 sont aussi repérés pat un indice «-n».

Toute installation, équipement ou occupation des sols doit prendre en compte et préserver les caractéristique du milieu.

### ■ 3-3-4- LES ZONES NATURELLES

La zone naturelle et forestière N correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de :

- la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- l'existence d'une exploitation forestière ;
- leur caractère d'espaces naturels ;
- la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Dans un souci de repérage et de préservation des pelouses sèches, elles sont repérées par un indice «-ps» sur le règlement graphique.

Toute installation, équipement ou occupation des sols doit prendre en compte et préserver les caractéristique du milieu.

Les secteurs NATURA 2000 sont aussi repérés pat un indice «-n».

Toute installation, équipement ou occupation des sols doit prendre en compte et préserver les caractéristique du milieu.

Le sous-secteur NI a pour vocation de recevoir des équipements et installations liés à la pratique du sport et des loisirs de plein air



### ■ 3-3-5- JUSTIFICATION DES AUTRES ÉLÉMENTS DU PLAN

Le règlement graphique localise ponctuellement des secteurs sur lesquels s'appliquent des prescriptions supplémentaires.

#### ● 3-3-5-1- Les emplacements réservés

Le PLU compte 21 emplacements réservés dont 10 concernent des créations ou aménagements de voiries, 6 concernent des aménagements pour les piétons et les cycles, 2 ont pour objet la création d'espaces publics et enfin 3 sont destinés à la gestion des eaux potables et usées.

##### - ER à destination de la voirie

Le PLU compte 10 emplacements réservés concernant les voiries :

- ER 1 : Création d'une voirie de 5 m de plateforme à la Technopole (environ 1 300m<sup>2</sup>) ;
- ER 2 : Aménagement de la route d'Annecy (environ 1 100 m<sup>2</sup>) ;
- ER 5 : Amorce de desserte du secteur de Chez Crochet (environ 340 m<sup>2</sup>) ;
- ER 6 : Élargissement du giratoire Chez Pugin (environ 200 m<sup>2</sup>) ;
- ER 9 : Aménagement de carrefour entre la VC 16 et la VC 20 (environ 70 m<sup>2</sup>) ;
- ER 12 : Aménagement d'une aire de retournement au Chameau (environ 160 m<sup>2</sup>) ;
- ER 14 : Élargissement de chaussée pour la desserte des habitations à Blecheins (environ 170 m<sup>2</sup>) ;
- ER 19 : Régularisation de voirie à La Croisette (environ 120 m<sup>2</sup>) ;
- ER 20 : Élargissement de voirie à La Croisette (environ 230 m<sup>2</sup>).

##### - ER pour des aménagements piétons et cyclistes

6 ER ont pour objet des aménagements à destinations des piétons et des cyclistes :

- ER 3 : Création d'un cheminement piéton entre la mairie et la route du Léman (environ 900 m<sup>2</sup>) ;
- ER 4 : Création d'un cheminement piéton derrière le Pressoir (environ 200 m<sup>2</sup>) ;
- ER 7 : Prolongement de la piste cyclable de 3 mètres de large jusqu'à Chez Pugin (environ 2 050 m<sup>2</sup>) ;
- ER 10 : création d'une piste cyclable (environ 1.300 m<sup>2</sup>)
- ER 13 : Aménagement d'un trottoir à La Naissance de 2 mètres de large (environ 150 m<sup>2</sup>) ;
- ER 18 : création d'un réseau de sentiers piétons de 3 mètres de large sur le Salève (environ 30 000 m<sup>2</sup>).
- ER 21 : création d'une voie douce à la Technopole (environ 3 400 m<sup>2</sup>).
- ER 22 : création d'une piste cyclable (environ 2.600 m<sup>2</sup>)



### - ER pour la création d'espaces publics

2 ER ont été localisés pour permettre la création de placettes, de lieux de rencontre :

- ER 8 à Vovray (environ 1 100 m<sup>2</sup>) ;
- ER 15 à Blécheins (environ 430 m<sup>2</sup>).

### - ER pour la gestions des eaux

2 ER ont pour objet la protection des captages d'eau potable :

- ER 16 : Protection du captage d'eau de Drise (environ 1 820 m<sup>2</sup>) ;
- ER 17 : Protection du captage d'eau potable des Places (environ 1 370 m<sup>2</sup>).

L'ER 11 est au bénéfice de la communauté de communes, pour la création d'un poste de relevage des eaux usées (environ 660 m<sup>2</sup>).

- 3-3-5-2- Les éléments à destination de la protection de l'environnement

### - Les corridors écologiques

Le PLU identifie plusieurs corridors écologiques dont le principal arrive du sud-ouest pour en rejoindre le centre de la commune. Plusieurs faisceaux partent de ce corridor principal vers le nord et le sud.

Y sont interdits les aménagements et travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune, ou qui ne seraient pas compatibles avec la préservation du corridor écologique.

### - Les éléments naturel repérés et protégés au titre de l'article L151-19

Le PLU repère et protège au titre de l'article L151-19 une certain nombre d'éléments naturels, constitutifs du cadre de vie et/ou présentant un intérêt environnementale.

Il s'agit de haies, de jardins (environ 2,8 hectares), de vergers (environ 9,4 hectares) et d'arbres remarquables.

Rappel de l'article L151-19 du code de l'urbanisme :

*«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, ilots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.»*



Les espaces verts, vergers, arbres isolés et haies qui participent à la qualité des paysages urbains, identifiés sur les documents graphiques au titre de l'article L151-19 du C.U, sont protégés. Sauf pour motif sanitaire, la coupe et l'abattage des arbres est interdit.

#### - Les zones humides

Afin d'en assurer la protection, les zones humides sont repérées par une trame sur le règlement graphique du PLU.

Dans ces secteurs, sont interdits tous les travaux, y compris les affouillements et exhaussements, le drainage, et toute installation ou construction, qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatibles avec une bonne gestion des milieux humides.

#### - Les espaces boisés classés

Le PLU protège, au titre des espaces boisés classés (EBC), certains boisements en raison de leur intérêt environnemental et paysager. Ce sont ainsi près de 60 hectares de boisements qui sont protégés.

#### ● 3-3-5-3- Les bâtiments à caractère patrimonial

La commune compte un nombre important de bâtiments présentant un intérêt patrimonial à protéger.

Ces éléments sont identifiés sur le plan de zonage et protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

#### Rappel de l'article L151-19 du code de l'urbanisme :

*«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, ilots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.»*

Le règlement écrit du PLU donne des règles pour accompagner la réhabilitation de ces bâtiments (aspect extérieur, pente des toits, ouvertures,...).



#### ● 3-3-5-4- Le périmètre de mixité sociale

En application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme, le PLU repère des secteurs de mixité sociale.

Rappel de l'article L-151-15 du code de l'urbanisme :

*«Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.»*

Il s'agit de l'ensemble des zones U à destination d'habitation et des secteurs couverts par des OAP :

- OAP 1 : 35% du programme sera affecté à des logements sociaux.
- OAP 2 : 35% du programme sera affecté à des logements sociaux.
- OAP 3 : 100% du programme sera affecté à des logements sociaux.
- OAP 4 : 30% du programme sera affecté à des logements sociaux.
- OAP 5 : 50% du programme sera affecté à des logements sociaux.
- OAP 6 : 25% du programme sera affecté à des logements sociaux.
- OAP 7 : 25% du programme sera affecté à des logements sociaux.

#### ● 3-3-5-5- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global.

Le règlement graphique localise sur le secteur du Chozal un périmètre d'attente d'un projet global au titre de l'article L-151-41 du code de l'urbanisme.

Rappel de l'article L-151-41 du code de l'urbanisme :

*« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :*

*[...]*

*5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.*

*[...]»*

L'objectif de ce périmètre est de permettre une requalification d'un secteur est actuellement occupé par des parcelles bâties qui représentent un potentiel de densification important. Le mouvement commence d'ailleurs à s'engager spontanément. Laisser faire une densification spontanée ne ferait que renforcer les dysfonctionnements actuels : multiplication des accès sur la route d'Annecy, «impermeabilité piétonne» entre les constructions récentes du Chozal et le vieux village, problématique de voisinage, déficit d'espaces publics ...

La collectivité souhaiterait organiser la densification du secteur par une opération de renouvellement urbain. Il s'agirait de transformer le site pour lui donner les qualités urbaines et paysagères qu'il n'a pas aujourd'hui.



- 3-3-5-6- Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Le PLU identifie 4 bâtiments anciens pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Rappel de l'article L-151-11 du code de l'urbanisme :

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :  
[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Deux bâtiments se situent au Villard, un le long de la route du Chotard et le dernier le long de la route de Blécheins.

- 3-3-5-7- Les bâtiments d'élevage

Afin de permettre une meilleure application de la règle de réciprocité, les bâtiments abritant des animaux sont repérés par une étoile rouge sur le règlement graphique.

- 3-3-5-8- La Zone Agricole Protégée (ZAP)

Afin de protéger durablement le territoire agricole, une zone agricole protégée a été mise en place par arrêté préfectoral (n°DDEA200 9-236) sur l'ensemble de la plaine agricole concernant Neydens, Archamps, et St Julien en Genevois. Il s'agit par cette ZAP de sauvegarder à long terme les terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières.

Cet espace ne peut donc avoir aucune autre occupation qu'agricole, la ZAP est une servitude qui s'impose au PLU et à toute occupation du sol.



● 3-3-5-9- La prise en compte des risques naturels et technologiques

Le règlement graphique du PLU localise par une trame de points les secteurs concernés par un risque répertorié par le Plan de Prévention des risques naturels (PPRn) afin de permettre sa prise en compte lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

→ Trame graphique en « pointillé lâche » :Secteur concerné par des risques naturels faibles. L'urbanisation est autorisée au cas par cas en tenant compte des risques naturels. Le pétitionnaire devra se référer à cet égard aux prescriptions, recommandations et mesures constructives prévues dans le PPR joint dans les annexes du PLU (document 5).

→ Trame graphique en «pointillé dense » :Secteur concerné par des risques naturels forts. L'urbanisation est interdite. Le pétitionnaire devra se référer aux PPR joint dans les annexes du PLU (document 5).

Les secteurs en risques forts, non bâtis, sont tous classés en zone A ou N.

■ 3-3-6- BILAN DES SURFACES DU PLU

Le zonage du PLU se répartie ainsi :

Surface en hectare PLU 2019	
Zone Uv	35,2
Zone Ub	8
Zone Uh	45,4
Zone Uep	3,3
Zone Ut	40,4
Zone Ux	3,8
Zone Uf	2,4
Zone Uy	14,2
<b>Sous total U</b>	<b>152,7</b>
Zone 1AUv	1,8
Zone 1AUt	3,9
Zone 2AU	0,8
Zone 2AUt	17,7
<b>Sous total AU</b>	<b>24,2</b>
<b>Sous total U + AU</b>	<b>176,9</b>
Zone A	26,1
Zone Aa	94,8
Zone Ap	316,6
<b>Sous total A</b>	<b>437,5</b>
Zone N	452,9
Zone NI	1,7
<b>Sous total N</b>	<b>454,6</b>
<b>Sous Total A+N</b>	<b>892,1</b>



## 4<sup>ÈME</sup> PARTIE - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE





## PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce chapitre donne un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre d'un plan d'urbanisme, ceci sur les thématiques environnementales développées dans le diagnostic d'état initial.

Le tableau suivant récapitule les différentes évolutions sans mise en œuvre du PLU.

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
<b>Milieu physique</b>	
<p><b>Réseau hydrographique :</b> Ruisseaux des bassins versants de l'Aire et de la Drize. Etat chimique bon à mauvais selon les années et état écologique médiocre à moyen pour l'Aire. Qualité des eaux de la Drize dégradée par une eutrophisation. Qualité des petits cours d'eau bonne en partie amont puis dégradée à partir du bourg d'Archamps.</p> <p><b>Risques naturels :</b> PPRN approuvé en mai 1999 et modifié en avril 2018. Risque de glissement de terrain et de crues torrentielles. Risque sismique moyen.</p>	<p>Augmentation des surfaces urbanisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Augmentation des surfaces imperméabilisées avec absence de mesures de gestion des eaux pluviales (quantité et qualité)</li> <li>⇒ Augmentation des ruissellements et du risque d'inondation en aval</li> </ul>
<p><b>Eau potable :</b> Ressources en eau suffisantes pour satisfaire les besoins en eau potable.</p> <p><b>Eaux usées :</b> Capacité de la STEP de l'Aire actuellement dépassée en termes de charge polluante entrante et en cours de résorption par les travaux en cours dont l'achèvement est prévu en 2022.</p>	<p>Accroissement de la population et donc des besoins en eau potable et des besoins en capacité de traitement intégrées à l'échelle intercommunale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Ressources actuellement exploitées à l'échelle intercommunale suivies et sélectionnées pour limiter les incidences environnementales de l'accroissement démographique</li> <li>⇒ Travaux en cours pour réduire la surcharge de la STEP et améliorer les performances de traitement.</li> </ul>
<b>Milieu humain</b>	
<p><b>Qualité de l'air</b> La qualité de l'air est médiocre, principalement le long des voiries à fort trafic (RD1206 et A40).</p> <p><b>Bruit</b> 3 voiries (A40, RD1206 et RD18) et 1 voie ferrée sont inscrites au classement sonore des voiries. 220 sociétés sur Technopôle dont 2 bruyantes</p>	<p>L'évolution non contrôlée de la population pourrait être source de nuisances et pollutions supplémentaires, mais resterait dans des proportions faibles. L'ouverture à l'urbanisation pourrait concerner les secteurs affectés par le bruit proche des infrastructures et des sociétés bruyantes</p>
<p><b>Energie</b></p>	<p>Les nouvelles constructions ne bénéficieraient pas nécessairement des énergies renouvelables et seraient sources de nouvelles nuisances</p>
<p><b>Patrimoine culturel</b> 2 périmètres de protection issus de 2 édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.</p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation pourrait concerner ces 2 périmètres.</p>



<b>Agriculture</b>	L'étalement urbain potentiel affecterait des espaces agricoles en périphérie des villages et affecterait l'organisation rationnelle de certaines exploitations
<b>Risques technologiques</b> 1 gazoduc et 1 pipeline d'hydrocarbure sur territoire communal	En l'absence de réglementation l'urbanisation pourrait se développer à proximité immédiate des canalisations du territoire communal engendrant une augmentation du nombre de personnes exposées aux risques.
<b>Déchets</b> La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes du Genevois et le traitement par le SIDEFAGE	L'augmentation de la population conduit à une augmentation des déchets. En l'absence de PLU, la quantité des déchets pourraient devenir problématique au regard des capacités résiduels des usines de traitement.
<b>Milieu naturel</b>	
Présence d'un site Natura 2000 : « Le Salève » Présence de 2 ZNIEFF de type I - ZNIEFF type 1 « Le Salève » - ZNIEFF type 1 « Mont Salève » 9 zones humides sur le territoire communal 28 vergers inventoriés présentant un intérêt paysager ou pour la faune.	Une urbanisation non ciblée sur les secteurs à faibles enjeux entrainerait des effets d'emprises et de coupures sur des espaces naturels comportant potentiellement des enjeux écologiques :
<b>Corridor écologique / TVB</b> Un corridor axe et un corridor fuseau identifiés à l'échelle régionale par le SRCE. Le SCOT identifie une coupure à l'urbanisation à préserver. Des corridors locaux Le site Natura 2000 du Salève constitue un réservoir de biodiversité.	Le SRCE et la DDT cadrent les effets d'emprise possibles sur les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Néanmoins les connexions locales (haies, boisements, cours d'eau) non identifiées par les documents cadres pourraient être détruites par l'urbanisation. Les déplacements faunistique pourraient être compromis et l'étalement urbain sur les réservoirs de biodiversité limiterait la perméabilité du territoire.
<b>Habitats naturels et espèces remarquables</b> - continuités écologiques boisées et aquatiques à maintenir - réservoirs de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF de type I) - Alpages, pelouses sèches, vergers, arbres remarquables - présence de zones humides à préserver - Faune et flore protégées	Certaines zones situées dans le prolongement de l'urbanisation et donc possiblement constructibles possèdent une forte sensibilité, en particulier les pelouses sèches et zones humides. En l'absence de PLU ces secteurs pourraient être urbanisés.



# INCIDENCES

## 1 MILIEU PHYSIQUE

### 1.1 RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Le captage des Places ainsi que ses périmètres de protection sont situés en zone naturelle N au PLU d'Archamps. Le captage des Drizes, ainsi que ses périmètres de protection immédiate et éloignée sont classés en zone naturelle N. Son périmètre de protection rapprochée est quant à lui en zone Ap-ps.

Selon le règlement du PLU, les zones N et Ap interdisent « toutes les constructions nouvelles, à l'exception des constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques construites spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains »

L'indice "ps" (Ap-ps) identifie les secteurs de pelouse sèche. Toute installation, équipement ou occupation des sols doit prendre en compte et préserver les caractéristiques du milieu.

Ces zones naturelles et agricoles préservent l'occupation actuelle des sols et contribuent à la protection de la ressource.

Les prélèvements de ces captages ne sont pas de nature à générer une surexploitation de la ressource souterraine, car il s'agit de sources de versant correspondant au trop-plein de l'aquifère. Le prélèvement est lié au débit de la source et n'impacte pas le bilan quantitatif de l'aquifère. En cas de tarissement, le bilan quantitatif de l'aquifère n'est pas aggravé.

**Le projet de PLU d'Archamps apparait compatible avec la protection des captages AEP présents sur la commune et par conséquent avec la protection de la ressource en eau souterraine.**

### 1.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET EAUX PLUVIALES

Les constructions et aménagements prévus par le PLU participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain. Toutefois, l'objectif de lutte contre l'étalement urbain porté par le PADD contribue à limiter l'expansion de l'imperméabilisation et donc la génération des ruissellements.

Des mesures de gestion des eaux pluviales sont préconisées pour les nouveaux projets d'aménagement, afin de maîtriser les débits ruisselés (cf. chapitre mesures).

L'infiltration prioritaire des eaux pluviales, ou en cas d'impossibilité, le raccordement pluvial des futures constructions selon les préconisations de régulation du débit de fuite vers le réseau pluvial public, assure un traitement efficace des effluents, limitera les rejets directs dans le milieu naturel et contribuera à la préservation de la qualité de ces milieux.

**Compte tenu des principes de gestion pluviale portés par le projet de PLU, ce dernier sera sans incidence sur le réseau hydrographique. Les mesures de gestion pluviales permettant de réduire l'impact des nouvelles imperméabilisations sont présentées dans le chapitre mesures.**

### 1.3 RISQUES NATURELS

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels existants sur la commune, en adoptant des prescriptions intégrées dans le règlement du PLU.



Les zones à urbaniser classées en 1AU et 2AU ainsi que les 9 OAP ne sont pas concernées par un risque naturel.

**Le projet de PLU intègre les risques naturels existants en prévoyant un développement de l'urbanisation en-dehors des zones exposées à des risques naturels. Pour les secteurs déjà urbanisés et soumis à des risques faibles à modérés, le projet de PLU renvoie aux prescriptions, recommandations et mesures constructives prévues dans le règlement du PPRn (cf. chapitre « mesures »).**

**Le projet de PLU intègre les risques naturels présents sur la commune et permet d'éviter toute aggravation de ces risques.**

#### **1.4 ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le bilan besoins-ressources en eau potable actuel est excédentaire pour la commune d'Archamps.

Le PADD d'Archamps prévoit une augmentation de population d'environ 600 habitants supplémentaires sur les 10 prochaines années. Avec un ratio de consommation en eau potable moyen de 150 l/habitant/jour, un total de 90 m<sup>3</sup>/j, soit 32 850 m<sup>3</sup>/an supplémentaires, seront nécessaires. Les ressources de la CCG disposent d'une marge d'exploitation suffisante pour satisfaire ces besoins supplémentaires. Par ailleurs, l'exploitation de nouvelles ressources contribue à éviter toute aggravation du déficit affectant la nappe profonde du Genevois.

Par ailleurs, selon le règlement du PLU, « toute construction ou utilisation du sol qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable ».

Toutes les zones à urbaniser se situent à proximité d'un réseau existant d'eau potable.

**Les ressources en eau potable de la CCG disposent d'une marge importante d'exploitation permettant l'urbanisation prévue par le PADD sur la commune d'Archamps. Le projet de PLU est sans incidence sur le fonctionnement du réseau d'eau potable de la CCG.**

#### **1.5 EAUX USEES**

L'urbanisation prévue par le PADD augmentera la charge polluante émise en aval de la commune. Cette augmentation est estimée à environ 600 EH supplémentaires sur les 10 prochaines années. La croissance démographique sur la commune d'Archamps et les besoins en traitement d'eaux usées qu'elle induit sont intégrés par les Services Industriels de Genève gestionnaire de la STEP d'Aire où sont traités les effluents de la commune, par voie de convention jusqu'à l'horizon 2039.

**Des travaux d'agrandissement et d'améliorations des capacités de traitement sont engagés sur la STEP d'Aire. Ils s'étaleront jusqu'en 2022 et ont pour objet l'amélioration de la qualité des rejets envoyés vers le Rhône.**

**Le projet de PLU d'Archamps est intégré dans les capacités de traitement prévues pour la desserte du territoire de la CCG.**

Les zones à urbaniser prévues dans le projet de PLU sont localisées à proximité de réseaux d'eau usées existants.

En outre, selon le règlement du projet de PLU, le raccordement au réseau public d'assainissement, lorsqu'il est nécessaire, est obligatoire.

Dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, un système d'assainissement individuel pourra être autorisé à condition de respecter la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées d'origine industrielle et artisanale dans le réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, doit être assortie d'un prétraitement approprié à la composition et à la nature des effluents.



L'évacuation d'eaux usées non traitées dans les rivières, les fossés ou égouts d'eaux pluviales est interdite. L'évacuation des effluents agricoles dans le réseau public est interdite.

**Le projet de PLU intègre des prescriptions en matière d'assainissement collectif et non collectif permettant de préserver la qualité des milieux récepteurs.**

## | 2 MILIEU HUMAIN

### 2.1 ÉNERGIE

Sur la commune d'Archamps la consommation d'énergie provient principalement des secteurs de l'habitat.

Afin de préserver son cadre de vie, la commune d'Archamps souhaite maîtriser le rythme de croissance démographique. Il s'agirait accueillir 600 habitants supplémentaires au cours des 10 prochaines années soit environ 300 logements.

Tout nouveau bâtiment devra respecter la réglementation thermique en vigueur qui est actuellement la RT2012. Cette réglementation nécessite que chaque bâtiment ne consomme pas plus de 60 kWhEP / m<sup>2</sup> / an, cette valeur étant contrôlée par une étude thermique.

En raison de la dominante périurbaine et de l'urbanisation relativement diffuse du territoire de la CCG, l'utilisation de la voiture reste omniprésente dans les modes de déplacement pour accéder aux services, aux équipements, aux emplois.

La mobilité quotidienne des habitants de la CCG est supérieure à la moyenne française avec plus de 4 déplacements par habitant et par jour, ce qui s'explique également par un taux de motorisation des ménages très supérieur à la moyenne française. Une majorité de flux est réalisée en voiture individuelle, la part modale de la voiture représentant 64%. (source : SCoT et Plan de Déplacement Global de la CCG - 2011)

L'urbanisation opérée à l'échelle de la commune impliquera donc une augmentation du nombre de déplacements de l'ordre de 1536 déplacements supplémentaires par jour (600habitants x 4 déplacements x 64 % en voiture). Ces transformations contribuent à accroître la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, dans des proportions qui ne sont toutefois **pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique.**

### 2.2 QUALITE DE L'AIR

Les déplacements induits par les 600 nouveaux habitants devraient générer environ 1536 déplacements par jour en voiture. Cependant, le Plan Global de Déplacement et le SCoT visent à long terme la diminution de la part modale des déplacements en voiture. Le territoire de la CCG développe de ce fait de nombreuses alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, zéro pouce, transport en commun...).

Le trafic induit par la mise en œuvre de PLU restera de ce fait limité et n'entraînera pas une augmentation significative des émissions de polluants.

**La mise en œuvre du PLU n'aura donc pas d'impact significatif sur la qualité de l'air du secteur.**

### 2.3 BRUIT

3 voiries (A40, RD1206 et RD18) et 1 voie ferrée sont inscrites au classement sonore des voiries. 220 sociétés sont installées sur le secteur de Technopôle dont 2 bruyantes.

Le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation au sein des dents creuses de l'enveloppe urbaine. Ces nouveaux secteurs constructibles s'inscrivent donc au sein d'une ambiance sonore urbaine, d'ores



et déjà accessible par des voiries existantes, ne risquant pas de générer de nouvelles sources de nuisances.

La majorité des riverains ne seront pas exposés aux nuisances issues des principales voiries classées à l'exception du secteur « Abondance » impacté part le bruit de l'autoroute A 40.

Les nouveaux habitants devraient générer 1536 déplacements par jour en moyenne qui transiteront majoritairement sur des axes déjà bruyant : la RD1206, la RD 18 et l'A48.

**La mise en œuvre du PLU aura donc un impact faible et localisé sur l'ambiance acoustique de la commune.**

## 2.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le territoire communal est concerné par le transport de matières dangereuses (TMD) routier et par canalisation.

L'arrêté dit « multfluides » du 5 mars 2014 entraîne la mise en œuvre de servitude d'utilité publique pour toutes les canalisations de transports de matière dangereuse nouvelles et existantes sur la base des zones de dangers. Cette servitude est opposables au tiers, les prescriptions des zones de danger seront maintenues et transposées dans la servitude d'utilité publique qui s'imposeront au PLU.

**La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence significative sur les risques technologiques.**

## 2.5 PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Archamps est concerné par deux périmètres de protection issus de deux édifices inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques localisés sur les communes voisines de Neydens et Collonges-sous-Salève. Ces périmètres de protection empiètent sur le territoire communal d'Archamps au niveau des Blécheins d'une part et des secteurs Sur Plan et Sur Clé d'autre part. Ces périmètres n'interdisent pas les nouveaux aménagements mais ceux-ci doivent être soumis à l'approbation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des pays de Savoie (UDAP).

**La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidence notable sur le patrimoine culturel et archéologique.**

## 2.6 GESTION DES DECHETS

L'augmentation de 600 habitants pour 300 logements sur 10 ans induite par la mise en œuvre du PLU sur la commune d'Archamps va entraîner une hausse de la production des déchets :

- d'ordures ménagères de l'ordre de 168 tonnes par an (280kg/an/hab) soit moins de 0.14 % de la capacité de l'usine d'incinération du SIDEFAGE (120 000 t/an).
- D'emballages de l'ordre de l'ordre de 51 tonnes par an (85 kg/an/hab)
- de déchets déposés en déchetterie (déchets verts et multi-matériaux) de l'ordre de 176 tonnes par an (294 kg/an/hab).

La mise en œuvre du PLU induit donc une hausse générale potentielle de 395 tonnes de déchets ménagers par an. Sur ces 395 tonnes environ 108 tonnes pourront être recyclé. (180 kg/an/hab). Le SIDEFAGE peut incinérer jusqu'à 120 000 tonnes de déchets/an. Aujourd'hui, il permet la valorisation de 114 000 tonnes de déchets par an et peut donc encore accueillir 60 00 tonnes de déchets par an. Les 285 tonnes supplémentaires pourront donc être traité par l'usine d'incinération du SIDEFAGE.



Cette hausse n'a pas d'impact significatif sur la collecte et le traitement des déchets qui sont assurés par la Communauté de Commune du Grésivaudan et le SIDEFAGE.

### 3 MILIEU NATUREL

Les études préalables sur cette thématique ont permis de procéder à un choix quant aux sites et aux périmètres d'urbanisation, pour que le PLU ait le moins d'impact possible sur le milieu naturel et les fonctionnalités écologiques.

Les zones à urbaniser retenues sont toutes de surfaces retraits et situées au sein de l'enveloppe urbaine ou en périphérie de l'urbanisation existante et hors zones naturelles sensibles.

#### 3.1 INCIDENCES SUR LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

Les zones naturelles remarquables présentes sur le territoire communal (zones humides, pelouses sèches, ZNIEFF de type I et II et site Natura 2000) ne sont pas impactées par le projet de PLU.

#### 3.2 IMPACT SUR LES HABITATS NATURELS

Les principaux impacts de l'urbanisation sont la disparition d'habitat sous l'emprise de cette dernière (flore et habitat d'espèces animales).

L'importance de l'impact est estimée en fonction des sensibilités détectées : elle dépend de l'habitat impacté (habitat rudéral banal ou habitat naturel plus diversifié), de sa richesse botanique (cortège d'espèces, espèces protégées) et de son utilisation par la faune (habitat de reproduction ou pas, espèces communes ou espèces patrimoniales), mais aussi de sa représentativité sur la commune (habitat commun ou habitat plus rare) et de sa vulnérabilité (zone humide).

La mise en œuvre du PLU aura pour effet direct la destruction d'habitats non patrimoniaux : jardins d'habitations, prairies mésophiles, monocultures, verger...

Le PLU permet la protection des zones naturelles puisque 83,5 % du territoire communal est identifié en zone N (42,5 %) ou A (41 %). De plus, le PLU prévoit un règlement particulier lié à l'environnement pour protéger des jardins et vergers d'intérêts, les arbres et haies remarquables les corridors, les zones humides et les Espaces Boisés Classés.

Aucun habitat communautaire prioritaire (Directive habitats) n'est impacté par le projet de PLU.

La majorité des secteurs ouverts à l'urbanisation est compris au sein même de l'enveloppe urbaine.

Les secteurs soumis à OAP représentant un total de 5 ha + 21,6 pour la ZAC sont détaillés dans le tableau ci-dessous afin d'évaluer les incidences du PLU sur le milieu naturel. A cette surface, il faudra ajouter les 2,8 ha répartis dans entre les habitations (division parcellaire) et qui correspondent le plus souvent à des jardins d'agrément.

Description du site	Zonage PLU	Surface m <sup>2</sup>	Habitats naturels et intérêts écologique
OAP n°1 - secteur «L'ABONDANCE»	1AUv	13100	Champs de maïs avec une haie en bordure de parcelle composé d'arbustes, pins noirs et de vieux chênes. Aucun zonage remarquable. Aucun corridor ni cours d'eau <b>Enjeu écologique faible</b>

<p><b>OAP1</b></p> <p>SETIS Groupe Degaud Rend : Orthophotographie - © IGN - 2012</p>			
<p><b>OAP n°2 - secteur «LES GRANDES VIGNES»</b></p> <p>SETIS Groupe Degaud Rend : Orthophotographie - © IGN - 2012</p>	Uv	12500	<p>Une partie du site est un verger d'intérêt pour la faune.                  Prairie mésophile.                  Jardin avec des gros arbres d'ornements : cèdre, magnolia, épicéa et noyer.                  Friche rudérale                  Verger inclut dans le zonage de l'inventaire des grands vergers du Salève au Vuache.                  Aucun corridor ni cours d'eau</p> <p><b>Enjeu écologique modéré</b></p>
<p><b>OAP n°3 - secteur «SERVICES TECHNIQUES»</b></p> <p>SETIS Groupe Degaud Rend : Orthophotographie - © IGN - 2012</p>	Uv	2700	<p>Pelouse tondu avec arbres d'ornements                  Bâtiments, entrepôt, parking et terrain de boule.                  Aucun zonage remarquable.                  Aucun corridor ni cours d'eau</p> <p>Enjeu écologique négligeable</p>
<p><b>OAP n°4 - secteur «ROUTE D'ARBIGNY»</b></p>	Uv	3400	<p>Prairie semée enrichie (trèfle et dactyle)                  Aucun zonage remarquable.                  Aucun corridor ni cours d'eau</p> <p><b>Enjeu écologique faible</b></p>

<p><b>OAP n°4</b></p>			
<p><b>OAP n°5 - secteur «COEUR DE VILLAGE»</b></p>	1AUv	3200	<p>Bâtiments avec jardin boisé et verger intéressant pour la faune Aucun zonage remarquable. Aucun corridor ni cours d'eau</p> <p><b>Enjeu écologique modéré</b></p>
<p><b>OAP n°6 - secteur «CHEZ PUGIN»</b></p>	Uv + jardin et verger protégés (L151-19)	13000	<p>Grand secteur avec verger d'intérêt paysager, jardins arborés et prairie de fauche. Haies d'intérêts. Verger inclut dans le zonage de l'inventaire des grands vergers du Salève au Vuache conservé. Corridor local Pas de cours d'eau</p> <p><b>Enjeu écologique modéré</b></p>
<p><b>OAP n°7 - secteur «LA PLACE»</b></p>	1AUv	2400	<p>Prairie de fauche pauvre en espèces, petits arbres isolés et arbustes taillés (buis et</p>

<p>SETIS Groupe Degaud Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012</p>		vignes) Aucun zonage remarquable. Aucun corridor ni cours d'eau <p style="text-align: center;"><b>Enjeu écologique faible</b></p>
<p><b>OAP n°8 et 9 - secteur «TECHNOPOLE»</b></p> <p>SETIS Groupe Degaud Fond : Orthophotographie - © IGN - 2012</p>	1AU et 2AU  3,9ha et 17,7 ha	Secteur agricole avec des monocultures intensives. Cours d'eau avec ripisylve associé et petit bosquet d'arbres isolées. Aucun zonage remarquable. A proximité du corridor SRCE <p style="text-align: center;"><b>Enjeu écologique modéré</b></p>

Les impacts du PLU sur les habitats naturels sont faibles à modérés mais ils doivent être mis en perspective par rapport aux habitats présents sur la commune.

- 9,4 ha de vergers sont protégés sur le territoire communal au titre de l'article L151-19 du C.U. Cela représente 67% des vergers identifiés par l'inventaire des grands vergers du Salève au Vuache sur la commune. Seulement 0,5 ha de verger sera impacté par la mise en place du PLU au niveau du secteur les grandes vignes en plein cœur du village soit 3,5 % de l'ensemble des vergers de la communes.
- 83,5 % du territoire communal est classé en zone N ou A (82 % en 2006). On peut ajouter 1,1 % de jardins et vergers en zone U protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (soit 12,2 ha) ; ainsi que 56 arbres remarquables et 9700mètres linéaire de haie.



La disparition d'une petite surface d'habitats naturels réduira l'espace vital de la faune des jardins, verger et prairie en période de reproduction. Etant donné les surfaces concernées, cela ne devrait pas entraîner d'incidence sur la nidification ou le déplacement des espèces.

Les OAP permettent la mise en place de mesures d'évitements et de réductions pour limiter l'impact environnemental sur ces secteurs.

Les impacts du PLU sur les habitats naturels, la faune et la flore sont faibles au regard de la sensibilité des habitats et de la représentativité de ces derniers sur le territoire communal.





# MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

## 1 MILIEU PHYSIQUE

### 1.1 GESTION DES RUISSELLEMENTS

#### 1.1.1 Mesures d'évitement

Les objectifs de densification portés par la commune limitent l'étalement urbain et planifient les surfaces constructibles majoritairement dans les dents creuses du village et à proximité des axes de desserte existants, en périphérie des zones urbanisées (25%).

#### 1.1.2 Mesures de réduction

Le règlement du PLU prévoit une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec infiltration prioritaire.

À cet effet, dans les zones urbaines du village (Uv) et des hameaux (Uh), une surface d'espaces verts de pleine terre correspondant à respectivement 100 % (zones Uv) et 150 % (zones Uh) de la surface imperméabilisée est exigée.

De la même manière, le PADD prévoit de réserver au sein des OAP une surface de pleine terre de 35 % de la surface globale de chaque OAP. Cette surface sera affectée à des espaces éco-aménageables et non imperméabilisés. De plus, le coefficient de non-imperméabilisation des sols sera supérieur ou égal à 50 %.

Par ailleurs, le règlement demande que toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :

- leur collecte (gouttière, réseaux) ;
- leur rétention (citerne ou massif de rétention) ;
- leur infiltration dans les sols (puits d'infiltration, massif d'infiltration) quand ceux-ci le permettent.

Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigées :

- dans le réseau d'eaux pluviales communal s'il existe ;
- dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau d'eaux pluviales communal.

L'ensemble du dispositif doit être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.

Lorsque les eaux pluviales collectées par les aménagements réalisés sur l'assiette foncière (eaux de toiture, voiries privées...) ne peuvent pas être rejetées dans le réseau public d'assainissement (réseau pluvial de capacité insuffisante ou réseau unitaire), elles doivent être traitées par un dispositif individuel d'évacuation dimensionné pour les besoins de l'opération, et rejetées après régulation dans le réseau d'assainissement pluvial propre à la voirie départementale.

Les rejets issus des piscines doivent être raccordés au réseau d'évacuation des eaux pluviales et faire l'objet d'un traitement préalable de dé-chloration.

En cas de pollution des eaux pluviales, celles-ci doivent être traitées par décantation et séparation des hydrocarbures avant rejet.

Pour le bâti existant, des dispositifs réduits en cas avéré de manque de place seront tolérés.



Les ruissellements de surface préexistants avant tout aménagement (construction, terrassement, création de voiries, murs et clôtures...) doivent pouvoir se poursuivre après aménagement. En aucun cas les aménagements ne doivent faire obstacle à la possibilité de ruissellement de surface de l'amont vers l'aval.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation de construire, qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Dans tous les secteurs urbanisés et à urbaniser, les places de stationnement de surface, réservées aux véhicules légers, seront traitées avec un revêtement perméable, sauf contraintes techniques.

### 1.1.3 Mesures compensatoire

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire en l'absence d'impact résiduel.

## 1.2 RISQUES NATURELS

### 1.2.1 Mesures d'évitement

Le projet de PLU prend en compte les risques naturels orientant les secteurs à urbaniser en dehors des zones exposées aux risques naturels.

### 1.2.2 Mesures de réduction

Dans les secteurs urbanisés concernés par un risque naturel faible à modéré, le règlement du PLU se réfère aux restrictions et prescriptions et recommandations constructives imposées par le PPRn d'Archamps.

Dans les secteurs concernés par des risques naturels forts, l'urbanisation est interdite, comme le stipule le PPRn.

En outre, une zone «non aedificandi» de 10 mètres de large de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau s'applique à toute construction, tout remblai et tout dépôt de matériaux. Cette bande peut éventuellement être réduite à 4 m pour des cas particuliers pour lesquels une étude démontre l'absence de risque d'érosion, d'embâcle et de débordement.

L'ensemble de la commune étant concernée par un risque sismique, les constructions respecteront les règles parasismiques en vigueur.

### 1.2.3 Mesures compensatoire

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire en l'absence d'impact résiduel.

## 1.3 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### 1.3.1 Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'est nécessaire.

### 1.3.2 Mesures de réduction

Aucune mesure de réduction n'est nécessaire.

### 1.3.3 Mesures compensatoire

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.



## 1.4 ASSAINISSEMENT

### 1.4.1 Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'est nécessaire.

### 1.4.2 Mesures de réduction

Les travaux d'agrandissement de la STEP de l'Aire seront réalisés par les Services Industriels de Genève. Actuellement aucune restriction de raccordement n'est imposée aux communes de la CCG desservies en adéquation avec la convention de gestion signée en 2009.

### 1.4.3 Mesures compensatoire

Aucune mesure nécessaire.

## 2 MILIEU HUMAIN

### 2.1 MESURES D'EVITEMENT

#### 2.1.1 Qualité de l'air, bruit et énergie

La prise en compte des nuisances sonores repose sur l'absence d'urbanisation dans des secteurs pour lesquels un aménagement futur serait susceptible d'exposer une population nouvelle aux nuisances.

Le règlement impose que les constructions observe un recul minimum de :

- 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A40, ce recul étant ramené à 40 mètres pour les bâtiments à destination autre que l'habitat,
- 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 1206.
- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 18.
- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD145, hors agglomération.

Pour le secteur de la technopole les constructions seront implantées avec un recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la RD18 et 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 18b afin de s'éloigner des nuisances sonores et pour permettre la réalisation d'une bande paysagère (sans parkings) entre le front bâti et les routes départementales.

#### 2.1.2 Patrimoine culturel et archéologique,

Le projet de PLU évite au maximum les périmètres de protection des monuments historiques.

#### 2.1.3 Risques technologiques

Une servitude de libre passage de 6 m de largeur totale (4 m à droite et 2 m à gauche) doit être respectée par rapport à l'axe de la canalisation de gaz haute pression en allant de Groisy à St-Julien-en-G.) (Cf. servitude I3).

#### 2.1.4 Pollution des sols et gestions des déchets

Aucune mesure nécessaire.

### 2.2 MESURES DE REDUCTION

#### 2.2.1 Qualité de l'air et énergie

Le PADD et ses traductions réglementaires en contenant les secteurs d'habitat dans les enveloppes urbaines du village, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité



pour tous les développements résidentiels devraient contribuer à participer à la maîtrise des émissions de GES : moins de déplacements automobiles, moins de déperditions énergétiques des nouvelles constructions. En effet, les orientations d'aménagement incitent à une meilleure performance énergétique des constructions. Le PADD incite aussi aux économies d'énergie et au développement et à l'utilisation des énergies renouvelables.

Des objectifs ambitieux sont imposés à travers les OAP pour le logement et pour l'extension de la Technopole :

- Les besoins énergétiques des constructions seront couverts à 100% par des énergies renouvelables : géothermie, solaire, biomasse, biogaz ...
- Une place de stationnement par logement devra être pré-équipée pour un système de recharge des véhicules électriques.
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction dont le bilan carbone et l'empreinte environnementale sont réduits : le bois, la terre cuite ...
- La présence d'un couvert végétal généreux est le premier facteur de régulation thermique. Une surface de pleine terre correspondant au minimum à 35% de la surface globale de chaque OAP sera réservée. Cette surface de pleine terre est affectée à des espaces éco-aménageables et non imperméabilisés. Les façades des bâtiments et/ou leurs toitures pourront être végétalisées.
- Intégration dans la conception des futurs bâtiments d'un système de rafraîchissement naturel obligatoire et systèmes de climatisation proscris car ils participent à l'augmentation de la température extérieure et sont une source de consommation énergétique importante.

Hors secteurs OAP, au minimum 50% des besoins énergétiques de chaque construction sera assuré par des énergies renouvelables.

De plus, le PADD prend en compte la thématique des déplacements puisqu'il fixe l'objectif de favoriser la mobilité douce. Pour cela, la commune souhaite mettre en œuvre des liaisons « modes doux » le long de la RD 1206 (projet Via-Rhône entre Archamps et Collonges ...), favoriser les mobilités douces à la Technopole et ouvrir de nouveaux itinéraires piétons ou piétons/vélo : Crêt Denier/Blondin, Allée de la Pépinière/route du Léman, route du Léman/route de la Bossenaz, route d'Arbigny/Technopole sud ...

La vitesse automobile sera limitée et les espaces publics du centre village seront restructurés pour limiter les déplacements.

### 2.2.2 Bruit

La densification urbaine sur des secteurs soumis aux nuisances sonores des voiries (principalement le long de l'autoroute) devra respecter les dispositions réglementaires en matière d'isolation phonique.

Le secteur « Abondance » correspondant à l'OAP n°1 sera urbanisé proche de l'autoroute A40, inscrite au classement sonore des voiries. Le Centre Technique Municipal sera adossé à l'autoroute afin de jouer le rôle de « mur antibruit » pour les constructions à usage de logement.

Le long de l'autoroute, dans le secteur non occupé par le CTM, une butte sera créée couverte par une haie bocagère qui aura pour objectif de protéger le site du bruit de l'autoroute.

### 2.2.3 Patrimoine culturel et archéologique

Les mesures de réduction seront définies si elles sont nécessaires en lien avec l'UDAP et la DRAC à travers les demandes d'autorisation pour les projets urbains situés en périmètre de protection.



#### 2.2.4 Risques technologiques, pollution des sols

Aucune mesure nécessaire

#### 2.2.5 Gestions des déchets

Face à une croissance de la production de déchets ménagers plus rapide que celle de la population, une étude a permis d'identifier trois sites potentiels de stockage. Un nouveau site est à l'étude sur Feigères et des réflexions sont en cours sur les possibilités de réduction de la quantité de déchets inertes produits.

Une amélioration de la valorisation des déchets dans le respect de la loi ENE, une réduction du volume de déchets, et la promotion du tri sélectif sont susceptibles de permettre une gestion plus durable des ressources. (Source : SCoT)

Un site de compostage collectif sera intégré à chaque périmètre d'OAP.

La gestion des ordures ménagères et du tri sélectif est soumise à avis de l'autorité compétente.

### 2.3 MESURES COMPENSATOIRES

La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires pour le milieu humain.

## 3 MILIEU NATUREL

L'analyse et la prise en compte du milieu naturel le plus en amont possible à la réalisation du PLU permet d'éviter et de réduire les impacts sur les habitats remarquables et de préserver les corridors écologiques.

### 3.1 MESURES D'EVITEMENT

La quasi-totalité des zonages patrimoniaux et réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques terrestres et aquatiques, les zones humides et ripisylves identifiées à l'état initial ont été préservés par la mise en place d'un zonage N ou A interdisant l'urbanisation de ces secteurs.

Globalement le projet de PLU permet de préserver plus de 83,5% des habitats naturels du territoire communal par la mise en place d'un zonage N ou A sur 892.1 ha.

Dans les zones humides (repérés par une trame sur les documents graphiques) :

Sont interdits tous les travaux, y compris les affouillements et exhaussements, le drainage, et toute installation ou construction, qui remettraient en cause le caractère humide de la zone et qui ne seraient pas compatibles avec une bonne gestion des milieux humides.

Dans les corridors écologiques (repérés par une trame sur les documents graphiques) :

Sont interdits les aménagements et travaux constituant un obstacle ou une barrière aux déplacements de la faune, ou qui ne seraient pas compatibles avec la préservation du corridor écologique.

L'index "ps" identifie les secteurs de pelouse sèche (Ap-ps) dans lesquels toute installation, équipement ou occupation des sols doit prendre en compte et préserver les caractéristiques du milieu.

L'index "n" identifie les secteurs "natura 2000" (Ap-n / Aa-n / N-n) dans lesquels toute installation, équipement ou occupation des sols doit prendre en compte et préserver les caractéristiques du milieu.

Les espaces verts, vergers, arbres isolés et haies qui participent à la qualité des paysages urbains, identifiés sur les documents graphiques au titre de l'article L151-19 du C.U, sont protégés et inconstructibles. Sauf pour motif sanitaire, la coupe et l'abattage des arbres est interdit.



Dans les espaces boisés classés repérés sur les documents graphiques le défrichement est interdit. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration. Dans les ripisylve les coupes d'arbres sont limitées au strict besoin de l'entretien des cours d'eau.

### 3.2 MESURES DE REDUCTION

Le règlement du PLU impose sur l'ensemble du territoire communal que :

- les plantations soient choisies parmi les espèces indigènes listées dans la charte végétale de la CCG (Annexe 1 en fin de règlement).
- des ouvertures de 20cm/20cm soient réservées dans les clôtures tous les 10 mètres pour permettre le passage de la petite faune.

De plus, neufs secteurs font l'objet d'une OAP permettant de prendre en compte les sensibilités environnementales et de mettre en place des mesures de réduction des impacts sur le milieu naturel.

Ainsi, chaque OAP devra réserver une surface de pleine terre correspondant au minimum à 35% de la surface globale. Cette surface de pleine terre est affectée à des espaces éco-aménageables et non imperméabilisés. Les façades des bâtiments et/ou leurs toitures pourront être végétalisées.

De plus, on intégrera dans la conception urbaine et paysagère une trame de « bocage urbain ». Ces haies bocagères denses présenteront une largeur minimale de 3 mètres et sont composées d'une palette végétale variée et locale. Ces haies sont accompagnées de noues permettant de récupérer les eaux pluviales. Les emplacements des haies bocagères sont dessinés sur les schémas des OAP.

Pour finir, des initiatives d'agriculture urbaine seront développées. Il peut s'agir de vergers libres, de jardins partagés, de jardins d'entreprise à la Technopole ...

Les mesures spécifiques aux enjeux par secteurs sont présentées dans le tableau suivant :

Nom de l'OAP	Schéma de principe de l'aménagement du secteur Source : V. Biays	Mesures de réduction
OAP n°1 - secteur «L'ABONDANCE»		<p>Le long de l'autoroute, dans le secteur non occupé par le CTM, on créera une butte couverte par une haie bocagère qui aura pour objectif de protéger le site du bruit de l'autoroute. Une autre haie bocagère sera créée le long de la route de la Bossenzaz et les arbres existant seront conservés.</p>
OAP n°2 - secteur «LES GRANDES VIGNES»		<p>Le site présente quelques beaux arbres, notamment le long du chemin qui monte à la maison. Le projet veillera à conserver un maximum d'arbres existants. La végétation existante le long du chemin pendra la vocation de haie bocagère et sera renforcée. Une deuxième haie bocagère sera créée en limite nord (le long de l'immeuble «Kaufmann et Broad») dans le secteur sud de l'OAP.</p>
OAP n°3 - secteur «SERVICES TECHNIQUES»		<p>Sans objet.</p>
OAP n°4 - secteur «ROUTE D'ARBIGNY»		<p>Le projet intégrera deux haies bocagères : l'une en limite nord d'opération (vers le cimetière), l'autre en limite est d'opération.</p>

<p>OAP n°5 - secteur «COEUR DE VILLAGE»</p>		<p>Le fond (vers le sud) des parcelles conservera le caractère de jardin / verger.</p>
<p>OAP n°6 - secteur «CHEZ PUGIN»</p>		<p>Une bande paysagère, le long de la route de Blécheins (à l'est), conservera une vocation d'espace paysager protégé. Cet espace est constitué pour partie de vergers.</p>
<p>OAP n°7 - secteur «LA PLACE»</p>		<p>Une haie bocagère sera créée sur la limite ouest du secteur</p>
<p>OAP n°8 et 9 - secteur «TECHNOPOLE»</p>		<p>Le plan d'aménagement devra respecter le principe de la trame verte définie sur le plan de composition indicatif. Les cours d'eau et ripisylves sont donc conservés, tout comme le petit bosquet d'arbres.</p>



### **3.3 MESURES DE COMPENSATION**

La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires pour le milieu naturel.

### **3.4 SITE NATURA 2000 (VOIR CHAPITRE SPECIFIQUE)**

Étant donné l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000, aucune mesure spécifique n'est proposée.





## INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 123-2-1), le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (...). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Proposition d'objectif de suivi	Méthode et périodicité	Valeur de référence, valeur initiale ou objectif à atteindre	Source	Unité
<b>Suivi de la mise en place d'une gestion des eaux pluviales lors des dépôts des permis de construire (PC).</b>	<p>Suivi de l'enveloppe imperméabilisée et du respect des % de surfaces végétalisées imposées</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des mesures de gestion des eaux pluviales proposées au règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Infiltration privilégiée ;</li><li>- Rétention pluviale et régulation du débit rejeté vers le réseau pluvial communal ou le réseau hydrographique</li><li>- Rétention et rejet vers un fossé de diffusion vers le milieu naturel en l'absence d'exutoire</li></ul>	<p>Objectif : Respects des pourcentages minimum de surfaces végétalisées variable selon les secteurs ;</p> <p>Volume de rétention mis en œuvre</p> <p>Débit de fuite envoyé au réseau ou au milieu naturel et correspondant au débit naturel du tènement avant aménagement</p>	Commune	<p>m<sup>2</sup></p> <p>m<sup>3</sup></p> <p>l/s</p>
<b>Prise en compte des risques naturels</b>	Vérification à travers le Permis de construire du respect des prescriptions du règlement du PPRn	Objectif : Adaptation des aménagements aux risques et non aggravation des risques en présence.	Commune	/
<b>Maintien des continuités écologiques</b>	Respect des règles de non constructibilité des secteurs identifiés « corridor écologique ». Périodicité : tous les 5 ans	Objectif : maintenir la trame verte, la trame bleue et les réservoirs biologiques	Commune	/
<b>Restreindre au maximum les constructions sur les vergers</b>	Suivi des constructions au sein des vergers identifiés par l'inventaire des grands vergers du Salève au Vuache : SIG PLU	Objectifs : ne pas impacter plus de 10% de la superficie totale des vergers de la commune (1,4 ha) à échéance 10 ans.	Commune	ha





## ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, doit être décrit l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

**Le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) de la Porte Sud de Genève a été approuvé en 2014.** Il est le document de référence pour l'ensemble des politiques locales d'aménagement et d'urbanisme et intègre donc tous les documents de rang supérieurs (SRCE, SDAGE, PGRI....).

Le PLU se doit d'être en compatibilité avec les grandes orientations de ce dernier.

La communauté de communes du Genevois porte le SCoT de la Porte Sud de Genève. C'est un document de planification, il permet d'organiser le développement du territoire à moyen terme (une quinzaine d'années). Il traite de nombreux thèmes : développement économique, structure urbaine, protection du patrimoine naturel et bâti...

Le SCoT est composé de trois éléments principaux :

- le Rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- le Document d'Orientations Générales (DOG).

Le tableau ci-dessous présente les grandes orientations du SCoT et met en évidence des éléments du PLU (PADD, règlement) correspondant à ces orientations pour prouver la compatibilité du PLU avec le SCoT.





Orientations du SCoT	Principes retenus dans le PLU
<b>ORGANISER UNE CONSOMMATION FONCIERE RAISONNEE</b>	Limiter la croissance démographique Réduire la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
<b>PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS</b>	Protéger les réservoirs de biodiversité, la trame verte et bleue et les corridors écologiques.
<b>GARANTIR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE</b>	Assurer la pérennité de l'activité agricole dans les meilleures conditions possibles.
<b>MAITRISER LA GESTION DES RESSOURCES</b>	Développer les ressources d'énergies renouvelables : Dans les secteurs OAP : la totalité des besoins énergétiques seront couverts par des énergies renouvelables. Hors secteurs OAP, au minimum 50% des besoins énergétiques de chaque construction sera assuré par des énergies renouvelables.
<b>DEVELOPPER UN SYSTEME DE TRANSPORTS PERFORMANT, ATTRACTIF ET ADAPTE AUX BESOINS.</b>	Favoriser la mobilité douce Limiter la vitesse automobile Limiter le trafic automobile
<b>FAIRE ENTRER LA NATURE EN VILLE</b>	Protéger les espaces verts, vergers, arbres isolés et haies qui participent à la qualité des paysages urbains, au titre de l'article L151-19 du C.U.
<b>PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS SUFFISANTE, ACCESSIBLE ET REPARTIE SUR LE TERRITOIRE</b>	Retenir un programme de construction aux environs de 300 logements permanents pour les dix prochaines années. Intégrer un objectif minimum de 70 logements sociaux dont environ 85% en locatif et environ 15% en accession sociale à la propriété. Envisager à la Technopole l'accueil de logements destinés aux étudiants, jeunes actifs et travailleurs temporaires.
<b>POURVOIR LE TERRITOIRE D'UNE OFFRE NUMERIQUE EFFICIENTE</b>	Renforcer le développement des communications numériques, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental.
<b>DEVELOPPER L'OFFRE EN SERVICES ET EQUIPEMENTS</b>	Engager la création d'une nouvelle école Regrouper les équipements techniques municipaux dans un seul bâtiment. Restructurer les anciennes écoles pour créer des commerces de proximité et des logements. Reconvertir le groupe scolaire Raymond Fontaine pour accueillir différents services : bibliothèque municipale, école de musique, salle des associations...

**Le projet de PLU d'Archamps intègre donc les objectifs du SCoT à travers le règlement et le PADD.**



# INCIDENCE DU PLU SUR NATURA 2000

## 1 CONTEXTE

La commune d'Archamps est concerné par une partie du site Natura 2000 « Le Salève ». 439 ha du site Natura 2000 sont inclus au sud-est dans le territoire de la commune d'Archamps soit 41% de la surface communale.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est donc réalisée par rapport à ce site : Zone spéciale de conservation (ZSC) n° FR8201712 : « Le Salève ».

## 2 PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 «LE SALEVE »

D'une superficie de 4427 hectares, ce site est situé en Haute Savoie, répartie sur 12 communes. Totalement isolé des reliefs avoisinants (Jura, nappes chablaisiennes, chaînes subalpines), le mont Salève constitue une émergence dominant les bassins mollassiques des chaînes préalpines. Il est constitué principalement d'une épaisse série carbonatée, allant du Jurassique supérieur au Crétacé inférieur, sur laquelle se sont déposés à l'Eocène des dépôts continentaux (Sidérolithique) remplissant les cavités d'un paléokarst. Une flore acidophile s'y développe ainsi que les rares mares, tourbières et bas marais. Les forêts collinéennes et montagnardes (hêtraies) constituent l'habitat principal. On relève également des prairies sèches, des falaises et des éboulis ainsi que de nombreuses cavités souterraines liées au karst.

Le Salève est une montagne riche en habitats naturels remarquables mais où les enjeux sont multiples, à la fois économiques, écologiques et touristiques. La présence de l'homme sur ce massif constitue une nécessité pour le maintien des habitats d'intérêt communautaire. Cependant certaines de ses pratiques sont de réelles menaces qui pourraient remettre en question le fragile équilibre à l'origine de cette richesse écologique.

### 2.1 ETAT DES CONNAISSANCES SUR LE SITE

Le Syndicat Mixte du Salève, situé à Archamps est l'organisme responsable de la gestion du site. Le site Natura 2000 dispose d'un Document d'Objectifs (DOCOB), rédigé par le Syndicat Mixte du Salève en mars 2009 et permet de :

- Décrire et d'analyser les enjeux et les problématiques de conservation (partie 1) ;
- Présenter et cartographier chaque sous-site de façon opérationnelle (partie 2).

Les descriptions ci-dessous des habitats naturels, espèces et enjeux de conservation sont issus de ce DOCOB et de la fiche synthétique de présentation du site.

### 2.2 HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

17 habitats d'intérêts communautaire dont 8 prioritaires\* ont été recensées sur le site Natura 2000 et sont présentés dans le tableau suivant :



Type d'habitat	Surfaces	Menaces	Objectifs de gestion
<b>Les pelouses et prairies (28 % des surfaces d'habitat)</b>			
<b>Pelouse sèche*</b>	26 ha	Embroussaillage lié au sous-pâturage ou à l'abandon	Maintenir ou reprendre le pâturage ou la fauche
<b>Pelouse semi sèche*</b>	261 ha	Embroussaillage lié au sous-pâturage	Maintenir le pâturage ou la fauche
<b>Pelouse sur affleurements rocheux* (2 habitats)</b>	19 ha	Embroussaillage lié au sous-pâturage	Maintenir le pâturage
<b>Sites d'orchidées remarquables*</b>	36 ha	Embroussaillage lié au sous-pâturage ou à l'abandon	Maintenir ou reprendre le pâturage et la fauche
<b>Lande à genévrier*</b>	5,4 ha	Fermeture par boisement	Stopper le boisement
Prairie de fauche de montagne	81 ha	Arrêt de la fauche ou intensification des pratiques	Poursuivre la fauche tardive avec une faible fertilisation
<b>Total pelouses</b>	<b>428 ha</b>		
<b>Milieux humides (0,2 % des surfaces d'habitat)</b>			
Mare à Chara	0,4 ha	Comblement par manque d'entretien	Curer et clôturer les mares
<b>Tourbière haute active*</b>	0,5 ha	Fermeture par épicéas	Coupe des jeunes épicéas
Bas marais	1,5 ha	Reboisement et comblement naturels	Débroussailler et préserver l'apport d'eau
<b>Total zones humides</b>	<b>2,4 ha</b>		
<b>Milieux forestiers (64 % des surfaces d'habitat)</b>			
Hêtraie sèche	537 ha	Enrésinement, homogénéisation des essences et des structures, coupes rases	Poursuivre la non exploitation de certaines forêts, favoriser la diversité des essences feuillus et des âges des peuplements
Hêtraie fraîche	258 ha		
Hêtraie acidiphile	161 ha		
<b>Forêt de pin à crochet*</b>	0,5 ha	Fermeture par le feuillu	Supprimer les feuillus
Châtaigneraie	7 ha	Plantation d'Epicéas	Eliminer l'épicéa
<b>Total milieux forestiers</b>	<b>963 ha</b>		
<b>Milieux rupestres (7,8 % des surfaces d'habitat)</b>			
Falaises calcaires	116 ha	Développement des activités sportives	Maintenir le rôle de refuge pour certaines espèces par la sensibilisation des pratiquants
Grottes			

### 2.3 ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

11 espèces d'intérêt communautaire sont connues et présentées dans le tableau suivant :



Espèces	Etat population	Menaces	Objectifs de gestion
<b>Laineuse du Prunelier</b>	Connue au Petit Salève	Elimination des pruneliers dans les pelouses sèches, boisement de ces sites	Maintenir quelques bosquets de pruneliers lors des travaux de débroussaillage
Chauve-souris : <b>Grand Murin</b> <b>Murin Bechstein</b> <b>Grand Rhinolophe</b> <b>Petit Rhinolophe</b> <b>Barbastelle</b>	Connues anciennement dans 5 grottes du Salève	Fermeture des zones de chasse : pelouses, lisières, clairières, mares	Maintenir le pâturage ou la fauche, entretien et création de clairières, de mares Mise à jour des connaissances
<b>Triton crêté</b>	Connu anciennement au pied du Salève	Fermeture des mares au pied du Salève	Créer et entretenir et mettre en lumière les mares de basse altitude
<b>Crapaud sonneur</b>	Connu en plusieurs sites du Salève	Comblement des mares en forêt et alpage	Entretien et créer des mares en forêt et alpages
<b>Sabot de Vénus</b>	3 stations < 30 pieds	Fermeture des milieux forestiers	Eclaircir la forêt sur les sites à Sabot de Vénus
<b>Buxbaumie verte</b>	Une citation	Suppression du bois mort en sous-bois	Maintenir des résineux et du bois mort au sol
<b>Le lynx boréal</b>	Régulier	Infrastructures routières, braconnage	Maintenir les habitats favorables à ses proies

Notons que de nombreuses autres espèces animales et végétales utilisent les milieux naturels du Salève :

- parmi les 39 mammifères connus au Salève les chauves-souris comptent 11 espèces.
- 84 oiseaux nicheurs dont 13 d'intérêt communautaire (directive oiseaux)
- 8 reptiles et amphibiens
- 669 espèces de papillons
- 800 espèces de plantes sur les 4500 que compte la France sont connues au Salève.

## 2.4 ENJEUX DE CONSERVATION ET DE GESTION

Les principaux objectifs de gestion définis dans le document d'objectifs sont les suivants :

- 1. Stopper la fermeture et la banalisation des milieux ouverts :
  - Maintien des zones ouvertes par le pâturage ou la fauche
  - Recul des zones colonisées par les ligneux (par intervention mécanique ou manuelle)
- 2. Maintenir une forêt riche en diversité végétale et en structures forestières :
  - Irrégularisation des peuplements forestiers
  - Maintien des essences forestières caractéristiques.
- 3. Conserver la valeur écologique et hydrologique des zones humides :
  - Restauration des zones humides
  - Lutte contre leur atterrissement.
- 4. Conserver le caractère naturel et le rôle de refuge des falaises et des grottes
  - Contrôle de la fréquentation
  - Eviter l'aménagement de sites importants pour la biodiversité.
- 5. Sensibiliser les usagers du site du Salève à la conservation des habitats et des espèces les plus fragiles.



- 6. Surveiller l'état de conservation des espèces les plus fragiles.

## 3 DESCRIPTION DU PROJET DE PLU

### 3.1 PRINCIPES D'URBANISATION

Le projet de PLU limite les zones d'urbanisation : celles-ci seront de faible superficie et situées au voisinage direct des zones déjà urbanisées, ce qui limite les impacts du PLU sur l'environnement.

Les objectifs du PADD intègrent les enjeux environnementaux mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement.

En effet, un des objectifs phares du PADD est de préserver la qualité de l'environnement et des paysages.

Afin de maintenir un cadre de vie et un environnement de qualité, la commune souhaite en effet :

- Protéger les réservoirs de biodiversité, la trame verte et bleue et les corridors écologiques.
- Préserver les espaces verts significatifs (vergers, jardins, haies...) pour conserver l'identité rurale qui est caractérisée par la combinaison d'espaces bâtis et d'espaces libres.
- Préserver les cônes de vue sur le Salève, dans l'esprit de la directive paysagère.
- Appliquer un coefficient de non imperméabilisation des sols et d'espaces verts afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales dans les parcelles et pour contribuer au maintien de la nature en ville.
- Protéger la «ceinture verte» autour du village.
- Conserver les coupures d'urbanisation entre les hameaux.
- Protéger les zones humides.
- Imposer dans les secteurs OAP et à la Technopole des objectifs environnementaux ambitieux : constructions à énergie positive et zéro émission de carbone ...
- Prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement dans les projets.

### 3.2 HABITATS ET ESPECES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PLU

Aucun habitat ou espèces visés par la directive européenne ne sont concernés par les nouveaux secteurs à urbaniser du PLU.

## 4 INCIDENCE DU PLU SUR LES SITES, HABITATS ET ESPECES NATURA 2000

### 4.1 EFFETS DIRECTS

Aucun des secteurs à urbaniser ne se situe au sein du périmètre Natura 2000. Le projet de PLU ne possède donc aucun effet d'emprise sur le site Natura 2000.

### 4.2 EFFETS INDIRECTS

D'une manière générale, des effets indirects peuvent être induits :

- Par un risque de pollution des milieux naturels (sol, eau, air, espèces invasives) lié à la proximité des zones à urbaniser, ou au réseau hydrographique



- Par l'altération des corridors écologiques permettant les déplacements faunistiques des sites Natura 2000 aux habitats similaires d'autres secteurs
- Par l'altération des habitats similaires d'autres secteurs pouvant faire disparaître une métapopulation d'espèce animale ou végétale, donc nuire aux échanges génétiques entre métapopulations des sites Natura 2000 et d'autres secteurs, réduire les habitats de reproduction/nourrissage/repos des espèces voire réduire les effectifs des espèces.
- Par la destruction d'individus d'espèces présents sur les secteurs à urbaniser, pouvant réduire les effectifs des populations locales

Sur la commune d'Archamps :

- Les zones à urbaniser du cœur du village, ainsi que les OAP les plus proches sont éloignées d'environ 1,5km du site Natura 2000. Cependant les zones à urbaniser des hameaux sont plus proches du site Natura 2000 : environ 300 à 400 mètres pour les hameaux de Chotard, Vovray, les Pommeraias et seulement quelques mètres pour le hameau de Blécheins. L'urbanisation dans ces hameaux se limite aux divisions parcellaires des jardins particuliers et ne concerne que de petites surfaces. De plus, toutes les zones à urbaniser de la commune sont situées en contrebas, en aval du site. Cette urbanisation ne pourront donc entraîner aucune pollution sur le site Natura 2000.
- Le projet de PLU n'est pas de nature à dégrader des continuités écologiques. Par conséquent, les déplacements d'espèces d'intérêt communautaires ne seront pas perturbés.
- Le projet de PLU n'impacte aucun habitat d'intérêt communautaire.

## 5 CONCLUSION

La mise en œuvre du PLU d'Archamps ne présente pas d'incidence notable directe ou indirecte sur la conservation des sites, habitats et espèces Natura 2000. Aucune mesure n'est donc prévue dans le cadre du PLU.



# METHODOLOGIE

## 1 MILIEU PHYSIQUE

### TOPOGRAPHIE - CLIMATOLOGIE

- Données IGN [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)
- Données météorologique de Météo France (station météorologique Genève Cointrin)
- Données infoclimat : [www.infoclimat.fr](http://www.infoclimat.fr)

### CONTEXTE INSTITUTIONNEL

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2016-2021 ;
- Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Schéma D'aménagement et de Gestion des Eaux Arve ;
- Schéma de Protection, d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants Aire-Drize ;
- Site internet [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr);

### GEOLOGIE - HYSDROGÉOLOGIE

- Carte géologique au 1/50 000<sup>e</sup> BRGM (n°653 - Saint-Julien en Genevois et n°654-Annemasse) et leur notice ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) : <http://infoterre.brgm.fr>
- Information de l'Agence Régionale de Santé – délégation de la Savoie et base de données ATLASANTE
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2016-2021 ;
- Fiche de masse d'eau souterraine de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée.

### HYDROGRAPHIE

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2016-2021 ;
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée, réseau national de bassin, Eau France, qualité des cours d'eau ;
- Etude de l'Aire et de ses affluents, SECOE, Août 2006 ;
- L'Aire, fiche rivière, novembre 2003 ;
- Etude de la qualité des rivières genevoises : l'Aire et ses affluents – Etat 2010 et évolution depuis 1999, service de l'écologie de l'eau, septembre 2011 ;
- Banque Hydro France.



## RISQUES NATURELS

- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'Archamps, approuvé le 03/05/1999 et modifié le 11/04/2018.
- Zonage sismique de la France arrêté le 22 octobre 2010 ;
- Projet de PLU de la commune de d'Archamps, V. BIAYS.

## EAU POTABLE

- Information de l'Agence Régionale de Santé – délégation de la savoir et base de données ATLASANTE ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de la Communauté de Communes du Génévois, exercice 2017 ;
- Information de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- Information de la Communauté de Communes du Génévois.
- Projet de PLU de la commune d'Archamps, V. BIAYS.

## ASSAINISSEMENT

- Portail national des données sur l'assainissement collectif : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Génévois, exercice 2017 ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Génévois, exercice 2017 ;
- Etude diagnostic des réseaux d'assainissement : communes d'Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève, Réalités Environnement, Décembre 2012 ;
- Rapport d'exploitation 2015 et 2017 des Services Industriels de Genève.
- Projet de PLU de la commune d'Archamps, V. BIAYS.

## EAUX PLUVIALES

- Plan des réseaux pluviaux sur la commune ;
- Règlement du projet de PLU de la commune d'Archamps, V. BIAYS.

Les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement physique ont été appréciés en fonction des caractéristiques des sols et de la nature des aménagements. Ses incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Les mesures d'évitement et de réduction associées au projet de PLU sont préconisées en adéquation avec les sensibilités des milieux existants et le projet de développement de la commune.

## | 2 MILIEU HUMAIN

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET URBANISME

- Données INSEE sur la commune de 2015



- Porter à Connaissance de l'Etat – 2016

### PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS VISES PAR LA REVISION DU PLU

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Porte Sud de Genève approuvé en 2014 intégrant des documents suivants :
  - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2015,
  - Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 07/12/2015,
  - Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes de juin 2014,
  - Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,

### ENERGIE

- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,
- Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés
- Potentiel énergétique du territoire estimé par les cartographies : BRGM, ensoleillement annuel, disponibilité en biomasse, vitesse des vents, cartographie des tronçons de cours d'eau mobilisables...
- Schéma régional Eolien de Rhône-Alpes d'Octobre 2012

### AMBIANCE SONORE

- Textes réglementaires
  - Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.
  - Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.
  - L'arrêté du 5 mai 1995, modifié le 23 juillet 2013 relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq(22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.
  - La circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.
- Document de référence
  - Classement sonore des voiries – Source Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de la Haute-Savoie approuvé le 20 mai 2014 (arrêté préfectoral n°2014140-0005).



## QUALITE DE L'AIR

- Textes réglementaires
  - la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
  - le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.
- Documents de référence :
  - Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,
  - Le Plan Particules national présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009.
- L'inventaire des populations et des équipements recevant du public est réalisé à partir des données communales.
- L'analyse des différents polluants de l'air et de leurs effets sur la santé a principalement été réalisée à partir d'études ponctuelles d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes :
  - Site internet d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
  - Cartes annuelles 2017 d'exposition de la pollution atmosphérique (dioxydes d'azote (NO<sub>2</sub>), aux particules en suspension (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2.5</sub>), au Benzo(a)pyrène (BaP) et à l'ozone (O<sub>3</sub>)).
  - Plan de Déplacement Global de la CCG - Document final validé le 19/12/2011 en conseil communautaire.
  - Trafic routier 2017, Haute-Savoie - DDT 74.

## APPROCHE PATRIMONIALE ET CULTURELLE

- Consultation de l'Atlas du Patrimoine – source Ministère de la culture et de la communication.
- Consultation de la base de données Mérimée sur le patrimoine architectural français – source Ministère de la culture et de la communication

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Cartographie des Canalisations de transport de matières dangereuses publiée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- Registre français des émissions polluantes recensées par la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Ecologie.
- Registre des Emissions Polluantes IREP <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes>

## SITES POLLUES

- Base de données BASIAS et BASOL

## DECHETS

- Informations disponible sur le site de la CC du Genévois et sur le site de la mairie d'Archamps.



### 3 MILIEU NATUREL

L'évaluation de la qualité du milieu repose sur les inventaires des milieux naturels remarquables recensés par la DREAL et les études sur les trames vertes et bleues (SRCE, SCoT).

La connaissance du site résulte du parcours de l'ensemble de la commune le 25 août 2016 qui a consisté à décrire les caractéristiques des habitats présents et à repérer les éventuels enjeux (zones humides, pelouses sèches, espèces invasives, espèces protégées patrimoniales...). Un deuxième passage en avril 2018 a permis de repérer les enjeux sur les secteurs pressentis pour l'urbanisation (OAP). Ces passages n'ont pas vocation à constituer un inventaire exhaustif des habitats, de la faune et de la flore sur le territoire communal.

L'étude du milieu naturel a été conduite et rédigée par une écologue de SETIS, titulaire d'un master en écologie. Cette écologue conduit au sein de SETIS les volets « milieu naturel » et réalise des expertises « faune-flore » pour tous les types de projet d'aménagement.

Les études de terrain ont été complétées par les éléments de bibliographie suivants :

- Inventaire des zones humides du département réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS).
- Inventaire des grands vergers du Salève au Vuache- cc Genévois-2010.
- Atlas ornithologique Rhône-Alpes - CORA (LPO), 2003
- Les amphibiens et Reptiles de Rhône-Alpes - GHRA LPO Rhône Alpes, 2015.
- Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - DREAL avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3), 2014
- Schéma Régional Eolien Rhône-Alpes- LPO-2006.
- Contrat corridors transfrontalier Champagne-Genevois
- Inventaire des arbres remarquables du Salève- Syndicat mixte du Salève- 2015
- Inventaire du grand capricorne- Apollon 74 - 2013
- Etude des réseaux écologiques de Rhône-Alpes (RERA) - Asconit consultants et Biotope, 2009
- Les Chauves-souris de Rhône-Alpes- Groupe Chiroptères de la LPO Rhône-Alpes, 2014
- Consultation de la fiche ZNIEFF de type I n :
- 74130001 « Le Salève »
- Consultation de la fiche ZNIEFF de type II n :
- 7413 « Mont Salève »
- Données du Pôle d'Informations Flore-Habitat (PIFH) – extraction communale réalisée en mars 2016.
- les données utiles concernant l'écologie et la biologie des espèces, la caractérisation des habitats...
- Référentiel EUNIS habitats terrestres et d'eau douce - MNHN & MEDDE, janvier 2013
- Flore de France Flora Gallica - Société Botanique de France, 2014
- DOCOB du site Natura 2000 " Salève " - Site FR8201712 - réalisé par le Syndicat mixte du Salève - Version Mars 2009 -109 pages



## 4 IMPACTS

Les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ont été appréciés en fonction des caractéristiques de l'état initial et de la nature des aménagements. Ses incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

## 5 MESURES

Les mesures d'évitement et de réduction associées au projet de PLU sont préconisées en adéquation avec les sensibilités des milieux existants et le projet de développement de la commune.



## 5<sup>ÈME</sup> PARTIE - EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU PLU

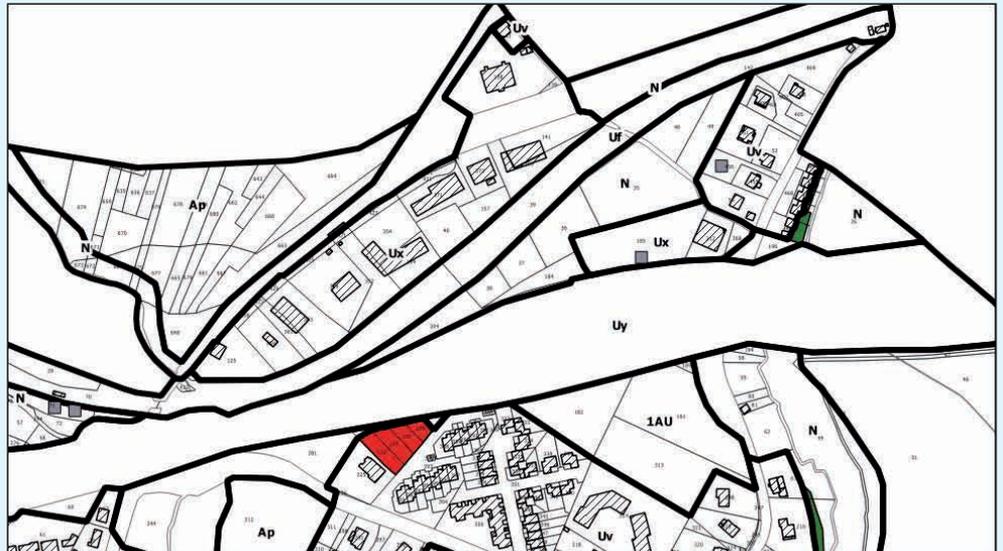


5.1

**EVOLUTION DU PLAN DE ZONAGE**

Afin de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires et de répondre plus précisément aux besoins de la commune, le nouveau zonage a été adapté.

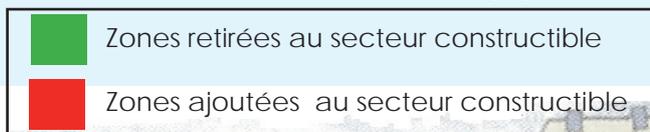
Près de 17 hectares de zone urbanisable ont ainsi été reclassés en zone agricole ou naturelle et un peu plus de 1 hectare a été ajouté à la zone urbanisable.



Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2019 par rapport au PLU 2006  
Secteur La Capitale

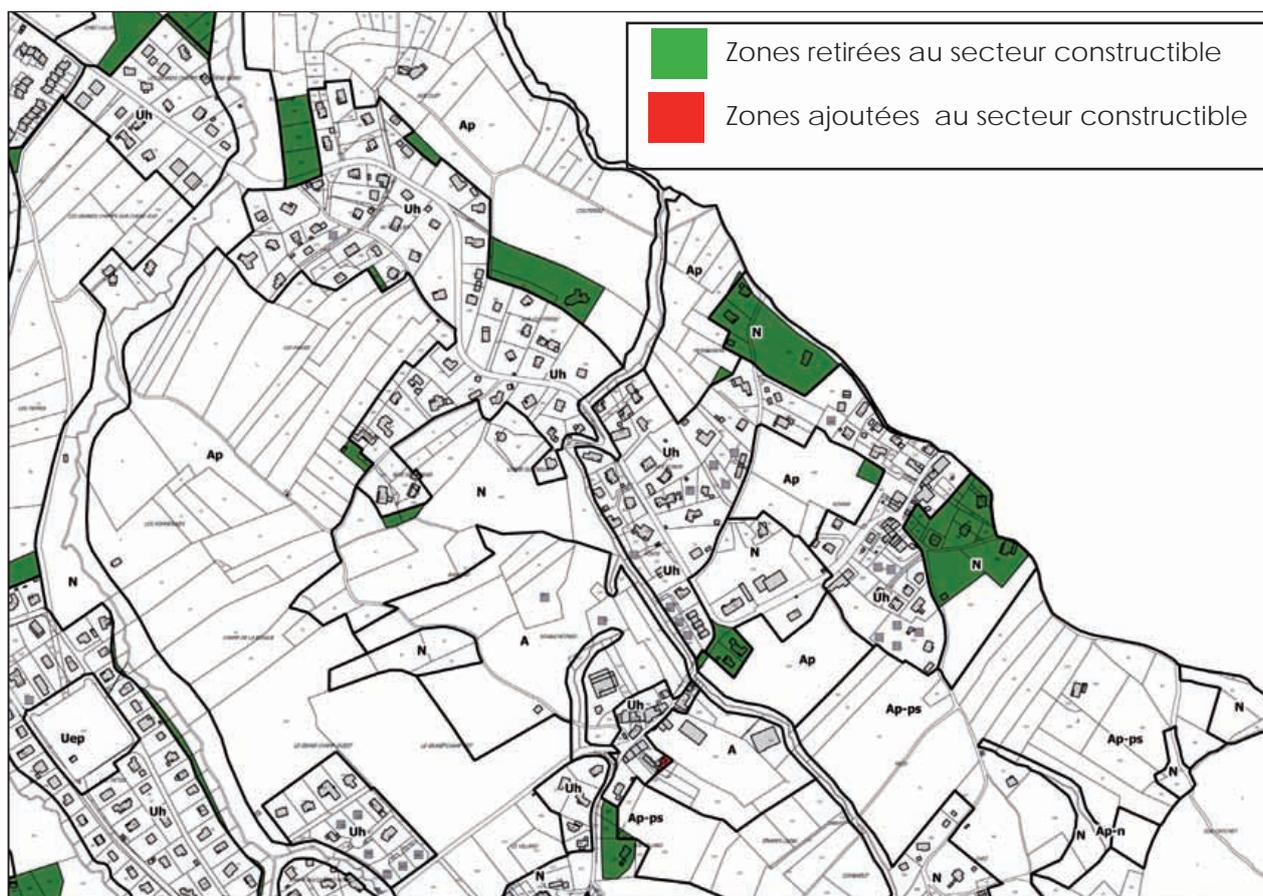


Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2019 par rapport au PLU 2006  
Secteur Arbigny





Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2019 par rapport au PLU 2006  
Secteur chef-lieu



Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2019 par rapport au PLU 2006  
Secteurs Chez Pugin - Les Parais - Vovray et Le Chotard

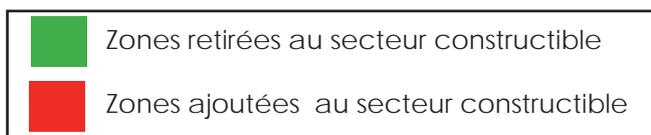




Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2019 par rapport au PLU 2006  
Secteurs Chotard - Villard - Les Pommeraiès - Les Teppes



Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2019 par rapport au PLU 2006  
Secteurs Blécheins



### ■ 5-1-1- LES TERRAINS RETIRÉS DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

- 5-1-1-1 - En raison de leur localisation en dehors des enveloppes urbaines

Afin de limiter la consommation de terrains naturels et agricoles, le PLU limite l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante. Les terrains situés en dehors de cette enveloppe sont retirés de la zone constructible.

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2006 → PLU 2019	Surface approxi- mative
La Capitale	1	Ux → N	100
Chef-lieu	2	U → Ap	9 500
	3	Uv → N	450
	18	1AU → Ap	7 700
Les Grands Champs	4	U → Ap	550
Route de Vovray	5		650
	6		300
Vovray	7		200
	8	Uv → Ap	600
Les Pommeraies	9	U → N	4 200
	10		2 300
Le Chameau	11	U → Ap	1 400
Blécheins	12	U → N	4 500
	13	U + Uv → Ap	1 700
Chemin du Pont du Chêne	14	U → Ap	300
	15	U → N	2 900
Arbigny	16	U → Ap	600
	17	U → A + Ap	300
<b>Total</b>			<b>38 250</b>



- 5-1-1-2 - En raison de leur localisation dans un secteur à risque fort.

La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles.

Toutes les zones non bâties situées en zone rouge du PPR ont été déclassées.

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2006 → PLU 2019	Surface approximative
La Capitale	1	U → N	400
Le Chozal	2		400
	3		1 000
Champ de Lait-Nord	4		500
Chef-lieu	5		400
	6	Uv → N	200
Les Pommeraies	7	U → N	200
	8		1 100
	9		200
<b>Total</b>			<b>4 400</b>

- 5-1-1-3 - Car situées en extension des hameaux

Le SCoT interdit toute extension dans les hameaux.

Afin d'être compatible avec cette règle, toutes les zones non bâties situées en extension et constructibles dans le PLU de 2006 ont été retirées de la zone U.

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2006 → PLU 2019	Surface approximative
Les Grands Champs	1	U → Ap	3 700
	2	2AU → Ap	4 200
Route de Vovray	3	U → Ap	4 400
	4		6 600
Les Pommeraies	5		3 500
Blécheins	6	2AU + U → Ap	13 200
Arbigny	7	U → Ap	3 900
<b>Total</b>			<b>39 500</b>



● 5-1-1-3 - Car situées autour d'habitat isolé

Afin de recentrer l'urbanisation autour des noyaux principaux, les bâtiments isolés ont été retirés de la zone U.

Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2006 → PLU 2019	Surface approximative
Le Chozal	1	U → A	8 500
Route de Vovray	2	U → N + Ap	5 500
	3	U → N	1 100
Vovray	4		9 900
	5	Uv + U + 1AU → N	12 900
	6	U → N	3 800
	7		2 300
Chotard	8		2 700
Chemin du Quart	9	U → N	4 700
Les Pommeraies	10		14 000
La Naissance	11	U → Ap	7 100
Blécheins	12		3 700
Champ des Français	13	U → N	9 400
<b>Total</b>			<b>85 600</b>

■ 5-1-2- LES TERRAINS AJOUTÉS AU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

● 5-1-2-1 - Pour intégrer des bâtiments dans la zone urbaine

Plusieurs constructions ou partie de construction, pourtant en continuité du bâti, étaient classés en dehors de la zone constructible dans le PLU de 2006. Le PLU de 2019 les réintègre à l'intérieur de la zone U.

De même, un bâtiment d'activités était classé en zone A dans le PLU de 2006, le PLU de 2019 le reclasse en zone Ux.

Enfin, les bâtiments situés à La Croisette étaient classés en zone Nd, le PLU révisé les reclasse en zone U.



Lieu-dit	N° de la zone	Changement de zonage PLU 2006 → PLU 2019	Surface approxi- mative
Champ de Lait-Nord	1	A → Ux	3 300
Chef-lieu	2	N → Uv	200
Chotard	3	Ap → Uh	200
Chemin du Quart	4	N → Uh	600
Blécheins	5	Nd + N → Uh	1 400
	6	Ap → Uh	300
<b>Total</b>			<b>6 000</b>

● 5-1-2-2 - Réajustement du zonage

3 zones situées au chef-lieu, en périphérie des constructions étaient classés en N dans le PLU de 2006.

Le PLU les réintègre afin d'assurer un zonage plus cohérent.

La zone ajoutée n°1 permet de terminer l'urbanisation du secteur entre les dernières constructions et l'autoroute.

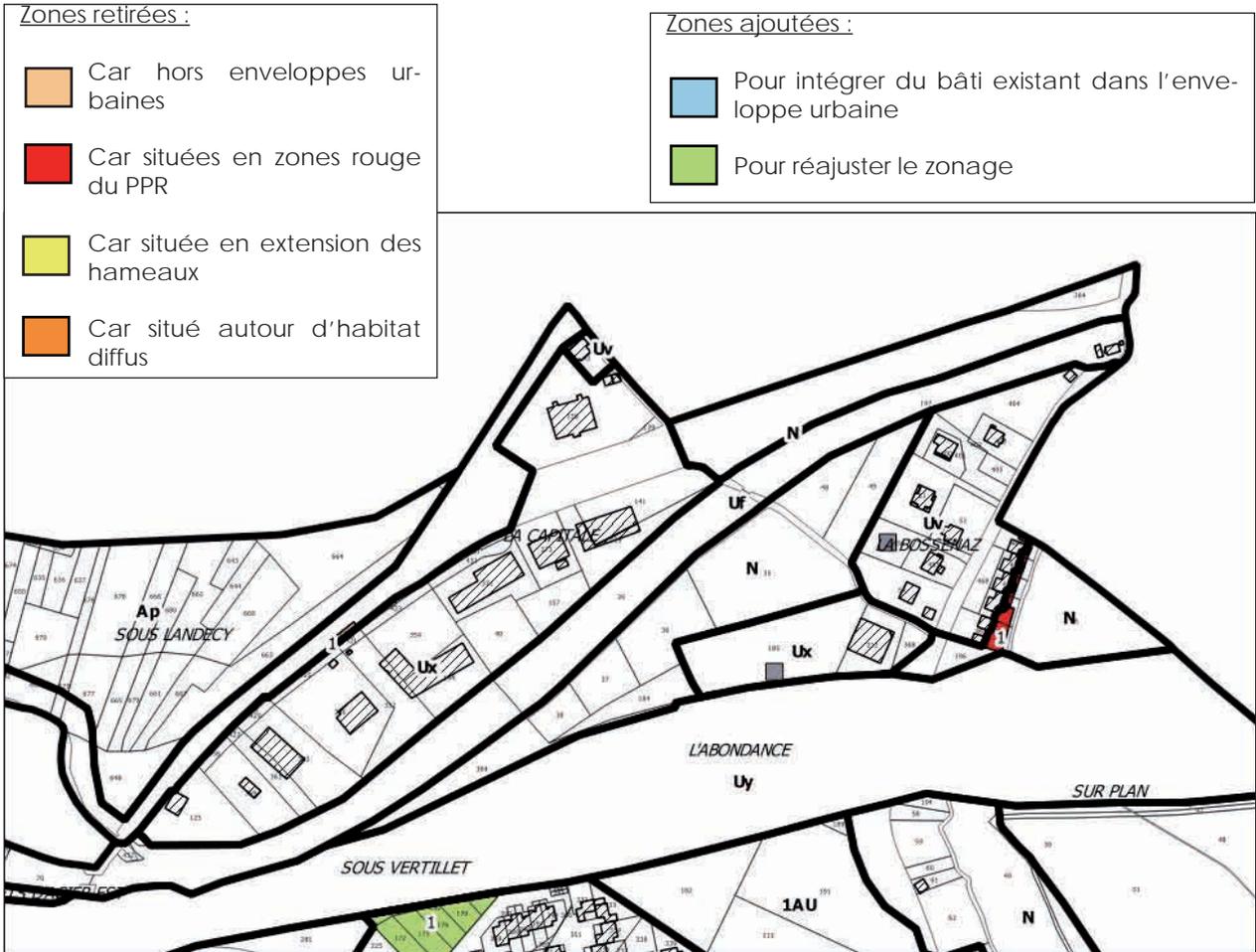
Zone 1 : environ 1 900 m<sup>2</sup>

Zone 2 : environ 200 m<sup>2</sup>

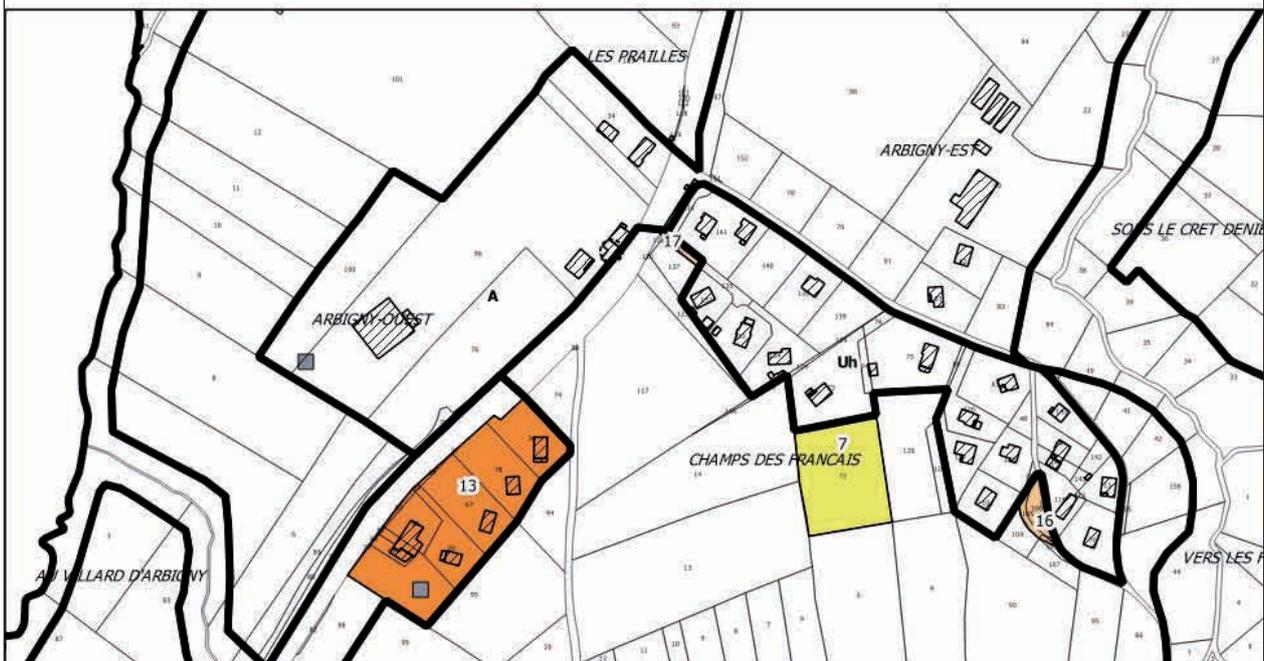
Zone 3 : environ 300 m<sup>2</sup>

Toral : environ 2 400 m<sup>2</sup>





Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2019 par rapport au PLU 2006  
Secteur La Capitale

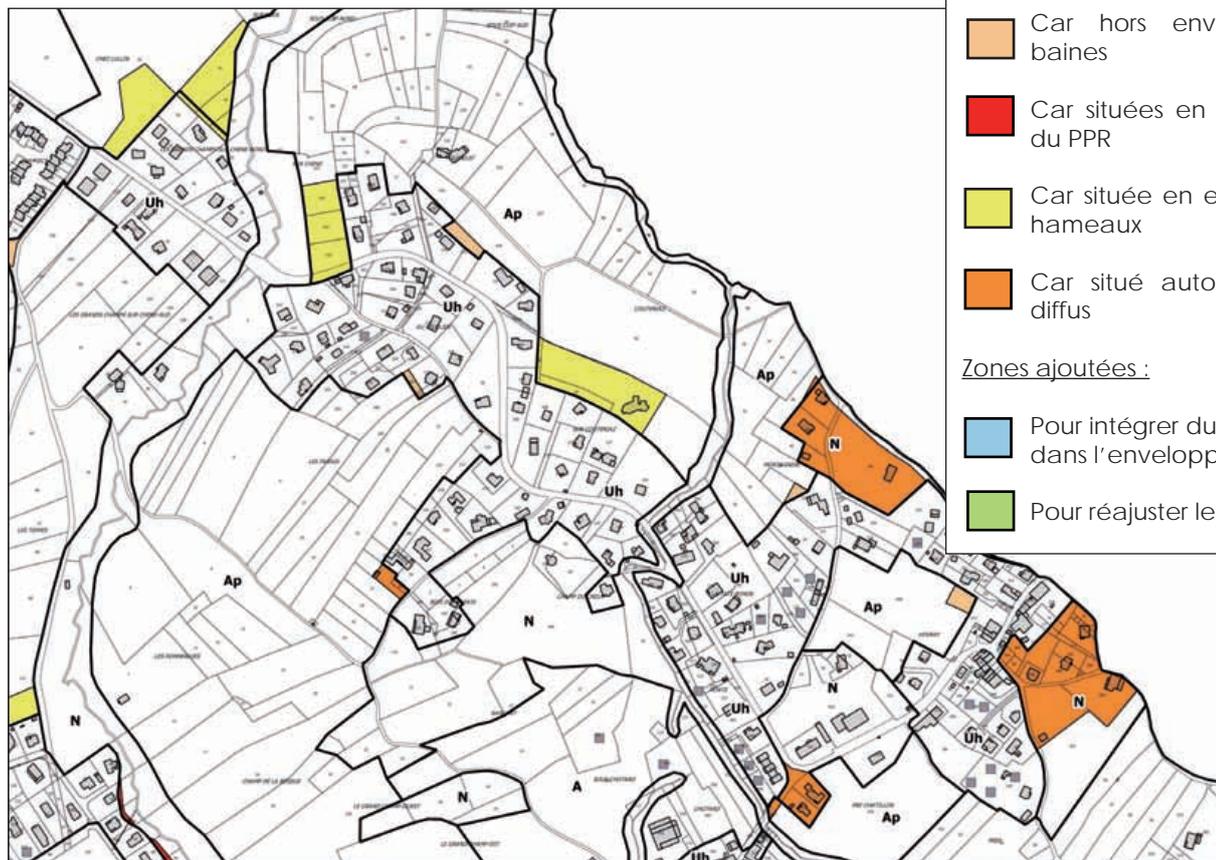


Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2019 par rapport au PLU 2006  
Secteur Arbigny





Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2019 par rapport au PLU 2006  
Secteur chef-lieu



Zones retirées et ajoutées dans le PLU 2019 par rapport au PLU 2006  
Secteurs Chez Pugin - Les Parais - Vovray et Le Chotard

- Zones retirées :
- Car hors enveloppes urbaines
  - Car situées en zones rouge du PPR
  - Car située en extension des hameaux
  - Car situé autour d'habitat diffus
- Zones ajoutées :
- Pour intégrer du bâti existant dans l'enveloppe urbaine
  - Pour réajuster le zonage





### ■ 5-1-3- RÉCAPITULATIF DES ZONES

Localisation	Superficie des zones ajoutées (m <sup>2</sup> )	Superficie des zones retirées (m <sup>2</sup> )
La Capitale	0	500
Chozal	0	9 900
Champ de Lait-Nord	3 300	500
Chef-lieu	2 700	18 400
Les Grands Champs	0	8 400
Route de Vovray	0	13 300
Vovray	0	26 600
Chotard	200	2 700
Chemin du Quart	600	4 700
Les Pommeraies	0	21 900
La Naissance	0	7 100
Le Chameau	0	1 400
Blécheins	1 700	23 050
Chemin du Pont du Chêne	0	3 200
Arbigny	0	4 900
Champ des Français	0	9 400
La Croisette	2 400	0
<b>Total</b>	<b>10 900</b>	<b>155 950</b>

**Le bilan du PLU révisé se solde par le retrait de près de 14,5 hectares constructibles.**

Le PLU diminue les surfaces offertes à l'urbanisation et donc s'adapte mieux aux objectifs de la commune tout en respectant les principes du Grenelle de l'Environnement.

Sur les 1,1 hectares ajoutés, environ 8 400m<sup>2</sup> correspondent à une régularisation du PLU de 2006 (ajout de zones pour réintégrer du bâti à la poche urbaine, ...).

Ce sont donc seulement 1 600 m<sup>2</sup> de zones réellement vierges de toute urbanisation qui ont été intégrés à la zone constructible dans le PLU de 2019.



#### ■ 5-1-4- ÉVOLUTION DES SURFACES DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Environ 363,7 hectares de boisements étaient classés en EBC dans le PLU de 2006.

Ce chiffre est réduit à environ 60,7 hectares dans le PLU de 2019 (soit le retrait d'environ 303 hectares de boisement classé).

Cet écart se justifie par la suppression du classement sur les forêts situées sur les pentes du Salève. Ces boisements ne sont pas menacés par les activités humaines et sont protégés par un classement en N dans le PLU. Une protection supplémentaire n'est donc pas nécessaire.



■ 5-1-5- COMPARATIF DES SURFACES DES ZONES DU PLU

Comme indiqué précédemment, la zone urbaine du PLU a été réduite d'environ 14,5 hectares.

La surface globale des zones A et N a donc évolué (877,8 hectares dans le PLU de 2006 contre 891,1 dans le PLU de 2019).

Surface en hectare PLU 2006*		Surface en hectare PLU 2019	
Zone U	76,9	Zone Uv	35,2
Zone Uf	2,2	Zone Ub	8
Zone Ur	4,7	Zone Uh	45,4
Zone Uv	18,9	Zone Uep	3,3
Zone Ux	4,4	Zone Ut	40,4
Zone UZ	51,5	Zone Ux	3,8
		Zone Uf	2,4
		Zone Uy	14,2
<b>Sous total U</b>	<b>158,6</b>	<b>Sous total U</b>	<b>152,7</b>
Zone 1AU	6,9	Zone 1AUv	1,8
Zone 1AUv	2,6	Zone 1AUt	3,9
Zone 1AUZ	21	Zone 2AU	0,8
Zone 2AU	3,8	Zone 2AUt	17,7
Zone 2AUZ	2,4		
<b>Sous total AU</b>	<b>36,7</b>	<b>Sous total AU</b>	<b>24,2</b>
<b>Sous total U + AU</b>	<b>195,3</b>	<b>Sous total U + AU</b>	<b>176,9</b>
Zone A	27,5	Zone A	26,1
Zone Ap	274,3	Zone Aa	94,8
		Zone Ap	316,6
<b>Sous total A</b>	<b>301,8</b>	<b>Sous total A</b>	<b>437,5</b>
Zone N	556,2	Zone N	452,9
Zone Np	5	Zone NI	1,7
Zone Nd	6,8		
Zone Nls	1,8		
Zone Nh	1,1		
Zone Nz	5,1		
<b>Sous total N</b>	<b>576</b>	<b>Sous total N</b>	<b>454,6</b>
<b>Sous Total A+N</b>	<b>877,8</b>	<b>Sous Total A+N</b>	<b>892,1</b>
Total commune	1073**	Total commune	1 069

\* source : rapport de présentation du PLU 2006

\*\* Les variations de la superficie totale de la commune proviennent de la digitalisation du cadastre et d'une variation de frontière avec la Suisse.



## 5.2

**ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE**

*Seules les principales règles ayant été modifiées sont détaillées dans ce chapitre.*

**■ 5-2-1- ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA ZONE U****► Les zones U du PLU de 2006**

La zone U concerne les villages et les groupements de constructions d'Archamps. Elle correspond à des secteurs déjà urbanisés, à vocation dominante d'habitat, en mixité possible avec des équipements et certaines activités.

La zone U compte 3 secteurs :

- un secteur **Uv** concernant le centre village d'Archamps et ses abords au sein duquel des dispositions réglementaires incitatives à la densification et à la mixité de l'habitat et des fonctions sont introduites. Le secteur Uv concerne également les centres des hameaux de Blécheins et de Vovray. Il comporte un sous-secteur Uv1 au chef-lieu, lieudit La Pièce ;
- un secteur **Uf**, dont l'objectif spécifique est la gestion et le fonctionnement du domaine ferroviaire,
- un secteur **Ur**, dont l'objectif spécifique est la gestion et le fonctionnement du domaine autoroutier,

**► Les zones U du PLU de 2019**

La zone urbaine U correspond aux secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone U du PLU de 2019 compte 8 secteurs afin de pouvoir adapter les règles applicables à chaque zone en fonction de son usage, de la typologie de ses constructions, de sa densité, ... :

- un secteur **Uv** qui correspond au secteur du village d'Archamps (chef-lieu).
- un secteur **Uh** qui correspond aux secteurs des hameaux.
- un secteur **Ub** qui correspond au secteur d'habitat collectif dense de la «ville élargie» souhaitée par le SCoT.
- un secteur **Uep** qui correspond au secteur destiné aux équipements d'intérêt collectifs et de services publics .
- un secteur **Ut** qui correspond au secteur de la Technopole d'Archamps.
- un secteur **Ux** qui correspond au secteur des activités artisanales et commerciales.
- un secteur **Uf** qui correspond au secteur des infrastructures ferroviaires.
- un secteur **Uy** qui correspond au secteur des infrastructures autoroutières.



PLU 2006	PLU 2019
<b>Zone Uv</b>	
<p>La zone Uv correspondait aux centres des village d'Archamps, de Vovray et de Blécheins. Le reste du chef-lieu était classé en U.</p>	<p>L'ensemble du chef-lieu est classé en Uv.</p>
<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les constructions nouvelles doivent respecter un recul minimum de 2 m.</li> <li>- toutefois, une implantation particulière pourra être prescrite pour des raisons de sécurité, d'architecture ou d'urbanisme ou afin de conserver la typologie d'implantation des constructions et la morphologie des villages traditionnels de la commune d'Archamps.</li> </ul>	<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b></p> <p>Les constructions doivent observer un recul minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A40, ce recul étant ramené à 40 mètres pour les bâtiments à destination autre que l'habitat,</li> <li>- 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 1206.</li> <li>- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 18.</li> <li>- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD145, hors agglomération.</li> </ul>
<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b></p> <p>La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 m.</p>	<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b></p> <p>La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 2 m.</p> <p>Dans un souci de densification du secteur du chef-lieu, la distance est réduite.</p>
<p><b>Emprise au sol :</b></p> <p>Non réglementée</p>	<p><b>Emprise au sol :</b></p> <p>Sauf dans les périmètres des OAP où l'emprise au sol n'est pas réglementée, le coefficient d'emprise au sol maximum est fixé à 0,35 afin d'éviter une surdensification du secteur.</p>
<p><b>Hauteur des constructions :</b></p> <p>La hauteur ne doit pas dépasser 7,50 m.</p>	<p><b>Hauteur des constructions :</b></p> <p>Afin de permettre la construction de logements collectifs tout en permettant aux nouvelles constructions de s'intégrer au tissu urbain existant, la hauteur est relevée et ne doit pas dépasser 12 mètres.</p>
<b>Secteur Uh</b>	
<p>Le secteur Uh n'existait pas dans le PLU de 2006. Le PLU de 2019 l'a créé pour réglementer l'urbanisation dans les hameaux qui étaient classés en U dans le PLU de 2006. Le comparatif se fera donc entre la zone U du PLU de 2006 et la zone Uh du PLU de 2019.</p>	
<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b></p> <p>Les constructions doivent observer un recul minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 m par rapport à l'axe de l'autoroute A40, ce recul étant ramené à 40 m pour les bâtiments à autre usage qu'habitation,</li> <li>- 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 18, hors agglomération, et 15 mètres en agglomération pour les locaux d'habitation,</li> <li>- 18 mètres par rapport à l'axe de la RD145, hors agglomération</li> </ul>	<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b></p> <p>Les constructions doivent observer un recul minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A40, ce recul étant ramené à 40 mètres pour les bâtiments à destination autre que l'habitat,</li> <li>- 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 1206.</li> <li>- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 18.</li> <li>- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD145, hors agglomération.</li> </ul>



PLU 2006	PLU 2019
<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b> En zone U, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 m.</p>	<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b> La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 2 m.</p> <p>Dans un souci de densification des hameaux, la distance est réduite.</p>
<p><b>Emprise au sol :</b> Non réglementée</p>	<p><b>Emprise au sol :</b> Afin d'éviter une surdensification du secteur, un coefficient d'emprise au sol maximum est fixé à 0,20.</p>
<p><b>Hauteur des constructions :</b> La hauteur ne doit pas dépasser 6 m.</p>	<p><b>Hauteur des constructions :</b> La hauteur ne doit pas dépasser 9 m.</p>
<b>Secteur Ub</b>	
<p>Le secteur Ub n'existait pas dans le PLU de 2006. Le PLU de 2019 l'a créé pour réglementer l'urbanisation du secteur d'habitat collectif dense de la «ville élargie» souhaitée par le SCoT. Ce secteur était classé en U dans le PLU de 2006. Le comparatif se fera donc entre la zone U du PLU de 2006 et la zone Ub du PLU de 2019.</p>	
<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b> Les constructions doivent observer un recul minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 m par rapport à l'axe de l'autoroute A40, ce recul étant ramené à 40 m pour les bâtiments à autre usage qu'habitation,</li> <li>- 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 18, hors agglomération, et 15 mètres en agglomération pour les locaux d'habitation,</li> <li>- 18 mètres par rapport à l'axe de la RD145, hors agglomération</li> </ul>	<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b> Les constructions doivent observer un recul minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A40, ce recul étant ramené à 40 mètres pour les bâtiments à destination autre que l'habitat,</li> <li>- 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 1206.</li> <li>- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 18.</li> <li>- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD145, hors agglomération.</li> </ul>
<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b> En zone U, la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 m.</p>	<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b> La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 2 m.</p> <p>Dans un souci de densification du secteur, la distance est réduite.</p>
<p><b>Emprise au sol :</b> Non réglementée</p>	<p><b>Emprise au sol :</b> L'emprise au sol n'est pas réglementée. Toutefois, dans le périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement le coefficient d'emprise au sol ne doit pas dépasser 0.15.</p>
<p><b>Hauteur des constructions :</b> La hauteur ne doit pas dépasser 6 m.</p>	<p><b>Hauteur des constructions :</b> Comme il s'agit d'un espace de densification, la hauteur est largement augmentée pour permettre la création d'habitat collectif. La hauteur ne doit pas dépasser 15 mètres.</p>



PLU 2006	PLU 2019
<b>Zone de la Technopole</b>	
La zone UZ concerne la partie Nord du territoire de la Z.A.C. d'Archamps appelée : «Archamps Technopole»	La zone urbaine Ut correspond au secteur de la Technopole d'Archamps.
<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b>                      Les constructions doivent observer un recul minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 m. par rapport à l'axe de l'autoroute A40, ce recul étant ramené à 40 m pour les bâtiments à autre usage qu'habitation,</li> <li>- 18 m. par rapport à l'axe de la RD18,</li> </ul>	<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b>                      Les constructions doivent observer un recul minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A40, ce recul étant ramené à 40 mètres pour les bâtiments à destination autre que l'habitat,</li> <li>- 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 1206.</li> <li>- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 18.</li> <li>- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD145, hors agglomération.</li> </ul>
<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b>                      Les constructions doivent respecter par rapport aux limites des propriétés privées voisines un recul minimum de 5 m.</p>	<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b>                      La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 2 m.                      Dans un souci de densification du secteur, la distance est réduite.</p>
<p><b>Emprise au sol :</b>                      Le Coefficient d'Emprise au Sol des constructions n'est pas réglementé.</p>	<p><b>Emprise au sol :</b>                      Le coefficient d'emprise au sol de chaque lot constructible doit être supérieur ou égal à 40 % afin de limiter une surdensification de la zone.</p>
<p><b>Hauteur des constructions :</b>                      Sauf cas particuliers énoncés ci-après, la hauteur des constructions, telle que définie ci- dessus ne doit pas dépasser:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le secteur UZa : 28 m,</li> <li>- dans le secteur UZb : 16 m,</li> <li>- dans le secteur UZc : 16 m,</li> <li>- dans le secteur UZd : 8.5m à la sablière sauf ouvrages et constructions techniques liés à la nature même de l'activité (ex : silo, grue, portique, enseigne...).</li> <li>- dans le secteur UZd dans le cas de constructions à usage d'habitat collectif ou semi- collectif, il pourra être autorisé un dépassement de 1 m par rapport à la hauteur ci- dessus mentionnée, sur un maximum de 30% des constructions pour éviter la monotonie des volumes construits.</li> </ul>	<p><b>Hauteur des constructions :</b>                      Le PLU simplifie les règles et ne distingue plus de sous zone à l'intérieur de la ZAC</p> <p>Ainsi, la hauteur minimum est fixée à 12 mètres et la hauteur maximale ne doit pas dépasser 15 mètres.</p>
<b>Zone Ut</b>	
<p>La zone Ut correspond au secteur de la Technopole, traité en ZAC dans le PLU de 2006.                      Aucune comparaison de règlement n'est donc possible.</p>	
<b>Zone Ux</b>	
<p>La zone UX est une zone spécifique réservée à la gestion du site de Pont de Combe en bordure de la RD 1206 à vocation d'activités économiques mixtes: commerciales et artisanales.</p>	<p>La zone urbaine Ux correspond au secteur des activités artisanales et commerciales.</p>



PLU 2006	PLU 2019
<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b>                      Les constructions doivent observer un recul minimum de :                      - 50 m par rapport à l'axe de l'autoroute A40, ce recul étant ramené à 40 m pour les bâtiments à autre usage qu'habitation,                      - 35 m par rapport à l'axe de la RD 1206, ce recul étant ramené à 25 m pour les bâtiments à autre usage qu'habitation.</p>	<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b>                      Les constructions doivent observer un recul minimum de :                      - 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A40, ce recul étant ramené à 40 mètres pour les bâtiments à destination autre que l'habitat,                      - 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 1206.                      - 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 18.                      - 15 mètres par rapport à l'axe de la RD145, hors agglomération.</p>
<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b>                      La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 m.</p>	<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b>                      La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 2 m.</p> <p>Dans un souci de densification du secteur, la distance est réduite.</p>
<p><b>Emprise au sol :</b>                      Le Coefficient d'Emprise au Sol des constructions ne doit pas dépasser 0,40.</p>	<p><b>Emprise au sol :</b>                      L'emprise au sol est non réglementée afin de permettre une densification du secteur.</p>
<p><b>Hauteur des constructions :</b>                      La hauteur maximale ne doit pas dépasser 9 mètres sauf cas particulier.</p>	<p><b>Hauteur des constructions :</b>                      Afin de permettre l'implantation d'entreprises nécessitant de gros volumes, la hauteur maximale des constructions a été augmentée à 12 mètres maximum.</p>
<b>Zone Uf</b>	
<p>La zone Uf correspond dans les 2 PLU au secteur des infrastructures ferroviaires.                      En raison de sa spécificité, les règlements des PLU la réglementent peu.</p>	
<b>Secteur de l'autoroute</b>	
<p>Appelé Ur dans le PLU de 2006 et Uy dans celui de 2019, le règlement de cette zone est peu détaillé pour les mêmes raisons que la zone Uf.</p>	

### ■ 5-2-2- ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE LA ZONE AU

PLU 2006	PLU 2019
<b>Zone 1AU</b>	
<p>Les zones 1AU du PLU 2006 ont toutes été supprimées (reclassement en A, N ou U).                      La comparaison entre les deux règlements n'est donc pas opportune puisque les règles ont été adaptées à l'évolution urbaine de la commune.</p> <p>Les 3 zones 1AUv existant encore dans le PLU de 2019 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- celle au nord du chef-lieu, anciennement classé en 2AU ;</li> <li>- les 2 au centre du chef-lieu anciennement classées en U et Uv;</li> </ul>	



PLU 2006	PLU 2019
<b>Secteur sud-est de la Technopole</b>	
<p>La zone 1AUZ concerne la partie Sud et Est du territoire de la Z.A.C. d'Archamps appelée : «Archamps Technopôle»</p> <p>La zone 1AUZd correspond à la zone 1AUt du PLU de 2019.</p>	<p>La zone à urbaniser 1AU est destinée à être ouverte à l'urbanisation. Les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.</p> <p>Le secteur 1AUt correspond à la première phase d'extension de la Technopole. Contrairement au PLU de 2006, les bâtiments à usage d'habitation sont interdits.</p>
<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b> Les constructions doivent observer un recul minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 m par rapport à l'axe de l'autoroute A40, ce recul étant ramené à 40 m pour les bâtiments à autre usage qu'habitation,</li> <li>- 18 m par rapport à l'axe de la RD18, et de la RD 18 B.</li> </ul> <p>Sous réserve de la règle précédente et de retraits particuliers fixés par les marges de reculement indiquées au document graphique, les constructions doivent respecter un recul minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le secteur 1AUZd, 5 m par rapport à la limite d'emprise publique</li> </ul>	<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b> Les constructions doivent observer un recul minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute A40, ce recul étant ramené à 40 mètres pour les bâtiments à destination autre que l'habitat,</li> <li>- 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 1206.</li> <li>- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD 18.</li> <li>- 15 mètres par rapport à l'axe de la RD145, hors agglomération.</li> </ul>
<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b> Les constructions doivent respecter un recul minimum de 5 m par rapport aux limites des propriétés privées voisines.</p>	<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b> La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 2 m.</p> <p>Dans un souci de densification des hameaux, la distance est réduite.</p>
<p><b>Emprise au sol :</b> Non réglementée</p>	<p><b>Emprise au sol :</b> Afin de densifier la zone, le coefficient d'emprise au sol de chaque lot constructible doit être supérieur ou égal à 40 % .</p>
<p><b>Hauteur des constructions :</b> Dans le secteur 1AUZd : 8,50 m à la sablière pour le logement et 12 m au faitage ou à l'acrotère pour les équipements publics.</p>	<p><b>Hauteur des constructions :</b> Afin d'assurer une homogénéité avec la zone Ut et permettre l'implantation d'entreprises nécessitant de gros volumes, la hauteur est fixée à 12 m minimum et 15 maximum. Les bâtiments d'habitation n'y sont plus autorisés.</p>
<b>Zone 1AUv</b>	
<p>Le PLU de 2019 compte 3 zones 1AUv qui correspondent aux zones à urbaniser du village d'Archamps. Ces zones étaient précédemment classée en zone U, Uv ou 2AU. La comparaison entre les deux règlements n'est donc pas opportune.</p>	
<b>Zone 2AU</b>	
<p>Le PLU de 2006 comptait 4 zones 2AU. Le PLU de 2019 n'en conserve qu'une «Chez Pugin» qui fait l'objet d'une OAP (OAP n°6)</p>	



PLU 2006	PLU 2019
<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b>                      Sous réserve de retraits particuliers, s'ils existent, fixés par les marges de reculement indiquées au document graphique du PLU (pièce n°1-1), les constructions et installations autorisées dans la zone peuvent être implantées jusqu'en limite des emprises et voies publiques existantes, à modifier ou à créer (car cela ne concerne que les installations nécessaires au fonctionnement des services publics).</p>	<p><b>Recul par rapport aux emprises publiques :</b>                      Non réglementée</p>
<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b>                      La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus proche doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 5 m.</p>	<p><b>Recul par rapport aux limites séparatives :</b>                      Non réglementée</p>
<p><b>Emprise au sol :</b>                      Non réglementée</p>	<p><b>Emprise au sol :</b>                      Non réglementée</p>
<p><b>Hauteur des constructions :</b>                      Non réglementée</p>	<p><b>Hauteur des constructions :</b>                      Non réglementée</p>
<p><b>Extension sud de la Technopole</b></p>	
<p>Le PLU de 2006 classait en zone 1AUz toute la partie sud en extension de la ZAC de la Technopole. Ce projet étant à très long terme, le PLU de 2019 classe ces secteurs en 2AUt et ne réglemente donc pas le développement de ces secteurs dont l'ouverture à l'urbanisation sont soumis à modification du PLU.</p>	



# 5.3

## CAPACITÉ D'URBANISATION DU PLU

Afin de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires et de répondre plus précisément aux besoins de la commune, le zonage a été adapté par rapport à celui du PLU de 2006.

### ■ 5-3-1- CAPACITÉ GLOBALE

Le PLU révisé présente une capacité totale d'environ 36,6 hectares se répartissant ainsi :

Tableau de synthèse des surfaces constructibles du PLU	
<b>Surfaces pour l'habitat</b>	
Surface des dents creuses	4,7 ha
Surface en zone 1AUv	1,5 ha
Surface en zone 2AU	0,8 ha
<b>Total pour l'habitat (terrains non bâtis)</b>	<b>7,0 ha</b>
<b>Surface divisions parcellaires potentielles</b>	<b>4 ha</b>
<i>Changement de destination autorisé</i>	4 logements
<b>Surfaces pour les équipements publics</b>	
Surface en zone Uep	<b>0,7 ha</b>
<b>Surface pour les activités économiques</b>	
Surface en zone Ut	3,3 ha
Surface en zone 1AUt	3,9 ha
Surface en zone 2AUt	17,7 ha
<b>Total pour les activités économiques</b>	<b>24,9 ha</b>
<b>Total surface constructibles du PLU</b>	<b>36,6 ha</b>



Potentiel constructible du PLU  
Secteur Arbigny





Potentiel constructible du PLU  
Secteur de la Technopole

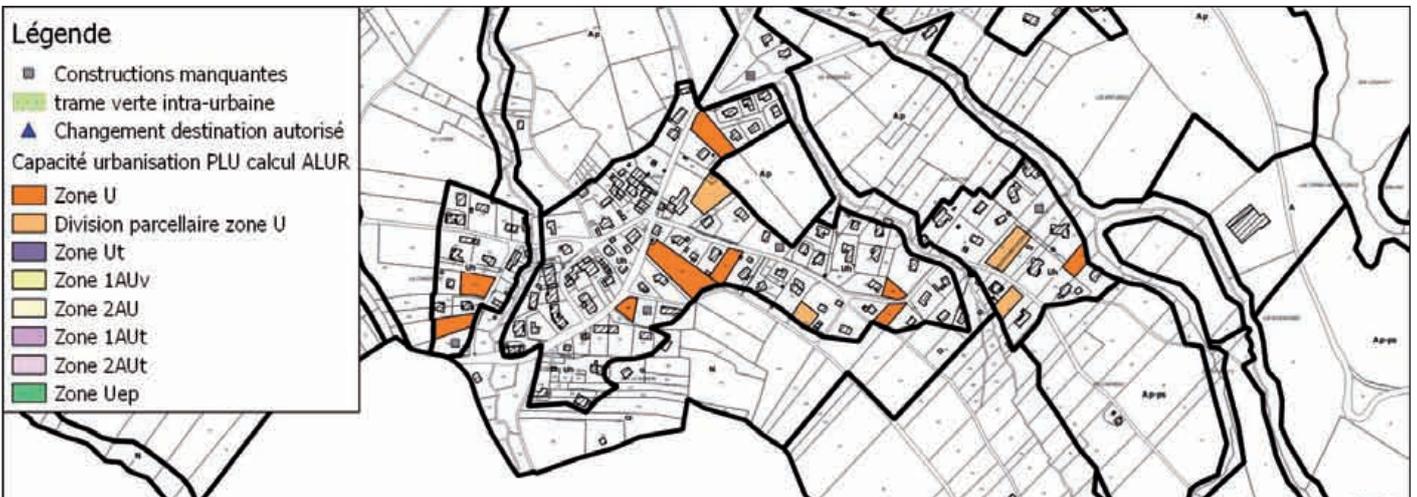


Potentiel constructible du PLU  
Secteur du chef-lieu





Potentiel constructible du PLU  
Secteurs Chez Pugin - Les Parais - Vovray - Le Chotard - Villard - Les Pommeraies - Les Teppes



Potentiel constructible du PLU  
Secteur de Blécheins



### ■ 5-3-2- CAPACITÉ SELON LES MODALITÉS DE CALCUL DU SCOT

En respectant les critères de calculs du SCoT, le PLU présente une capacité d'environ 32,6 hectares.

Rappel des modalités de calculs du SCoT :

► **Dent creuse périphérique**

Tènement dont au moins la moitié du périmètre est situé à l'intérieur du tissu urbain et dont plusieurs côtés sont limitrophes avec le tissu urbain, sans pour autant qu'elles représentent dans leur globalité plus de 5% de la surface d'ensemble du secteur urbain touché à la date d'approbation du SCoT.

► **Dent creuse urbaine**

Parcelle ou tènement inséré entièrement (sur ses 4 côtés) dans le tissu urbain.

**Le SCoT ne prends pas en compte les divisions parcellaires.**

N° secteur sur les plans	Nom du secteur de la tâche urbaine du SCOT	Superficie du secteur SCOT (m²)	Ville élargie		Village			Hameaux		% dents creuses périphériques / superficie du secteur SCOT
			Dent creuse périphérique	Extensions Urbaines	Dent creuse urbaine	Dent creuse périphérique	Extensions Urbaines	Dent creuse urbaine	Dent creuse périphérique	
1	Technopole + route d'Annecy + le Chozaal	115 400	1 300	249 500						1,13%
2	Champ de Lait	26 100							2 600	9,96%
3	La Bossenaz	15 000					1 800			0%
4	Chef-lieu	331 400			6 200	9 800	37 700			2,38%
5	les Grands Champs	20 300							1 000	4,93%
6	Couteriaz + Vovray + Chotard	268 200							3 200	0,89%
7	Pommerai	133 400							2 000	1,50%
8	Blécheins	189 900						3 000	7 500	3,95%
9	Arbigny	45 200							2 800	6,19%
	<b>Total</b>		<b>1 300</b>	<b>249 500</b>	<b>6 200</b>	<b>9 800</b>	<b>39 500</b>	<b>3 000</b>	<b>19 100</b>	

\* Rappel : la surface totale des dents creuses périphériques d'un secteur du SCOT ne doit pas dépasser 5% de la surface totale dudit secteur

Total dans la ville élargie : environ 25,1 ha (dont 25 ha d'extension)

Total dans la catégorie Village : environ 5,5 hectares (dont 4 ha d'extension)

Total dans la catégorie hameau : environ 2,3 ha.

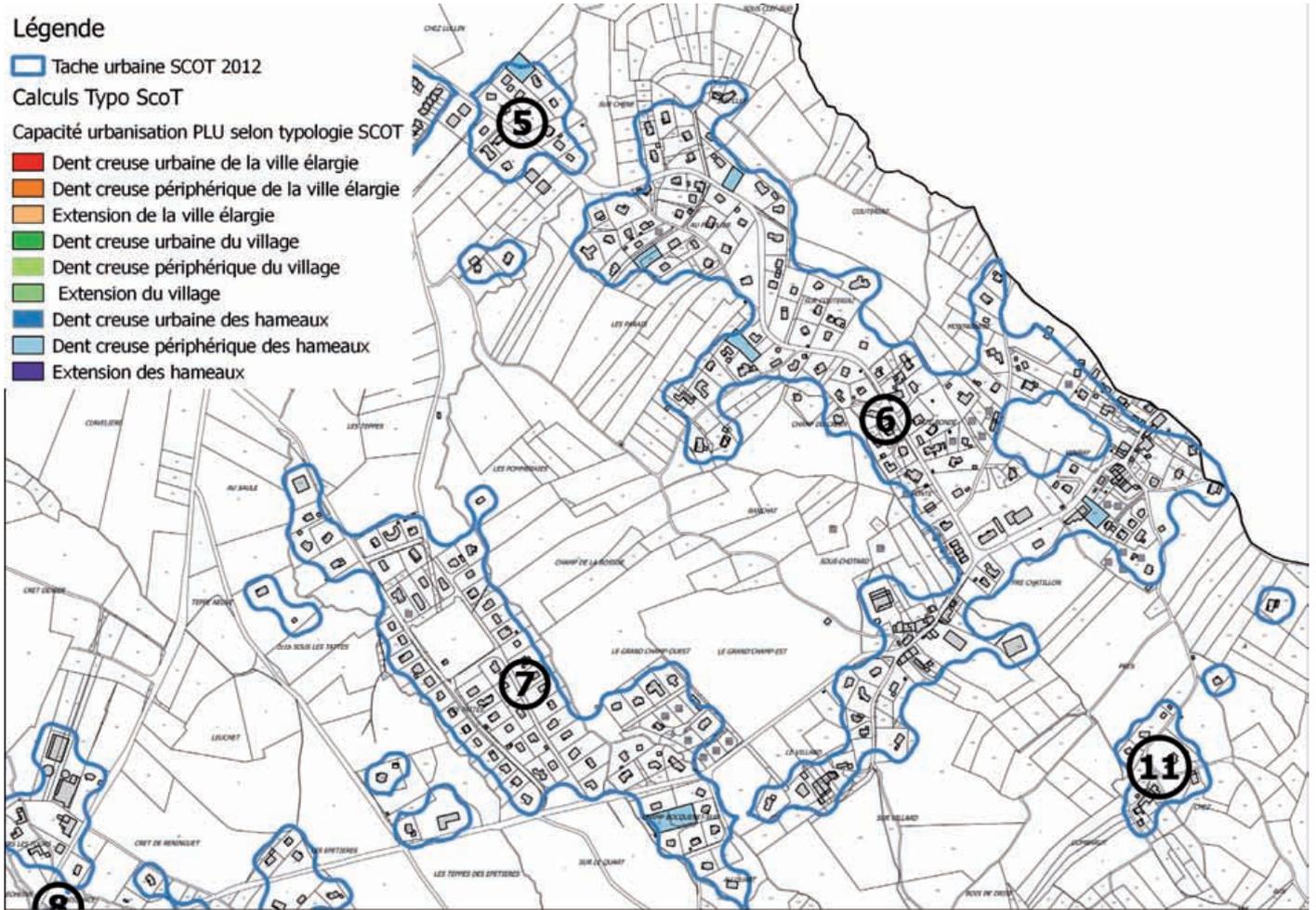






**Légende**

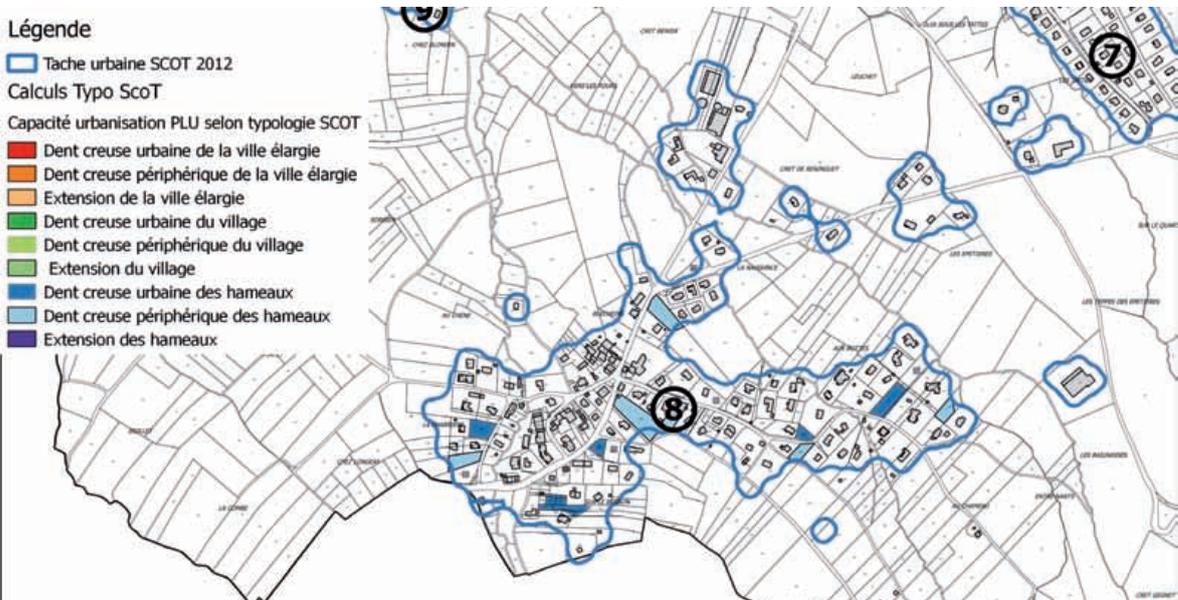
- Tache urbaine SCOT 2012
- Calculs Typo ScoT
- Capacité urbanisation PLU selon typologie SCOT
- Dent creuse urbaine de la ville élargie
- Dent creuse périphérique de la ville élargie
- Extension de la ville élargie
- Dent creuse urbaine du village
- Dent creuse périphérique du village
- Extension du village
- Dent creuse urbaine des hameaux
- Dent creuse périphérique des hameaux
- Extension des hameaux



Potentiel constructible du PLU selon la typologie du ScoT  
Secteur de Couteriaz, Vovray, Chotard et le Pommeraies

**Légende**

- Tache urbaine SCOT 2012
- Calculs Typo ScoT
- Capacité urbanisation PLU selon typologie SCOT
- Dent creuse urbaine de la ville élargie
- Dent creuse périphérique de la ville élargie
- Extension de la ville élargie
- Dent creuse urbaine du village
- Dent creuse périphérique du village
- Extension du village
- Dent creuse urbaine des hameaux
- Dent creuse périphérique des hameaux
- Extension des hameaux



Potentiel constructible du PLU selon la typologie du ScoT  
Secteur de Blécheins



## 6<sup>ÈME</sup> PARTIE - INDICATEURS DE SUIVI D'APPLICATION DU PLAN



Conformément aux dispositions de l’art R.151-4 du code de l’urbanisme, le PLU fera l’objet d’une analyse des résultats de son application au bout de neuf ans.

Article R.151-4 : « Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l’analyse des résultats de l’application du plan mentionnée à l’article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l’application des dispositions relatives à l’habitat prévue à l’article L. 153-29.»

Article L.153-27 :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d’urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l’application du plan, au regard des objectifs visés à l’article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L’analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l’opportunité de réviser ce plan. »

Objectifs énoncés dans le PADD	Indicateur(s) de suivi
Maîtriser la croissance démographique et ralentir la consommation d'espace	Evolution de la population
	Typologie des logements construits
	Consommation foncière de l’habitat par rapport aux objectifs énoncés dans le PADD
Réaliser entre 250 et 260 logements dont minimum 70 de logements sociaux.	Bilan des logements réalisés depuis l’approbation du PLU.
Réorganiser les équipements publics	Etat d’avancement de la création de la nouvelle école et du regroupement des équipements techniques municipaux.
	Bilan de la restructuration des anciennes écoles et de l’ancien groupe scolaire.
Sécuriser et favoriser les trajets en mode doux.	Bilan de la mise en place des pistes énoncées dans le PADD pour sécuriser différents secteurs de la commune (RD18, traversée du Chôtard, ...)
	Etat d’avancement de la création de nouveaux itinéraires piétons (le long de la RD 1206, à la Technopole et en circuit inter-hameaux).
Préserver l'ensemble du patrimoine naturel et bâti	Bilan des restaurations des bâtiments anciens
	Consommation de la surface naturelle
Pérenniser l’activité agricole	Bilan de l’activité agricole
	Bilan de la consommation de terres agricoles
Renforcer l'économie locale et valoriser le potentiel touristique	Bilan du développement de l’activité économique : installation de nouveaux commerces et artisans dans le village et les hameaux.
	Bilan du développement de la ZAC de la Technopole.
	Bilan du développement touristique du Salève.

